

NOUS SOMMES  
L'ORGANISME PUBLIC  
QUI ADMINISTRE  
LE RÉGIME DE SANTÉ  
ET DE SÉCURITÉ  
DU TRAVAIL

**RAPPORT  
ANNUEL DE  
GESTION 2014**

You    

Parce que le Québec a besoin  
de tous ses travailleurs

[www.csst.qc.ca](http://www.csst.qc.ca)

**CSST**

Le *Rapport annuel de gestion 2014* de la Commission de la santé et de la sécurité du travail a été réalisé par le Secrétariat général et direction des affaires corporatives, en collaboration avec les vice-présidences et la Direction des affaires juridiques.

**Photographies du président et du comité de direction :**

Claude Mathieu, Pub Photo

**Préresse et impression :**

Production JG

Ce rapport intègre un rapport de développement durable produit selon les lignes directrices de la Global Reporting Initiative.

Le lecteur peut également consulter le rapport sur le site Web de la Commission de la santé et de la sécurité du travail, au [www.csst.qc.ca](http://www.csst.qc.ca).

Reproduction autorisée avec mention de la source

© Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec, 2015

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2015

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2015

ISBN 978-2-550-72217-5 (version imprimée)

ISBN 978-2-550-72218-2 (PDF)

ISSN 1913-2956

**RAPPORT  
ANNUEL DE  
GESTION 2014**

Monsieur Jacques Chagnon  
Président de l'Assemblée nationale du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre le *Rapport annuel de gestion 2014* de la Commission de la santé et de la sécurité du travail, tel qu'il m'a été remis par le président du conseil d'administration et chef de la direction, conformément à la Loi sur la santé et la sécurité du travail.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale,



**SAM HAMAD**

Monsieur Sam Hamad  
Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Monsieur le Ministre,

Conformément à la Loi sur la santé et la sécurité du travail, j'ai l'honneur de vous présenter le *Rapport annuel de gestion 2014* de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST).

Ce rapport de la CSST fait état des résultats obtenus par celle-ci à l'égard des objectifs du *Plan stratégique 2010-2014* pour l'exercice financier de 2014. De plus, ce document fait le point sur la gestion des ressources, répond aux différentes exigences législatives et gouvernementales en vigueur et rend compte de la performance de la CSST en matière de développement durable selon les lignes directrices de la Global Reporting Initiative. Enfin, il présente les états financiers vérifiés, dont ceux du Fonds de la santé et de la sécurité du travail.

Veillez recevoir, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération.

Le président du conseil d'administration et chef de la direction,



**MICHEL DESPRÉS, ASC**

# TABLE DES MATIÈRES

Le message du président du conseil d'administration et chef de la direction	6
La déclaration attestant la fiabilité des données et des contrôles afférents	8
Le rapport de validation de la vérification interne	9
L'année 2014 en quelques chiffres	10
Les faits saillants de l'année 2014	10
Les Grands Prix santé et sécurité du travail	13
<b>PARTIE 1 LA PRÉSENTATION DE LA CSST</b>	<b>15</b>
Le profil	16
La gouvernance	18
La structure organisationnelle	23
<b>PARTIE 2 LES RÉSULTATS DE LA CSST</b>	<b>25</b>
La planification stratégique 2010-2014	26
La synthèse des résultats	28
Les résultats pour 2014	35
La qualité des services à la CSST	73
<b>PARTIE 3 LES RESSOURCES DE LA CSST</b>	<b>79</b>
Les ressources humaines	80
Les ressources financières	84
Les ressources informationnelles	88
Les ressources matérielles	89
<b>PARTIE 4 LE DÉVELOPPEMENT DURABLE</b>	<b>91</b>
<b>PARTIE 5 LES EXIGENCES GOUVERNEMENTALES ET LES RESPONSABILITÉS ADMINISTRATIVES</b>	<b>101</b>
L'accès aux documents et la protection de l'information confidentielle	102
La politique linguistique	104
Le suivi des recommandations du Vérificateur général du Québec	104
Le suivi des recommandations du Protecteur du citoyen	105
Les allégements réglementaires et administratifs	106
La politique d'égalité entre les femmes et les hommes	106
L'application du programme d'accès à l'égalité en emploi	107
Les bonis au rendement	109
Les mesures de réduction de dépenses	110
Les activités de la CSST en matière pénale	110
<b>PARTIE 6 LES ÉTATS FINANCIERS DU FSST</b>	<b>111</b>
<b>PARTIE 7 LES ÉTATS FINANCIERS DE LA CSST</b>	<b>161</b>
<b>PARTIE 8 LES ANNEXES</b>	<b>185</b>
<b>Annexe 1</b> Les lois et les règlements appliqués par la CSST	186
<b>Annexe 2</b> Les associations sectorielles paritaires pour la santé et la sécurité du travail (ASP)	189
<b>Annexe 3</b> Le code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration	190
<b>Annexe 4</b> L'index GRI	193
<b>Annexe 5</b> Les bureaux de la CSST	197

## LISTE DES TABLEAUX ET DES GRAPHIQUES

TABLEAU 1	Proportion des établissements de formation ayant signifié leur engagement à la CSST (%)	38
TABLEAU 2	Nombre de lésions causées par des machines et variations annuelles	44
TABLEAU 3	Évolution des décès causés par un accident en lien avec des machines	44
TABLEAU 4	Décès par accident et par maladie professionnelle dans le secteur de la construction	47
TABLEAU 5	Décès par accident chez les travailleurs de 24 ans et moins	49
TABLEAU 6	Évolution des décès par accident chez les travailleurs de 24 ans et moins	49
TABLEAU 7	Proportion des lésions de type TMS par rapport au nombre total de lésions dans une profession en 2014	50
TABLEAU 8	Évolution des lésions de type TMS par millier de travailleurs couverts	51
TABLEAU 9	Durée moyenne d'indemnisation des dossiers de longue durée	52
TABLEAU 10	Durée moyenne de recherche d'emploi (jours)	53
TABLEAU 11	Montant et variation des débours pour les comptes d'établissements de santé (millions de dollars)	54
TABLEAU 12	Montant et variation des débours pour les frais de physiothérapie et d'ergothérapie (millions de dollars)	54
TABLEAU 13	Délai de traitement des demandes de révision et taux de finalisation des dossiers d'appels	56
TABLEAU 14	Évolution du taux moyen de cotisation	61
TABLEAU 15	Évolution de la perte liée au non-recouvrement des créances (milliers de dollars)	64
TABLEAU 16	Taux de roulement selon le genre (%)	67
TABLEAU 17	Taux de satisfaction envers certains engagements de la <i>Déclaration de services</i> (%)	74
TABLEAU 18	Évolution de l'effectif utilisé (ETC)	80
TABLEAU 19	Répartition de l'effectif utilisé (ETC) selon la catégorie d'emplois	80
TABLEAU 20	Proportion d'employés selon le groupe d'âge et le statut d'emploi (%)	80
TABLEAU 21	Répartition de l'effectif utilisé (ETC) par grande mission	81
TABLEAU 22	Nombre moyen d'heures de formation par personne en 2014, par catégorie professionnelle	81
TABLEAU 23	Statistiques relatives aux lésions professionnelles et aux absences de la CSST	82
TABLEAU 24	Répartition du fonds particulier du FSST à la CDPQ (valeur marchande au 31 décembre – millions de dollars)	85
TABLEAU 25	Répartition des débours en ressources informationnelles (milliers de dollars)	88
TABLEAU 26	Évolution et répartition du montant des contrats attribués	89
TABLEAU 27	Évolution du nombre et du type de demandes formulées aux responsables de l'accès à l'information de la CSST	102
TABLEAU 28	Sommaire des demandes acceptées et des motifs de refus	103
TABLEAU 29	Évolution du nombre de plaintes traitées et fondées depuis 2010	105
TABLEAU 30	Répartition de la cible de réduction de dépenses par catégorie (millions de dollars)	110

## LISTE DES TABLEAUX ET DES GRAPHIQUES

GRAPHIQUE 1	Évolution du taux de lésions survenues dans les établissements par millier de travailleurs couverts	41
GRAPHIQUE 2	Évolution du nombre de décès dans les établissements	42
GRAPHIQUE 3	Évolution du nombre total de lésions liées aux machines et à l'accès à des pièces en mouvement	43
GRAPHIQUE 4	Évolution du taux de lésions survenues sur les chantiers par millier de travailleurs couverts	46
GRAPHIQUE 5	Évolution du nombre de décès dans le secteur de la construction	47
GRAPHIQUE 6	Évolution du nombre total de lésions chez les travailleurs de 24 ans et moins	48
GRAPHIQUE 7	Écarts entre le taux de cotisation en vigueur au Québec et ceux des autres juridictions canadiennes comparables	62
GRAPHIQUE 8	Évolution du taux de roulement global et du taux relatif aux mutations et aux démissions de la CSST et de l'ensemble de la fonction publique québécoise (%)	67
GRAPHIQUE 9	Proportion des appels ayant reçu une réponse en une minute ou moins par les préposés aux renseignements (%)	74
GRAPHIQUE 10	Évolution du taux de satisfaction à l'égard de l'ensemble des services de la CSST (%)	75
GRAPHIQUE 11	Évolution du nombre de plaintes traitées par la CSST	76
GRAPHIQUE 12	Étalonnage en matière d'accessibilité des services téléphoniques	77
GRAPHIQUE 13	Rendement annuel des catégories d'actifs du fonds particulier du FSST à la CDPQ (avant frais de gestion, pour les périodes terminées le 31 décembre (%))	86
GRAPHIQUE 14	Rendement annuel du fonds particulier du FSST à la CDPQ (avant frais de gestion, pour les périodes terminées le 31 décembre (%))	86
GRAPHIQUE 15	Débours planifiés et réels en ressources informationnelles pour l'année 2014 (milliers de dollars)	88

## LE MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET CHEF DE LA DIRECTION



Je suis particulièrement fier de vous présenter le *Rapport annuel de gestion 2014* de la CSST. Les efforts déployés par l'organisation et ses partenaires pour améliorer le bilan en matière de santé et de sécurité du travail continuent de donner des résultats. D'ailleurs, nos statistiques révèlent une diminution importante de 40 % du nombre d'accidents du travail par rapport au début des années 2000. Je ne peux également passer sous silence la diminution significative du taux de lésions dans les établissements de 12,0 % par rapport à 2009, et de 20,4 % dans le milieu de la construction. Ce bilan positif démontre l'efficacité et la pertinence de nos actions.

En 2014, la CSST a continué de tabler sur la qualité des services offerts aux clientèles. À cet égard, nous avons poursuivi notre virage important vers l'ère du numérique. À terme, nous aurons facilité la communication et simplifié l'accessibilité à nos services. Je pense, entre autres, au déploiement de l'implantation du dossier électronique du travailleur et à la mise en place de l'*Espace employeur*, un espace client sécurisé de services en ligne, notamment en matière d'obligations financières. Par ailleurs, une nouvelle mouture de la *Déclaration de services* a été dévoilée. Avec la publication de ce document, nous réitérons notre engagement à offrir des services de qualité qui prennent en compte les attentes et les préoccupations des travailleurs et des employeurs envers la CSST.

En 2014, la CSST a déployé de nouveaux efforts afin de positionner la santé et la sécurité du travail comme une valeur de société qui doit être partagée par tous. À cet effet, nos campagnes et nos activités de sensibilisation auprès du grand public, des jeunes et des travailleurs de différents secteurs économiques nous ont certes aidés à faire progresser cet objectif.

En ce qui a trait aux résultats financiers, l'exercice financier de 2014 du Fonds de la santé et de la sécurité du travail s'est traduit, pour une troisième année consécutive, par un surplus de plus de 500 M\$. Les fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec ont généré un rendement de 11,9 %. Le régime repose sur de solides assises financières, avec un niveau de capitalisation effectif aux fins de la tarification de 104,5 %, surpassant ainsi 100 % pour la première fois depuis 2006. Fait à souligner : le taux moyen de cotisation en vigueur en 2014 était le plus bas depuis onze ans, ce qui représente une très bonne nouvelle pour les employeurs du Québec! Ces résultats démontrent de façon éloquent que la CSST est une organisation performante.

## LE MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET CHEF DE LA DIRECTION

De plus, dans sa volonté de gérer de façon rigoureuse les fonds qui lui sont alloués, la CSST a réduit la croissance de ses dépenses. En 2014, une cible d'économie de 7 M\$ a été fixée par le gouvernement et appliquée au budget des frais d'administration. Ceci nous a permis de contribuer à l'effort collectif de contrôle des finances publiques, sans pour autant compromettre la capacité de la CSST à remplir ses obligations.

En terminant, je tiens à souligner la contribution exceptionnelle de notre personnel, qui travaille avec dévouement, jour après jour, à la mise en œuvre de notre mission. J'en profite aussi pour remercier nos partenaires, de même que les membres du conseil d'administration, représentants patronaux et syndicaux, pour leur soutien, leur engagement et leur contribution aux résultats.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Michel Després', is centered on the page.

**MICHEL DESPRÉS, ASC**

## LA DÉCLARATION ATTESTANT LA FIABILITÉ DES DONNÉES ET DES CONTRÔLES AFFÉRENTS

Les résultats et l'information contenus dans le *Rapport annuel de gestion 2014* sont tous sous la responsabilité de la direction de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST). Cette responsabilité porte sur la fiabilité des données contenues dans le rapport annuel de gestion et des contrôles afférents.

Le présent rapport de gestion décrit, de manière appropriée, la mission et les orientations stratégiques de la CSST. Il présente fidèlement les résultats obtenus en regard des objectifs et des indicateurs. Il fait également le point sur les actions accomplies en vertu de ses autres obligations.

La Direction de la vérification interne a évalué le caractère plausible et la cohérence de l'information présentée dans ce rapport annuel de gestion et produit un rapport de validation à ce sujet. Le Vérificateur général du Québec a vérifié les états financiers de la CSST et du Fonds de la santé et de la sécurité du travail. Le conseil d'administration de la CSST a adopté le présent rapport annuel de gestion ainsi que les états financiers qu'il contient.

À notre connaissance, les résultats et l'information présentés dans le *Rapport annuel de gestion 2014* et les contrôles afférents sont fiables.

Les membres de la direction,



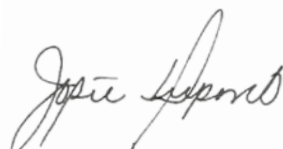
**MICHEL DESPRÉS, ASC**  
Président du conseil d'administration  
et chef de la direction



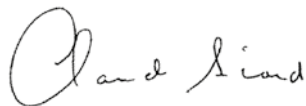
**CARL GAUTHIER**  
Vice-président aux finances



**MICHEL DUMAS**  
Vice-président aux technologies  
de l'information



**JOSÉE DUPONT**  
Vice-présidente aux opérations



**CLAUDE SICARD**  
Vice-président au partenariat et  
à l'expertise-conseil



**SYLVAIN GAGNON**  
Vice-président à l'administration

## LE RAPPORT DE VALIDATION DE LA VÉRIFICATION INTERNE

Monsieur Michel Després  
Président du conseil d'administration  
et chef de la direction  
Commission de la santé et de la sécurité du travail

Monsieur le Président,

Nous avons procédé à la validation de l'information présentée dans le *Rapport annuel de gestion 2014* de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST), à l'exception des états financiers de la CSST et du Fonds de la santé et de la sécurité du travail, vérifiés par le Vérificateur général du Québec. La responsabilité de l'exactitude, de l'intégralité et de la divulgation de cette information, incluant les états financiers, incombe à la direction de la CSST.

Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence de l'information en nous basant sur notre analyse. Les travaux ont consisté à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à réviser des calculs et à discuter de l'information fournie.

Au terme de ces travaux, effectués conformément aux normes internationales de l'Institut des auditeurs internes, nous concluons que l'information contenue dans le *Rapport annuel de gestion 2014* de la CSST nous paraît, à tous les égards importants, plausible et cohérente.

Le directeur de la vérification interne,



**GUY LAVALÉE**, CPA, CA  
Québec, mai 2015

## L'ANNÉE 2014 EN QUELQUES CHIFFRES

**3 754 690** NOMBRE DE TRAVAILLEURS COUVERTS

**88 046** NOMBRE DE DOSSIERS OUVERTS ET ACCEPTÉS POUR UNE LÉSION PROFESSIONNELLE

**225 926** NOMBRE D'EMPLOYEURS INSCRITS

**35 655** NOMBRE DE VISITES EN PRÉVENTION ET INSPECTION

**1 942 157 000 \$** PRESTATIONS VERSÉES POUR LES PROGRAMMES DE RÉPARATION

**33 097** NOMBRE DE RÉCLAMATIONS INSCRITES ET ACCEPTÉES DANS LE CADRE DU PROGRAMME *POUR UNE MATERNITÉ SANS DANGER*

**2,02 \$** TAUX MOYEN DE COTISATION 2014 (DÉCRÉTÉ)\*

**14,0 G\$** ACTIF TOTAL DU FSST

\* Par tranche de 100 \$ de masse salariale assurable.

## LES FAITS SAILLANTS DE L'ANNÉE 2014

### DES LÉSIONS TOUJOURS EN BAISSÉ

Les lésions ont encore diminué dans les secteurs les plus à risque cette année. En particulier, le nombre de lésions causées par des machines ou des pièces en mouvement est à son plus bas niveau depuis l'entrée en vigueur du plan d'action Sécurité des machines, en 2005. Ainsi, le nombre de lésions en lien avec l'utilisation de machines en 2014 était de 3 244 lésions, et le nombre de lésions liées à l'accès à des pièces en mouvement, de 694.

Le taux de lésions dans le secteur de la construction a aussi diminué. Il est passé de 38,9 à 38,4 lésions par millier de travailleurs couverts, ce qui représente une diminution de 1,1 % par rapport à 2013. Depuis 2009, il s'agit d'une diminution de 20,4 %.

Par contre, dans les établissements, le taux de lésions a augmenté de 0,6 % en 2014 par rapport à 2013. Il s'est établi à 27,6 lésions par millier de travailleurs couverts, ce qui représente tout de même une diminution de 12,0 % par rapport à 2009.

Du côté des travailleurs de 24 ans et moins, le nombre de lésions a continué de diminuer en 2014, passant de 10 957 en 2013 à 10 698 en 2014, pour une baisse de 2,4 % comparativement à l'année 2013, et de 14,3 % par rapport à 2009.

La CSST déplore 164 décès causés par un accident du travail ou une maladie professionnelle en 2014, et ce, malgré les efforts concertés des intervenants concernés par la santé et la sécurité du travail. La CSST continue son travail de prévention et de promotion, en collaboration avec ses partenaires, pour favoriser l'élimination des lésions et des décès en milieu de travail. Elle applique rigoureusement ses différents plans d'action, intervient prioritairement dans les milieux où la probabilité de lésions graves est la plus élevée et mène des campagnes sans relâche pour sensibiliser la population à l'importance de la santé et de la sécurité dans les milieux de travail.

### DES CAMPAGNES DE SENSIBILISATION

La CSST poursuit ses efforts pour faire de la santé et la sécurité du travail une valeur de société, et qu'ainsi s'instaure et perdure une véritable culture de prévention au Québec. La campagne sociétale de 2014, ayant pour thème « Si on savait à l'avance qui allait être victime d'un accident du travail, on ferait tout pour empêcher que ça arrive », s'est appuyée sur une approche visant à susciter une réflexion sociale sur la santé et la sécurité du travail. Plutôt que de mettre en scène un accident du travail, la publicité télévisée illustrait l'ampleur et les conséquences d'un accident pour le travailleur, mais aussi pour sa famille, ses proches et ses collègues. De plus, la CSST a diffusé sur différentes plateformes les témoignages de personnes dont la vie a changé après qu'elles ont été victimes ou témoins d'un accident du travail. Cette campagne s'est avérée très efficace sur le plan publicitaire. Les messages de la CSST ont été reconnus, appréciés et bien compris. En effet, le principal message décelé par les Québécois et Québécoises est que tout le monde est concerné par les accidents du travail, qui bouleversent la vie du travailleur et celle de tout son entourage.

Des actions ont également été accomplies pour sensibiliser les jeunes travailleurs à la prévention et aux conséquences des accidents du travail et des maladies professionnelles. Dans le cadre de la campagne visant particulièrement ces travailleurs, la CSST a installé une borne interactive dans les cégeps du Québec. Lorsqu'un étudiant s'approchait de la borne, il voyait sur l'écran un jeune travailleur blessé dans un lit d'hôpital. Le visage de l'étudiant était alors photographié et, instantanément, c'est son visage qui remplaçait celui du jeune accidenté à l'écran. Ce nouveau concept visait à faire réaliser aux jeunes que les accidents du travail, ça n'arrive pas qu'aux autres.

### L'ÉVOLUTION DES SERVICES À LA CSST

En 2014, la CSST s'est résolument engagée à faire évoluer sa prestation électronique de services. Ainsi, quelque 15 000 employeurs ont été sollicités pour adhérer à l'*Espace employeur*. Ce nouvel espace client s'inscrit dans le programme Réseau et offre aux employeurs un environnement en ligne personnalisé et sécurisé où ils peuvent consulter divers documents et effectuer le suivi des activités relatives à leur dossier.

De plus, 86,1 % des 195 000 employeurs invités à utiliser la voie électronique pour soumettre leur *Déclaration des salaires 2013* se sont prévalus de ce moyen. Ce taux d'adhésion témoigne du succès de ce service mis en ligne par la CSST et contribue à l'atteinte de l'objectif gouvernemental visant la réduction de 20 % du coût des formalités administratives imposées aux entreprises. Les dernières statistiques disponibles révèlent en effet que pour l'année 2013, la CSST a atteint l'objectif gouvernemental avec une diminution de 26,4 % du coût des formalités.

Le virage vers le numérique s'est aussi poursuivi avec l'implantation du dossier électronique du travailleur au sein de la CSST en 2014. Au 31 décembre 2014, sept directions régionales ont vécu le passage du papier au numérique et utilisent maintenant le dossier électronique du travailleur dans leurs activités quotidiennes. Ce projet permet le partage simplifié de l'information entre les différents intervenants de la CSST concernés et vise l'amélioration du service aux clientèles ainsi que de la performance organisationnelle.

Par ailleurs, en 2014, la CSST a amorcé la mise en œuvre d'un cadre de gestion de la qualité dans les différentes directions régionales. Ce programme place le client et la qualité au cœur de toutes les activités. La gestion de la qualité constitue un levier afin d'augmenter l'efficacité des services offerts par la CSST et la satisfaction de ses clientèles.

### DE BONS RÉSULTATS FINANCIERS

En 2014, le surplus du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST) s'élève à 540,2 millions de dollars. Pour une troisième année consécutive, les états financiers du FSST affichent un surplus de plus de 500 millions de dollars. Le niveau de capitalisation effectif aux fins de la tarification est de 104,5 %<sup>1</sup>, et surpasse ainsi le niveau de 100 % pour la première fois depuis 2006.

Une charge d'un montant important, soit 682,9 millions de dollars, a été comptabilisée aux résultats financiers en 2014 à l'égard des obligations relatives aux maladies professionnelles à longue période de latence<sup>2</sup>. L'ajout de ces obligations découle d'une révision des normes de pratique de l'Institut canadien des actuaires. N'eût été cet élément, le surplus aurait été de l'ordre de 1,2 milliard de dollars.

Les fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec ont généré en 2014 un rendement de 11,9 % pour des revenus de 1,4 milliard de dollars.

Au cours des dernières années, les bons résultats financiers de la CSST sont principalement dus à la saine gestion du régime et aux bons revenus de placements.

Le régime québécois de santé et de sécurité du travail est en bonne santé. C'est le résultat des efforts conjugués de la CSST, des travailleurs, des employeurs et des partenaires.

1. Ce niveau correspond à la proportion du total de l'actif sur le total du passif en excluant les obligations relatives aux maladies professionnelles latentes non encore déclarées.

2. Cette obligation est relative aux maladies professionnelles latentes non encore déclarées dont la survenance est prévue après la date de clôture des états financiers, mais qui résultent d'expositions encourues en milieu de travail avant cette date, et cela à l'égard des maladies professionnelles dont le lien de causalité avec l'emploi est actuellement reconnu.

## LES GRANDS PRIX SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Les Grands Prix santé et sécurité du travail (SST) permettent de mettre en lumière les visages de la prévention au Québec. Orchestré par la CSST, ce concours fait l'éloge des gens qui ont à cœur la santé et la sécurité dans leur milieu de travail.

Les Grands Prix SST sont composés de trois catégories : Innovation, Leader en santé et sécurité du travail et Éducation à la prévention.

La catégorie Innovation récompense des réalisations, des projets tangibles et des démarches proactives en santé et sécurité du travail. Elle fait l'objet de remises de prix dans toutes les régions du Québec. Les lauréats régionaux sont ensuite en lice pour le Gala national. De plus, afin de faire rayonner les réalisations des lauréats régionaux, le public est invité à voter pour son coup de cœur. Le prix Coup de cœur du public est également remis à l'occasion du Gala national.

La catégorie Leader en santé et sécurité du travail honore des personnes s'étant particulièrement distinguées dans leur milieu de travail pour avoir transmis à leurs collègues ou à leur personnel la valeur de la santé et la sécurité du travail. Les prix de cette catégorie sont remis uniquement à l'occasion du Gala national.

La nouvelle catégorie Éducation à la prévention, lancée en 2014, souligne les réalisations dans le milieu de l'éducation. Elle vise à reconnaître les projets en SST issus d'une démarche conjointe des enseignants, des gestionnaires et d'étudiants. Cette catégorie, tout comme le Coup de cœur du public et la catégorie Leader en SST, fait l'objet d'une remise de prix uniquement dans le cadre du Gala national.

C'est un jury composé de représentants des employeurs, des travailleurs, de la CSST et de ses partenaires en santé et sécurité du travail qui a le mandat de sélectionner les lauréats nationaux.

En 2014, toutes les directions régionales de la CSST ont participé aux Grands Prix SST. Dans la catégorie Innovation, 262 candidatures régionales ont été retenues, parmi lesquelles 47 ont été sélectionnées pour le dixième Gala national du 5 mai 2015. Des initiatives en lice, neuf ont été récompensées. Pour la catégorie Leader en SST, 40 candidatures admissibles ont été reçues. Lors du Gala national, un représentant des travailleurs et un représentant de l'employeur ont été récompensés dans cette catégorie. Pour sa première année d'existence, la catégorie Éducation à la prévention a quant à elle compté 53 candidatures, et ce sont cinq finalistes qui ont été présentés au Gala national. Parmi eux, un établissement scolaire a remporté les grands honneurs.

Tout au long de l'année, la CSST diffuse des exemples de démarches proactives et paritaires pour rendre les milieux de travail plus sécuritaires. En plus d'inciter les médias régionaux et nationaux à promouvoir ces bonnes pratiques, la CSST reconnaît et valorise la contribution des travailleurs et des employeurs à la prévention des lésions professionnelles. Les parties syndicale et patronale adhèrent à cette activité et y participent dans toutes les régions, tout comme les partenaires de la CSST.

## Lauréats

### Catégorie Innovation – Petites et moyennes entreprises

#### LAURÉAT OR

##### *Bas-Saint-Laurent*

Cartier Énergie Éolienne

- Treuil électrique pour câbles de plateforme

#### LAURÉAT ARGENT

##### *Abitibi-Témiscamingue*

Royal Nickel Corporation

- Système de pesées pour les travaux géotechniques de sondage sur la foreuse métasonique

#### LAURÉAT BRONZE

##### *Saguenay-Lac-Saint-Jean*

Bois d'ingénierie Abitibi-LP inc.

- Système de déplacement et de barrure automatique

### Catégorie Innovation – Grandes entreprises

#### LAURÉAT OR

##### *Laval*

Héroux-Devtek

- Centre et tour de polissage sécuritaire

#### LAURÉAT ARGENT

##### *Capitale-Nationale*

Alcoa – Aluminerie de Deschambault S.E.C.

- Positionnement automatisé des anodes

#### LAURÉAT BRONZE

##### *Saguenay-Lac-Saint-Jean*

Produits forestiers Résolu – scierie Mistassini

- Barrure de porte de garage

### Catégorie Innovation – Organismes publics

#### LAURÉAT OR

##### *Montréal*

Cégep de Saint-Laurent

- Garde pour scie à panneau Milwaukee

#### LAURÉAT ARGENT

##### *Bas-Saint-Laurent*

Ministère des Transports du Québec – Centre de services de Cacouna

- Plateforme tractée pour déposer ou ramasser les balises TRV-2

#### LAURÉAT BRONZE

##### *Mauricie et Centre-du-Québec*

Ville de Trois-Rivières

- Système automatisé de pose de batardeaux (plaques d'acier)

### Catégorie Coup de cœur du public

#### *Bas-Saint-Laurent*

Ministère des Transports du Québec – Centre de services de Cacouna

- Plateforme tractée pour déposer ou ramasser les balises TRV-2

### Catégorie Leader en santé et sécurité du travail

#### REPRÉSENTANT DES TRAVAILLEURS

##### *Côte-Nord*

##### **André Therrien**

Mécanicien d'entretien

ArcelorMittal Exploitation minière Canada

#### REPRÉSENTANT D'EMPLOYEUR

##### *Île-de-Montréal*

##### **Mélanie Lazure**

Conseillère en santé et sécurité du travail

Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

### Catégorie Éducation à la prévention

#### *Abitibi-Témiscamingue*

Centre de formation Harricana



**La présentation  
de la CSST**

## LE PROFIL

### LA MISSION

À titre d'assureur public, la CSST administre le régime de santé et de sécurité du travail, notamment en appliquant deux lois<sup>3</sup> :

- La Loi sur la santé et la sécurité du travail, qui vise l'élimination à la source des dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs ;
- La Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, qui a pour objet la réparation des lésions professionnelles et des conséquences qui en découlent pour les travailleurs, et la perception, auprès des employeurs, des sommes nécessaires au financement du régime de santé et de sécurité du travail.

### LA VISION

Au cours des prochaines années, la CSST se distinguera par :

- sa performance en tant qu'assureur public de personnes le plus important au Québec ;
- son leadership dans la prise en charge de la prévention durable par tous les acteurs concernés et dans la consolidation de partenariats profitables ;
- sa capacité à maintenir un taux de cotisation concurrentiel dans un contexte de mondialisation de l'économie ;
- son savoir-faire dans l'accompagnement des travailleurs vers un retour en emploi prompt et durable.

Grâce à ses diverses compétences, la CSST pourra contribuer activement à l'essor économique et social du Québec.

### LES VALEURS ORGANISATIONNELLES

#### Respect

Le respect est la règle sur laquelle reposent les relations de la CSST avec les clientèles.

#### Professionalisme

Le professionnalisme du personnel constitue l'assise de la qualité des services de la CSST.

#### Équité

L'équité est le fondement des décisions rendues par la CSST afin d'assurer le respect des droits des clientèles.

### LES SERVICES OFFERTS

La CSST offre des services aux travailleurs et aux employeurs dans trois domaines d'intervention :

- La prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles et l'inspection des lieux de travail ;
- L'indemnisation et la réadaptation des travailleurs blessés ou souffrant d'une maladie professionnelle ;
- Le financement du régime de santé et de sécurité du travail.

Elle offre également des services de consultation et d'information.

La liste détaillée des services ainsi que ses engagements en matière de qualité des services sont présentés dans la *Déclaration de services* de la CSST.

Mentionnons enfin que la CSST offre aussi, en vertu de la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels et de la Loi visant à favoriser le civisme, des services d'indemnisation, d'assistance médicale et de réadaptation aux personnes victimes de violence ayant subi une lésion corporelle ou un choc psychologique ou nerveux à la suite d'un acte criminel ainsi qu'à toute personne portant secours à une autre dont la vie ou l'intégrité physique a été mise en danger.

3. L'ensemble des lois et des règlements appliqués par la CSST est présenté à l'annexe 1.

### LES PARTENAIRES

La CSST mise sur le partenariat pour remplir sa mission. Le partenariat permet de regrouper plusieurs acteurs autour d'objectifs communs, et d'ainsi favoriser la prise en charge de la santé et de la sécurité par les milieux de travail et d'assurer aux travailleurs un retour en emploi prompt et durable.

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Programme des services de santé au travail (ministère de la Santé et des Services sociaux)</li> <li>• Intégration de la santé et de la sécurité du travail dans les programmes d'enseignement (ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche)</li> <li>• Formation en santé et sécurité du travail pour les emplois dangereux (Emploi-Québec)</li> <li>• Partenariat pour les services aux travailleurs accidentés (Emploi-Québec)</li> <li>• Outils et guides sur la gestion de la prévention au travail (ministère de la Culture et des Communications)</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Perception de la prime d'assurance des employeurs</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestion des fonds confiés par la CSST</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recherche en santé et sécurité du travail</li> <li>• Formation des chercheurs</li> <li>• Services de laboratoire</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation, information, recherche et conseil en matière de prévention pour les employeurs et les travailleurs des secteurs visés<sup>4</sup></li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prévention dans le secteur de l'agriculture</li> </ul>

### LES COLLABORATIONS

La CSST est membre d'associations regroupant des organisations responsables de la santé et de la sécurité du travail, comme :

- l'Association des commissions des accidents du travail du Canada;
- l'Association canadienne des administrateurs de la législation ouvrière;
- l'Association internationale de la sécurité sociale.

4. Les coordonnées des associations sectorielles paritaires sont présentées à l'annexe 2.

## LA GOUVERNANCE

La CSST applique plusieurs bonnes pratiques en matière de gouvernance, par exemple :

- l'adoption d'un *Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration de la CSST* (reproduit à l'annexe 3);
- le dépôt au conseil d'administration d'un plan triennal d'investissement en technologies de l'information et l'adoption par le conseil d'administration de la programmation annuelle en ressources informationnelles de la CSST;
- le dépôt au conseil d'administration d'un tableau de bord organisationnel;
- l'implantation d'un programme d'accueil à l'intention des nouveaux administrateurs;
- la tenue régulière de séances de formation au conseil d'administration;
- l'adoption d'une démarche pour la désignation d'experts pour les comités stratégiques du conseil d'administration.

La CSST accorde une grande importance à l'actualisation de sa gouvernance, ce qui se traduit dans les priorités établies dans son *Plan stratégique 2010-2014*. Au cours de l'année, les initiatives de la haute direction à ce chapitre ont permis notamment de réaliser la révision du Règlement de régie interne de la CSST. La révision du Règlement repose sur l'objectif d'intégrer les meilleures pratiques en matière de gouvernance, dans le respect des lois en vigueur et du caractère paritaire du conseil d'administration de la CSST, et sur celui de renforcer la gestion dans une optique de plus grande efficacité, de transparence et d'imputabilité. De plus, puisque le *Plan stratégique 2010-2014* venait à échéance le 31 décembre 2014, des démarches ont été entreprises pour la préparation du prochain plan stratégique.

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration se compose de quinze membres, nommés par le gouvernement : le président, également chef de la direction, sept membres représentant les travailleurs, et sept représentant les employeurs. Un poste demeure vacant depuis le départ d'un représentant des employeurs en mars 2014.

Les membres du conseil d'administration collaborent à la définition des orientations stratégiques de la CSST et s'intéressent aux grands projets prioritaires.

Au cours de l'exercice de 2014, le conseil d'administration a tenu sept séances régulières, au cours desquelles 85 résolutions ont été adoptées. Voici, en résumé, quelques-uns des sujets qui ont été abordés aux réunions du conseil :

- Fixation du salaire maximum annuel assurable à 70 000 \$ pour l'année 2015;
- Fixation du taux moyen de cotisation à 1,94 \$ pour 2015;
- Approbation de la politique de gestion intégrée des risques;
- Approbation des modifications apportées aux politiques de capitalisation, de placement et de vérification interne;
- Approbation des prévisions budgétaires pour la CSST et le Fonds de la santé et de la sécurité du travail;
- Adoption du projet de règlement intérieur de la CSST;
- Publication de trois projets de règlement et adoption de huit règlements :
  - Projet de règlement modifiant le Code de sécurité pour les travaux de construction (travaux à proximité de l'eau),
  - Projet de règlement sur la mise en œuvre de l'entente relative au programme des classes d'entraînement dans le domaine de la danse professionnelle,
  - Projet de règlement modifiant le Code de sécurité pour les travaux de construction et le Règlement sur la santé et la sécurité du travail concernant les installations sanitaires et le levage de matériaux avec une pelle hydraulique,
  - Règlement modifiant le Code de sécurité pour les travaux de construction (chute, échafaudage et échelle),
  - Règlement modifiant le Règlement sur les pompes à béton et les mâts de distribution,
  - Règlement modifiant la section IV du Code de sécurité pour les travaux de construction relative à la manutention et à l'usage des explosifs,

- Règlement modifiant le Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines,
- Règlement modifiant le Règlement sur le financement,
- Règlement sur les pourcentages applicables aux fins de fixer la cotisation des employeurs tenus personnellement au paiement des prestations pour l'année 2015,
- Règlement sur la table des revenus bruts annuels d'emplois convenables pour l'année 2015,
- Règlement sur la table des indemnités de remplacement du revenu payables en vertu de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et des indemnités payables en vertu de la Loi sur les accidents du travail pour l'année 2015.

### LE COMITÉ ADMINISTRATIF

Le comité administratif est composé du président du conseil d'administration et chef de la direction, d'un membre représentant les travailleurs et d'un autre représentant les employeurs.

Ce comité fait une première analyse des points à l'ordre du jour des séances du conseil d'administration et des dossiers qui y seront présentés. Cet examen permet d'orienter les discussions sur les priorités et, le cas échéant, d'obtenir des unités administratives de la CSST qu'elles précisent certains éléments des dossiers destinés au conseil d'administration.

En 2014, le comité a tenu huit séances, qui ont donné lieu à l'adoption de huit résolutions. Il a notamment autorisé des engagements financiers à des fins de location de locaux pour bureaux et il a approuvé la modification d'ententes concernant les associations sectorielles paritaires.

### LE COMITÉ DE VÉRIFICATION

Le comité de vérification est composé de deux représentants des travailleurs et de deux représentants des employeurs. Il incombe à ce comité, entre autres responsabilités, d'étudier les rapports du Vérificateur général du Québec et leur suivi, et de rencontrer le vérificateur interne de la CSST afin d'approuver la planification annuelle de ses travaux et le résultat de ses vérifications. Il s'assure que soit mis en place un processus de gestion des risques et en assure le suivi. Il rencontre également le contrôleur de la CSST dans le cadre de l'application de la politique de gestion des risques financiers. Il fait rapport au conseil d'administration et s'assure que les états financiers reflètent fidèlement la situation financière de la CSST et celle du Fonds de la santé et de la sécurité du travail, leur évolution et les résultats de leurs opérations financières. Le comité s'est réuni trois fois en 2014 et a recommandé au conseil d'administration l'adoption des états financiers de l'exercice de 2013.

### LES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément au Règlement de régie interne de la CSST, divers comités techniques et stratégiques ont été constitués par le conseil d'administration pour appuyer ses travaux, lui soumettre leurs recommandations et lui faire rapport de leurs activités.

Les comités techniques ont pour mandat principal d'analyser les politiques et les projets de modification réglementaire, plus particulièrement en matière de prévention des accidents du travail. Voici les comités techniques qui se sont réunis au cours de 2014 :

- Comité sur l'analyse des budgets et des programmes des associations sectorielles paritaires ;
- Comité sur la révision du Règlement sur la santé et la sécurité du travail ;
- Comité sur le programme des services de santé au travail ;
- Comité sur la révision du Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines ;
- Comité sur le suivi du *Plan d'action de la CSST dans les mines souterraines* ;
- Comité sur le suivi des travaux législatifs et réglementaires en matière de réparation ;
- Comité de révision du Code de sécurité pour les travaux de construction ;
- Comité paritaire de prévention du secteur forestier.

Quant à eux, les comités stratégiques soutiennent le conseil d'administration pour ce qui est des questions d'ordres stratégique, économique et financier, ainsi que des grands projets d'investissement. On en compte sept actuellement, incluant le comité de vérification dont il a été question plus haut :

- Comité sur le budget;
- Comité sur la capitalisation;
- Comité de placement;
- Comité sur le suivi des technologies de l'information;
- Comité de gouvernance et de régie d'entreprise;
- Comité du Projet immobilier Bourdages.

À ce jour, trois de ces comités stratégiques se sont adjoint un expert pour les soutenir dans leurs rôles et responsabilités; il s'agit du comité de placement, du comité sur le suivi des technologies de l'information et du comité du Projet immobilier Bourdages.

Les comités stratégiques du conseil d'administration ont été très sollicités en 2014. Plusieurs dossiers d'importance à l'ordre du jour pour le conseil d'administration ont préalablement fait l'objet d'études par ces comités. Le comité du conseil d'administration sur le suivi des technologies de l'information a notamment été saisi de plusieurs dossiers d'affaires pour les projets organisationnels de la CSST afin qu'il puisse exercer son rôle de surveillance.

### LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La rémunération annuelle fixe du président du conseil d'administration et chef de la direction de la CSST est établie dans le respect des règles de rémunération des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein. Le président est évalué par le ministre responsable du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale du Québec, qui transmet l'évaluation au Secrétariat aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif.

Les membres du conseil d'administration autres que le président du conseil d'administration et chef de la direction ne sont pas rémunérés. Ils ont cependant droit au remboursement de leurs dépenses engagées dans l'exercice de leurs fonctions, et ce, aux conditions que le gouvernement détermine.

**LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION<sup>5</sup>**



M. Michel Després  
Président du conseil  
d'administration et  
chef de la direction

Représentants des travailleurs



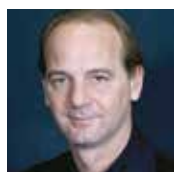
M. Serge Cadieux  
Secrétaire général  
*Fédération des travailleurs et  
travailleuses du Québec*



M<sup>me</sup> Andrée Bouchard  
*Confédération des syndicats  
nationaux*



M. Claude Faucher  
Vice-président  
*Centrale des syndicats  
démocratiques*



M. Yves Ouellet  
Directeur général  
*FTQ-Construction*



M. Daniel Roy  
Directeur québécois  
*Syndicat des Métallos*



M. Jean Lacharité  
Deuxième vice-président  
*Confédération des  
syndicats nationaux*



M<sup>me</sup> Lucie Levasseur  
Présidente  
*Syndicat canadien de la fonction  
publique – Québec*  
Vice-présidente  
*Fédération des travailleurs et  
travailleuses du Québec*

Représentants des employeurs



M. Yves-Thomas Dorval  
Président  
*Conseil du patronat du Québec*



M<sup>me</sup> Françoise Bertrand  
Présidente-directrice générale  
*Fédération des chambres de  
commerce du Québec*



M<sup>me</sup> France Dupéré  
Directrice des relations avec  
les employés  
*Rio Tinto*



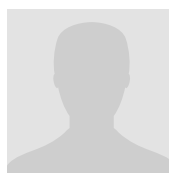
M<sup>me</sup> Martine Hébert  
Vice-présidente, Québec  
*Fédération canadienne de  
l'entreprise indépendante*



M<sup>me</sup> Patricia Jean  
Vice-présidente, finances  
*Construction Albert Jean Itée*



M<sup>me</sup> Carmel Laflamme  
Vice-présidente, santé et  
sécurité du travail  
*Conseil du patronat du Québec*



Vacant

Observatrice du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale



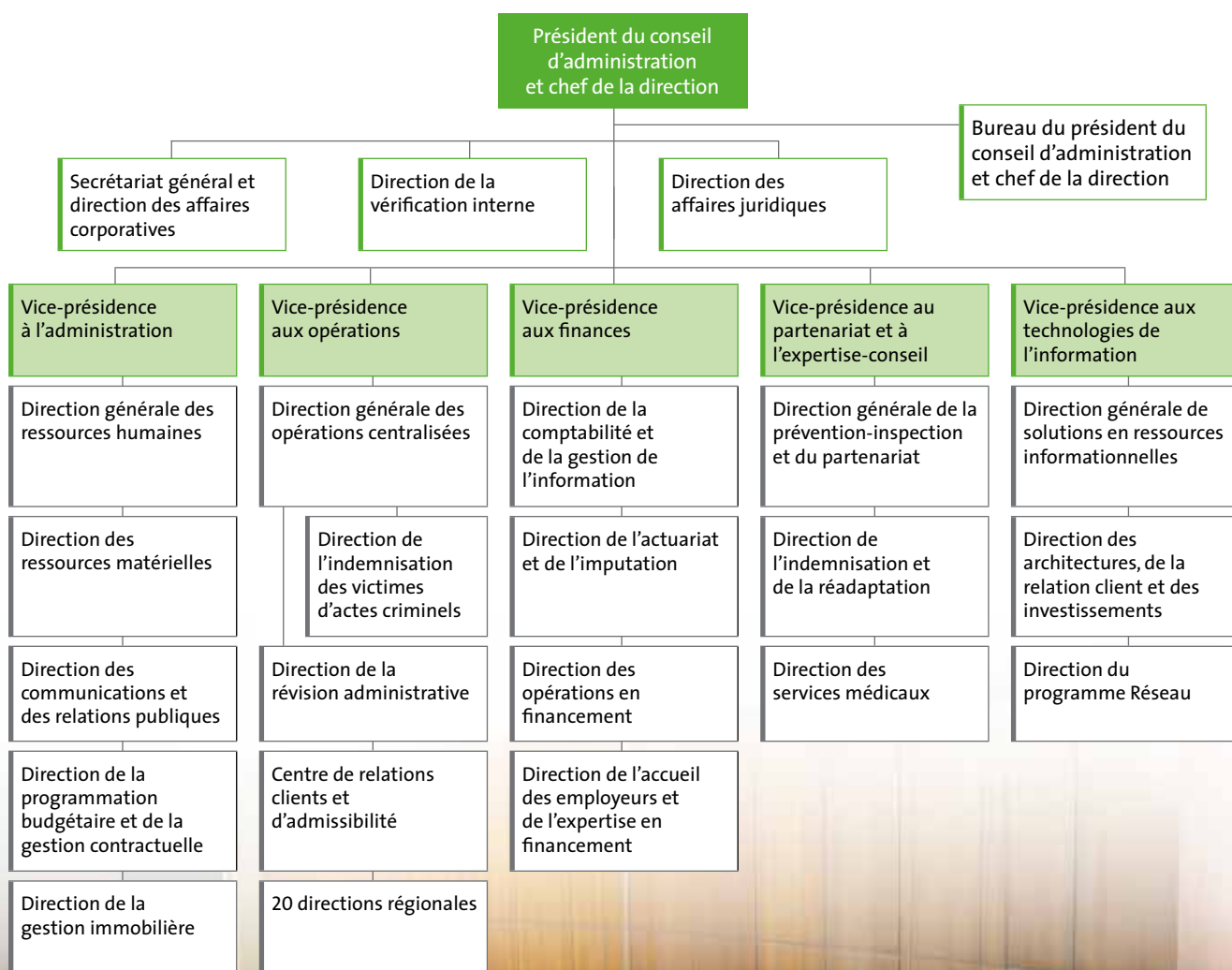
M<sup>me</sup> Suzanne Thérien  
Sous-ministre adjointe aux relations  
du travail  
*Ministère du Travail, de l'Emploi et  
de la Solidarité sociale*

5. Il s'agit de la situation au 31 décembre 2014.

**Assiduité des administrateurs aux séances du conseil d'administration et de ses comités**

Membres	Conseil d'administration	Comité administratif	Comité de vérification	Comité sur le budget	Comité sur la capitalisation	Comité de placement	Comité sur le suivi des technologies de l'information	Comité de gouvernance et de régie d'entreprise	Comité du Projet immobilier Bourdages
<b>Michel Després</b> Entrée en fonction : 24-10-2011	7/7	8/8	3/3	2/2	2/2	3/3	7/9	2/2	7/7
<b>Françoise Bertrand</b> Nomination : 20-06-2008	6/7	-	1/3	1/2	-	-	-	2/2	-
<b>Andrée Bouchard</b> Nomination : 20-06-2008	7/7	-	3/3	2/2	2/2	3/3	9/9	2/2	7/7
<b>Serge Cadieux</b> Nomination : 26-02-2014	7/7	8/8	2/3	1/2	1/2	1/3	-	-	-
<b>Yves-Thomas Dorval</b> Nomination : 29-04-2009	7/7	8/8	3/3	2/2	2/2	3/3	-	2/2	7/7
<b>France Dupéré</b> Nomination : 20-06-2008	7/7	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Claude Faucher</b> Nomination : 20-06-2008	7/7	-	-	2/2	2/2	-	9/9	-	-
<b>Martine Hébert</b> Nomination : 17-11-2010	6/7	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Patricia Jean</b> Nomination : 17-11-2010	6/7	-	-	2/2	-	-	-	-	7/7
<b>Jean Lacharité</b> Nomination : 02-11-2011	5/7	-	-	-	-	-	-	1/2	-
<b>Carmel Laflamme</b> Nomination : 17-11-2010	7/7	-	-	-	-	-	9/9	-	-
<b>Lucie Levasseur</b> Nomination : 01-12-2010	5/7	-	-	-	-	-	-	0/2	-
<b>Yves Ouellet</b> Nomination : 17-11-2010	5/7	-	-	0/2	-	-	-	-	4/7
<b>Simon Prévost</b> Nomination : 17-11-2010 Départ : 10-03-2014	-	-	-	-	-	-	1/1	-	-
<b>Daniel Roy</b> Nomination : 20-06-2008	3/7	-	-	-	-	-	-	-	-

## LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE<sup>6</sup>



De gauche à droite : **Benoît Boivin** (directeur du Bureau du président du conseil d'administration et chef de la direction), **M<sup>e</sup> Jean-François Paquet** (directeur des affaires juridiques), **Réjeanne Lachance** (secrétaire générale et directrice des affaires corporatives), **Claude Sicard** (vice-président au partenariat et à l'expertise-conseil), **Michel Després** (président du conseil d'administration et chef de la direction), **Carl Gauthier** (vice-président aux finances), **Josée Dupont** (vice-présidente aux opérations), **Michel Dumas** (vice-président aux technologies de l'information), **Sylvain Gagnon** (vice-président à l'administration)

6. Structure organisationnelle au 31 décembre 2014.





**Les résultats  
de la CSST**

## LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE 2010-2014

Dans son *Plan stratégique 2010-2014*, la CSST affiche sa volonté de contribuer activement à l'essor économique et social du Québec. Pour ce faire, elle a arrêté ses choix stratégiques en fonction de certains enjeux de société qui influent sur ses responsabilités :

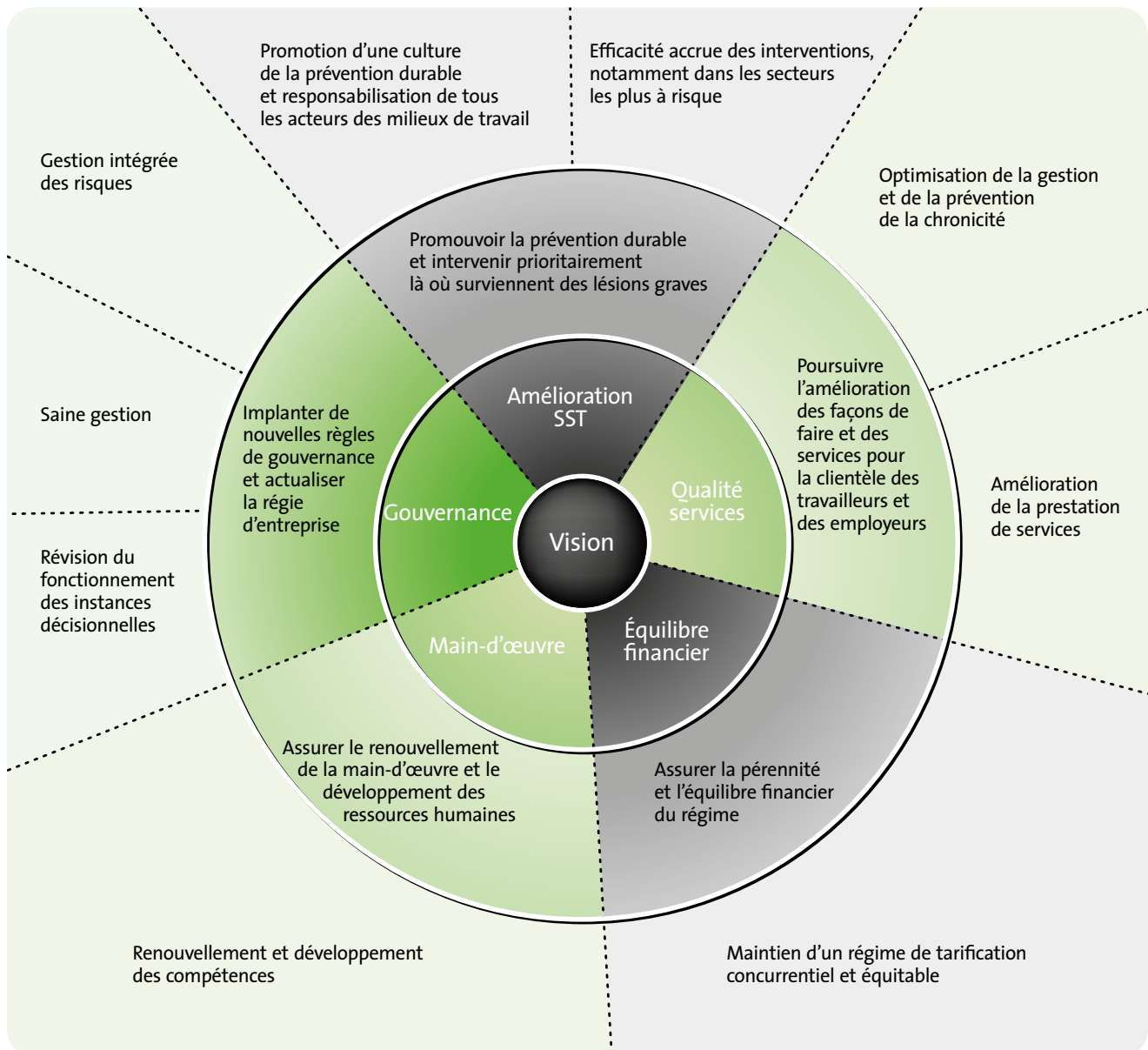
- Le vieillissement de la population active ;
- Les difficultés de remplacement de la main-d'œuvre dans toutes les régions du Québec ;
- La nécessité d'augmenter la productivité ;
- La demande accrue de la population en matière de services de qualité ;
- L'attention grandissante de la population à l'égard de la gouvernance.

Devant ces défis et afin de réaliser sa mission, la CSST a articulé son *Plan stratégique 2010-2014* autour de cinq enjeux, desquels découlent cinq grandes orientations :

Enjeux	Orientations stratégiques
L'amélioration de la santé et de la sécurité du travail	Promouvoir la prévention durable et intervenir prioritairement là où surviennent des lésions graves
La qualité des services	Poursuivre l'amélioration des façons de faire et des services pour la clientèle des travailleurs et des employeurs
L'équilibre financier	Assurer la pérennité et l'équilibre financier du régime
Le renouvellement et le développement de la main-d'œuvre	Assurer le renouvellement de la main-d'œuvre et le développement des ressources humaines
La gouvernance et la régie d'entreprise	Implanter de nouvelles règles de gouvernance et actualiser la régie d'entreprise

**Le *Plan stratégique 2010-2014* de la CSST est prolongé et demeure en vigueur pour l'année 2015.**

À ces orientations stratégiques se greffent neuf axes d'intervention et 27 objectifs, dont l'atteinte se vérifie à l'aide de 61 indicateurs.



# LA SYNTHÈSE DES RÉSULTATS<sup>7</sup>

## ORIENTATION 1

Promouvoir la prévention durable et intervenir prioritairement là où surviennent des lésions graves

### AXE D'INTERVENTION 1

Promotion d'une culture de la prévention durable et responsabilisation de tous les acteurs des milieux de travail

Objectifs	Cibles	Sommaires des résultats	Pages
<b>1.1</b> Assurer un leadership dans la coordination des efforts de l'ensemble des partenaires en vue de favoriser l'adhésion de tous les acteurs en santé et en sécurité du travail à la prévention durable	Stratégie de promotion de la prévention durable déposée, tenant compte des conclusions retenues du groupe de travail externe chargé de revoir le régime québécois de santé et de sécurité du travail	Élaboration de la stratégie suspendue en 2012	<b>35</b>
	Augmentation graduelle du nombre d'entreprises ayant une démarche de gestion de la santé et de la sécurité du travail	Résultat du sondage en 2014 : démarche de gestion de la santé et de la sécurité du travail présente dans 14,7 % des établissements	
	100 % des partenaires engagés dans un processus formel de reddition de comptes d'ici 2014	75,0 % des partenaires engagés (associations syndicales et patronales, agences de la santé et des services sociaux et associations sectorielles paritaires), comparativement à 50,0 % en 2013	
<b>1.2</b> Développer une culture de la prévention durable dans les milieux où évoluent les jeunes en partenariat avec les acteurs concernés	100 % des centres publics de formation professionnelle engagés dans une démarche d'intégration de la santé et de la sécurité du travail dans leurs programmes au 31 décembre 2010	Engagement de 93,0 % des centres publics de formation professionnelle en 2014	<b>37</b>
	100 % des centres privés de formation professionnelle, des cégeps <sup>8</sup> et des universités engagés dans une démarche d'intégration de la santé et de la sécurité du travail dans les programmes pertinents d'ici 2014	Engagement de 89,5 % des centres privés de formation professionnelle, de 94,3 % des cégeps et de 16,7 % des universités	
	Augmentation graduelle de la proportion d'établissements ayant offert à tous leurs jeunes travailleurs un accueil structuré en matière de prévention sur les lieux de travail <sup>9</sup>	27,3 % des établissements ayant offert aux jeunes embauchés durant l'année 2014 un accueil structuré, comparativement à 20,8 % en 2011	
<b>1.3</b> Élaborer et mettre en œuvre une stratégie de sensibilisation des personnes issues de l'immigration à la prévention durable	Stratégie déposée d'ici le 31 décembre 2011	Cible atteinte en 2011	<b>39</b>
	100 % de la stratégie mise en œuvre d'ici 2014	90,0 % du plan de mise en œuvre achevé en 2014	
<b>1.4</b> Actualiser le cadre d'intervention en prévention pour tenir compte des mesures prévues à la loi 35 concernant la hausse du montant des amendes	Cadre d'intervention ajusté au 31 mars 2010  Mesures mises en application au 30 juin 2010	Cet objectif a été atteint	<b>40</b>

7. Les résultats contenus dans ce rapport présentent le portrait pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014. Toutefois, certaines données sont observées à la suite d'un délai de maturation pouvant aller jusqu'à 90 jours suivant le 31 décembre 2014. Cette situation s'applique pour les résultats relatifs aux indicateurs 2.1.1, 2.2.1, 2.3.1, 2.4.1, 2.5.1, 2.5.3, 3.1.2, 3.2.2, 3.3.1, 3.3.2 et 3.5.3.

8. La catégorie des cégeps inclut les collèges privés.

9. L'indicateur et, par conséquent, sa cible ont dû être modifiés en 2011 compte tenu de difficultés méthodologiques dans la mesure.

## ORIENTATION 1

Promouvoir la prévention durable et intervenir prioritairement là où surviennent des lésions graves

## AXE D'INTERVENTION 2

Efficacité accrue des interventions, notamment dans les secteurs les plus à risque

Objectifs	Cibles	Sommaires des résultats	Pages
<b>2.1</b> Diminuer le nombre de lésions dans les établissements	Diminution du nombre de lésions de 4 % en moyenne par année <sup>10</sup>  Nombre de décès inférieur à la moyenne des décès par accident et par maladie des dix dernières années	Diminution annuelle moyenne de 2,5 % depuis 2009  42 décès en lien avec un accident, comparativement à une moyenne de 68,5 entre 2004 et 2013 71 décès en lien avec une maladie professionnelle, comparativement à une moyenne de 83,3 entre 2004 et 2013	<b>40</b>
<b>2.2</b> Diminuer le nombre de lésions dans les milieux de travail visés par le plan d'action Sécurité des machines	Diminution constante du nombre de lésions de 2010 à 2014  Nombre de décès inférieur à la moyenne des décès depuis 2006	Diminution de 7,4 % du nombre de lésions causées par un accident en lien avec des machines par rapport à 2013  4 décès en lien avec des machines, comparativement à une moyenne de 10,4 depuis 2006  Aucun décès en lien avec des pièces en mouvement, comparativement à une moyenne de 3,1 depuis 2006	<b>43</b>
<b>2.3</b> Diminuer le nombre de lésions dans les milieux de travail visés par le plan d'action Construction	Diminution du nombre de lésions de 5 % en moyenne par année  Nombre de décès inférieur à la moyenne des décès par accident et par maladie des dix dernières années	Diminution annuelle moyenne de 4,5 % depuis 2009  15 décès en lien avec un accident, comparativement à une moyenne de 15,4 entre 2004 et 2013 36 décès en lien avec une maladie professionnelle, comparativement à une moyenne de 33,2 entre 2004 et 2013	<b>45</b>
<b>2.4</b> Diminuer le nombre de lésions chez les jeunes travailleurs de 24 ans et moins	Diminution du nombre de lésions de 5 % en moyenne par année  Nombre de décès inférieur à la moyenne des décès depuis 2005	Diminution annuelle moyenne de 3,0 % depuis 2009  6 décès, comparativement à une moyenne de 7,7 depuis 2005	<b>48</b>
<b>2.5</b> Diminuer le nombre de lésions de type troubles musculo-squelettiques (TMS) dans les milieux de travail	Portrait et bilan déposés le 31 décembre de chaque année  Actions renforcées progressivement d'ici 2014  Diminution du nombre de lésions de type TMS de 2 % en moyenne par année	Portrait statistique et bilan déposés en 2014  Poursuite de la formation des inspecteurs en matière de TMS Participation à l'animation du Réseau d'échanges sur la manutention, en collaboration avec l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail  Diminution annuelle moyenne de 2,9 % depuis 2009	<b>50</b>

10. Auparavant, la CSST mesurait la variation du nombre de lésions en fonction de la masse salariale afin que cette mesure soit représentative des efforts réels en matière de prévention. Depuis la mise en place du nouveau mode de paiement de la prime d'assurance, la mesure de la masse salariale requise pour le suivi des cibles a été décalée dans le temps et ne permet pas de produire la reddition de comptes conformément au calendrier prescrit. Afin de contourner cette difficulté, le nombre de lésions de l'année en cours est désormais calculé par millier de travailleurs couverts par la CSST, et mesuré en équivalents temps complet (ETC). Les résultats présentés aux objectifs 2.1, 2.3 et 2.5 ont été obtenus au moyen de cette méthode.

## ORIENTATION 2

Poursuivre l'amélioration des façons de faire et des services pour la clientèle des travailleurs et des employeurs

### AXE D'INTERVENTION 3

Optimisation de la gestion et de la prévention de la chronicité

Objectifs	Cibles	Sommaires des résultats	Pages
<b>3.1</b> Réduire la durée moyenne d'indemnisation	Réduction de 14 jours de cette période Réduction de 5 % de la durée moyenne d'indemnisation des dossiers de longue durée de 2010 à 2012 et réduction de 2 % en 2013 et en 2014	Réduction de 8,2 jours par rapport à 2010 En 2014, réduction de 3,7 % par rapport à 2010 et de 1,7 % par rapport à 2013	<b>52</b>
<b>3.2</b> Intensifier les efforts visant le retour au travail	Approche d'encadrement et de suivi des dossiers à risque de chronicité implantée dans 100 % des directions régionales Diminution de 26 jours de la durée moyenne de recherche d'emploi	Cible atteinte en 2012 Augmentation de 1 jour par rapport à 2010	<b>53</b>
<b>3.3</b> Améliorer le contrôle des remboursements de services d'assistance médicale	Diminution des débours pour les comptes d'établissements de santé de 2,3 M\$ Diminution des débours pour les frais de physiothérapie et d'ergothérapie de 4,6 M\$	Diminution de 12,1 M\$ des débours pour les comptes d'établissements de santé par rapport à 2008 (année de référence) Augmentation de 1,8 M\$ des débours pour les frais de physiothérapie et d'ergothérapie par rapport à 2009 (année de référence)	<b>54</b>
<b>3.4</b> Améliorer la cohérence, l'efficacité et la qualité des décisions et des interventions de la CSSST	Mécanismes d'assurance qualité corporatifs implantés dans 100 % des directions régionales et des centres de traitement Économie récurrente de 1,6 M\$ liée à l'efficacité du processus d'admissibilité Économie récurrente de 3,6 M\$ liée aux améliorations technologiques	Début des travaux pour la mise en place du cadre de gestion de la qualité dans les directions régionales à l'automne 2014 Ces économies n'ont pu être réalisées, puisqu'elles dépendent en grande partie de la mise en place du dossier électronique du travailleur	<b>55</b>
<b>3.5</b> Réduire les délais d'appels en ce qui concerne les demandes de révision	Réduction du délai de traitement à 25 jours pour les demandes de révision liées au Bureau d'évaluation médicale Réduction du délai de traitement à 50 jours pour l'ensemble des demandes de révision Augmentation de 5 % du taux de finalisation des dossiers d'appels	Délai de traitement moyen de 25,3 jours Délai de traitement moyen de 48,1 jours Augmentation de 2,1 points de pourcentage par rapport à 2010	<b>56</b>

## ORIENTATION 2

Poursuivre l'amélioration des façons de faire et des services pour la clientèle des travailleurs et des employeurs

### AXE D'INTERVENTION 4

Amélioration de la prestation de services

Objectifs	Cibles	Sommaires des résultats	Pages
<b>4.1</b> Cibler les attentes de la clientèle afin d'ajuster les priorités de l'organisation	Plan de consultation de la clientèle validé et approuvé au 31 décembre 2010	Cible atteinte en 2010	<b>57</b>
	Inventaire des attentes et des perceptions de la clientèle ciblée terminé au 31 décembre 2012	Cible atteinte en 2012	
	Plan d'amélioration continue des services mis en place au plus tard le 31 décembre 2014	Plan d'amélioration continue des services adopté le 9 décembre 2014	
<b>4.2</b> Implanter le nouveau mode de paiement de la prime d'assurance	Nouveau mode de paiement de la prime d'assurance implanté, en partenariat avec Revenu Québec, pour le cycle de cotisation de 2011	Cet objectif a été atteint	<b>58</b>
	Bilan du fonctionnement déposé d'ici 2014		
<b>4.3</b> Adopter un plan d'investissement corporatif visant à faire évoluer l'infrastructure technologique et à renouveler la prestation électronique de services	Parc d'infrastructures technologiques de la CSST renouvelé au 31 décembre 2014	Aucune nouvelle réalisation en 2014	<b>59</b>
	Dossier électronique du travailleur implanté progressivement de la fin de 2011 à 2014	Implantation du dossier électronique du travailleur dans 7 directions régionales	
	Logiciels actualisés de 2010 à 2013	Projet d'actualisation en cours	
	Site Web refondu d'ici le 31 décembre 2010	Cible atteinte en 2010	
	Nouveaux services en ligne implantés d'ici le 31 décembre 2013	Mise en service d'un nouvel <i>Espace employeur</i> sécurisé	
Services en ligne actuels améliorés en continu	Plusieurs services en ligne améliorés		

## ORIENTATION 3

Assurer la pérennité et l'équilibre financier du régime

### AXE D'INTERVENTION 5

Maintien d'un régime de tarification concurrentiel et équitable

Objectifs	Cibles	Sommaires des résultats	Pages
<b>5.1</b> Viser un taux de cotisation concurrentiel tout en tenant compte des paramètres de la politique de capitalisation	Écarts de taux de cotisation maintenus ou améliorés par rapport aux principales juridictions canadiennes au cours de la période se terminant en 2014	Amélioration de l'écart du taux de cotisation par rapport à ceux de la Colombie-Britannique et de l'Ontario, et détérioration par rapport à celui de l'Alberta	<b>61</b>
<b>5.2</b> Renforcer les activités de suivi de la gestion des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ)	Plan de restructuration de la gestion des fonds confiés à la CDPQ déposé et adopté au plus tard le 31 décembre 2010  100 % du plan de restructuration de la gestion des fonds confiés à la CDPQ mis en œuvre d'ici 2014	Cible atteinte en 2011  97,0 % des objectifs du plan réalisés depuis 2011	<b>63</b>
<b>5.3</b> Élaborer et mettre en œuvre un plan d'action visant l'optimisation des activités de recouvrement	Plan d'action mis en œuvre au plus tard le 31 décembre 2011  Diminution de la perte liée au non-recouvrement des créances pour les années 2012, 2013 et 2014	Cible atteinte en 2011  Augmentation de 1,1 M\$ par rapport à 2013	<b>64</b>
<b>5.4</b> Élaborer et mettre en œuvre un plan d'action visant l'optimisation des activités de détection des employeurs non inscrits	Plan d'action élaboré et mis en œuvre au plus tard le 31 décembre 2012  Augmentation du nombre d'employeurs inscrits pour les années 2013 et 2014	Cible atteinte en 2012  275 employeurs inscrits à la suite de l'optimisation des activités de détection, comparativement à 146 en 2013	<b>65</b>

## LA SYNTHÈSE DES RÉSULTATS

### ORIENTATION 4

Assurer le renouvellement de la main-d'œuvre et le développement des ressources humaines

#### AXE D'INTERVENTION 6

Renouvellement et développement des compétences

Objectifs	Cibles	Sommaires des résultats	Pages
<b>6.1</b> Accroître l'attraction et la fidélisation du personnel afin que la main-d'œuvre nécessaire à la réalisation des priorités de l'organisation soit disponible	100 % des mesures prévues au plan d'action visant l'attraction, l'intégration et la rétention de la main-d'œuvre mises en place Taux de roulement inférieur à celui de la fonction publique québécoise	100 % des mesures prévues implantées en 2014  Taux de roulement global – CSST : 7,0 % ; fonction publique : 10,9 %	<b>66</b>
<b>6.2</b> Adapter les programmes de formation en fonction des profils de compétences et des besoins en main-d'œuvre	Au moins 60 % des unités disposant de plans de formation basés sur les profils de compétences d'ici 2014 Taux de satisfaction à 80 % des employés formés et de leurs gestionnaires envers les programmes de formation	78,5 % des activités de formation et 83,6 % des jours de formation adaptés aux profils de compétences  Personnel : Taux de satisfaction envers les programmes de formation de 92,1 % Gestionnaires : Taux de satisfaction envers les programmes de formation de 90,7 %	<b>68</b>

### ORIENTATION 5

Implanter de nouvelles règles de gouvernance et actualiser la régie d'entreprise

#### AXE D'INTERVENTION 7

Révision du fonctionnement des instances décisionnelles

Objectif	Cibles	Sommaires des résultats	Page
<b>7.1</b> Accompagner le comité de gouvernance et de régie d'entreprise dans l'accomplissement de ses fonctions	Mandat du comité défini en 2010 Deux recommandations formulées par année par le comité au conseil d'administration	Mandat défini en 2014 Trois recommandations formulées par le comité de gouvernance et de régie d'entreprise, pour approbation du conseil d'administration	<b>69</b>

## ORIENTATION 5

Implanter de nouvelles règles de gouvernance et actualiser la régie d'entreprise

### AXE D'INTERVENTION 8

Saine gestion

Objectifs	Cibles	Sommaires des résultats	Pages
<b>8.1</b> Améliorer l'intégrité, la fiabilité et la disponibilité des données nécessaires à la prise de décision	Plan d'évolution de l'environnement informationnel adopté d'ici le 31 décembre 2010	Cible atteinte en 2010	<b>70</b>
	Tableaux de bord à l'intention des instances décisionnelles produits en continu	Trois tableaux de bord produits en continu	
<b>8.2</b> Réviser le cadre budgétaire des frais d'administration	Politique budgétaire validée et approuvée au 30 juin 2011	Cible atteinte en 2011	<b>71</b>
	Modèle d'analyse de rentabilité des frais d'administration élaboré en 2011	Modèle d'analyse de la valeur et de la rentabilité élaboré en 2014	
	Projet pilote à partir d'une priorité de l'organisation expérimenté au 31 décembre 2011	Projet pilote expérimenté de juillet à décembre 2014	

## ORIENTATION 5

Implanter de nouvelles règles de gouvernance et actualiser la régie d'entreprise

### AXE D'INTERVENTION 9

Gestion intégrée des risques

Objectif	Cibles	Sommaires des résultats	Page
<b>9.1</b> Implanter un processus de gestion intégrée des risques d'ici 2014	Risques organisationnels majeurs identifiés au 30 juin 2010	Cible atteinte en 2010	<b>72</b>
	Projet pilote à partir de deux risques identifiés expérimenté au 31 décembre 2010	Cible atteinte en 2010	
	Plan de mise en œuvre de l'approche de gestion intégrée des risques développé en 2011	Cible atteinte en 2011	
	Processus de gestion intégrée des risques implanté pour les risques jugés prioritaires	Travaux d'analyse des risques stratégiques et des risques opérationnels en cours de révision	

## ENJEU 1 L'amélioration de la santé et de la sécurité du travail

### ORIENTATION 1

Promouvoir la prévention durable et intervenir prioritairement là où surviennent des lésions graves

### AXE D'INTERVENTION 1

Promotion d'une culture de la prévention durable et responsabilisation de tous les acteurs des milieux de travail

### OBJECTIF 1.1

Assurer un leadership dans la coordination des efforts de l'ensemble des partenaires en vue de favoriser l'adhésion de tous les acteurs en santé et en sécurité du travail à la prévention durable

Indicateurs	Cibles	Résultats
<b>1.1.1</b> Définition d'une stratégie de promotion de la prévention durable visant la gestion de la santé et de la sécurité du travail dans les milieux de travail	Stratégie de promotion de la prévention durable déposée, tenant compte des conclusions retenues du groupe de travail externe chargé de revoir le régime québécois de santé et de sécurité du travail	Élaboration de la stratégie suspendue en 2012
<b>1.1.2</b> Degré de pénétration de la prévention durable dans les entreprises	Augmentation graduelle du nombre d'entreprises ayant une démarche de gestion de la santé et de la sécurité du travail	Résultat du sondage en 2014 : Démarche de gestion de la santé et de la sécurité du travail présente dans 14,7 % des établissements
<b>1.1.3</b> Renforcement progressif de la reddition de comptes de la part des principaux partenaires	100 % des partenaires engagés dans un processus formel de reddition de comptes d'ici 2014 (cible 1)	75,0 % des partenaires engagés (associations syndicales et patronales, agences de la santé et des services sociaux et associations sectorielles paritaires), comparativement à 50,0 % en 2013 (cible 1)
	Progression de la conformité de la reddition de comptes aux attentes établies de 2010 à 2014 (cible 2)	37,5 % de conformité (associations syndicales et patronales et agences de la santé et des services sociaux), comparativement à 12,5 % en 2013 (cible 2)

### La promotion de la prévention durable

Bien que l'élaboration de la stratégie de promotion de la prévention durable ait été suspendue en 2012, la CSST a tout de même réalisé des actions pour promouvoir les programmes de prévention et l'importance d'intégrer la santé et la sécurité dans les milieux de travail. Citons par exemple :

- les conférences sur les programmes de prévention à l'occasion de colloques en santé et en sécurité du travail dans différentes régions du Québec;
- l'application par les inspecteurs d'un cadre d'intervention qui favorise l'utilisation du programme de prévention dans les milieux de travail;
- les campagnes de sensibilisation aux conséquences d'un accident du travail et à l'importance de faire des milieux de travail des endroits sains et sécuritaires.

#### **La gestion de la santé et de la sécurité du travail dans les entreprises**

Afin de mesurer les efforts d'intégration de la prévention durable dans les entreprises, la CSST réalise un sondage tous les deux ans. Le premier sondage, en 2010, révélait que 11,3 % des entreprises sondées intégraient une démarche de gestion de la santé et de la sécurité du travail. Cette proportion est passée à 12,9 % en 2012 et à 14,7 % en 2014.

#### **La reddition de comptes des partenaires**

La CSST travaille également avec ses partenaires afin d'optimiser leur reddition de comptes portant sur l'utilisation des subventions qui leur sont octroyées. En 2014, l'exercice d'optimisation visait essentiellement à s'entendre avec les associations sectorielles paritaires afin d'harmoniser leur planification et leur reddition de comptes.

Ainsi, à la fin de l'année 2014, la CSST avait obtenu l'engagement de trois partenaires (les associations syndicales et patronales, les agences de la santé et des services sociaux et les associations sectorielles paritaires) relativement à un processus formel de reddition de comptes<sup>11</sup>. De plus, elle constate que les partenaires avec qui elle s'est entendue sur des attentes (les associations syndicales et patronales et les agences de la santé et des services sociaux) se sont conformées à celles-ci.

11. La cible initiale prévoyait un engagement de la part de quatre partenaires. Par contre, le quatrième partenaire, l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail (IRSST), a finalement été exclu de cet exercice. Le plan quinquennal et les plans annuels de l'IRSST font déjà l'objet d'une reddition de comptes au conseil d'administration de la CSST.

**ORIENTATION 1**

Promouvoir la prévention durable et intervenir prioritairement là où surviennent des lésions graves

**AXE D'INTERVENTION 1**

Promotion d'une culture de la prévention durable et responsabilisation de tous les acteurs des milieux de travail

**OBJECTIF 1.2**

Développer une culture de la prévention durable dans les milieux où évoluent les jeunes en partenariat avec les acteurs concernés

Indicateurs	Cibles	Résultats
1.2.1 Proportion des établissements de formation engagés dans une démarche d'intégration de la santé et de la sécurité du travail dans leurs programmes	100 % des centres publics de formation professionnelle au 31 décembre 2010 (cible 1)	Engagement de 93,0 % des centres publics de formation professionnelle en 2014 (cible 1)
	100 % des centres privés de formation professionnelle, des cégeps <sup>12</sup> et des universités dans les programmes pertinents d'ici 2014 (cible 2)	Engagement de 89,5 % des centres privés de formation professionnelle, de 94,3 % des cégeps et de 16,7 % des universités (cible 2)
1.2.2 Proportion des établissements qui offrent à tous leurs jeunes travailleurs un accueil structuré en matière de prévention sur les lieux de travail <sup>13</sup>	Augmentation graduelle de la proportion d'établissements ayant offert à tous leurs jeunes travailleurs un accueil structuré en matière de prévention sur les lieux de travail	27,3 % des établissements ayant offert aux jeunes embauchés durant l'année 2014 un accueil structuré, comparativement à 20,8 % en 2011

La CSST travaille de concert avec ses partenaires pour qu'une culture de la prévention fasse partie des milieux où évoluent les jeunes. Ainsi, à la fin de 2014, 89,5 % des centres privés de formation professionnelle et 94,3 % des cégeps avaient transmis à la CSST un plan d'action pour l'intégration d'une démarche de santé et de sécurité du travail dans leurs programmes de formation, en augmentation par rapport à 2013 (voir « Tableau 1 »). Du côté des centres publics de formation professionnelle et des universités, aucun nouvel établissement n'a confirmé cette intégration à ses programmes au cours de l'année 2014.

12. La catégorie des cégeps inclut les collèges privés.

13. L'indicateur et, par conséquent, sa cible ont dû être modifiés en 2011 compte tenu de difficultés méthodologiques dans la mesure.

Le tableau suivant résume l'évolution de la proportion des établissements ayant signifié leur engagement à la CSST depuis 2012 :

**Tableau 1**  
**Proportion des établissements de formation ayant signifié leur engagement à la CSST (%)**

Résultats	2012	2013	2014
Centres publics de formation professionnelle	89,5	93,0	93,0
Centres privés de formation professionnelle	76,2	80,0	89,5
Cégeps et collèges privés	92,9	92,9	94,3
Universités	16,7	16,7	16,7

Parmi les raisons expliquant que la proportion d'universités engagées dans une démarche d'intégration de la santé et de la sécurité du travail dans leurs programmes de formation soit demeurée stable, soulignons la difficulté d'intervenir dans un contexte où les modes de fonctionnement sont complexes et diversifiés.

La CSST s'intéresse également aux actions menées dans les milieux de travail afin d'implanter une culture de la prévention durable chez les jeunes âgés de 15 à 24 ans. Elle veut assurer une augmentation graduelle de la proportion des établissements qui offrent aux jeunes travailleurs nouvellement embauchés la formation, la supervision et l'entraînement appropriés relativement aux risques que peut comporter leur travail. Un sondage réalisé auprès de 1 150 établissements répondants ayant embauché des jeunes révèle qu'en 2014, 27,3 % de ces établissements ont offert à tous les jeunes qu'ils ont embauchés un accueil structuré en matière de prévention sur les lieux de travail. Ce résultat représente une hausse significative de 6,5 points de pourcentage par rapport à la proportion de 20,8 % observée lors du sondage de 2011.

## ORIENTATION 1

Promouvoir la prévention durable et intervenir prioritairement là où surviennent des lésions graves

### AXE D'INTERVENTION 1

Promotion d'une culture de la prévention durable et responsabilisation de tous les acteurs des milieux de travail

#### OBJECTIF 1.3

Élaborer et mettre en œuvre une stratégie de sensibilisation des personnes issues de l'immigration à la prévention durable

Indicateurs	Cibles	Résultats
<b>1.3.1</b> Dépôt d'une stratégie de sensibilisation des personnes issues de l'immigration à la prévention durable	Stratégie déposée d'ici le 31 décembre 2011	Cible atteinte en 2011
<b>1.3.2</b> Degré de mise en œuvre des activités prévues à la stratégie de sensibilisation des personnes issues de l'immigration à la prévention durable	100 % de la stratégie mise en œuvre d'ici 2014	90,0 % du plan de mise en œuvre achevé en 2014

La CSST s'est dotée en 2011 d'une stratégie de sensibilisation des personnes issues de l'immigration à la prévention durable. Les activités prévues dans la stratégie avaient été réalisées à 90,0 % à la fin de l'année 2014.

La stratégie repose sur deux actions principales :

- Soutenir les relayeurs d'information tant auprès des personnes issues de l'immigration que des employeurs;
- Approfondir les recherches et les connaissances de la CSST sur les employeurs ciblés par sa stratégie de partenariat<sup>14</sup>.

Le plan de mise en œuvre de cette stratégie se divise en quatre volets :

- Recherche;
- Partenariat;
- Conception des outils;
- Information.

Les activités liées aux volets « Recherche » et « Partenariat » sont terminées, alors que celles liées aux volets « Conception des outils » et « Information » se poursuivent. En effet, la CSST a élaboré un plan de communication afin de mieux rejoindre les travailleurs issus de l'immigration. Elle a également créé un site Web destiné spécifiquement à cette clientèle. Les activités d'information se sont concrétisées par la conception d'outils destinés à la formation des relayeurs. Des consultations additionnelles sur la brochure d'information destinée aux travailleurs issus de l'immigration et le début des travaux sur les formations des relayeurs sont les seules activités qui restent à terminer.

14. Petites et moyennes entreprises, agences de placement ou de recrutement, employeurs embauchant des travailleurs étrangers temporaires, employeurs issus de l'immigration.

**ORIENTATION 1**

Promouvoir la prévention durable et intervenir prioritairement là où surviennent des lésions graves

**AXE D'INTERVENTION 1**

Promotion d'une culture de la prévention durable et responsabilisation de tous les acteurs des milieux de travail

**OBJECTIF 1.4**

Actualiser le cadre d'intervention en prévention pour tenir compte des mesures prévues à la loi 35 concernant la hausse du montant des amendes

Cet objectif a été atteint.

**ORIENTATION 1**

Promouvoir la prévention durable et intervenir prioritairement là où surviennent des lésions graves

**AXE D'INTERVENTION 2**

Efficacité accrue des interventions, notamment dans les secteurs les plus à risque

**OBJECTIF 2.1**

Diminuer le nombre de lésions dans les établissements

Indicateurs	Cibles	Résultats
<b>2.1.1</b> Proportion du nombre de lésions dans les établissements par millier de travailleurs couverts <sup>15</sup>	Diminution de 4 % en moyenne par année	Diminution annuelle moyenne de 2,5 % depuis 2009
<b>2.1.2</b> Nombre de décès par accident et par maladie dans les établissements	Nombre inférieur à la moyenne des décès par accident et par maladie des dix dernières années	42 décès en lien avec un accident, comparativement à une moyenne de 68,5 entre 2004 et 2013 71 décès en lien avec une maladie professionnelle, comparativement à une moyenne de 83,3 entre 2004 et 2013

Le nombre total de lésions dans les établissements<sup>16</sup> du Québec a connu une légère augmentation par rapport à l'an dernier. Il s'établit à 81 175 en 2014, comparativement à 81 004 lésions en 2013. Parmi ces lésions, 75 771 sont attribuables à un accident du travail, tandis que 5 404 sont dues à une maladie professionnelle. Ainsi, le nombre de lésions en lien avec un accident du travail a diminué au cours de la dernière année. On dénombre toutefois, au terme de l'année 2014, 747 maladies professionnelles de plus qu'en 2013. L'augmentation importante du nombre de demandes traitées et acceptées pour surdité professionnelle depuis deux ans explique ce résultat.

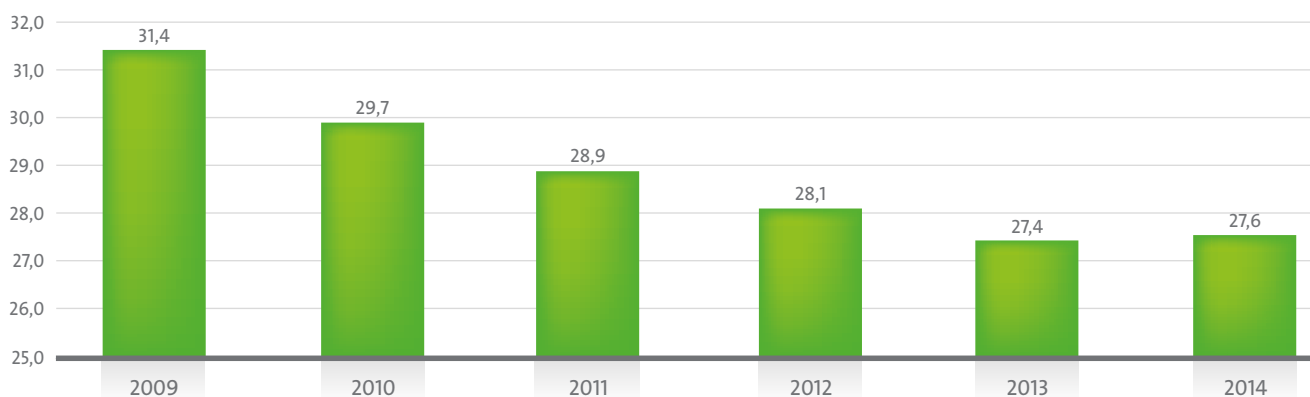
En 2014, le taux de lésions dans les établissements, par millier de travailleurs couverts, s'est établi à 27,6. Bien que ce taux ait augmenté par rapport à l'année dernière, il s'agit tout de même d'une diminution annuelle moyenne de 2,5 % par rapport à 2009, l'année de référence.

15. Auparavant, la CSST mesurait la variation du nombre de lésions en fonction de la masse salariale afin que cette mesure soit représentative des efforts réels en matière de prévention. Depuis la mise en place du nouveau mode de paiement de la prime d'assurance, la mesure de la masse salariale requise pour le suivi des cibles a été décalée dans le temps et ne permet pas de produire la reddition de comptes conformément au calendrier prescrit. Afin de contourner cette difficulté, le nombre de lésions de l'année en cours est désormais calculé par millier de travailleurs couverts par la CSST, et mesuré en équivalents temps complet (ETC). Les résultats présentés aux objectifs 2.1, 2.3 et 2.5 ont été obtenus au moyen de cette méthode.

16. Le terme « établissements » réfère à tous les secteurs, sauf à celui de la construction.

Graphique 1

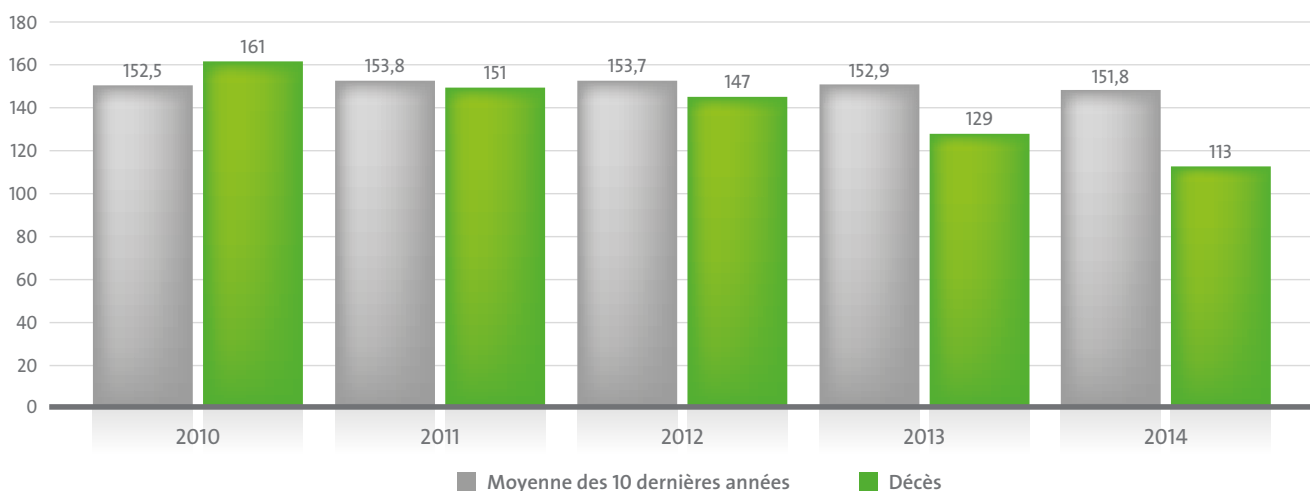
Évolution du taux de lésions survenues dans les établissements par millier de travailleurs couverts



Résultats	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Lésions par millier de travailleurs couverts	31,4	29,7	28,9	28,1	27,4	27,6
Variation annuelle (%)	-11,6	-5,4	-2,5	-3,0	-2,2	0,6
Variation annuelle moyenne depuis 2009 (%)	-	-	-4,0	-3,7	-3,3	-2,5
Variation annuelle moyenne du taux de lésions en lien avec un accident depuis 2009 (%)	-	-	-4,2	-3,8	-3,6	-3,0
Variation annuelle moyenne du taux de lésions en lien avec une maladie professionnelle depuis 2009 (%)	-	-	-0,5	-1,8	3,2	5,7

Le nombre total de décès survenus dans les établissements a diminué en 2014 par rapport à 2013. Ce nombre s'est établi à 113 et est encore cette année inférieur à la moyenne des dix dernières années, qui se situe à 151,8.

**Graphique 2**  
**Évolution du nombre de décès dans les établissements**



Causes de décès	Moyennes 2004-2013	2014	Écarts
Décès – accident	68,5	42	-26,5
Décès – maladie professionnelle	83,3	71	-12,3
Décès – totaux	151,8	113	-38,8

La CSST poursuit ses efforts pour prévenir les décès dans les établissements. La majorité des accidents mortels font l'objet d'une enquête détaillée afin d'en déterminer les causes ainsi que les mesures qui auraient dû être prises pour les éviter<sup>17</sup>. Au terme des travaux, la CSST diffuse un communiqué et rend le rapport d'enquête accessible sur son site Web, ce qui donne aux milieux de travail des renseignements utiles pour prévenir les accidents. De plus, la CSST mène des campagnes publicitaires afin de sensibiliser les acteurs concernés pour qu'ils améliorent leur prise en charge de la santé et de la sécurité du travail.

17. Les décès ne faisant pas l'objet d'une enquête sont principalement des accidents de la route ou concernent des travailleurs qui occupaient un emploi dans une entreprise de compétence fédérale.

**ORIENTATION 1**

Promouvoir la prévention durable et intervenir prioritairement là où surviennent des lésions graves

**AXE D'INTERVENTION 2**

Efficacité accrue des interventions, notamment dans les secteurs les plus à risque

**OBJECTIF 2.2**

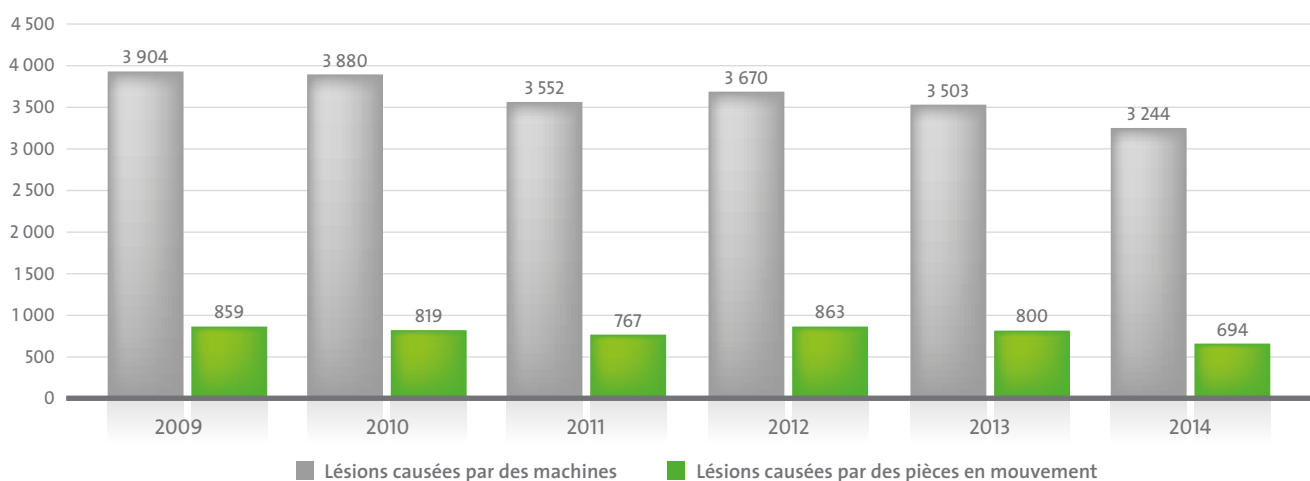
Diminuer le nombre de lésions dans les milieux de travail visés par le plan d'action Sécurité des machines

Indicateurs	Cibles	Résultats
<b>2.2.1</b> Nombre de lésions causées par un accident en lien avec des machines	Diminution constante du nombre de lésions de 2010 à 2014	Diminution de 7,4 % du nombre de lésions causées par un accident en lien avec des machines par rapport à 2013
<b>2.2.2</b> Nombre de décès causés par un accident en lien avec des machines	Nombre inférieur à la moyenne des décès depuis 2006	4 décès en lien avec des machines, comparativement à une moyenne de 10,4 depuis 2006  Aucun décès en lien avec des pièces en mouvement, comparativement à une moyenne de 3,1 depuis 2006

Le nombre de lésions en établissements causées par une machine a diminué de 7,4 % entre 2013 et 2014, passant de 3 503 à 3 244. Parmi ces accidents, 694 sont liés à l'accès à des pièces en mouvement, comparativement à 800 en 2013, ce qui représente une diminution de 13,3 %.

**Graphique 3**

**Évolution du nombre total de lésions liées aux machines et à l'accès à des pièces en mouvement**



**Tableau 2**  
**Nombre de lésions causées par des machines et variations annuelles**

Résultats	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Lésions causées par des machines	3 904	3 880	3 552	3 670	3 503	3 244
Variation annuelle du nombre de lésions causées par des machines (%)	-9,9	-0,6	-8,5	3,3	-4,6	-7,4
Lésions causées par des pièces en mouvement	859	819	767	863	800	694
Variation annuelle du nombre de lésions causées par des pièces en mouvement (%)	-19,2	-4,7	-6,3	12,5	-7,3	-13,3

En 2014, on compte 4 décès liés à l'usage de machines, ce qui est moins élevé que la moyenne du nombre de décès survenus entre 2006 et 2013, établie à 10,4 décès. Soulignons qu'aucun décès lié à l'accès à des pièces en mouvement n'est survenu en 2014.

**Tableau 3**  
**Évolution des décès causés par un accident en lien avec des machines**

Résultats	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Décès – machines	11	7	7	10	7	4
Décès – pièces en mouvement	2	1	1	3	3	0

Les efforts en prévention des accidents du travail restent la clé du succès. La CSST poursuit l'application rigoureuse de son plan d'action Sécurité des machines, lequel comporte une politique de tolérance zéro envers les employeurs et les fournisseurs lorsque des pièces en mouvement sont accessibles et présentent des risques pour l'intégrité physique des travailleurs. En 2014, 3 731 établissements ont été visités par les inspecteurs de la CSST, 14 795 dérogations relatives à des cibles de tolérance zéro ont été constatées et 663 constats ont été signifiés.

**ORIENTATION 1**

Promouvoir la prévention durable et intervenir prioritairement là où surviennent des lésions graves

**AXE D'INTERVENTION 2**

Efficacité accrue des interventions, notamment dans les secteurs les plus à risque

**OBJECTIF 2.3**

Diminuer le nombre de lésions dans les milieux de travail visés par le plan d'action Construction

Indicateurs	Cibles	Résultats
<b>2.3.1</b> Proportion du nombre de lésions survenues sur les chantiers par millier de travailleurs couverts	Diminution de 5 % en moyenne par année	Diminution annuelle moyenne de 4,5 % depuis 2009
<b>2.3.2</b> Nombre de décès par accident survenus sur les chantiers et nombre de décès par maladie	Nombre inférieur à la moyenne des décès par accident et par maladie des dix dernières années	15 décès en lien avec un accident, comparativement à une moyenne de 15,4 entre 2004 et 2013  36 décès en lien avec une maladie professionnelle, comparativement à une moyenne de 33,2 entre 2004 et 2013

En 2014, les lésions professionnelles ont diminué dans le secteur de la construction en raison de la baisse du nombre d'accidents du travail sur les chantiers. Au total, ce sont 6 871 lésions qui ont été enregistrées dans le secteur de la construction, et parmi celles-ci, 6 550 sont dues à un accident du travail et 321, à une maladie professionnelle. En 2013, 7 364 lésions professionnelles avaient été recensées dans ce secteur, dont 7 111 accidents du travail et 253 maladies professionnelles. Ainsi, pour 2014, le taux de lésions dans ce secteur se situe à 38,4 par millier de travailleurs couverts par la CSST. Depuis 2009, ce taux a connu une diminution annuelle moyenne de 4,5 %. Ce résultat ne permet pas d'atteindre la cible fixée d'une diminution de 5 % en moyenne par année, et ce, en raison de la hausse du nombre de réclamations pour maladies professionnelles, et plus particulièrement de celles pour surdité professionnelle.

Graphique 4

Évolution du taux de lésions survenues sur les chantiers par millier de travailleurs couverts

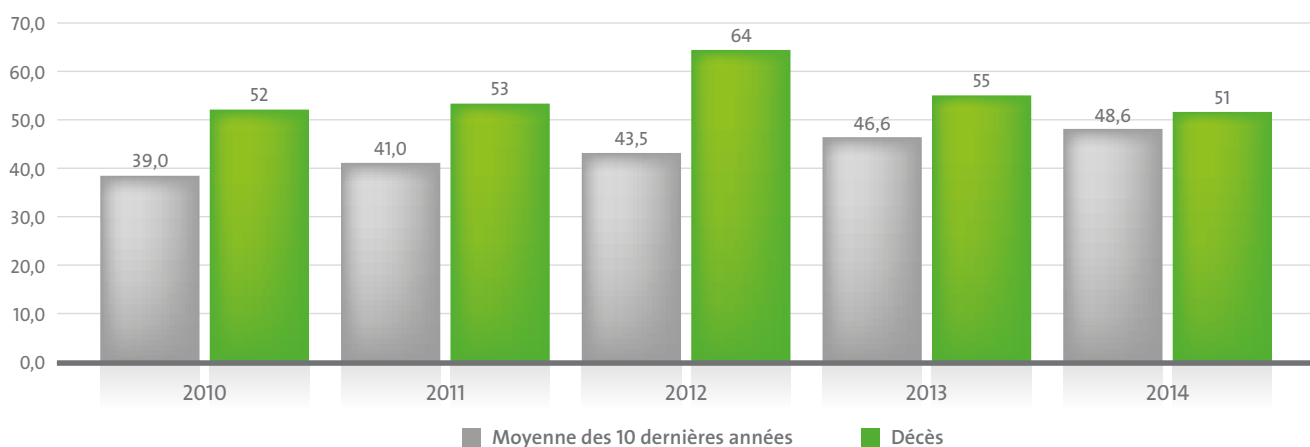


Résultats	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Lésions par millier de travailleurs couverts	48,2	44,0	42,1	42,8	38,9	38,4
Variation annuelle (%)	-0,6	-8,8	-4,4	1,7	-9,2	-1,1
Variation annuelle moyenne depuis 2009 (%)	-	-	-6,6	-3,9	-5,3	-4,5
Variation annuelle moyenne du taux de lésions en lien avec un accident depuis 2009 (%)	-	-	-6,2	-3,7	-5,1	-4,6
Variation annuelle moyenne du taux de lésions en lien avec une maladie professionnelle depuis 2009 (%)	-	-	-16,3	-9,4	-9,6	-2,2

La CSST continue d'appliquer la politique de tolérance zéro à l'égard des dangers de chute de hauteur, des risques d'effondrement, des dangers liés aux travaux près des lignes électriques et, finalement, des dangers liés à l'exposition à la poussière d'amiante et à la silice cristalline. Au cours de l'année 2014, 7 150 chantiers ont été visités par les inspecteurs de la CSST, et 23 338 dérogations ont été constatées, dont 7 373 qui concernaient des cibles de tolérance zéro. Au total, 2 823 constats ont été signifiés.

La CSST déplore 51 décès en 2014 dans le secteur de la construction. Bien que le nombre de décès ait diminué depuis 2012, il reste supérieur à la moyenne des dix dernières années, notamment en raison du nombre de décès survenus à la suite d'une maladie professionnelle. La majorité de ces décès résulte d'une exposition à l'amiante antérieure à 1980.

**Graphique 5**  
Évolution du nombre de décès dans le secteur de la construction



**Tableau 4**  
Décès par accident et par maladie professionnelle dans le secteur de la construction

Causes de décès	Moyennes 2004-2013	2014	Écarts
Décès – accident	15,4	15	-0,4
Décès – maladie professionnelle	33,2	36	2,8
Décès – totaux	48,6	51	2,4

On peut penser que l'application des plans d'action Construction et Sécurité des machines a pu avoir un effet positif sur le nombre de lésions et de décès dans le secteur de la construction. Pour les maladies professionnelles, les actions entreprises relativement à l'exposition à l'amiante et à la silice cristalline auront des effets à long terme sur le nombre de lésions liées à ces substances et aux décès qui peuvent s'ensuivre.

La CSST poursuit ses efforts pour inciter les intervenants à mieux gérer la santé et la sécurité sur les chantiers. À leur manière, tous les intervenants concernés jouent un rôle déterminant.

**ORIENTATION 1**

Promouvoir la prévention durable et intervenir prioritairement là où surviennent des lésions graves

**AXE D'INTERVENTION 2**

Efficacité accrue des interventions, notamment dans les secteurs les plus à risque

**OBJECTIF 2.4**

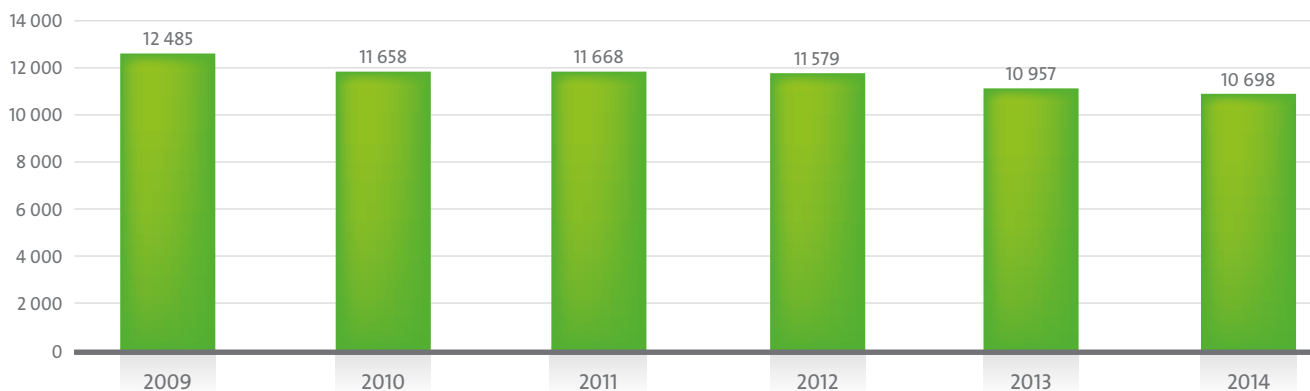
Diminuer le nombre de lésions chez les jeunes travailleurs de 24 ans et moins

Indicateurs	Cibles	Résultats
<b>2.4.1</b> Nombre de lésions survenues chez les jeunes travailleurs de 24 ans et moins	Diminution de 5 % en moyenne par année	Diminution annuelle moyenne de 3,0 % depuis 2009
<b>2.4.2</b> Nombre de décès par accident survenus chez les jeunes travailleurs de 24 ans et moins	Nombre inférieur à la moyenne des décès depuis 2005	6 décès, comparativement à une moyenne de 7,7 depuis 2005

Le nombre de lésions chez les travailleurs de 24 ans et moins était de 10 698 en 2014, ce qui représente une diminution annuelle moyenne de 3,0 % depuis 2009. La baisse la plus marquée est, encore cette année, constatée chez les jeunes de 15 à 19 ans, avec une diminution annuelle moyenne de 8,4 % depuis 2009, comparativement à 1,0 % chez les 20 à 24 ans. Malgré un nombre inférieur de lésions par rapport à 2013, ces résultats ne permettent pas d'atteindre la diminution annuelle moyenne visée de 5 % au terme de 2014.

**Graphique 6**

**Évolution du nombre total de lésions chez les travailleurs de 24 ans et moins**



Résultats	2009	2010	2011	2012	2013	2014	
Lésions – 24 ans et moins	12 485	11 658	11 668	11 579	10 957	10 698	
Variation annuelle (%)	-	-16,9	-6,6	0,1	-0,8	-5,4	-2,4
Variation annuelle moyenne depuis 2009 (%)	-	-	-3,3	-2,5	-3,2	-3,0	

Encore trop de travailleurs de 24 ans et moins perdent la vie à la suite d'une lésion professionnelle chaque année au Québec. En 2014, 6 décès sont survenus chez les jeunes travailleurs, ce qui est néanmoins inférieur à la moyenne de 7,7 observée entre 2005 et 2013. Ces résultats démontrent l'importance de former et d'informer adéquatement et systématiquement les jeunes travailleurs sur les comportements à adopter en milieu de travail.

**Tableau 5**  
**Décès par accident chez les travailleurs de 24 ans et moins**

Résultats	Moyennes 2005-2013	2014	Écarts
Décès – 24 ans et moins	7,7	6	-1,7
Décès – totaux	83,8	57	-26,8

**Tableau 6**  
**Évolution des décès par accident chez les travailleurs de 24 ans et moins**

Résultats	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Décès – 24 ans et moins	4	4	8	7	6	6
Décès – totaux	62	94	68	75	63	57
Proportion des décès chez les jeunes par rapport à l'ensemble des décès (%)	6,5	4,3	11,8	9,3	9,5	10,5

Les actions de la CSST relatives aux jeunes travailleurs s'articulent autour de son plan d'action Jeunesse. Ce plan mise sur un partenariat avec les milieux de travail et de l'éducation afin d'implanter une culture de la prévention chez les futurs travailleurs. Le plan d'action Jeunesse est notamment appliqué par les inspecteurs de la CSST lors de leurs visites chez les employeurs. Ils s'assurent alors que le plan d'accueil d'un jeune travailleur comprend un volet sur la santé et la sécurité du travail et sur l'importance d'adopter des comportements de travail sécuritaires.

La CSST veille également à ce que les employeurs chez lesquels un travailleur de 24 ans ou moins a subi un accident du travail soient visités. De plus, elle offre, au moyen de son Escouade jeunesse, des services pour organiser des activités en vue de renforcer les efforts des employeurs et de sensibiliser les jeunes à la prévention des accidents du travail.

**ORIENTATION 1**

Promouvoir la prévention durable et intervenir prioritairement là où surviennent des lésions graves

**AXE D'INTERVENTION 2**

Efficacité accrue des interventions, notamment dans les secteurs les plus à risque

**OBJECTIF 2.5**

Diminuer le nombre de lésions de type troubles musculosquelettiques dans les milieux de travail

Indicateurs	Cibles	Résultats
<b>2.5.1</b> Portrait statistique et bilan annuels des lésions de type troubles musculosquelettiques	Portrait et bilan déposés le 31 décembre de chaque année	Portrait statistique et bilan déposés en 2014
<b>2.5.2</b> Renforcement des actions pour réduire les risques de lésions de type troubles musculosquelettiques	Actions renforcées progressivement d'ici 2014	Poursuite de la formation des inspecteurs en matière de troubles musculosquelettiques Participation à l'animation du Réseau d'échanges sur la manutention, en collaboration avec l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail
<b>2.5.3</b> Proportion du nombre de lésions de type troubles musculosquelettiques par millier de travailleurs couverts	Diminution de 2 % en moyenne par année	Diminution annuelle moyenne de 2,9 % depuis 2009

Le portrait statistique des lésions de type troubles musculosquelettiques (TMS) réalisé en 2014 montre que la proportion de ces lésions par rapport à l'ensemble des lésions dans les établissements a diminué, passant de 28,3 % en 2013 à 27,7 % en 2014. Parmi les lésions de type TMS les plus fréquentes, 40,3 % sont dues à une entorse lombaire, 8,2 %, à une entorse dorsale et 6,3 %, à une tendinite à l'épaule. Ces trois catégories demeurent les lésions de type TMS les plus fréquentes et leur proportion par rapport à l'ensemble des lésions de type TMS a peu varié depuis 2013.

Le tableau suivant présente les professions où les lésions de type TMS sont les plus fréquentes en 2014 :

**Tableau 7**

**Proportion des lésions de type TMS par rapport au nombre total de lésions dans une profession en 2014**

Professions	Proportions (%)
Aides-infirmières	57,1
Personnel spécialisé et auxiliaires des soins infirmiers et thérapeutiques	51,5
Infirmières auxiliaires	50,1
Infirmières diplômées, excluant les surveillantes	40,2
Concierges, services domestiques, nettoyage	36,3
Préposés à l'entretien, sauf domestiques	36,0

La CSST continue d'agir dans la prévention des lésions de type TMS. Elle fait la promotion de la manutention manuelle sécuritaire en participant à l'animation du Réseau d'échanges sur la manutention, en collaboration avec l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail. En 2014, le Réseau a organisé un colloque sous le thème « Les solutions, on les partage! », au cours duquel les lésions de type TMS ont été abordées. De plus, la CSST a terminé la formation des inspecteurs-pivots en matière de TMS et l'élaboration des outils pour les interventions en manutention.

Le taux de lésions de type TMS s'est établi à 7,7 par millier de travailleurs couverts, un taux similaire à celui des deux dernières années. Depuis 2009, le taux de lésions de type TMS a connu une diminution annuelle moyenne de 2,9 %, ce qui permet à la CSST d'atteindre la cible qu'elle s'est fixée quant à une diminution de 2 % en moyenne de la proportion de lésions par millier de travailleurs couverts.

**Tableau 8**  
**Évolution des lésions de type TMS par millier de travailleurs couverts**

Résultats	2010	2011	2012	2013	2014
Nombre total de lésions de type TMS	23 918	22 961	22 598	22 894	22 524
Proportion de lésions de type TMS par rapport à l'ensemble des lésions (%)	28,2	27,5	27,6	28,3	27,7
Nombre de lésions de type TMS par millier de travailleurs couverts	8,4	7,9	7,7	7,8	7,7
Variation annuelle (%)	-5,4	-5,2	-2,5	0,1	-1,2
Variation annuelle moyenne du taux de lésions de type TMS depuis 2009 (%)	-	-5,3	-4,4	-3,3	-2,9

## ENJEU 2 La qualité des services

### ORIENTATION 2

Poursuivre l'amélioration des façons de faire et des services pour la clientèle des travailleurs et des employeurs

### AXE D'INTERVENTION 3

Optimisation de la gestion et de la prévention de la chronicité

#### OBJECTIF 3.1

Réduire la durée moyenne d'indemnisation

Indicateurs	Cibles	Résultats
<b>3.1.1</b> Durée moyenne de la période allant du début de la lésion jusqu'à sa guérison ou sa stabilisation	Réduction de 14 jours de cette période	Réduction de 8,2 jours par rapport à 2010
<b>3.1.2</b> Durée moyenne d'indemnisation des dossiers de longue durée	Réduction de 5 % de la durée moyenne d'indemnisation des dossiers de longue durée de 2010 à 2012 et réduction de 2 % en 2013 et en 2014	En 2014, réduction de 3,7 % par rapport à 2010 et de 1,7 % par rapport à 2013

La diminution de la durée moyenne de la période durant laquelle les travailleurs reçoivent des indemnités de remplacement du revenu en période de traitement médical<sup>18</sup> s'est poursuivie en 2014. Cette durée s'est établie à 129,8 jours, ce qui représente une diminution de 1,2 jour par rapport à 2013, et de 8,2 jours depuis 2010, l'année de référence. Malgré les efforts investis avec l'approche continue de prévention de la chronicité, la cible de réduction de 14 jours n'a pas été atteinte. La CSST poursuit ses efforts pour accentuer l'efficacité de cette approche.

La CSST effectue un suivi régulier des dossiers de longue durée, soit ceux qui sont actifs pour une durée de 1 000 jours et plus. En 2014, la durée moyenne d'indemnisation dans ces dossiers a diminué de 21,5 jours par rapport à 2013, pour s'établir à 1 263,3 jours<sup>19</sup>. Ce résultat représente une diminution de 1,7 % par rapport à 2013 et de 3,7 % par rapport à 2010.

Tableau 9

#### Durée moyenne d'indemnisation des dossiers de longue durée

Résultats	2010	2011	2012	2013	2014
Durée moyenne d'indemnisation (jours)	1 311,8	1 306,4	1 300,2	1 284,8	1 263,3
Pourcentage de réduction par rapport à 2010	-	0,4	0,9	2,1	3,7

Le volume des dossiers de longue durée a diminué de 21,2 % par rapport à 2010. À la fin de 2014, il y avait 1 525 dossiers de longue durée en traitement, comparativement à 1 936 en 2010, ce qui démontre la vigilance de la CSST à l'égard de ces dossiers.

18. La date de fin de traitement médical réfère à la période allant du début de la lésion jusqu'à sa guérison ou à sa stabilisation.

19. Cette durée moyenne d'indemnisation est calculée à partir des dossiers de 1 000 jours et plus qui étaient terminés au 31 décembre 2014.

**ORIENTATION 2**

Poursuivre l'amélioration des façons de faire et des services pour la clientèle des travailleurs et des employeurs

**AXE D'INTERVENTION 3**

Optimisation de la gestion et de la prévention de la chronicité

**OBJECTIF 3.2**

Intensifier les efforts visant le retour au travail

Indicateurs	Cibles	Résultats
<b>3.2.1</b> Implantation d'une approche d'encadrement et de suivi des dossiers à risque de chronicité	Approche implantée dans 100 % des directions régionales	Cible atteinte en 2012
<b>3.2.2</b> Durée moyenne de recherche d'emploi	Diminution de 26 jours de la durée moyenne de recherche d'emploi	Augmentation de 1 jour par rapport à 2010

En 2014, la durée moyenne de recherche d'emploi pour les travailleurs bénéficiant d'indemnités de remplacement du revenu était de 336,5 jours, ce qui représente une augmentation d'un jour par rapport au résultat observé en 2010. Par contre, le nombre de travailleurs bénéficiant d'indemnités de remplacement du revenu en recherche d'emploi a diminué de 14,9 % depuis 2010.

La CSST poursuit ses efforts afin que les travailleurs blessés puissent retourner chez leur employeur une fois qu'ils sont aptes à reprendre le travail. Pour les travailleurs pour qui un emploi convenable a été déterminé, des mesures pour les soutenir dans leur recherche d'emploi sont systématiquement offertes par la CSST.

**Tableau 10**  
**Durée moyenne de recherche d'emploi (jours)**

Résultats	2010	2011	2012	2013	2014
Durée moyenne de recherche d'emploi	335,5	333,8	333,3	331,9	336,5

**ORIENTATION 2**

Poursuivre l'amélioration des façons de faire et des services pour la clientèle des travailleurs et des employeurs

**AXE D'INTERVENTION 3**

Optimisation de la gestion et de la prévention de la chronicité

**OBJECTIF 3.3**

Améliorer le contrôle des remboursements de services d'assistance médicale

Indicateurs	Cibles	Résultats
<b>3.3.1</b> Débours pour les comptes d'établissements de santé	Diminution des débours pour les comptes d'établissements de santé de 2,3 M\$	Diminution de 12,1 M\$ des débours pour les comptes d'établissements de santé par rapport à 2008 (année de référence)
<b>3.3.2</b> Débours pour les frais de physiothérapie et d'ergothérapie	Diminution des débours pour les frais de physiothérapie et d'ergothérapie de 4,6 M\$	Augmentation de 1,8 M\$ des débours pour les frais de physiothérapie et d'ergothérapie par rapport à 2009 (année de référence)

Les coûts facturés par les établissements de santé ont diminué de 12,1 millions de dollars depuis 2008, pour s'établir à 62,3 millions de dollars en 2014. Ce résultat dépasse la cible d'une diminution de 2,3 millions de dollars par rapport à 2008, l'année de référence. Les différentes mesures de contrôle et de suivi mises en place par la CSST pour les comptes provenant des établissements de santé ont permis d'atteindre, et même de dépasser la cible.

**Tableau 11**

**Montant et variation des débours pour les comptes d'établissements de santé (millions de dollars)**

Résultats	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Montant	74,4	69,7	66,4	65,1	66,0	65,0	62,3
Écart par rapport à 2008	-	-4,7	-8,0	-9,3	-8,4	-9,4	-12,1

Le total des débours pour les frais de physiothérapie et d'ergothérapie a augmenté en 2014 pour atteindre un montant de 89,6 millions de dollars, soit 1,8 million de dollars de plus qu'en 2009, l'année de référence. La cible d'une diminution de 4,6 millions de dollars de ces frais par rapport à 2009 n'est donc pas atteinte. La hausse de ces frais s'explique par l'augmentation des débours pour l'ergothérapie et l'augmentation du nombre d'événements nécessitant ce type de traitement.

**Tableau 12**

**Montant et variation des débours pour les frais de physiothérapie et d'ergothérapie (millions de dollars)**

Résultats	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Montant	87,8	83,6	84,1	85,2	86,2	89,6
Écart par rapport à 2009	-	-4,2	-3,7	-2,6	-1,6	1,8

**ORIENTATION 2**

Poursuivre l'amélioration des façons de faire et des services pour la clientèle des travailleurs et des employeurs

**AXE D'INTERVENTION 3**

Optimisation de la gestion et de la prévention de la chronicité

**OBJECTIF 3.4**

Améliorer la cohérence, l'efficacité et la qualité des décisions et des interventions de la CSST

Indicateurs	Cibles	Résultats
<b>3.4.1</b> Mise en place d'un programme corporatif d'assurance qualité	Mécanismes d'assurance qualité corporatifs implantés dans 100 % des directions régionales et des centres de traitement	Début des travaux pour la mise en place du cadre de gestion de la qualité dans les directions régionales à l'automne 2014
<b>3.4.2</b> Dépenses administratives liées à l'efficacité du processus d'admissibilité et aux améliorations technologiques	Économie récurrente de 1,6 M\$ liée à l'efficacité du processus d'admissibilité (cible 1) Économie récurrente de 3,6 M\$ liée aux améliorations technologiques (cible 2)	Ces économies n'ont pu être réalisées, puisqu'elles dépendent en grande partie de la mise en place du dossier électronique du travailleur

La mise en place d'un programme d'assurance qualité dans les directions régionales a débuté en 2014. La CSST avait élaboré l'année précédente un cadre conceptuel de gestion de la qualité. La mise en œuvre de ce cadre de gestion de la qualité a été planifiée au cours de l'année 2014 et les travaux pour sa mise en place dans les directions régionales ont débuté dès l'automne.

La CSST s'était également donné pour cible de réaliser des économies récurrentes sur les dépenses administratives liées à l'efficacité du processus d'admissibilité et aux améliorations technologiques. Toutefois, ces économies demeurent grandement tributaires de la mise en place du dossier électronique du travailleur<sup>20</sup>. La CSST ne pourra évaluer les économies réalisées qu'à la suite de la réalisation de ce projet.

20. Pour plus de détails concernant la mise en place du dossier électronique du travailleur, voir les résultats relatifs à l'objectif 4.3 dans le présent rapport.

**ORIENTATION 2**

Poursuivre l'amélioration des façons de faire et des services pour la clientèle des travailleurs et des employeurs

**AXE D'INTERVENTION 3**

Optimisation de la gestion et de la prévention de la chronicité

**OBJECTIF 3.5**

Réduire les délais d'appels en ce qui concerne les demandes de révision

Indicateurs	Cibles	Résultats
<b>3.5.1</b> Délai de traitement des demandes de révision liées au Bureau d'évaluation médicale	Réduction du délai de traitement à 25 jours pour les demandes de révision liées au Bureau d'évaluation médicale	Délai de traitement moyen de 25,3 jours
<b>3.5.2</b> Délai de traitement pour l'ensemble des demandes de révision	Réduction du délai de traitement à 50 jours pour l'ensemble des demandes de révision	Délai de traitement moyen de 48,1 jours
<b>3.5.3</b> Taux de finalisation des dossiers d'appels	Augmentation de 5 % du taux de finalisation des dossiers d'appels	Augmentation de 2,1 points de pourcentage par rapport à 2010

Le délai de traitement moyen des demandes de révision liées au Bureau d'évaluation médicale<sup>21</sup> s'est établi à 25,3 jours en 2014. Bien que ce résultat demeure près de la cible, il représente une augmentation par rapport à l'année 2013, alors que le délai de traitement moyen pour ces demandes était de 19,8 jours. La hausse du nombre de demandes explique en partie ce résultat.

Le délai de traitement moyen pour l'ensemble des demandes de révision s'est pour sa part établi à 48,1 jours en 2014. Ce résultat se situe sous la cible fixée de 50 jours, mais représente tout de même une augmentation par rapport à 2013. La CSST poursuit ses efforts pour maintenir les délais de traitement des demandes de révision sous les cibles fixées.

Le taux de finalisation des dossiers d'appels était de 33,6 % pour l'année 2014, soit de 2,1 points de pourcentage de plus que le taux observé en 2010. Afin de poursuivre l'amélioration du taux de finalisation des dossiers d'appels, la CSST a amorcé le déploiement d'une nouvelle approche pour la prise en charge de ces dossiers. Cette approche vise à changer les façons de faire pour les volets de la communication et de l'analyse dans le traitement de ces dossiers.

**Tableau 13**

**Délai de traitement des demandes de révision et taux de finalisation des dossiers d'appels**

Résultats	2010	2011	2012	2013	2014
Délai de traitement – Bureau d'évaluation médicale (jours)	27,6	28,3	21,5	19,8	25,3
Délai de traitement – ensemble des demandes (jours)	68,1	69,7	40,5	38,2	48,1
Taux de finalisation des dossiers d'appels (%)	31,5	33,6	31,4	32,4	33,6

21. Le Bureau d'évaluation médicale est une instance indépendante à laquelle la CSST soumet un dossier lorsque les conclusions des rapports du médecin traitant du travailleur et d'un autre professionnel de la santé désigné par l'employeur ou par la CSST divergent. Lorsque l'avis de cette instance est émis dans les délais prescrits, la CSST doit rendre une décision fondée sur cet avis. Cette décision peut à son tour être contestée par le travailleur ou l'employeur.

**ORIENTATION 2**

Poursuivre l'amélioration des façons de faire et des services pour la clientèle des travailleurs et des employeurs

**AXE D'INTERVENTION 4**

Amélioration de la prestation de services

**OBJECTIF 4.1**

Cibler les attentes de la clientèle afin d'ajuster les priorités de l'organisation

Indicateurs	Cibles	Résultats
<b>4.1.1</b> Validation et approbation d'un plan de consultation de la clientèle basé sur les priorités de l'organisation	Plan de consultation validé et approuvé au 31 décembre 2010	Cible atteinte en 2010
<b>4.1.2</b> Inventaire des attentes et des perceptions de la clientèle ciblée (travailleurs et employeurs) à l'égard de la CSST	Inventaire des attentes et des perceptions de la clientèle ciblée terminé au 31 décembre 2012	Cible atteinte en 2012
<b>4.1.3</b> Mise en place d'un plan d'amélioration continue des services	Plan d'amélioration continue des services mis en place au plus tard le 31 décembre 2014	Plan d'amélioration continue des services adopté le 9 décembre 2014

Dans le souci de cibler les attentes de ses clientèles afin d'ajuster ses priorités, la CSST a adopté en 2014 son premier plan d'amélioration continue des services (PACS). Cet outil établit les aspects du service à améliorer et les actions à mettre en place pour agir concrètement sur la qualité de la prestation de services.

La CSST s'est appuyée sur un examen approfondi de la qualité de ses services afin de déterminer les éléments de la prestation de services qui doivent faire l'objet d'améliorations et qui ont une influence sur la satisfaction de ses clientèles. Ainsi, le PACS adopté en 2014 s'articule autour de trois thèmes, pour lesquels la CSST s'est donné des objectifs d'amélioration bien précis :

- La clarté des communications administratives ;
- Les orientations pour la façon de rendre les services aux clients ;
- La prestation de services multimodes.

**ORIENTATION 2**

Poursuivre l'amélioration des façons de faire et des services pour la clientèle des travailleurs et des employeurs

**AXE D'INTERVENTION 4**

Amélioration de la prestation de services

**OBJECTIF 4.2**

Implanter le nouveau mode de paiement de la prime d'assurance

Cet objectif a été atteint.

**ORIENTATION 2**

Poursuivre l'amélioration des façons de faire et des services pour la clientèle des travailleurs et des employeurs

**AXE D'INTERVENTION 4**

Amélioration de la prestation de services

**OBJECTIF 4.3**

Adopter un plan d'investissement corporatif visant à faire évoluer l'infrastructure technologique et à renouveler la prestation électronique de services

Indicateurs	Cibles	Résultats
<b>4.3.1</b> État d'avancement du plan global d'investissement	Parc d'infrastructures technologiques de la CSST renouvelé au 31 décembre 2014 (cible 1)	Aucune nouvelle réalisation en 2014 (cible 1)
	Dossier électronique du travailleur implanté progressivement de la fin de 2011 à 2014 (cible 2)	Implantation du dossier électronique du travailleur dans 7 directions régionales (cible 2)
<b>4.3.2</b> Actualisation des systèmes stratégiques jugés les plus à risque en matière de désuétude	Logiciels actualisés de 2010 à 2013	Projet d'actualisation en cours
<b>4.3.3</b> Restructuration du portail CSST	Site Web refondu d'ici le 31 décembre 2010 (cible 1)	Cible atteinte en 2010 (cible 1)
	Nouveaux services en ligne implantés d'ici le 31 décembre 2013 (cible 2)	Mise en service d'un nouvel <i>Espace employeur</i> sécurisé (cible 2)
	Services en ligne actuels améliorés en continu (cible 3)	Plusieurs services en ligne améliorés (cible 3)

**Plan global d'investissement**

Dans le cadre du renouvellement de son parc d'infrastructures technologiques, la CSST envisageait de faire évoluer son service de téléphonie en le faisant passer à la téléphonie Internet. Ce projet n'a pas pu débuter en 2014, mais l'appel d'offres pour le réaliser a été publié en cours d'année.

La CSST a poursuivi en 2014 l'implantation du dossier électronique du travailleur. Le succès du projet pilote réalisé en 2013 a permis d'amorcer son déploiement dans l'ensemble des régions du Québec. À la fin de l'année 2014, l'implantation était complétée dans sept directions régionales, conformément aux décisions du conseil d'administration.

#### **Actualisation des systèmes stratégiques jugés à risque**

L'actualisation des systèmes stratégiques, consistant à rehausser, à améliorer ou à changer certaines technologies désuètes qui supportent la prestation de services, n'a pu être achevée en 2014. Trois des projets visés n'ont pu être complétés, bien qu'un de ces derniers ait débuté. Les deux autres projets seront repositionnés.

#### **Renouvellement de la prestation électronique de services**

Le programme Réseau vise à offrir de nouveaux services en ligne organisés en autant d'espaces Web intégrant tous les aspects informationnels et transactionnels pertinents. Dans la foulée des travaux entourant ce programme, le site Web de la CSST a fait peau neuve en 2014. Il présente un nouveau visuel, permet une navigation plus intuitive et offre une nouvelle structure de présentation de l'information par clientèle. De plus, la CSST a pu mettre en service un *Espace employeur* sécurisé et harmonisé au nouveau site Web. Cet espace permet aux employeurs de consulter leur dossier et d'effectuer des transactions en ligne.

La CSST a procédé à différents sondages et consultations qui ont permis de confirmer les besoins des clients et d'ajuster certains éléments lors de la conception des nouveaux services en ligne. Ils ont aussi permis à la CSST d'ajuster sa stratégie de fidélisation des employeurs au nouvel espace sécurisé créé pour eux.

Certains services en ligne existants ont également fait l'objet d'améliorations, notamment :

- le *Répertoire toxicologique* ;
- la consultation des données en prévention et en inspection pour les employeurs ;
- le site du Défi prévention jeunesse ;
- l'attestation de conformité.

## ENJEU 3 L'équilibre financier

### ORIENTATION 3

Assurer la pérennité et l'équilibre financier du régime

### AXE D'INTERVENTION 5

Maintien d'un régime de tarification concurrentiel et équitable

#### OBJECTIF 5.1

Viser un taux de cotisation concurrentiel tout en tenant compte des paramètres de la politique de capitalisation

Indicateur	Cible	Résultat
<b>5.1.1</b> Taux de cotisation en vigueur à la CSST comparé à ceux des principales juridictions canadiennes	Écarts de taux de cotisation maintenus ou améliorés par rapport aux principales juridictions canadiennes au cours de la période se terminant en 2014	Amélioration de l'écart du taux de cotisation par rapport à ceux de la Colombie-Britannique et de l'Ontario, et détérioration par rapport à celui de l'Alberta

En 2014, la CSST a diminué son taux moyen de cotisation. Il s'établit à 2,02 \$, soit à 0,06 \$ de moins qu'en 2013. La variation du taux moyen de cotisation reflète l'évolution des besoins financiers du FSST et de la masse salariale cotisable pour l'ensemble des employeurs.

Tout comme en 2013, l'écart du taux de cotisation de la CSST s'est amélioré par rapport à ceux de la Colombie-Britannique et de l'Ontario, mais s'est détérioré par rapport à celui de l'Alberta.

Le taux moyen de cotisation de WorkSafeBC, en Colombie-Britannique, a augmenté par rapport à 2013, alors que celui de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (Ontario) est demeuré le même. Cependant, le taux moyen de la Workers' Compensation Board, en Alberta, a diminué de 0,09 \$, augmentant conséquemment l'écart du taux moyen avec celui de la CSST.

**Tableau 14**

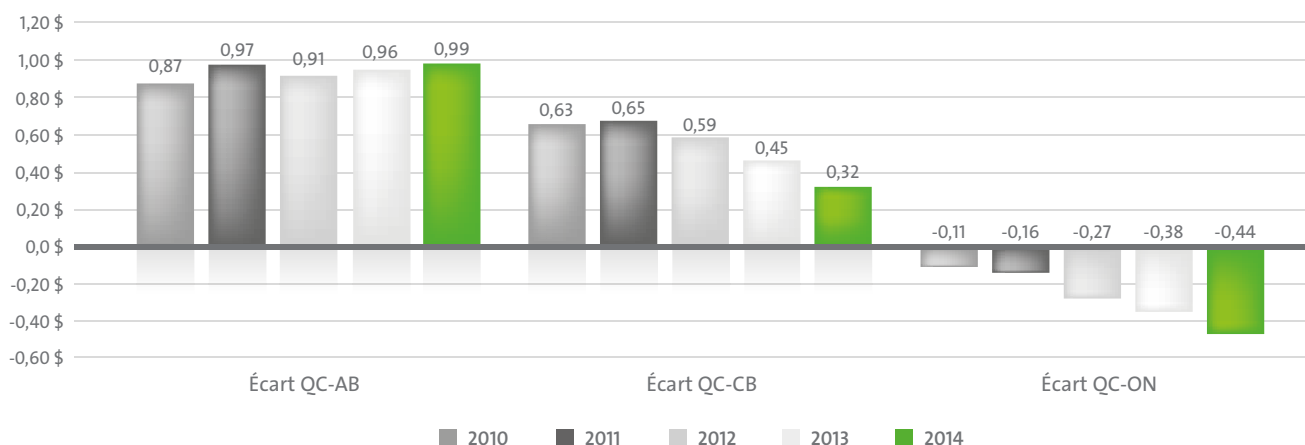
#### Évolution du taux moyen de cotisation

Résultats	2010	2011	2012	2013	2014
Taux Québec	2,19 \$	2,19 \$	2,13 \$	2,08 \$	2,02 \$
Taux Alberta	1,32 \$	1,22 \$	1,22 \$	1,12 \$	1,03 \$
Taux Colombie-Britannique	1,56 \$	1,54 \$	1,54 \$	1,63 \$	1,70 \$
Taux Ontario	2,30 \$	2,35 \$	2,40 \$	2,46 \$	2,46 \$

Les écarts entre le taux de cotisation en vigueur au Québec en 2014 et ceux des autres juridictions canadiennes comparables sont présentés dans le graphique suivant :

**Graphique 7**

**Écarts entre le taux de cotisation en vigueur au Québec et ceux des autres juridictions canadiennes comparables**



Les écarts de taux entre le Québec et les autres provinces canadiennes s'expliquent notamment par les bénéfices différents offerts aux travailleurs québécois, tels que le programme *Pour une maternité sans danger*. Ce programme, unique au Québec, est financé à même les cotisations des employeurs, et il correspond à lui seul à près de 0,20 \$ dans le taux moyen.

Les montants consacrés à la capitalisation des régimes affectent aussi les écarts entre les taux de cotisation. En 2014, la portion du taux de cotisation consacrée à la capitalisation du fonds a été de 0,14 \$ au Québec, comparativement à -0,01 \$ en Colombie-Britannique et à 0,00 \$ en Alberta. En revanche, l'Ontario traîne un important déficit, qui se répercute sur le montant qu'elle destine à la capitalisation de son fonds. Ce montant était de 0,91 \$ en 2014, ce qui contribue à accroître l'écart avec le taux de cotisation de la CSST.

**ORIENTATION 3**

Assurer la pérennité et l'équilibre financier du régime

**AXE D'INTERVENTION 5**

Maintien d'un régime de tarification concurrentiel et équitable

**OBJECTIF 5.2**

Renforcer les activités de suivi de la gestion des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ)

Indicateurs	Cibles	Résultats
<b>5.2.1</b> Dépôt et adoption d'un plan de restructuration de la gestion des fonds confiés à la CDPQ	Plan de restructuration déposé et adopté au plus tard le 31 décembre 2010	Cible atteinte en 2011
<b>5.2.2</b> Degré de mise en œuvre du plan de restructuration	100 % du plan de restructuration mis en œuvre d'ici 2014	97,0 % des objectifs du plan réalisés depuis 2011

La CSST s'est dotée en 2011 d'un plan de restructuration de la gestion des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ), dont la mise en œuvre s'échelonnait jusqu'en 2014. La quasi-totalité (97,0 %) des activités prévues dans le plan de restructuration étaient réalisées à la fin de l'année 2014.

En 2014, la CSST a finalisé la mise en place de sa structure consacrée à la gestion des placements, tant sur le plan de ses effectifs que sur celui de ses outils d'analyse. Ainsi, cette structure est désormais pleinement fonctionnelle.

Par ailleurs, la CSST a modifié à deux reprises sa politique de placement à l'égard du fonds particulier du Fonds de la santé et de la sécurité du travail à la CDPQ. Ces modifications visaient essentiellement à ajuster le plan de transition vers la composition cible du fonds particulier. De plus, la CSST a maintenu sa stratégie de protection du fonds particulier contre le risque d'une hausse des taux d'intérêt à moyen terme.

**ORIENTATION 3**

Assurer la pérennité et l'équilibre financier du régime

**AXE D'INTERVENTION 5**

Maintien d'un régime de tarification concurrentiel et équitable

**OBJECTIF 5.3**

Élaborer et mettre en œuvre un plan d'action visant l'optimisation des activités de recouvrement

Indicateurs	Cibles	Résultats
<b>5.3.1</b> État d'avancement de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan d'action	Plan d'action mis en œuvre au plus tard le 31 décembre 2011	Cible atteinte en 2011
<b>5.3.2</b> Perte liée au non-recouvrement des créances	Diminution de la perte pour les années 2012, 2013 et 2014	Augmentation de 1,1 M\$ par rapport à 2013

En 2014, la perte liée au non-recouvrement des créances<sup>22</sup> s'est établie à 2,2 millions de dollars, ce qui représente une hausse de 1,1 million de dollars par rapport à 2013. Cette variation s'explique par une augmentation de 0,2 million de dollars des radiations de créances combinée à une baisse de 0,9 million de dollars du montant antérieurement provisionné pour les radiations et est attribuée principalement à l'augmentation des radiations de catégories de créances faiblement provisionnées. Le résultat de 2014 montre par ailleurs une amélioration par rapport à 2011 et à 2012.

**Tableau 15**

**Évolution de la perte liée au non-recouvrement des créances (milliers de dollars)**

Résultats	2011	2012	2013	2014
Perte liée au non-recouvrement	2 441	3 059	1 135*	2 204

\* Le chiffre de l'année 2013 a été actualisé afin d'assurer la comparabilité des résultats.

22. La perte liée au non-recouvrement des créances correspond au montant des radiations des créances d'employeurs déclarées irrécouvrables au cours de l'année et non provisionnées antérieurement. Cette perte est incluse dans la charge des créances douteuses de l'exercice. Il est important de préciser que la radiation d'une créance n'entraîne pas la perte du droit de récupérer ultérieurement la somme due si la situation financière du débiteur change.

**ORIENTATION 3**

Assurer la pérennité et l'équilibre financier du régime

**AXE D'INTERVENTION 5**

Maintien d'un régime de tarification concurrentiel et équitable

**OBJECTIF 5.4**

Élaborer et mettre en œuvre un plan d'action visant l'optimisation des activités de détection des employeurs non inscrits

Indicateurs	Cibles	Résultats
<b>5.4.1</b> État d'avancement de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan d'action	Plan d'action élaboré et mis en œuvre au plus tard le 31 décembre 2012	Cible atteinte en 2012
<b>5.4.2</b> Nombre annuel d'employeurs inscrits à la suite des activités de détection	Augmentation du nombre d'employeurs inscrits pour les années 2013 et 2014	275 employeurs inscrits à la suite de l'optimisation des activités de détection, comparativement à 146 en 2013

En 2014, la CSST a inscrit 275 employeurs à la suite d'activités de détection, générant ainsi près de 3,2 millions de dollars de cotisations et intérêts à payer par ces employeurs afin de régulariser leur dossier. Ces derniers seront également appelés dans l'avenir à contribuer au régime de santé et de sécurité du travail par le paiement de leur prime.

Des améliorations en mode continu ont été apportées au processus de détection des employeurs non inscrits en 2014 à des fins d'optimisation de la performance. Parallèlement à ces améliorations, il importe de souligner que l'introduction depuis 2011 du partenariat avec Revenu Québec pour la mise en place du nouveau mode de paiement de la prime d'assurance a incité un nombre important d'employeurs à régulariser leur situation auprès de la CSST.

## ENJEU 4 Le renouvellement et le développement de la main-d'œuvre

### ORIENTATION 4

Assurer le renouvellement de la main-d'œuvre et le développement des ressources humaines

### AXE D'INTERVENTION 6

Renouvellement et développement des compétences

#### OBJECTIF 6.1

Accroître l'attraction et la fidélisation du personnel afin que la main-d'œuvre nécessaire à la réalisation des priorités de l'organisation soit disponible

Indicateurs	Cibles	Résultats
6.1.1 Mesures mises en place dans le cadre du plan d'action visant l'attraction, l'intégration et la rétention de la main-d'œuvre	100 % des mesures prévues	100 % des mesures prévues implantées en 2014
6.1.2 Taux de roulement	Taux inférieur à celui de la fonction publique québécoise	Taux de roulement global – CSST : 7,0 % ; fonction publique : 10,9 %

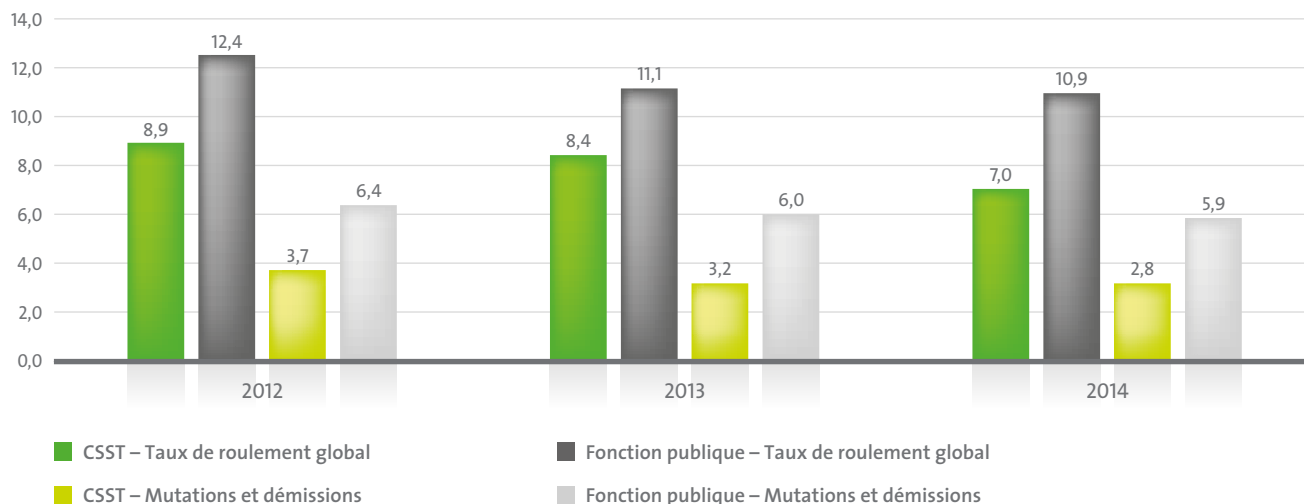
La CSST a poursuivi en 2014 la mise en place de mesures visant l'attraction, l'intégration et la rétention de la main-d'œuvre. Des actions ont entre autres été réalisées afin de favoriser l'accueil et l'intégration des gestionnaires et de la relève en gestion, ainsi que le développement continu et l'évolution de leur carrière. Des ateliers thématiques ont été offerts aux gestionnaires, notamment sur l'amélioration de la performance. De plus, la CSST a implanté des mesures ciblant les étudiants afin d'augmenter la visibilité de l'organisation comme employeur de choix et d'améliorer l'attraction et la fidélisation de la relève. Une zone « Étudiants » a notamment été ajoutée à la page « Carrières » du site Web de la CSST, et des moyens ont été définis afin de mieux cibler les aspirations et le cheminement de la relève potentielle.

Les effets des mesures mises en place dans le cadre du plan d'action devraient se refléter sur la capacité de la CSST à garder son personnel, et donc sur son taux de roulement. La CSST compare son taux de roulement à celui des autres organisations de la fonction publique québécoise, qui sont confrontées aux mêmes défis touchant la fidélisation et l'attraction des employés.

La CSST mesure trois différents taux de roulement. Le premier est le taux de roulement global, regroupant l'ensemble des motifs de départ (retraite, congédiement, mutation, démission, décès). Le deuxième est le taux de roulement relatif aux mutations et aux démissions seulement, puisque c'est sur ces motifs que les mesures de rétention et d'attraction de la main-d'œuvre peuvent avoir un effet. Finalement, la CSST mesure le taux de roulement volontaire, qui comprend les mutations, les démissions et les départs à la retraite.

Graphique 8

Évolution du taux de roulement global et du taux relatif aux mutations et aux démissions de la CSST et de l'ensemble de la fonction publique québécoise<sup>23</sup> (%)



Le taux de roulement global de la CSST continue d'être inférieur à celui de la moyenne des organisations de la fonction publique québécoise. En 2014, celui de la CSST s'est établi à 7,0 %, ce qui constitue une diminution de 1,4 point de pourcentage par rapport à 2013, tandis que le taux observé était de 10,9 % pour l'ensemble de la fonction publique québécoise, comparativement à un taux de 11,1 % en 2013. La CSST affiche également un taux de roulement inférieur à la moyenne des ministères et organismes en ce qui concerne les mutations et les démissions. En 2014, le taux mesuré était de 2,8 % pour la CSST, contre 5,9 % pour les ministères et organismes dans leur ensemble.

Pour ce qui est du taux de roulement volontaire, celui de la CSST est passé de 8,0 % en 2013 à 6,7 % en 2014, alors que les autres organisations publiques québécoises ont affiché un taux de 10,4 % en 2014, contre 10,5 % l'année précédente.

Finalement, les trois taux de roulement sont aussi présentés selon le genre. En 2014, l'ensemble de ces taux a diminué, autant pour les hommes que pour les femmes. Globalement, le taux est similaire chez les hommes et les femmes, avec une différence de 0,1 point de pourcentage entre les deux.

Tableau 16

Taux de roulement selon le genre (%)

Taux de roulement	2012		2013		2014	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Mutations et démissions seulement	3,9	3,6	3,4	3,1	3,0	2,7
Volontaire	9,5	7,8	9,0	7,5	7,0	6,6
Global	10,2	8,2	9,6	7,9	7,1	7,0

23. L'année financière de la CSST est du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre ; celle de la fonction publique est du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars.

**ORIENTATION 4**

Assurer le renouvellement de la main-d'œuvre et le développement des ressources humaines

**AXE D'INTERVENTION 6**

Renouvellement et développement des compétences

**OBJECTIF 6.2**

Adapter les programmes de formation en fonction des profils de compétences et des besoins en main-d'œuvre

Indicateurs	Cibles	Résultats
<b>6.2.1</b> Pourcentage des unités disposant de plans de formation basés sur les profils de compétences	Au moins 60 % des unités d'ici 2014	78,5 % des activités de formation et 83,6 % des jours de formation adaptés aux profils de compétences
<b>6.2.2</b> Taux de satisfaction des employés formés et de leurs gestionnaires envers les programmes de formation	Taux de satisfaction à 80 %	Personnel : Taux de satisfaction envers les programmes de formation de 92,1 % Gestionnaires : Taux de satisfaction envers les programmes de formation de 90,7 %

La CSST a poursuivi en 2014 l'ajustement de ses programmes de formation aux profils de compétences dans le but de disposer d'une main-d'œuvre qualifiée et en mesure d'offrir à ses clientèles des services de qualité. Les nombres d'activités de formation et de jours de formation sont mesurés afin de rendre compte de l'atteinte de cet objectif.

À la fin de 2014, l'ensemble des programmes de formation avait été adapté aux profils de compétences pour la grande majorité des domaines d'intervention de la CSST, et tous les domaines ciblés avaient fait l'objet de travaux d'amélioration. De plus, 78,5 % des activités de formation avaient été adaptées aux profils de compétences, ce qui représente une augmentation de 6,8 points de pourcentage par rapport au résultat de 2013. Du côté des jours de formation, 83,6 % étaient adaptés à la fin de 2014, comparativement à 77,1 % à la fin de 2013.

Afin de s'assurer que les activités de formation offertes répondent aux besoins du personnel et de leurs unités, la CSST mesure le taux de satisfaction des participants. Le taux de satisfaction observé en 2014 était de 89,3 %, par rapport à un résultat de 88,6 % en 2013.

La CSST mesure également la satisfaction du personnel et des gestionnaires envers les programmes de formation, qui contiennent un ensemble d'activités de formation par domaine. Le personnel s'est dit satisfait des programmes de formation adaptés aux profils de compétences dans une proportion de 92,1 %, tout comme 90,7 % des gestionnaires. Ces deux résultats représentent une augmentation par rapport aux taux observés en 2013, qui étaient respectivement de 87,4 % et de 87,7 % pour le personnel et les gestionnaires, et se situent au-dessus de la cible fixée.

## ENJEU 5 La gouvernance et la régie d'entreprise

### ORIENTATION 5

Implanter de nouvelles règles de gouvernance et actualiser la régie d'entreprise

### AXE D'INTERVENTION 7

Révision du fonctionnement des instances décisionnelles

#### OBJECTIF 7.1

Accompagner le comité de gouvernance et de régie d'entreprise dans l'accomplissement de ses fonctions

Indicateurs	Cibles	Résultats
7.1.1 Définition du mandat	Mandat défini en 2010	Mandat défini en 2014
7.1.2 Nombre de recommandations formulées pour approbation au conseil d'administration	Deux recommandations par année	Trois recommandations formulées par le comité de gouvernance et de régie d'entreprise, pour approbation du conseil d'administration

La définition du mandat du comité de gouvernance et de régie d'entreprise a été incorporée dans le projet de règlement intérieur de la CSST, en remplacement du Règlement de régie interne de la CSST. Ce projet de règlement a été approuvé par le conseil d'administration en 2014 et entrera en vigueur lorsqu'il aura fait l'objet de l'approbation gouvernementale requise.

Le comité de gouvernance et de régie d'entreprise a formulé trois recommandations au conseil d'administration au cours de l'année 2014. Celles-ci portaient sur l'approbation du nouveau règlement intérieur, sur l'approbation du *Rapport annuel de gestion 2013* ainsi que sur la planification et la reddition de comptes à l'égard de certains travaux réglementaires.

**ORIENTATION 5**

Implanter de nouvelles règles de gouvernance et actualiser la régie d'entreprise

**AXE D'INTERVENTION 8**

Saine gestion

**OBJECTIF 8.1**

Améliorer l'intégrité, la fiabilité et la disponibilité des données nécessaires à la prise de décision

Indicateurs	Cibles	Résultats
8.1.1 Adoption d'un plan d'évolution de l'environnement informationnel	Plan adopté d'ici le 31 décembre 2010	Cible atteinte en 2010
8.1.2 Production de tableaux de bord à l'intention des instances décisionnelles	Tableaux de bord produits en continu	Trois tableaux de bord produits en continu

La CSST s'est dotée d'outils pour accroître la qualité de son information de gestion. Ainsi, elle produit en continu trois tableaux de bord pour assurer le suivi de certains dossiers :

- Le tableau de bord à l'intention du président du conseil d'administration et chef de la direction, qui vise à effectuer un suivi des données de gestion de l'organisation, a été produit à cinq reprises au cours de l'année 2014 ;
- Le tableau de bord sur l'état d'avancement du projet du dossier électronique du travailleur a été déposé à six reprises lors de séances du comité du conseil d'administration sur le suivi des technologies de l'information ;
- Le tableau de bord faisant état des résultats des projets du plan d'action sur l'optimisation de la gestion et de la prévention de la chronicité (Synchro) a été produit tous les trois mois et transmis à la haute direction.

**ORIENTATION 5**

Implanter de nouvelles règles de gouvernance et actualiser la régie d'entreprise

**AXE D'INTERVENTION 8**

Saine gestion

**OBJECTIF 8.2**

Réviser le cadre budgétaire des frais d'administration

Indicateurs	Cibles	Résultats
8.2.1 Validation et approbation de la politique budgétaire	Politique budgétaire validée et approuvée au 30 juin 2011	Cible atteinte en 2011
8.2.2 Élaboration d'un modèle d'analyse de rentabilité des frais d'administration	Modèle élaboré en 2011	Modèle d'analyse de la valeur et de la rentabilité élaboré en 2014
8.2.3 Expérimentation d'un projet pilote à partir d'une priorité de l'organisation	Projet pilote expérimenté au 31 décembre 2011	Projet pilote expérimenté de juillet à décembre 2014

En 2014, la CSST a rempli son mandat de révision du cadre budgétaire des frais d'administration. Elle a élaboré le modèle d'analyse qui lui permettra d'apprécier la valeur et la rentabilité d'une occasion d'affaires ou d'un projet. L'expérimentation du modèle d'analyse a ciblé le projet « Mise en ligne du cycle annuel du financement » du programme Réseau, qui est déjà implanté au sein de la CSST.

**ORIENTATION 5**

Implanter de nouvelles règles de gouvernance et actualiser la régie d'entreprise

**AXE D'INTERVENTION 9**

Gestion intégrée des risques

**OBJECTIF 9.1**

Implanter un processus de gestion intégrée des risques d'ici 2014

Indicateurs	Cibles	Résultats
9.1.1 Identification des risques organisationnels jugés majeurs	Risques majeurs identifiés au 30 juin 2010	Cible atteinte en 2010
9.1.2 Expérimentation d'un projet pilote à partir de deux risques majeurs identifiés	Projet pilote expérimenté au 31 décembre 2010	Cible atteinte en 2010
9.1.3 Développement du plan de mise en œuvre de l'approche de gestion intégrée des risques	Plan de mise en œuvre développé en 2011	Cible atteinte en 2011
9.1.4 Degré d'implantation du processus de gestion intégrée des risques selon les priorités de l'organisation	Processus de gestion intégrée des risques implanté pour les risques jugés prioritaires	Travaux d'analyse des risques stratégiques et des risques opérationnels en cours de révision

En 2014, le comité de direction a approuvé la révision de l'approche de gestion des risques de la CSST, ce qui inclut la révision de la méthodologie, des processus et des outils utilisés. Cet exercice a permis de déterminer les ajustements à apporter afin d'améliorer l'implantation de la gestion intégrée des risques à la CSST. Considérant les travaux de révision, la CSST n'a pas pu procéder à l'analyse des risques majeurs préalablement déterminés et priorisés comme elle l'avait planifié.

Par ailleurs, la CSST pose périodiquement des gestes qui visent à s'assurer que des mécanismes de contrôle sont présents afin d'atténuer plusieurs risques importants, dont ceux en matière de corruption, lorsqu'applicables.

## LA QUALITÉ DES SERVICES À LA CSST

Les valeurs qui guident la CSST à l'égard de ses clientèles sont le respect, le professionnalisme et l'équité. Afin d'incarner ces valeurs et d'offrir des services de qualité répondant aux besoins de ses clients, la CSST s'est donné plusieurs moyens, présentés dans les sections qui suivent.

### LA DÉCLARATION DE SERVICES

La CSST évalue sa performance en matière de services aux clients entre autres en effectuant le suivi de certains engagements de sa *Déclaration de services*<sup>24</sup>. Les résultats obtenus en 2014 ainsi que leur évolution depuis 2011 sont présentés ci-après.

#### Accessibilité à l'information, aux services et au personnel

La CSST diffuse sur son site Web de l'information générale concernant l'organisation, les services qu'elle offre et le régime de santé et de sécurité du travail, ainsi que plusieurs publications et formulaires. En 2014, 3 329 942 visites ont été effectuées sur le site Web de la CSST.

#### Évolution du nombre de documents disponibles sur le site Web de la CSST

	2011	2012	2013	2014
Nombre total de formulaires et de publications disponibles	748	814	865	814
Nombre de rapports d'enquête diffusés	3 739	3 788	3 842	3 879
Nombre d'internautes ayant consulté le site Web de la CSST	900 000	1 040 091	1 193 475	1 870 301

Sur son site Web, la CSST offre aussi la possibilité de demander par courriel des renseignements généraux sur ses programmes et ses services ou d'obtenir de l'aide afin d'être orienté vers les ressources appropriées. À cet effet, le Centre de relations clients et d'admissibilité (CRCA) a répondu à 3 330 courriels en 2014.

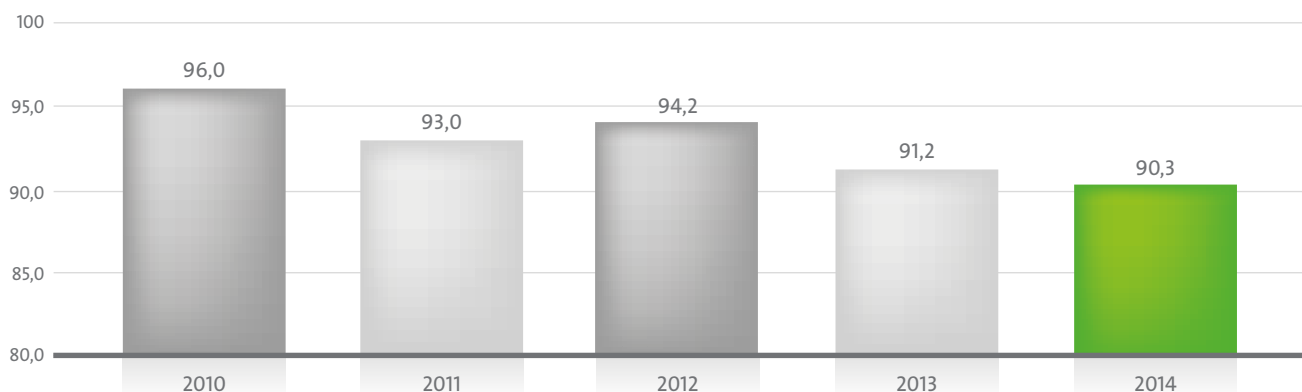
Grâce à son système de renseignements téléphoniques automatisé, la CSST offre à ses clients, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, 25 capsules d'information générale. Elle s'assure également qu'ils ont accès en tout temps aux services de prévention et d'inspection au moyen d'une assistance téléphonique d'urgence, disponible également 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Dès que les clients choisissent de parler à un préposé, la CSST s'engage à répondre à ces appels dans un délai habituel d'une minute. Pour l'année 2014, les préposés aux renseignements du CRCA ont répondu à 90,3 % des appels en une minute ou moins. De plus, lorsqu'une personne mentionne que le délai de rappel de deux jours ouvrables sur lequel la CSST s'est engagée dans sa *Déclaration de services* n'a pas été respecté, un suivi est effectué auprès des unités responsables du service à la clientèle.

24. La nouvelle *Déclaration de services* de la CSST est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Les résultats présentés concernent les engagements de la *Déclaration de services* précédente, qui était en vigueur jusqu'au 31 décembre 2014.

**Graphique 9**

**Proportion des appels ayant reçu une réponse en une minute ou moins par les préposés aux renseignements (%)**



Enfin, la CSST garantit l'accès à ses bureaux aux personnes à mobilité réduite en procédant systématiquement à l'inspection des espaces locatifs lors du renouvellement des baux, et en respectant la réglementation des différentes lois relativement à la construction lors de travaux d'aménagement. Lorsque des correctifs doivent être apportés, la CSST assure rigoureusement le suivi de ces modifications.

### Les communications avec les clientèles et le traitement des demandes

La CSST s'efforce de faciliter les démarches de ses clientèles et d'établir des communications respectueuses avec elles. Le tableau qui suit montre l'évolution du taux de satisfaction des clients concernant le traitement de leurs demandes et la qualité des communications avec la CSST.

**Tableau 17**

**Taux de satisfaction envers certains engagements de la Déclaration de services (%)**

Engagements	2011	2012	2013	2014*
Vous accueillir avec politesse	97,4	97,5	97,2	97,9
Employer un langage clair dans nos communications verbales et écrites	89,4	92,8	93,7	92,2
Vous fournir l'information vous permettant de comprendre vos droits et vos obligations	86,3	85,0	88,5	88,3
Vérifier que vous avez compris les renseignements fournis et qu'ils répondent à vos questions <sup>25</sup>	92,1	92,1	92,0	90,1
Vous offrir un service de personne à personne, au téléphone, dans nos bureaux ou dans votre milieu de travail, selon la solution que requiert votre demande <sup>26</sup>	82,3	94,6	93,6	92,1
Vous informer des étapes importantes qu'implique le traitement de votre demande <sup>27</sup>	88,9	87,6	86,2	85,9

\* La variation entre les résultats de 2013 et de 2014 est statistiquement non significative.

25. Élément sondé : Renseignements nécessaires fournis par le personnel.

26. Élément sondé : Accès au service par le moyen de son choix.

27. Élément sondé : Information sur l'état d'avancement dans le traitement de la demande.

### Protection des renseignements personnels

La CSST met en œuvre les moyens nécessaires pour que le traitement de l'information confidentielle se fasse selon les exigences des lois applicables et dans le respect des droits des travailleurs et des employeurs. La section « L'accès aux documents et la protection de l'information confidentielle » du présent rapport rend compte des actions de la CSST à cet égard.

### Satisfaction à l'égard des services

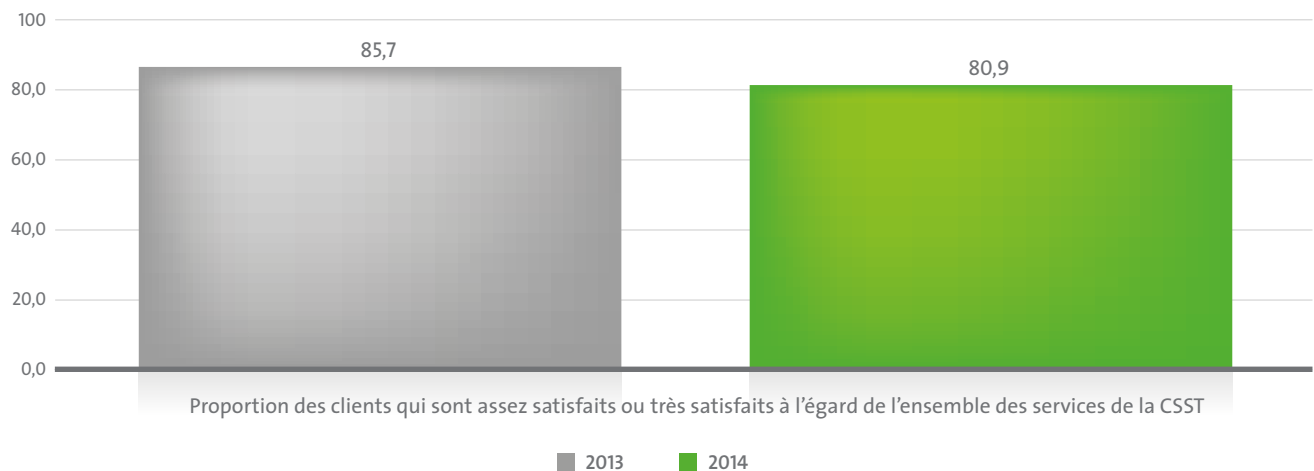
La CSST s'est engagée auprès de ses clientèles à évaluer leur satisfaction sur une base régulière et à mettre en place les moyens nécessaires afin de recueillir leurs commentaires, leurs objections et leurs plaintes en vue d'améliorer la qualité de sa prestation de services. Les sections qui suivent relatent plus en détail les actions accomplies afin de remplir ces engagements.

## LA CONSULTATION DES CLIENTÈLES

Depuis 2011, la CSST mesure de façon récurrente la satisfaction des clientèles envers ses services au moyen d'un sondage annuel réalisé auprès des travailleurs et des employeurs. En 2014, 80,9 % des clients se disent satisfaits à l'égard des services de la CSST. Il s'agit d'une baisse par rapport à 2013, alors que la satisfaction à cet égard se situait à 85,7 %. Cette diminution s'explique par une baisse de la satisfaction globale chez les employeurs lorsqu'ils se prononcent sur l'ensemble des services reçus.

### Graphique 10

#### Évolution du taux de satisfaction à l'égard de l'ensemble des services de la CSST (%)



En plus de mesurer le taux de satisfaction globale, la CSST a sondé en 2014 la population québécoise sur sa connaissance de la CSST et sa perception à l'égard de ses éléments de mission, de la qualité de ses services, de sa gestion et de son rôle comme assureur public. Une majorité de personnes sondées considèrent que la CSST s'acquitte bien de sa mission de promotion de la santé et de la sécurité du travail (86,7 %) et ont une vision positive de son rôle de prévention (82,6 %).

Enfin, la CSST a réalisé en 2014 les consultations suivantes auprès de ses clientèles :

- Groupes de discussion pour connaître les attentes des employeurs au sujet des visites de prévention et d'inspection ;
- Sondage sur le nouvel *Espace employeur* ;
- Sondage Web en continu sur la *Déclaration des salaires 2013* ;
- Sondage sur l'importance accordée aux aspects du service à la clientèle.

### LE TRAITEMENT DES PLAINTES

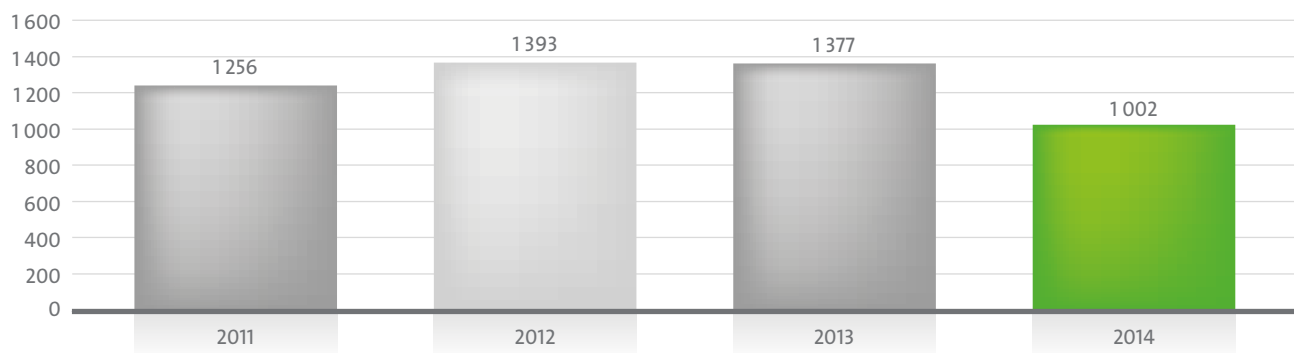
Le Service des plaintes de la CSST a pour rôle de traiter les plaintes et de soutenir les différentes unités administratives dans la gestion de l'insatisfaction de leur clientèle. De plus, il offre une assistance informationnelle et un soutien pour le traitement des motifs d'insatisfaction et des problèmes à l'échelle de l'organisation.

La CSST considère les plaintes comme une occasion d'améliorer sa performance. Afin de bien remplir son rôle en matière de traitement des plaintes, elle s'est dotée en 2014 d'un nouvel outil informatique pour consigner les plaintes reçues.

Pour l'année 2014, la CSST a reçu 1 002 plaintes, lesquelles contenaient 1 291 motifs d'insatisfaction. Ces résultats représentent une baisse de 27,2 % comparativement au nombre de plaintes reçues en 2013. Cette diminution fait actuellement l'objet d'une analyse afin d'en cerner les causes.

#### Graphique 11

##### Évolution du nombre de plaintes traitées par la CSST



En lien avec les engagements de la *Déclaration de services* de la CSST, la première communication avec les plaignants a eu lieu dans un délai maximal d'un jour ouvrable dans 95,1 % des cas, et la réponse a été fournie dans un délai moyen de 8,9 jours ouvrables.

En 2014, 45,8 % des motifs d'insatisfaction concernent le traitement des réclamations. Cette donnée présente une baisse comparativement aux deux dernières années. Le deuxième motif de plainte le plus fréquent concerne les relations entre le personnel de la CSST et ses clients. Ce motif a connu une hausse comparativement aux deux dernières années.

### L'AMÉLIORATION DES SERVICES

La CSST s'efforce constamment d'améliorer ses services. La mise en place d'un plan d'amélioration continue des services lui permet, entre autres, de cibler les aspects de sa prestation de services devant faire l'objet d'améliorations et de planifier des actions en ce sens.

La CSST s'est aussi dotée d'un cadre de gestion de la qualité. Cette démarche s'articule autour de l'assurance qualité et de l'amélioration continue. Elle vise à mettre le client et la qualité au cœur des activités opérationnelles de la CSST.

De son côté, la prestation électronique de services ne cesse d'évoluer et de se développer, permettant ainsi d'offrir des services en ligne simples et conviviaux aux clientèles. Mentionnons pour 2014 :

- le nouveau visuel du site Web de la CSST, offrant une navigation plus intuitive et une nouvelle structure de présentation de l'information par clientèle;
- la possibilité pour les employeurs de transmettre en ligne leur déclaration annuelle des salaires;
- la « Mise en ligne du cycle annuel du financement », dans le cadre du programme Réseau, qui a permis de contribuer à l'allègement du fardeau administratif des employeurs en facilitant leurs relations avec la CSST.

Enfin, les travaux visant à remplacer le dossier physique du travailleur par un dossier électronique simplifieront le partage de l'information entre les différents intervenants de la CSST concernés, et amélioreront par le fait même la prestation de services.

### L'ÉTALONNAGE SUR L'ACCESSIBILITÉ DES SERVICES TÉLÉPHONIQUES

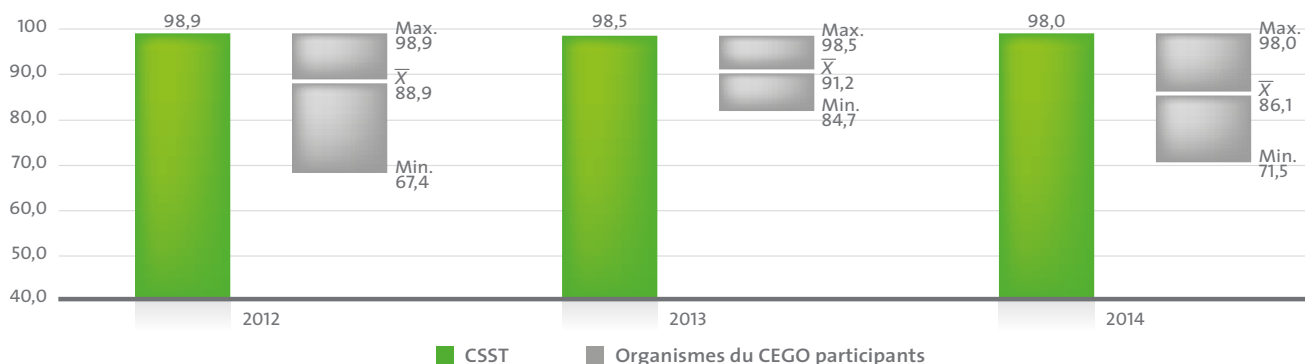
Le Centre d'expertise des grands organismes (CEGO) a été créé en 2000 dans une volonté d'amélioration des services aux citoyens par la définition et le partage des meilleures pratiques dans les domaines liés aux services à la clientèle. Bien que leurs missions respectives les distinguent et qu'ils évoluent dans des contextes parfois assez différents, les grands organismes offrent tous des services directs à la population et leurs règles administratives ainsi que les exigences auxquelles ils sont soumis sont sensiblement les mêmes. Enfin, les organismes du CEGO partagent la même finalité, soit celle d'offrir un service de qualité aux citoyens.

C'est dans cette perspective que certains des organismes membres du CEGO ont convenu de comparer les résultats d'indicateurs liés à la prestation de services téléphoniques<sup>28</sup>. La méthode ainsi que les indicateurs utilisés pour les mesurer ont été choisis d'un commun accord entre les membres. La période de référence correspond à l'année civile.

#### Graphique 12

#### Étalonnage en matière d'accessibilité des services téléphoniques

Proportion des appels pris en charge en 3 minutes ou moins<sup>a</sup> (%)



a. La proportion des appels pris en charge en trois minutes ou moins correspond au nombre d'appels ayant été pris en charge à l'intérieur de ce délai, à compter du moment où l'appel est acheminé dans une file d'attente dans le but que l'appelant parle à un préposé ou vers la RVI transactionnelle, sur l'ensemble des appels pris en charge.

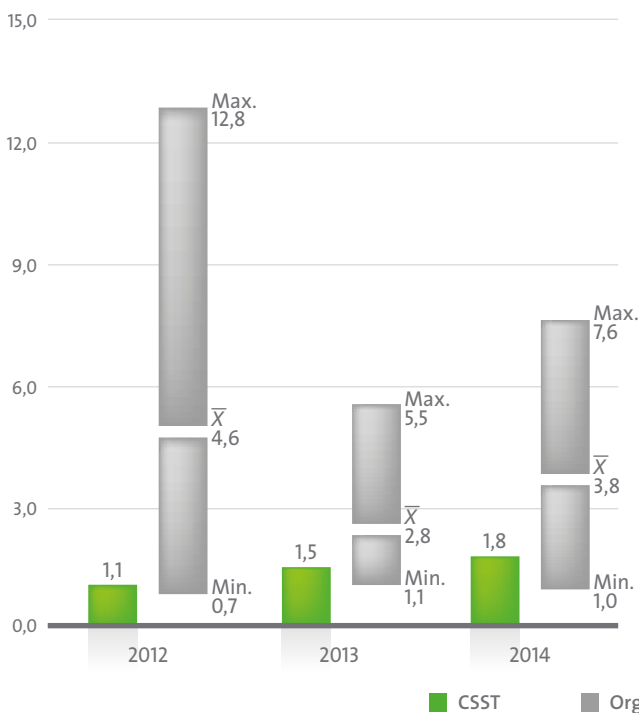
28. Il est à noter que les résultats de l'année 2012, présentés dans les graphiques qui suivent, ne sont pas totalement comparables avec ceux des années 2013 et 2014. En effet, les données de 2012 n'ont pas été recalculées en fonction de deux changements qui ont eu lieu au cours de l'exercice de 2013. Premièrement, Services Québec ne faisant plus partie des organismes membres du CEGO depuis l'été 2013, il n'a pas participé aux deux derniers exercices. Les organismes participants sont la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances, la Commission des normes du travail, la CSST, la Régie de l'assurance maladie du Québec, la Régie des rentes du Québec et Revenu Québec.

Deuxièmement, dans un souci d'améliorer la comparabilité de la performance des organismes participant à l'exercice d'étalonnage, ceux offrant des services transactionnels par l'entremise de leur système téléphonique incluent depuis 2013, dans le calcul des indicateurs, les données relatives aux appels pris en charge par leur réponse vocale interactive (RVI) transactionnelle. Il est aussi important de préciser que les moyennes ainsi que certaines valeurs minimales et maximales présentées dans les graphiques pour les années 2012 et 2013 sont différentes de celles apparaissant dans les rapports précédents, puisqu'une modification a été apportée au nombre des appels pris en charge à Revenu Québec, lesquels étaient sous-évalués.

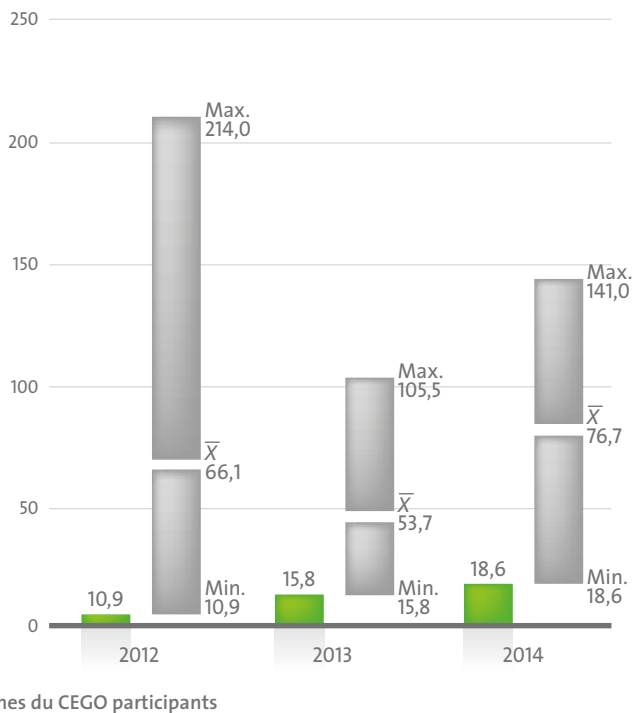
**Graphique 12**

**Étalonnage en matière d'accessibilité des services téléphoniques (suite)**

Taux d'appels abandonnés<sup>b</sup> (%)



Délai moyen d'attente<sup>c</sup> (secondes)



b. Le taux d'appels abandonnés correspond à la proportion des appels abandonnés par les citoyens, à compter du moment où l'appel est acheminé dans une file d'attente dans le but que l'appelant parle à un préposé, sur la somme des appels abandonnés et des appels pris en charge.

c. Le délai moyen d'attente correspond au temps moyen (en secondes) qui s'écoule entre le moment où l'appel est acheminé dans une file d'attente ou dans la RVI transactionnelle et celui où l'appel est pris en charge.

La CSST obtient encore une fois cette année d'excellents résultats en matière de services téléphoniques. En 2014, 98,0 % des appels logés au CRCA ont reçu une réponse à l'intérieur de trois minutes, comparativement à une moyenne de 86,1 % pour les organismes du CEGO participant à l'exercice d'étalonnage. Le taux d'appels abandonnés s'est établi à 1,8 %, tandis que la moyenne pour les organismes participant à l'exercice était de 3,8 %. Finalement, le délai moyen d'attente pour un client téléphonant à la CSST a été de 18,6 secondes, contre une moyenne de 76,7 secondes pour les autres organismes.

Ces bons résultats en matière de services téléphoniques s'expliquent par plusieurs facteurs. Parmi ceux-ci, soulignons :

- la grande collaboration et l'implication du personnel de la CSST ;
- la mise en place de principes directeurs de gestion qui soutiennent l'amélioration continue ;
- l'optimisation de la gestion de la performance du CRCA par l'utilisation d'indicateurs de gestion ;
- l'utilisation de technologies de gestion de centres de contacts clients provenant des leaders de ce secteur.



**Les ressources  
de la CSST**

## LES RESSOURCES HUMAINES

### L'ÉVOLUTION DE L'EFFECTIF UTILISÉ

Pour l'année 2014, l'effectif utilisé de la CSST se chiffre à 3 874,7 équivalents temps complet (ETC), dont 3 218,0 ETC réguliers et 656,7 ETC occasionnels. Cela représente une augmentation de 2,9 ETC par rapport à l'année précédente.

Au 31 décembre 2014, l'effectif de la CSST s'élevait à 4 207 personnes. La différence entre le nombre d'ETC et le nombre de personnes s'explique de la façon suivante : l'effectif de la CSST est composé de personnes et le nombre d'ETC traduit le volume de main-d'œuvre rémunérée durant l'année financière.

**Tableau 18**

#### Évolution de l'effectif utilisé (ETC)

2012		2013		2014		
Effectif utilisé	Effectif utilisé	Variation 2012-2013		Effectif utilisé	Variation 2013-2014	
		ETC	%		ETC	%
3 910,1	3 871,8	-38,3	-1,0	3 874,7	2,9	0,1

**Tableau 19**

#### Répartition de l'effectif utilisé (ETC) selon la catégorie d'emplois

Catégories d'emplois	2014			Pourcentages de l'effectif
	Réguliers	Occasionnels	Totaux	
Personnel hors cadre	6,0	-	6,0	0,2
Personnel d'encadrement	197,3	-	197,3	5,1
Personnel professionnel*	1 687,4	225,5	1 912,9	49,4
Personnel technicien et assimilé	868,7	288,1	1 156,8	29,8
Personnel de bureau	453,1	141,6	594,7	15,3
Personnel ouvrier	5,5	1,5	7,0	0,2
<b>Totaux</b>	<b>3 218,0</b>	<b>656,7</b>	<b>3 874,7</b>	<b>100,0</b>

\* Cette catégorie inclut les professionnels, les médecins, les ingénieurs, les juristes et les conseillers en gestion des ressources humaines.

**Tableau 20**

#### Proportion d'employés selon le groupe d'âge et le statut d'emploi (%)

Groupes d'âge	Réguliers		Occasionnels		Effectifs totaux	
	2013	2014	2013	2014	2013	2014
Moins de 35 ans	18,0	18,1	53,6	52,5	23,6	23,4
De 35 à 44 ans	24,7	26,1	29,7	31,4	25,5	26,9
De 45 à 54 ans	36,2	34,2	12,7	11,7	32,5	30,7
Plus de 54 ans	21,1	21,6	4,0	4,4	18,4	19,0

**Tableau 21**  
**Répartition de l'effectif utilisé (ETC) par grande mission**

Grandes missions	2014	
	Effectifs utilisés	Pourcentages de l'effectif
Indemnisation et réadaptation*	2 118,0	54,7
Prévention et inspection	622,8	16,1
Financement	570,1	14,7
Administration	563,8	14,5
<b>Totaux</b>	<b>3 874,7</b>	<b>100,0</b>

\* La mission de l'indemnisation et de la réadaptation inclut l'administration du programme *Pour une maternité sans danger*.

### Formation

Selon les dispositions générales de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (RLRQ, chapitre D-8.3), les employeurs sont tenus de consacrer au moins 1 % de leur masse salariale à des dépenses de formation. La somme consacrée aux coûts de formation par la CSST en 2014 représentait un montant de 9 359 993 \$, soit 3,8 % de la masse salariale de la CSST, établie selon les dispositions de cette loi. En moyenne, chaque personne formée a reçu 4,4 jours de formation en 2014.

**Tableau 22**  
**Nombre moyen d'heures de formation par personne en 2014, par catégorie professionnelle**

Résultats	Personnel hors cadre	Personnel d'encadrement	Personnel professionnel	Fonctionnaires	Personnel ouvrier
Nombre total d'heures consacrées à la formation du personnel	42,0	5 578,9	68 613,0	37 857,0	47,0
Nombre moyen de personnes par catégorie	6,0	201,5	2 082,0	1 905,0	7,5
Nombre moyen annuel d'heures de formation par personne	7,0	27,7	33,0	19,9	6,3

## LA GESTION DU PERSONNEL

### Planification de la main-d'œuvre

En 2014, la planification de la main-d'œuvre a été au centre des préoccupations en matière de relève et de maintien de l'expertise. L'outil en ligne de planification de la main-d'œuvre a été bonifié afin d'améliorer la compréhension et la bonne conduite de l'exercice de planification. Les efforts se sont également poursuivis pour accompagner les gestionnaires ayant ciblé des emplois plus vulnérables qui nécessitent une prise en charge. À l'hiver 2014, un plan à court terme concernant la détermination d'une relève pouvant assumer les fonctions de manière temporaire pour chaque poste de gestion à la CSST a été préparé. Aussi, la mise à jour des plans de relève pour les emplois d'encadrement a fait l'objet de travaux.

### Avantages sociaux

L'ensemble du personnel de la CSST bénéficie d'un régime de retraite à prestations déterminées<sup>29</sup>. Le pourcentage du salaire brut pour lequel cotisent les salariés varie en fonction du régime auquel ils adhèrent, tout comme la part cotisée par l'employeur. La Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances assure le versement des rentes prévues à même un fonds détenu pour le gouvernement du Québec en tant qu'employeur.

### Prévention en matière de santé et de sécurité du personnel

Des comités de santé et de sécurité du travail sont présents dans chaque bureau de la CSST afin d'assurer l'engagement du personnel à rendre son milieu de travail sécuritaire. L'ensemble du personnel de la CSST est représenté par un tel comité.

Le taux d'accidents du travail à la CSST est passé de 1,9 % en 2013 à 3,3 % en 2014, et le taux de maladies professionnelles est demeuré nul. La proportion de journées de travail perdues pour lésions professionnelles, congés de maladie, droits parentaux et congés sociaux est passée de 3,1 % en 2013 à 3,3 % en 2014. Le nombre moyen de jours d'absence par personne est quant à lui demeuré stable, à 18,9 jours.

**Tableau 23**

### Statistiques relatives aux lésions professionnelles et aux absences de la CSST

Résultats	2011	2012	2013	2014
Taux d'accidents du travail (%) <sup>30</sup>	2,3	2,4	1,9	3,3
Taux de maladies professionnelles (%)	0,0	0,0	0,0	0,0
Proportion de journées de travail perdues (%) <sup>31</sup>	3,2	3,2	3,1	3,3
Nombre moyen de jours d'absence par employé <sup>32</sup>	17,2	18,9	18,9	18,9
Nombre de décès	0	0	0	0

29. Puisqu'ils font partie de la fonction publique québécoise, les membres du personnel de la CSST ont droit à un certain nombre d'avantages sociaux. Ceux-ci sont présentés sur le site Web du Secrétariat du Conseil du trésor, au <http://www.tresor.gouv.qc.ca/ressources-humaines/conditions-de-travail-et-rémunération>.

30. Le taux d'accidents du travail est mesuré par le nombre d'accidents survenus entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'année courante par rapport au temps de travail total effectué par tout l'effectif durant cette période. La hausse du taux (de 1,9 % en 2013 à 3,3 % en 2014) peut s'expliquer par l'augmentation du nombre de nouveaux faits accidentels (12 en 2013 et 21 en 2014) et diversifiés (blessures au dos, au cou, aux membres supérieurs, au coccyx, etc.).

31. Le résultat diffère de celui présenté dans le *Rapport annuel de gestion 2011* en raison de l'inclusion, dans le calcul des congés de maladie, des congés en lien avec les droits parentaux et des congés sociaux.

32. Le nombre moyen de jours d'absence par personne est mesuré par le nombre de journées de travail perdues, comme défini ci-dessus, sur l'effectif de la CSST durant la période couverte.

### **Éthique**

La CSST continue de veiller au développement et au maintien d'un sens de l'éthique au sein de l'organisation. À cet effet, la formation élaborée à l'automne 2011 concernant l'éthique et le cadre réglementaire a continué à être déployée dans les différentes directions de la CSST durant l'année 2014, et ce, toujours dans un esprit de prévention, afin notamment d'éviter les manquements, les procédures disciplinaires et la détérioration du climat de travail. Jusqu'à maintenant, 3 967 des 4 207 employés ont suivi ce cours, ce qui représente 94,3 % du personnel. Les employés sont en outre formés en ligne sur leurs obligations à l'égard de la protection des renseignements personnels, confidentiels et accessibles ainsi qu'à l'égard de la sensibilisation à la sécurité de l'information.

La CSST emploie également un conseiller en éthique, dont le mandat consiste notamment à offrir un service-conseil de façon à éviter tout conflit d'intérêts.

La CSST comptabilise les plaintes enregistrées auprès de l'organisation pour cause de discrimination liée à la race, à la couleur, au sexe, à la religion, à l'opinion politique ou à l'origine sociale ou nationale. En 2014, aucun incident de discrimination n'a été recensé à la CSST.

## LES RESSOURCES FINANCIÈRES

### LE FONDS DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

#### Nature des activités

La CSST est fiduciaire du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST) et responsable de l'administration du régime de santé et de sécurité du travail. Elle affecte le patrimoine du FSST au versement des sommes ou des prestations auxquelles peut avoir droit toute personne en vertu des lois que la CSST applique. De plus, en vertu de ces mêmes lois, le FSST doit soutenir les travailleurs et les employeurs dans leurs démarches pour éliminer à la source les dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique présents dans leur milieu de travail. Les deux principales sources de financement du FSST sont les revenus provenant des cotisations des employeurs et les revenus de placements résultant de la gestion des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ).

#### Cotisations des employeurs

La CSST perçoit des employeurs les sommes requises pour l'administration du régime de santé et de sécurité du travail. Elle applique un mode de tarification qui lui permet de remplir ses mandats d'agent de prévention et d'assureur public et qui respecte les objectifs d'équité et de stabilité.

En 2014, la masse salariale assurable cotisable a été estimée à 132,5 milliards de dollars, une augmentation de 2,7 % par rapport à 2013. Les revenus provenant des cotisations des employeurs se sont élevés à 2,6 milliards de dollars pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, ce qui représente une baisse de 3,7 % par rapport à l'exercice de 2013.

#### Gestion des fonds et revenus de placements

En vertu de l'article 136.7 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST), les sommes du FSST qui ne sont pas requises immédiatement sont déposées à la CDPQ. Ces sommes y sont détenues dans un fonds particulier, dont le FSST est le seul titulaire. Elles représentent 98 % de l'actif total de ce dernier.

La CSST, en tant que fiduciaire du FSST, s'est dotée d'une politique de placement à l'égard du fonds particulier du FSST à la CDPQ. Cette politique de placement inclut une répartition stratégique de l'actif qui vise un rendement à long terme optimal, permettant au FSST d'honorer ses engagements et correspondant à un niveau de risque que la CSST juge approprié. La CSST révisé périodiquement sa politique de placement à l'égard du fonds particulier du FSST. À ce titre, elle a adopté une nouvelle politique de placement au mois de décembre 2013, afin d'optimiser la composition du fonds particulier du FSST et de renforcer sa protection contre le risque de taux d'intérêt. En juin et en décembre 2014, la CSST a modifié cette politique afin d'ajuster le plan de transition vers la composition cible dudit fonds particulier.

Le tableau suivant présente la répartition du fonds particulier du FSST par catégorie d'actifs :

**Tableau 24**  
**Répartition du fonds particulier du FSST à la CDPQ**  
**(valeur marchande au 31 décembre – millions de dollars)**

Catégories d'actifs	2013		2014	
	M\$	%	M\$	%
Placements à revenu fixe	4 209,1	34,6	5 400,6	39,4
Placements sensibles à l'inflation	2 065,1	17,0	1 799,3	13,2
Actions	5 619,7	46,1	6 399,0	46,7
Autres placements	282,7	2,3	97,4	0,7
<b>Totaux*</b>	<b>12 176,6</b>	<b>100,0</b>	<b>13 696,3</b>	<b>100,0</b>

\* Incluant le revenu net à verser par le fonds particulier au FSST.

Au 31 décembre 2014, la valeur marchande du fonds particulier du FSST s'élève à 13,7 milliards de dollars, comparativement à 12,2 milliards de dollars à la fin de l'année 2013.

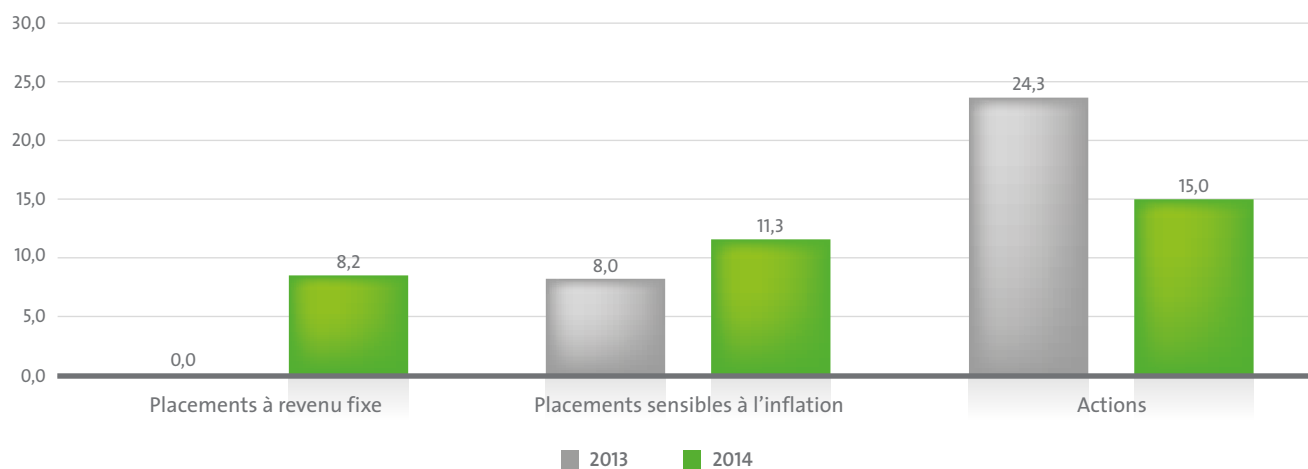
Pour l'année 2014, le taux de rendement du fonds particulier du FSST a été de 11,9 % avant frais de gestion, représentant des revenus de placements de 1,4 milliard de dollars. En 2013, ce taux de rendement était de 12,8 % avant frais de gestion, représentant des revenus de placements de 1,4 milliard de dollars.

Le rendement de l'année 2014 provient majoritairement des catégories des actions et des placements à revenu fixe. Les placements sensibles à l'inflation contribuent également positivement à ce rendement. Les obligations, les actions américaines, les actions Qualité mondiale, les actions canadiennes ainsi que les immeubles et les placements privés sont les principaux contributeurs à ce résultat, tandis que les activités personnalisées de superposition y contribuent négativement.

Les rendements des principales catégories d'actifs qui composent le fonds particulier du FSST sont présentés dans le graphique suivant :

**Graphique 13**

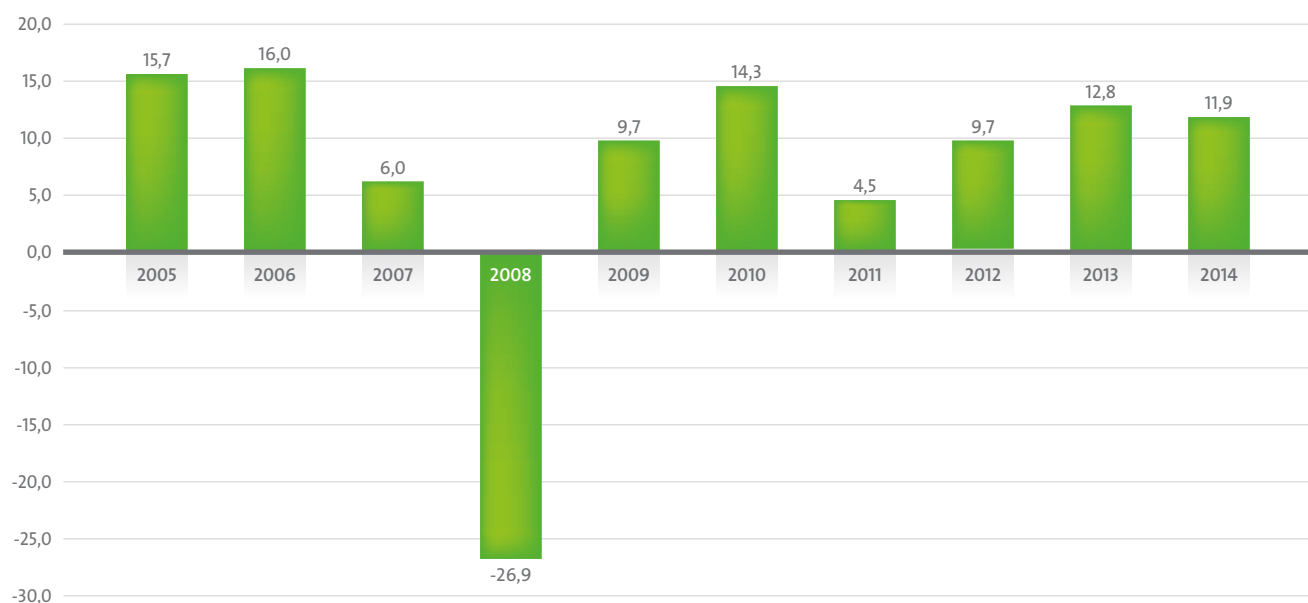
**Rendement annuel des catégories d'actifs du fonds particulier du FSST à la CDPQ  
(avant frais de gestion, pour les périodes terminées le 31 décembre (%))**



Le graphique qui suit présente le rendement annuel du fonds particulier du FSST au cours des dix dernières années. Les rendements annuels moyens obtenus par le fonds particulier du FSST sur des horizons de quatre, dix et vingt ans s'établissent respectivement à 9,7 %, à 6,6 % et à 7,4 %.

**Graphique 14**

**Rendement annuel du fonds particulier du FSST à la CDPQ  
(avant frais de gestion, pour les périodes terminées le 31 décembre (%))**



## Valeur économique directe créée et distribuée

La CSST contribue, par sa mission, au développement économique du Québec. En ce sens, elle redistribue une large part de ses revenus sous plusieurs formes :

- Les différentes prestations d'indemnisation qu'elle verse;
- Les subventions qu'elle accorde pour les programmes de prévention;
- Les salaires qu'elle paie à son personnel;
- Les achats qu'elle fait au Québec;
- Les intérêts et les impôts fonciers qu'elle paie.

Le tableau qui suit résume l'évolution de cette redistribution.

## Valeur économique directe créée et distribuée (milliers de dollars)<sup>33</sup>

Variables	2011	2012	2013	2014
<b>Valeur économique créée</b>				
Cotisations des employeurs	2 553 902	2 662 646	2 687 645	2 597 580
Revenus de placements	409 270	939 426	1 374 305	1 435 836
Autres	8 842	18 533	10 762	14 956
<b>Valeur économique distribuée</b>				
<b>Coûts opérationnels</b>				
Prestations pour les programmes de réparation	1 783 120	1 841 649	1 880 792	1 942 157
Prestations pour le programme <i>Pour une maternité sans danger</i>	218 234	219 912	222 508	233 423
Subventions accordées pour des programmes de prévention <sup>34</sup>	116 217	119 937	121 650	124 363
Frais d'administration <sup>35</sup>	85 067	79 267	85 819	78 326
Amortissement <sup>36</sup>	17 628	13 903	13 355	15 995
Autres <sup>37</sup>	556 837	234 284	633 817	810 640
<b>Rémunération des salariés</b>				
Traitements et avantages sociaux	268 090	282 365	284 276	299 629
<b>Versements aux apporteurs de capitaux</b>				
Intérêts	68	64	67	2 513
<b>Versements à l'État</b>				
Impôts fonciers	979	1 037	1 060	1 088
Valeur économique non répartie :				
• Surplus relatif à l'application de la politique de capitalisation	55 981	57 451	82 643	100 373
• Surplus (Déficit) relatif au taux de rendement réel	(197 964)	387 265	875 643	781 796
• Variations des obligations relatives aux maladies professionnelles latentes non encore déclarées	–	–	–	(682 867)
• Surplus (Déficit) relatif aux opérations de l'exercice courant	67 757	383 471	(128 918)	340 936

33. Certaines données comparatives ont été ajustées afin de rendre leur présentation conforme à celles adoptées en 2014 à la suite du reclassement des charges financières. Elles diffèrent donc de celles présentées dans les rapports annuels précédents.

34. Le montant de 2014 inclut 70 073 milliers de dollars de services en santé au travail (2013 : 68 452 milliers de dollars) et 54 290 milliers de dollars en subventions accordées dans le cadre de la LSST (2013 : 53 198 milliers de dollars).

35. Ce montant représente les frais d'administration de la CSST rechargés au FSST, excluant la charge d'amortissement, les radiations d'immobilisations corporelles, les traitements et les avantages sociaux et les impôts fonciers. Les deux derniers éléments sont présentés dans le tableau, aux sections « Rémunération des salariés » et « Versements à l'État ».

36. Ce montant inclut les charges d'amortissement de la CSST et du FSST.

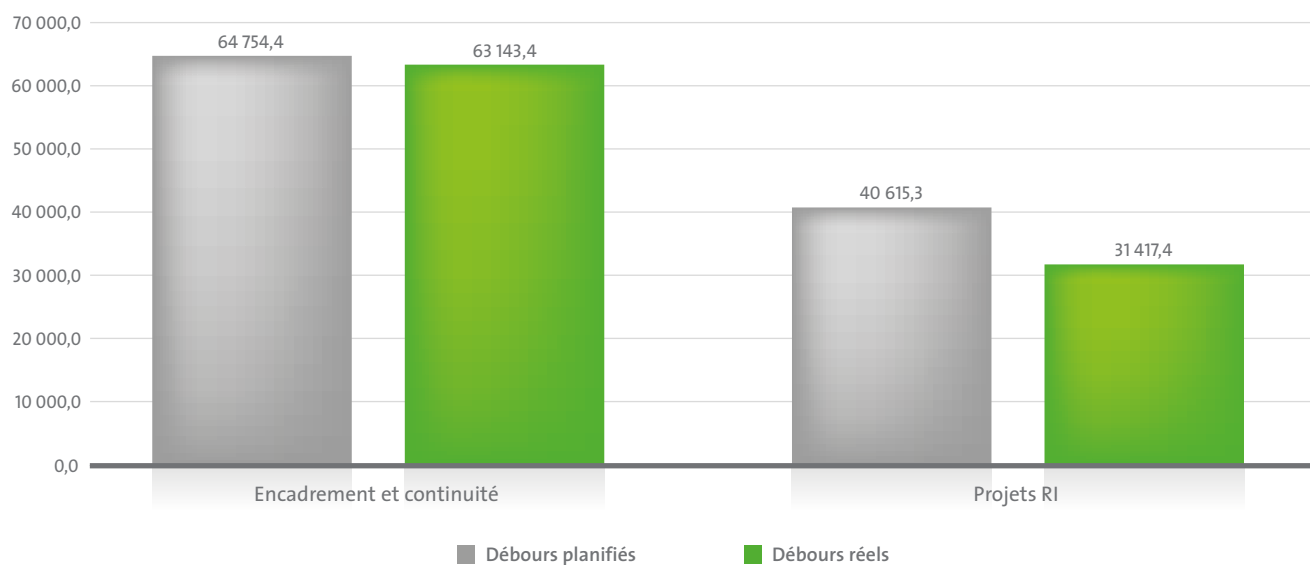
37. Ce montant inclut la variation du passif actuariel, les radiations et pertes sur cession d'immobilisations corporelles et incorporelles, les charges financières excluant la charge d'intérêts sur emprunt, qui est présentée à la section « Versements aux apporteurs de capitaux », le financement de tribunaux administratifs et les créances douteuses.

## LES RESSOURCES INFORMATIONNELLES

En 2014, la CSST a consacré 94,6 millions de dollars aux ressources informationnelles, soit 4,2 % de plus qu'en 2013, alors que les débours prévus étaient de 105,4 millions de dollars. Elle a ainsi dépensé 10,8 millions de dollars de moins que prévu. Cet écart s'explique par le report ou le repositionnement de certains projets.

### Graphique 15

#### Débours planifiés et réels en ressources informationnelles pour l'année 2014 (milliers de dollars)



Les débours pour l'encadrement et la continuité ont augmenté de 4,8 % par rapport à l'année 2013. Cette augmentation est surtout attribuable au devancement des acquisitions visant à renouveler certains équipements du parc informatique devenus désuets.

Les sommes investies dans les projets ont pour leur part augmenté de 2,9 % comparativement à 2013. Cette augmentation s'explique principalement par l'amorce de la phase de réalisation de certains projets du programme Réseau et le devancement du remplacement des ordinateurs centraux.

### Tableau 25

#### Répartition des débours en ressources informationnelles (milliers de dollars)

Types de débours	Encadrement et continuité	Projets RI	Totaux
Traitements	23 052,2	6 663,3	29 715,5
Services professionnels	20 937,9	20 020,9	40 958,8
Immobilisations	2 887,1	4 445,9	7 333,0
Frais de fonctionnement	16 266,2	287,3	16 553,5
<b>Totaux</b>	<b>63 143,4</b>	<b>31 417,4</b>	<b>94 560,8</b>

## LES RESSOURCES MATÉRIELLES

### LA GESTION IMMOBILIÈRE

À la fin de l'année 2014, la superficie des espaces locatifs occupés par la CSST totalisait 100 022 m<sup>2</sup>. La superficie du siège social, dont elle est propriétaire, était de 25 179 m<sup>2</sup>. Afin d'assurer une saine gestion des espaces locatifs, la CSST procède régulièrement à une révision de ses besoins, qui se traduit par des délestages ou des ajouts d'espaces.

Pour l'année 2014, les frais associés à la gestion immobilière (location d'espaces, entretien, assurances, taxes et énergie) se sont élevés à 32,7 millions de dollars, alors qu'ils étaient de 32,5 millions de dollars en 2013.

### LA GESTION CONTRACTUELLE

En 2014, en vertu du document *Politique et règles administratives sur les conditions des contrats de la Commission*, la CSST a attribué des contrats d'une valeur de 112,7 millions de dollars, dont 103,1 millions de dollars à des fournisseurs du Québec.

Tableau 26

#### Évolution et répartition du montant des contrats attribués\*

Contrats	2011		2012		2013		2014	
	Nombre	Montant (milliers \$)	Nombre	Montant (milliers \$)	Nombre	Montant (milliers \$)	Nombre	Montant (milliers \$)
Biens	5 921	19 944,4	5 875	23 069,4	5 269	8 508,1	4 941	14 878,1
Services auxiliaires	2 143	15 841,1	1 957	17 229,8	1 844	29 761,8	1 650	23 214,9
Services de construction	135	1 660,4	46	659,1	29	6 141,6	23	6 410,0
Services professionnels	1 501	55 117,9	1 420	61 717,9	1 313	66 090,7	1 217	68 207,5
<b>Totaux</b>	<b>9 700</b>	<b>92 563,8</b>	<b>9 298</b>	<b>102 676,2</b>	<b>8 455</b>	<b>110 502,2</b>	<b>7 831</b>	<b>112 710,5</b>

\* À compter de l'année 2014, les contrats octroyés en vertu des pouvoirs de délégation générale et spécifique accordés aux titulaires de centres de responsabilité sont inclus dans le nombre et la valeur des contrats attribués par la CSST. Les données des années antérieures ont été réévaluées pour refléter ce changement, et diffèrent donc de celles présentées dans les rapports annuels précédents.





**Le développement durable**

## LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

---

La CSST, désireuse d'accomplir des actions pour une saine gestion sociale, environnementale et économique, produit pour une quatrième année d'affilée un rapport de développement durable. Ce rapport est produit conformément à la version G3 des lignes directrices de la Global Reporting Initiative (GRI)<sup>38</sup>.

### PARAMÈTRES DU RAPPORT DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce rapport de développement durable vise la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014. À moins d'indications contraires, les renseignements présentés dans le rapport font état des résultats de la CSST, incluant les vingt directions régionales et le Centre de relations clients et d'admissibilité, dont les activités s'étendent à l'ensemble du Québec. Les données constituant le rapport proviennent soit des systèmes informationnels de la CSST, soit des directions concernées. Lorsque le résultat est estimé ou qu'il découle d'une hypothèse, une explication est clairement donnée dans le rapport. Toute demande d'information sur ce rapport et son contenu peut être faite au Secrétariat général et direction des affaires corporatives de la CSST.

### PARTIES PRENANTES

La CSST interagit avec ses collaborateurs à travers les partenariats qu'elle établit, les échanges d'information auxquels elle participe avec certains ministères et organismes, les sondages qu'elle effectue auprès de ses clientèles, les appels d'offres qu'elle présente et les contrats qu'elle conclut avec ses fournisseurs.

---

38. Pour en savoir plus sur le cadre de reddition de comptes de la GRI, voir le site Web de la GRI : [www.globalreporting.org](http://www.globalreporting.org). Pour avoir un aperçu des éléments de la GRI dans le présent rapport, voir l'index GRI, à l'annexe 4.

## PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2008-2015<sup>39</sup>

### ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 1 : INFORMER, SENSIBILISER, ÉDUQUER, INNOVER

#### OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1

Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière ainsi que l'assimilation des savoirs et du savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre

#### OBJECTIF ORGANISATIONNEL 1

Promouvoir le développement durable auprès des employés de la CSST

#### ACTION

Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du plan gouvernemental de sensibilisation et de formation du personnel de l'administration publique

Indicateur	Cible	Résultats
Pourcentage d'employés ayant participé à des activités de sensibilisation au développement durable et pourcentage d'employés ayant acquis une connaissance suffisante de la démarche de développement durable pour l'intégrer dans leurs activités	Sensibiliser 80 % du personnel à la démarche de développement durable d'ici 2011 et s'assurer que 50 % de ces employés en aient une connaissance suffisante pour l'intégrer dans leurs activités régulières	<p><b>Sensibilisation</b></p> <p>À la fin de 2014, 88,8 % du personnel était sensibilisé à la démarche de développement durable.</p> <p><b>Formation</b></p> <p>À la fin de 2014, 62,3 % de la clientèle cible avait suivi la formation sur la prise en compte des principes de développement durable.</p>

39. Le gouvernement du Québec a autorisé le 29 février 2012, par décret (n° 136-2012), le report de l'exercice de révision de la *Stratégie gouvernementale de développement durable* jusqu'au 31 décembre 2014. En conséquence, la *Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013* est prolongée jusqu'à l'adoption d'une stratégie révisée.

Le *Plan d'action de développement durable 2008-2013* de la CSST a donc été reconduit jusqu'en 2015, avec les modifications et les ajouts suivants :

- L'ajout d'une action en lien avec l'objectif 2 de l'Agenda 21 de la culture du Québec (A21C) ;
- La prolongation des périodes pour les indicateurs concernés ;
- Le retrait de l'action achevée « Évaluer la possibilité d'introduire l'écoconditionnalité dans les programmes d'aide financière ou de subventions administrés par la CSST ».

## ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 2 : RÉDUIRE ET GÉRER LES RISQUES POUR AMÉLIORER LA SANTÉ, LA SÉCURITÉ ET L'ENVIRONNEMENT

### OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 4

Poursuivre le développement et la promotion d'une culture de la prévention et établir des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à l'environnement

### OBJECTIF ORGANISATIONNEL 1

Intensifier les interventions visant les milieux de travail qui présentent les risques les plus grands

#### ACTION 1

Amener les milieux de travail à prendre en charge et à corriger de façon permanente les risques énumérés dans le plan d'action Construction. Le plan d'action est évolutif et révisé annuellement.

Indicateurs	Cibles	Résultats
Proportion du nombre de lésions survenues sur les chantiers par millier de travailleurs couverts	Diminution de 5 % en moyenne par année	Voir la section du présent rapport se rapportant à l'indicateur 2.3.1
Nombre de décès par accident survenus sur les chantiers et nombre de décès par maladie	Nombre inférieur à la moyenne des décès par accident et par maladie des dix dernières années	Voir la section du présent rapport se rapportant à l'indicateur 2.3.2

#### ACTION 2

Amener les milieux de travail à prendre en charge et à corriger de façon permanente les risques énumérés dans le plan d'action Sécurité des machines. Le plan d'action est évolutif et révisé annuellement.

Indicateurs	Cibles	Résultats
Nombre de lésions causées par un accident en lien avec des machines	Diminution constante du nombre de lésions de 2010 à 2014	Voir la section du présent rapport se rapportant à l'indicateur 2.2.1
Nombre de décès causés par un accident en lien avec des machines	Nombre inférieur à la moyenne des décès depuis 2006	Voir la section du présent rapport se rapportant à l'indicateur 2.2.2

## OBJECTIF ORGANISATIONNEL 2

Contribuer activement à l'acquisition d'une culture de la prévention chez les jeunes

### ACTION 1

Sensibiliser les jeunes au programme d'éducation à la prévention (Défi prévention jeunesse et Sécurité Premier emploi) afin qu'ils adoptent des attitudes et des comportements sains et sécuritaires. Cette action est évolutive et révisée annuellement.

Indicateur	Cible	Résultats
Nombre d'écoles participant au programme d'éducation à la prévention	Augmentation graduelle du nombre d'écoles participant au programme d'éducation à la prévention	Augmentation du nombre d'écoles participantes : Au total, 1 336 projets ont été présentés par 561 écoles, dont 67 nouvelles, et 1 024 ont été acceptés. De ces projets, 747 s'inscrivent dans le volet Défi prévention jeunesse et 277, dans le volet Sécurité Premier emploi. Ce sont 192 092 jeunes qui ont été ou seront sensibilisés par un projet d'éducation à la prévention.

### ACTION 2

Contribuer à l'intégration de compétences en santé et sécurité du travail dans la formation professionnelle, technique et universitaire. Cette action est évolutive et révisée annuellement.

Indicateur	Cibles	Résultats
Proportion d'établissements de formation engagés dans une démarche d'intégration de la santé et de la sécurité du travail dans leurs programmes	100 % des centres publics de formation professionnelle au 31 décembre 2010 (cible 1)  Augmentation graduelle des centres privés de formation professionnelle, des cégeps et des universités dans les programmes pertinents en continu jusqu'en 2014 (cible 2)	Voir la section du présent rapport se rapportant à l'indicateur 1.2.1

### ACTION 3

Soutenir les jeunes de 24 ans ou moins qui intègrent le marché du travail et leurs employeurs dans la prise en charge de la prévention. Cette action est évolutive et révisée annuellement.

Indicateur	Cible	Résultats
Proportion des établissements qui offrent à tous leurs jeunes travailleurs un accueil structuré en matière de prévention sur les lieux de travail	Augmentation graduelle de la proportion d'établissements ayant offert à tous leurs jeunes travailleurs un accueil structuré en matière de prévention sur les lieux de travail	Voir la section du présent rapport se rapportant à l'indicateur 1.2.2

## OBJECTIF ORGANISATIONNEL 3

Favoriser un milieu de travail sain pour les employés de la CSST

### ACTION

Promouvoir la santé au travail auprès des employés de la CSST

Indicateur	Cible	Résultats
Nombre d'activités favorisant la santé au travail chez les employés de la CSST	Réaliser annuellement cinq activités destinées au personnel	<p>Sept activités réalisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Programmation à l'intention du personnel de la CSST dans le cadre du Défi santé et mieux-être (trois cibles prioritaires : l'activité physique, l'alimentation et la gestion du stress). Plus de 3 000 inscriptions pour les différents ateliers, défis et conférences tenus;</li> <li>• Campagne de vaccination antigrippale dans les bureaux de la CSST;</li> <li>• Entretien des appareils du centre d'activité physique de la CSST;</li> <li>• Formation de 1 061 membres du personnel sur l'éthique et le cadre réglementaire;</li> <li>• Formation de 22 répondants en ergonomie;</li> <li>• Participation de 94,6 % des personnes ciblées par le module de formation obligatoire sur l'ajustement du poste de travail;</li> <li>• Participation de 233 employés à la formation du Cégep de Saint-Jérôme intitulée <i>La gestion des situations à risque d'agression</i>.</li> </ul>

## ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 3 : PRODUIRE ET CONSOMMER DE FAÇON RESPONSABLE

### OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 6

Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et des organismes gouvernementaux

### OBJECTIF ORGANISATIONNEL 1

Adopter une approche écoresponsable dans les activités quotidiennes de gestion de la CSST

### ACTION

Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la Politique pour un gouvernement écoresponsable

Indicateurs	Cibles	Résultats
État d'avancement de la mise en œuvre d'un cadre de gestion environnementale	Adopter un cadre de gestion environnementale en 2011	La mise en œuvre du cadre de gestion environnementale se fait par un plan annuel. Le bilan de ce plan a été mis à jour en 2014.
Nombre de mesures contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux de gestion environnementale	Mettre en œuvre cinq mesures ou activités pour contribuer directement à l'atteinte des objectifs nationaux de gestion environnementale	Application de cinq mesures contribuant à l'atteinte des objectifs de gestion environnementale : <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Politique et règles administratives sur les conditions des contrats de la Commission</i> et règles de gestion des biens excédentaires;</li> <li>• Clauses environnementales dans les baux;</li> <li>• Organisation d'événements écoresponsables;</li> <li>• Lignes directrices sur les déplacements d'affaires;</li> <li>• Politique de distribution des documents.</li> </ul>
Nombre de pratiques d'acquisitions écoresponsables	Mettre en œuvre cinq pratiques d'acquisitions écoresponsables	Quatorze pratiques bien implantées dans l'ensemble de la CSST

## ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 7 : SAUVEGARDER ET PARTAGER LE PATRIMOINE COLLECTIF

### OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 30

Soutenir la création, la production et la diffusion de tous les secteurs du système culturel québécois afin d'en assurer le développement

### OBJECTIF ORGANISATIONNEL 1

Soutenir la création, la production et la diffusion du secteur culturel québécois

### ACTION

Adopter une ligne directrice pour favoriser une approche culturelle<sup>40</sup>

Indicateur	Cible	Résultats
Nombre de pratiques appliquées	Mettre en œuvre deux pratiques annuellement	Deux pratiques appliquées : <ul style="list-style-type: none"><li>• Organisation d'un concours de photos prises par les employés de la CSST pour une publication dans l'agenda de 2015 ;</li><li>• Offre de reproductions d'œuvres d'artistes québécois lors des départs à la retraite.</li></ul>

40. Une action a été ajoutée au *Plan d'action de développement durable 2008-2015* en lien avec l'objectif 2 de l'Agenda 21 de la culture du Québec (A21C).

## MATIÈRES UTILISÉES

La CSST se préoccupe de la consommation des ressources nécessaires au déroulement de ses activités. Compte tenu de la nature de ces activités, elle consomme principalement du papier, des fournitures de bureau et des fournitures électroniques.

Depuis 2011, la CSST a décidé de mesurer sa consommation relativement à ces matières ainsi que la proportion de celles-ci qui provenait de matières recyclées. Le tableau suivant en présente le portrait global :

### Matières consommées par la CSST dans le cadre de ses activités

Matières consommées	Quantités (tonnes)				Pourcentages de fournitures provenant de matières recyclées			
	2011	2012	2013	2014	2011	2012	2013	2014
Papier pour l'imprimerie	136,9	138,0	135,5	130,1	38,6	39,5	39,7	39,3
Fournitures de bureau diverses	362,7	362,2	398,9	397,9	30,3	29,4	27,4	27,7
Fournitures électroniques	26,2	5,1	7,2	25,2	2,0	1,7	1,2	1,4 <sup>41</sup>

En 2014, la quantité de fournitures électroniques consommées a augmenté par rapport à 2013. Cette augmentation s'explique surtout par la mise en place du dossier électronique du travailleur, qui requiert l'installation de postes de travail à deux moniteurs. Par contre, des bénéfices futurs sont prévus par la réduction de la consommation de papier que permettra l'implantation du dossier électronique.

## OBJECTIFS GOUVERNEMENTAUX NON RETENUS

La liste des objectifs gouvernementaux non retenus est publiée, avec le *Plan d'action de développement durable 2008-2015*, sur le site Web de la CSST et est disponible à l'adresse suivante :

<http://www.csst.qc.ca/la-csst/prevention-durable/Pages/objectifs-gouvernementaux-non-retenus.aspx>.

41. Afin de calculer le pourcentage de fournitures électroniques provenant de matières recyclées, une estimation du contenu moyen a été établie selon les hypothèses suivantes :

- 15,1 tonnes de fournitures électroniques sont composées d'ordinateurs et de moniteurs et ont été acquises avec des exigences de respect des certifications EPEAT GOLD et SILVER;
- Selon Recyc-Québec, le plastique représente 23 % du poids de ces types d'appareils;
- Ces appareils contiennent en moyenne 10 % de plastique recyclé (hypothèse basée sur le critère optionnel EPEAT 4.2.1.2).

## CHANGEMENTS CLIMATIQUES

### Volet bâtiment

Depuis 2003, la CSST a mis en œuvre plusieurs projets visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'amélioration de l'efficacité énergétique de son siège social. L'édifice, construit en 1969, présente un problème d'isolation. En 2014, les sept roues thermiques, pour le système de récupération d'énergie, ont été remplacées.

Un programme majeur de réhabilitation de l'édifice est en cours. Ce programme prévoit, entre autres, que le siège social de la CSST réponde aux normes élevées de développement durable et d'environnement de travail.

### Volet transport

Afin de diminuer ses effets sur l'environnement relativement aux déplacements d'affaires de son personnel, la CSST favorise l'utilisation de la visioconférence, des conférences téléphoniques et du moyen de transport le plus économique. Elle s'assure également que son parc automobile est composé de véhicules plus respectueux de l'environnement.

### Volet transport – Déplacements d'affaires

Résultats	2011	2012	2013	2014
Nombre de rencontres tenues en visioconférence	1 259	1 771	2 120	2 295
Nombre de kilomètres parcourus par les employés avec leur véhicule personnel	5,8 millions	5,2 millions	5,2 millions	4,8 millions
Nombre de kilomètres parcourus en autocar et en train	716 000	562 470	592 036	658 621
Tonnes de CO <sub>2</sub> émis lors des déplacements d'affaires des employés	1 574	1 457	1 491	1 419
Pourcentage de véhicules moins énergivores dans le parc automobile de la CSST	36,2	42,6	53,2	61,7

En 2014, la CSST a poursuivi ses efforts afin de promouvoir et de favoriser l'utilisation de moyens de transport autres que la voiture en solo pour se rendre au travail, comme le transport collectif et le vélo.

### Déplacements du personnel pour se rendre au travail

Résultats	2011	2012	2013	2014
Nombre d'employés ayant adhéré aux programmes annuels d'utilisation du transport en commun (Québec et Montréal)	442	502	492	529
Nombre de supports à vélo disponibles dans les établissements de la CSST <sup>42</sup>	631	631	631	631
Nombre d'immeubles abritant des locaux de la CSST équipés de douches	6	10	14	15

### Transport des produits, des marchandises et des matières

Afin de limiter ses effets sur l'environnement liés au transport de produits, de marchandises et de matières, la CSST a adopté différentes pratiques. Elle s'assure que la majorité du courrier est transportée par Postes Canada et que les déplacements pour la livraison du courrier interne ou du matériel sont planifiés pour optimiser les trajets, et ainsi limiter les distances de déplacement.

42. Une erreur s'est produite dans le calcul du nombre de supports à vélo disponibles dans les années antérieures. Nous aurions dû lire « 631 » dans les rapports annuels des années 2011, 2012 et 2013, et non pas « 601 ». Les résultats ont été ajustés pour ces années dans le présent rapport.



**Les exigences  
gouvernementales  
et les  
responsabilités  
administratives**

# L'ACCÈS AUX DOCUMENTS ET LA PROTECTION DE L'INFORMATION CONFIDENTIELLE

## LA DIFFUSION DE L'INFORMATION

Les renseignements concernant l'organisation, les services offerts, les programmes et les formulaires sont disponibles sur le site Web de la CSST. De plus, les documents devant faire l'objet d'une diffusion conformément aux exigences du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels sont également accessibles sur ce site Web.

Dans un souci de transparence, la CSST diffuse sur son site Web des études, des rapports de recherche ou des statistiques, des rapports d'enquête et d'autres documents qui présentent un intérêt pour le public.

## L'ACCÈS AUX DOCUMENTS

En 2014, les responsables de l'accès aux documents de la CSST ont reçu 645 demandes d'accès. Ces demandes ont été formulées en majorité par des citoyens, des journalistes et des avocats. En moyenne, la CSST a répondu aux demandes dans un délai de 17 jours. Le tableau suivant détaille le nombre et le type de demandes formulées dans l'année :

Tableau 27

### Évolution du nombre et du type de demandes formulées aux responsables de l'accès à l'information de la CSST

Résultats	2010	2011	2012	2013	2014
<b>Nombre total de demandes d'accès à l'information</b>	<b>190</b>	<b>275</b>	<b>357</b>	<b>449</b>	<b>645</b>
<b>Types de demandes :</b>					
• Documents administratifs	72	93	86	82	152
• Renseignements personnels	57	66	87	128	105
• Vérifications diligentes faites par des avocats	59	114	178	228*	384
• Rectifications de documents	2	2	6	11	4
<b>Nombre de mesures d'accommodement raisonnable visant à faciliter l'exercice du droit d'accès par une personne handicapée</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

\* Une erreur s'est produite dans le *Rapport annuel de gestion 2013*. On aurait dû lire « 228 » au lieu de « 128 ».

## L'ACCÈS AUX DOCUMENTS ET LA PROTECTION DE L'INFORMATION CONFIDENTIELLE

Parmi les 645 demandes reçues, la CSST a accepté 574 demandes et en a refusé 40. Le tableau suivant présente un sommaire des demandes acceptées et de celles ayant fait l'objet d'un refus :

**Tableau 28**  
**Sommaire des demandes acceptées et des motifs de refus**

Résultats	2010	2011	2012	2013	2014
<b>Nombre total de demandes acceptées</b>	<b>150</b>	<b>205</b>	<b>264</b>	<b>372</b>	<b>574</b>
• Pleinement acceptées	121	170	209	324	464
• Partiellement acceptées	29	35	55	48	110
<b>Nombre total de demandes refusées</b>	<b>14</b>	<b>26</b>	<b>27</b>	<b>29</b>	<b>40</b>
• Non accompagnées d'une autorisation valide du travailleur ou de l'employeur visé	8	18	13	10	12
• Restrictions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels	6	8	8	19	28
<b>Nombre total de demandes d'accès de nature informationnelle</b>	<b>26</b>	<b>42</b>	<b>65</b>	<b>48</b>	<b>24</b>
<b>Nombre de demandes non spécifiées :</b>	–	–	–	–	<b>7</b>
• En traitement	–	–	–	–	5
• Annulées par les demandeurs	–	–	–	–	2
<b>Nombre de décisions des responsables de l'accès ayant fait l'objet d'une demande de révision à la Commission d'accès à l'information</b>	<b>8</b>	<b>10</b>	<b>18</b>	<b>25</b>	<b>9</b>

La CSST compte sur un réseau de 56 répondants, répartis dans les différentes unités administratives, afin de répondre quotidiennement à ces demandes et à d'autres concernant l'accès aux dossiers. Celles-ci proviennent des travailleurs, des employeurs ou de leurs représentants.

### LES ACTIVITÉS RELATIVES À L'ACCÈS À L'INFORMATION ET À LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

La CSST accorde une grande importance à la protection du caractère confidentiel des renseignements. À cet égard, les formations en ligne *Renseignements personnels, confidentiels et accessibles* et *Sensibilisation à la sécurité de l'information* sont intégrées à celles qu'un nouvel employé doit suivre à son arrivée à la CSST. Ainsi, 574 sessions de formation ont été suivies par les nouveaux membres du personnel en 2014.

De plus, la CSST met en œuvre les moyens nécessaires pour que le traitement de l'information confidentielle se fasse selon les exigences des lois applicables et dans le respect des droits des travailleurs et des employeurs. En 2014, aucune plainte fondée relativement à la confidentialité de l'information et des renseignements personnels n'a été recensée.

Enfin, la CSST diffuse régulièrement sur son site intranet des rappels sur la protection des renseignements personnels et la sécurité informatique, destinées à la sensibilisation et à l'information de l'ensemble du personnel.

## LA POLITIQUE LINGUISTIQUE

La *Politique de la Commission de la santé et de la sécurité du travail en matière de langue* mise sur la promotion du français comme langue officielle, normale et habituelle de la vie publique, en mettant en évidence le rôle exemplaire de la CSST en la matière. En ce sens, le personnel de la CSST doit utiliser le français dans ses communications orales et écrites avec les employeurs, les fournisseurs et les partenaires.

La CSST a mis à la disposition du personnel ayant des contacts avec les clients des outils de référence pour faciliter l'application de la politique linguistique. Ainsi, deux aide-mémoires, l'un pour les communications orales et l'autre pour les communications écrites, sont disponibles dans l'intranet. De plus, le mandataire de la CSST auprès de l'Office québécois de la langue française est chargé de répondre aux questions touchant l'application ou l'interprétation de la *Politique*.

Finalement, la *Politique* vise également à faire en sorte que tout membre du personnel puisse employer un français de qualité dans ses rapports avec ses collègues et avec le public. En ce sens, trois chroniques qui éclaircissent certains aspects de la langue ont été publiées en 2014 dans le journal interne, *L'Hyperlien*.

## LE SUIVI DES RECOMMANDATIONS DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC

Pour l'année 2014, aucune nouvelle recommandation formulée par le Vérificateur général du Québec (VGQ) n'a nécessité un suivi de la part de la CSST.

Toutefois, en 2013, le VGQ avait procédé à une vérification d'optimisation des ressources portant sur la gestion des infractions aux lois comportant des dispositions pénales dans plusieurs entités du gouvernement du Québec. Le rapport du VGQ, déposé le 27 novembre 2013, contenait trois recommandations à l'égard de la CSST :

1. Analyser les pratiques de gestion régionales concernant la préparation des constats, le traitement des plaidoyers et le processus de poursuite devant les tribunaux en vue de retenir les meilleures pratiques, et ainsi d'améliorer la cohérence et l'efficacité du traitement des dossiers ;
2. Obtenir et analyser l'information relative au délai de traitement attribuable à la CSST pour les poursuites devant les tribunaux et mettre en place des moyens afin de le diminuer ;
3. Améliorer la reddition de comptes, notamment en documentant l'évaluation de la performance par l'utilisation d'indicateurs pertinents pour toutes les activités importantes en matière pénale sous la responsabilité de la CSST.

## LE SUIVI DES RECOMMANDATIONS DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC

La CSST avait élaboré, en 2013, un plan d'action contenant quinze mesures pour donner suite aux recommandations du VGQ. Au 31 décembre 2014, la plupart de ces mesures étaient mises en œuvre. Parmi celles-ci, citons :

- le déploiement de la réorganisation de l'offre de services juridiques à la CSST, dont l'un des principaux objectifs est de permettre un plus grand partage de l'expertise juridique. Cette réorganisation, qui se traduit par la formation de groupes de ressources juridiques et par la création d'unités de ressources consacrées à des services juridiques spécifiques, vise une qualité accrue des services, une plus grande cohérence juridique et une meilleure efficacité dans l'utilisation des ressources. Cette nouvelle organisation du travail a également pour but d'améliorer la gestion des délais de traitement attribuables à la CSST pour les poursuites devant les tribunaux;
- la bonification de la reddition de comptes par la présentation, dans le présent rapport annuel de gestion, d'un résumé des activités de la CSST en matière pénale et du nombre de constats d'infraction relatifs à la Loi sur la santé et la sécurité du travail qui ont été signifiés au cours de l'année 2014<sup>43</sup>.

## LE SUIVI DES RECOMMANDATIONS DU PROTECTEUR DU CITOYEN

Le Protecteur du citoyen n'a formulé aucune recommandation à l'égard de la CSST dans son rapport annuel pour 2013-2014.

Le Protecteur du citoyen indique avoir reçu 422 plaintes relativement aux services d'indemnisation offerts par la CSST. Parmi celles-ci, 167 ont été interrompues ou réorientées, et 162 ont été traitées. En 2013-2014, le nombre de plaintes à l'endroit de la CSST traitées par le Protecteur du citoyen a connu une diminution de 6,4 % par rapport à 2012-2013. Le nombre de plaintes fondées en 2013-2014 a été de 52, soit de 14 de moins qu'en 2012-2013.

**Tableau 29**

### Évolution du nombre de plaintes traitées et fondées depuis 2010

Résultats	2010	2011	2012	2013	2014
Nombre de plaintes traitées	206	165	200	173	162
Nombre de plaintes fondées	43	23	37	66	52

Le rapport du Protecteur du citoyen mentionne qu'il a reçu des plaintes indiquant que la CSST tarde à donner suite aux décisions de la Commission des lésions professionnelles et rappelle à la CSST certains principes dans l'application des décisions. Il aborde aussi la modification du *Règlement sur l'assistance médicale* et le remboursement des frais de déplacement lors de situations particulières. La CSST poursuit ses travaux pour ces deux dossiers.

À la suite d'une intervention du Protecteur du citoyen, la CSST a traité la problématique relative au remboursement des orthèses plantaires en 2014. Ce dossier est maintenant réglé. Elle a aussi accompli des actions afin de régulariser le remboursement des frais de grand ménage, et des travaux se poursuivent pour finaliser ce dossier.

43. Voir la section « Les activités de la CSST en matière pénale » dans le présent rapport.

## LES ALLÈGEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET ADMINISTRATIFS

La CSST participe depuis plusieurs années aux efforts gouvernementaux en matière d'allègement réglementaire et administratif. L'ensemble des mesures mises en place a permis à la CSST de dépasser l'objectif de réduction de 20 % du coût des formalités administratives, établi pour le 31 décembre 2015. En effet, ce coût a diminué de 26,4 % entre 2004 et 2013. Quant au nombre de formalités administratives, il a diminué de 62,1 % entre 2004 et 2014.

### Évolution des formalités administratives pour les employeurs

Résultats	2004	2013	2014	Variation en pourcentage 2004-2014
Nombre de formalités	29	11	11	-62,1
				Variations en pourcentage 2004-2013
Volume des formalités (valeurs constantes)	701 420	701 017	-*	-0,06
Coût des formalités (valeurs constantes)	15 449 385,00 \$	11 362 355,00 \$	-*	-26,4

\* Données non disponibles lors de la publication du *Rapport annuel de gestion 2014*.

L'année 2014 est entre autres marquée par un important degré d'adhésion des employeurs aux services en ligne. En effet, plus de 86 % des 195 000 employeurs invités à produire leur *Déclaration des salaires* en ligne se sont prévalus de la soumission électronique du montant des salaires versés afin de déterminer les avis de cotisation correspondants. De plus, le nombre de formulaires *Avis de l'employeur et demande de remboursement* remplis par voie électronique a plus que doublé par rapport à l'année précédente.

Également, en 2014, environ 15 000 employeurs ont été invités à s'inscrire à l'*Espace employeur*. Ce nouvel emplacement personnalisé et sécuritaire permet la consultation de la version électronique de documents comme la *Décision de classification*, l'*Avis de cotisation* et la *Déclaration des salaires*.

La CSST entend poursuivre ses efforts en matière d'allègement réglementaire au cours des prochaines années. Par l'entremise de son programme Réseau ainsi que de l'implantation du dossier électronique du travailleur dans les différentes régions du Québec, elle vise l'amélioration de sa prestation électronique de services en la simplifiant et en l'adaptant davantage aux besoins des travailleurs, des employeurs et des fournisseurs de services en santé. Ces améliorations contribueront à alléger davantage les formalités administratives et à faciliter l'accès aux services de la CSST.

## LA POLITIQUE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

En 2014, la CSST a poursuivi les activités de son plan d'action 2011-2015, conformément à la politique gouvernementale intitulée *Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait*. Ce plan d'action compte des activités de partenariat pour favoriser la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles dans différents secteurs d'activité économique.

Plus précisément, la CSST a participé à la consultation élargie visant à renouveler le *Programme d'accès à l'égalité des femmes dans l'industrie de la construction*, administré par la Commission de la construction du Québec. La CSST souscrit à ce programme dans la mesure de sa mission, de ses valeurs et de ses moyens.

De plus, la CSST participe depuis plusieurs années au concours « Chapeau, les filles ! » afin de sensibiliser les travailleuses et travailleurs aux risques associés à certaines professions ou à certains métiers et de faire connaître les moyens de prévention existants. Ainsi, la CSST contribue à favoriser l'accès, pour des jeunes filles et des femmes, à des métiers non traditionnels.

## L'APPLICATION DU PROGRAMME D'ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI

Le programme d'accès à l'égalité en emploi du gouvernement du Québec vise à mieux refléter la diversité de la société québécoise dans la composition de la fonction publique québécoise. La CSST adhère pleinement à cet objectif gouvernemental. La présente section fournit les résultats obtenus par la CSST à cet égard pour l'année 2014.

### Embauche totale au cours de l'année 2014

Résultats	Réguliers	Occasionnels	Étudiants	Stagiaires
Nombre total de personnes embauchées	197	257	148	60

### Membres du personnel en place au 31 décembre 2014 (personnes)

Réguliers	3 551
Occasionnels	656
<b>Effectif total</b>	<b>4 207</b>

### Taux d'embauche des membres des groupes cibles en 2014

Statuts d'emploi	Embauche totale 2014	Nombres d'embauches de membres de groupes cibles					Taux d'embauche (%)
		Communautés culturelles	Anglophones	Autochtones	Personnes handicapées	Totaux	
Réguliers	197	37	1	–	1	39	19,8
Occasionnels	257	27	2	–	2	31	12,1
Étudiants	148	20	3	2	–	25	16,9
Stagiaires	60	8	–	–	1	9	15,0

### Taux d'embauche global des membres des groupes cibles par statut d'emploi : résultats comparatifs au 31 décembre, de 2012 à 2014 (%)

Années	Réguliers	Occasionnels	Étudiants	Stagiaires
2012	17,4	14,0	11,7	7,0
2013	17,2	15,0	19,5	1,8
2014	19,8	12,1	16,9	15,0

**Taux de représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif régulier :  
résultats comparatifs au 31 décembre, de 2012 à 2014**

Groupes cibles	2012		2013		2014	
	Nombres d'employés réguliers dans le groupe cible	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total (%)	Nombres d'employés réguliers dans le groupe cible	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total (%)	Nombres d'employés réguliers dans le groupe cible	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total (%)
Communautés culturelles	220	6,3	202	5,7	280	7,9
Anglophones	14	0,4	16	0,5	15	0,4
Autochtones	12	0,3	12	0,3	13	0,4
Personnes handicapées	47	1,4	44	1,2	46	1,3

**Taux de représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif régulier :  
résultats par catégorie d'emplois au 31 décembre 2014**

Groupes cibles	Personnel d'encadrement		Personnel professionnel*		Personnel technicien		Personnel de bureau		Personnel ouvrier		Totaux	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Communautés culturelles	6	2,9	129	6,9	93	9,4	52	10,9	–	–	280	7,9
Anglophones	–	–	7	0,4	6	0,6	2	0,4	–	–	15	0,4
Autochtones	–	–	9	0,5	2	0,2	2	0,4	–	–	13	0,4
Personnes handicapées	1	0,5	19	1,0	11	1,1	15	3,1	–	–	46	1,3

\* Y compris les ingénieurs, les avocats, les conseillers en gestion des ressources humaines et les médecins.

**Taux d'embauche des femmes en 2014 par statut d'emploi**

Résultats	Réguliers	Occasionnels	Étudiants	Stagiaires	Totaux
Nombre de femmes embauchées	159	193	114	35	501
Pourcentage par rapport au nombre total de personnes embauchées en 2014 selon le statut d'emploi	80,7	75,1	77,0	58,3	75,7

**Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier au 31 décembre 2014**

Résultats	Hors cadre	Personnel d'encadrement	Personnel professionnel*	Personnel technicien	Personnel de bureau	Personnel ouvrier	Totaux
Nombre total d'employés réguliers	6	204	1 871	987	477	6	3 551
Nombre de femmes ayant le statut d'employé régulier	1	113	1 119	804	386	–	2 423
Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier total de la catégorie (%)	16,7	55,4	59,8	81,5	80,9	–	68,2

\* Y compris les ingénieurs, les avocats, les conseillers en gestion des ressources humaines et les médecins.

## L'APPLICATION DU PROGRAMME D'ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI

### Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH)

Résultats	2014
Nombre de participants au PDEIPH accueillis au cours de l'année (cohortes de 2014)	2
Nombre de projets soumis au Centre de services partagés du Québec dans le cadre du PDEIPH (en prévision des cohortes débutant en 2014)	7

## LES BONIS AU RENDEMENT

Pour une cinquième année consécutive, le gouvernement du Québec a suspendu l'octroi des bonis au rendement pour les cadres et les titulaires d'un emploi supérieur, ce qui a été appliqué pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2013 au 31 mars 2014.

Conformément aux dispositions légales, aucun boni au rendement n'a été versé aux cadres ni aux titulaires d'un emploi supérieur pour cette période.

## LES MESURES DE RÉDUCTION DE DÉPENSES

Dans le cadre du budget 2013-2014, le gouvernement du Québec a mis de l'avant une série de mesures permettant d'atteindre l'équilibre budgétaire. Par souci d'équité, les organismes exerçant des opérations fiduciaires, tels que la CSST, ont également dû contribuer à l'effort budgétaire.

Ainsi, pour la CSST, une cible d'économie de sept millions de dollars a été fixée et appliquée sur le budget d'exploitation des frais d'administration en 2014. Cette cible d'économie visait deux catégories de dépenses : le traitement ainsi que les services professionnels et le fonctionnement.

**Tableau 30**

**Répartition de la cible de réduction de dépenses par catégorie (millions de dollars)**

Cibles	2014
Traitement	1,2
Services professionnels et fonctionnement	5,8

## LES ACTIVITÉS DE LA CSST EN MATIÈRE PÉNALE

La CSST a la responsabilité d'agir comme poursuivante désignée pour intenter les poursuites pénales relatives aux infractions commises relativement à la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST) et à la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles. À ce titre, la CSST prépare et signifie elle-même les constats d'infraction, traite les plaidoyers et les paiements et agit devant les tribunaux dans le cadre des poursuites pénales. La majorité des constats d'infraction sont signifiés en vertu de la LSST. En 2014, 4 611 constats relatifs à la LSST ont été signifiés dans l'ensemble de la province<sup>44</sup>.

44. Pour en savoir plus sur le cadre d'émission des constats, veuillez consulter le site Web à l'adresse suivante : [http://www.csst.qc.ca/lois\\_reglements\\_normes\\_politiques/Pages/loi\\_35.aspx](http://www.csst.qc.ca/lois_reglements_normes_politiques/Pages/loi_35.aspx).



## Les états financiers du FSST

DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2014

## RAPPORT DU FIDUCIAIRE

La Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST), en tant que fiduciaire du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST), dresse les états financiers de cette fiducie. Elle est responsable de l'intégrité et de la fidélité des données, notamment pour ce qui concerne les estimations et les jugements comptables importants. Il lui incombe de choisir des méthodes comptables appropriées et qui respectent les Normes internationales d'information financière (IFRS). L'information financière contenue ailleurs dans le *Rapport annuel de gestion* est conforme à ces états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités relatives à l'intégrité et à la fidélité des états financiers, la direction de la CSST exerce les contrôles internes qui s'imposent de façon à ce que l'utilisateur soit raisonnablement assuré que l'information financière est pertinente et fiable et que les actifs sont adéquatement protégés. La Direction de la vérification interne effectue des vérifications périodiques afin de s'assurer du caractère adéquat et soutenu des contrôles internes appliqués de façon uniforme par la CSST.

La direction de la CSST reconnaît qu'elle est responsable de gérer les affaires du FSST conformément aux lois et règlements qui le régissent.

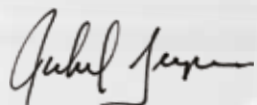
Les actuaires de la CSST évaluent chaque année, conformément à la pratique actuarielle reconnue, les obligations pour couvrir les paiements futurs des programmes de réparation des lésions professionnelles, du programme *Pour une maternité sans danger*, des frais d'administration et des frais de financement de tribunaux administratifs. Ces obligations concernent les lésions professionnelles et les retraits préventifs survenus jusqu'à la date de clôture des états financiers ainsi que les obligations relatives aux maladies professionnelles latentes non encore déclarées dont la survenance est prévue après cette date, mais résultant d'expositions encourues en milieu de travail jusqu'à cette date. Les actuaires ont la responsabilité de s'assurer que les hypothèses retenues et les méthodes employées pour le calcul du passif actuariel de ces obligations sont conformes aux normes de pratique de l'Institut canadien des actuaires. Ils font état de leurs conclusions au comité de vérification de la CSST.

Le conseil d'administration de la CSST est chargé de surveiller la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il approuve les états financiers. Le comité de vérification de la CSST, dont les membres ne font pas partie de la direction de la CSST, assiste le conseil d'administration dans cette tâche. Ce comité rencontre la direction de la CSST et le Vérificateur général du Québec, examine les états financiers et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

La firme Eckler ltée a été nommée actuaire-conseil auprès de la CSST. Son rôle consiste à effectuer un examen indépendant de la valeur actuarielle des engagements figurant dans les *États financiers du FSST*.

Le Vérificateur général du Québec a audité les états financiers du FSST conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Le *Rapport de l'auditeur indépendant* expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité de vérification pour discuter de tout élément qui concerne son audit.

Pour la Commission de la santé et de la sécurité du travail,  
fiduciaire du Fonds de la santé et de la sécurité du travail,



**Michel Després, ASC**  
Président du conseil d'administration et chef de la direction



**Carl Gauthier**  
Vice-président aux finances

Québec, le 1<sup>er</sup> avril 2015



À l'Assemblée nationale

### Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2014, l'état du résultat global, l'état de la variation du déficit cumulé et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

#### *Responsabilité de la direction pour les états financiers*

La direction de la Commission de la santé et de la sécurité du travail, à titre de fiduciaire, est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

#### *Responsabilité de l'auditeur*

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers, afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.


#### *Opinion*

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du FSST au 31 décembre 2014, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

### Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale du Québec,

  
Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA

Québec, le 1<sup>er</sup> avril 2015

## RAPPORT ACTUARIEL RELATIF AUX OBLIGATIONS DU FONDS DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

au 31 décembre 2014

Nous avons fait l'évaluation du passif actuariel du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST) en vue d'établir son état de la situation financière au 31 décembre 2014 et son état du résultat global clos à cette date. À notre avis, le passif actuariel d'un montant de 13 328 548 000 \$ constitue une provision appropriée pour couvrir les paiements futurs des programmes de réparation des lésions professionnelles, du programme *Pour une maternité sans danger*, des frais d'administration et des frais de financement des tribunaux administratifs que nécessite le respect de ces obligations chez les employeurs tenus de cotiser. Ce passif actuariel couvre les lésions professionnelles et les retraits préventifs survenus jusqu'au 31 décembre 2014 ainsi que les maladies professionnelles à longue période de latence dont la survenance est prévue après le 31 décembre 2014 et qui résultent d'expositions encourues en milieu de travail jusqu'à cette date, et ce, à l'égard des maladies dont le lien de causalité avec l'emploi est actuellement reconnu.

L'estimation des paiements futurs au titre de la réparation des lésions professionnelles porte sur les dispositions de la Loi sur les accidents du travail (RLRQ, chapitre A-3), de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP – RLRQ, chapitre A-3.001) et de la Loi sur l'indemnisation des victimes d'amiantose ou de silicose dans les mines et les carrières (RLRQ, chapitre I-7), et celle des paiements futurs au titre du programme *Pour une maternité sans danger* porte sur les dispositions de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ, chapitre S-2.1).

Comme spécifié dans la LATMP, la CSST évalue le passif actuariel du FSST en tenant compte du mode de financement qu'elle a choisi. Ce mode de financement repose sur un objectif de pleine capitalisation et comporte certaines caractéristiques qui sont déterminantes dans l'évaluation du passif actuariel. Ainsi, le concept de pleine capitalisation retenu est que l'actif doit être égal au passif, sans chercher à maintenir un surplus. Les hypothèses utilisées ont donc été déterminées selon une approche de meilleure estimation, soit une approche qui implique l'absence de marges, tant pour des variations statistiques défavorables que pour une évolution défavorable de l'expérience.

Par ailleurs, le mode de financement du FSST vise également à favoriser une plus grande stabilité des taux de cotisation et des résultats financiers. En conséquence, dans l'établissement de l'hypothèse relative au taux de rendement réel, l'approche retenue se distingue en ce qu'elle considère davantage les tendances à long terme et qu'elle fixe ce taux de telle sorte qu'il puisse demeurer adéquat, et être ainsi maintenu, pendant de nombreuses années. Un taux de rendement réel de 3,75 % a été retenu dans la présente évaluation.

Le passif actuariel est passé de 12 595 145 000 \$ au 31 décembre 2013 à 13 328 548 000 \$ au 31 décembre 2014. L'augmentation de 733 403 000 \$, composée d'une hausse de 701 915 000 \$ pour les programmes de réparation, d'une hausse de 174 000 \$ pour le programme *Pour une maternité sans danger*, d'une hausse de 28 457 000 \$ pour les frais d'administration et d'une hausse de 2 857 000 \$ pour le financement des tribunaux administratifs, a été portée à l'état du résultat global de 2014.

La hausse du passif actuariel de 733 403 000 \$ comprend par ailleurs un montant de 682 867 000 \$ qui découle de l'inscription au passif actuariel, à compter de la présente évaluation, des obligations relatives aux maladies professionnelles latentes non encore déclarées à la date de clôture des états financiers.

---

Des renseignements additionnels sur l'évaluation du passif actuariel sont présentés dans un rapport actuariel plus détaillé.

À notre avis, le montant du passif actuariel a été établi en utilisant des données fiables et suffisantes ainsi que des hypothèses et des méthodes appropriées.

À notre avis, le montant des obligations liées aux prestations constitue une provision appropriée, et les résultats de l'évaluation sont fidèlement présentés dans les *États financiers*.

Nous avons produit ce rapport et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada.



**Anne St-Martin**, FSA, FICA  
Actuaire  
Commission de la santé et de la sécurité du travail



**Lalina M. Lévesque**, FSA, FICA  
Actuaire  
Commission de la santé et de la sécurité du travail

Québec, le 1<sup>er</sup> avril 2015

## OPINION DE L'ACTUAIRE-CONSEIL RELATIVE À L'EXAMEN DE L'ÉVALUATION DU PASSIF ACTUARIEL DU FONDS DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

au 31 décembre 2014

Conformément au mandat confié par le conseil d'administration de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST), j'ai procédé à l'examen de l'évaluation du passif actuariel du Fonds de la santé et de la sécurité du travail au 31 décembre 2014, produite par les actuaires de la CSST en fonction des dispositions de l'article 285 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP – RLRQ, chapitre A-3.001).

Le passif actuariel de 13 328 548 000 \$ représente la valeur actualisée des paiements futurs en vertu des programmes de réparation des lésions professionnelles selon les dispositions de la Loi sur les accidents du travail (RLRQ, chapitre A-3), de la LATMP et de la Loi sur l'indemnisation des victimes d'amiantose ou de silicose dans les mines et les carrières (RLRQ, chapitre I-7), et des paiements futurs en vertu du programme *Pour une maternité sans danger* prévu dans le cadre de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ, chapitre S-2.1). Il couvre les obligations à l'égard des employeurs tenus de cotiser pour les lésions professionnelles et les retraits préventifs survenus jusqu'au 31 décembre 2014, ainsi que pour les maladies professionnelles à longue période de latence reconnues actuellement par la CSST, dont la survenance est prévue après le 31 décembre 2014 et résultant d'expositions encourues en milieu de travail jusqu'à cette date. Ce passif actuariel comprend également la valeur actualisée des frais d'administration de la CSST et des frais de financement des tribunaux administratifs que nécessitera le respect de ces engagements.

À mon avis, l'évaluation actuarielle et l'opinion des actuaires signataires de la CSST sont conformes à la pratique actuarielle reconnue au Canada, en s'appuyant sur des données suffisantes et fiables, ainsi que sur des hypothèses et des méthodes appropriées aux fins de l'évaluation. Ainsi, ledit montant du passif actuariel constitue une provision appropriée à l'égard de la totalité des obligations liées aux paiements futurs précités au 31 décembre 2014, compte tenu du mode de financement choisi par la CSST.



**Richard Larouche**, FSA, FICA  
Actuaire  
Eckler ltée

Québec, le 1<sup>er</sup> avril 2015

**ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL**

de l'exercice clos le 31 décembre 2014

**2014****2013**

(en milliers de dollars)

	Notes		
<b>PRODUITS</b>			
Cotisations des employeurs et intérêts sur cotisations	6	<b>2 597 580</b>	2 687 645
Revenus de placements	7	<b>1 435 836</b>	1 374 305
Autres		<b>14 956</b>	10 762
		<b>4 048 372</b>	4 072 712
<b>CHARGES</b>			
Programmes de réparation	8		
Prestations		<b>1 942 157</b>	1 880 792
Variation du passif actuariel	21	<b>701 915</b>	509 748
		<b>2 644 072</b>	2 390 540
Programme <i>Pour une maternité sans danger</i>	9		
Prestations		<b>233 423</b>	222 508
Variation du passif actuariel	21	<b>174</b>	1 654
		<b>233 597</b>	224 162
Subventions accordées pour des programmes de prévention	10	<b>124 363</b>	121 650
Charges administratives			
Frais d'administration	11	<b>395 038</b>	384 643
Charges financières	12	<b>3 964</b>	1 563
Variation du passif actuariel	21	<b>28 457</b>	50 505
		<b>427 459</b>	436 711
Financement de tribunaux administratifs			
Contributions au financement de tribunaux administratifs rechargées par la CSST		<b>62 823</b>	60 186
Variation du passif actuariel	21	<b>2 857</b>	919
		<b>65 680</b>	61 105
Créances douteuses rechargées par la CSST		<b>12 963</b>	9 176
		<b>3 508 134</b>	3 243 344
<b>RÉSULTAT NET ET RÉSULTAT GLOBAL</b>		<b>540 238</b>	829 368
Composé de :			
Résultat relatif à l'application de la politique de capitalisation		<b>100 373</b>	82 643
Surplus relatif au taux de rendement réel		<b>781 796</b>	875 643
Variations des obligations relatives aux maladies professionnelles latentes non encore déclarées		<b>(682 867)</b>	—
Surplus (Déficit) des opérations de l'exercice courant	23	<b>340 936</b>	(128 918)
		<b>540 238</b>	829 368

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

**ÉTAT DE LA VARIATION DU DÉFICIT CUMULÉ****2014****2013**

de l'exercice clos le 31 décembre 2014

(en milliers de dollars)

Notes	Écarts cumulés relatifs au taux de rendement réel	Écarts cumulés relatifs aux besoins financiers des années antérieures	Écarts cumulés relatifs aux besoins financiers des années courantes	Obligations relatives aux maladies professionnelles latentes non encore déclarées	Total	Total
<b>(DÉFICIT) SURPLUS CUMULÉ AU DÉBUT</b>	<b>(617 318)</b>	<b>(217 714)</b>	<b>221 370</b>	<b>—</b>	<b>(613 662)</b>	<b>(1 443 030)</b>
<b>RÉSULTAT RELATIF À L'APPLICATION DE LA POLITIQUE DE CAPITALISATION</b>						
Cotisations des employeurs						
Cotisations relatives à la capitalisation	1 197 021	6 947	(67 301)	—	136 667	220 326
Cotisations relatives à la provision pour stabilisation du taux de cotisation	39 540	—	—	—	39 540	—
Cotisations relatives au mode de tarification rétrospectif	—	—	(41 220)	—	(41 220)	(52 464)
	<b>236 561</b>	<b>6 947</b>	<b>(108 521)</b>	<b>—</b>	<b>134 987</b>	<b>167 862</b>
Intérêts relatifs au mode de tarification rétrospectif	—	—	(1 853)	—	(1 853)	(2 356)
Intérêts sur (déficit) surplus cumulé	(30 046)	(12 857)	10 142	—	(32 761)	(82 863)
	<b>206 515</b>	<b>(5 910)</b>	<b>(100 232)</b>	<b>—</b>	<b>100 373</b>	<b>82 643</b>
<b>SURPLUS RELATIF AU TAUX DE RENDEMENT RÉEL</b>	<b>781 796</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>781 796</b>	<b>875 643</b>
<b>VARIATIONS DES OBLIGATIONS RELATIVES AUX MALADIES PROFESSIONNELLES LATENTES NON ENCORE DÉCLARÉES</b>	21 —	—	—	(682 867)	(682 867)	—
<b>SURPLUS (DÉFICIT) DES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE COURANT</b>						
Surplus relatif aux besoins financiers de l'année courante	23 —	—	41 471	—	41 471	36 153
Surplus (Déficit) relatif aux besoins financiers des années antérieures	23 —	299 465	—	—	299 465	(165 071)
	<b>—</b>	<b>299 465</b>	<b>41 471</b>	<b>—</b>	<b>340 936</b>	<b>(128 918)</b>
<b>RÉSULTAT NET ET RÉSULTAT GLOBAL</b>	<b>988 311</b>	<b>293 555</b>	<b>(58 761)</b>	<b>(682 867)</b>	<b>540 238</b>	<b>829 368</b>
<b>(DÉFICIT) SURPLUS CUMULÉ À LA FIN</b>	<b>370 993</b>	<b>75 841</b>	<b>162 609</b>	<b>(682 867)</b>	<b>(73 424)</b>	<b>(613 662)</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

**ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE**

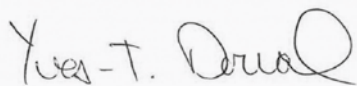
au 31 décembre 2014

**2014****2013**

(en milliers de dollars)

<b>ACTIF</b>	<b>Notes</b>		
Revenus de placements à recevoir		<b>88 290</b>	72 939
Créance exigible de la CSST		<b>203 060</b>	228 676
Dépôts à participation	13	<b>13 608 057</b>	12 103 678
Immobilisations corporelles	14	<b>30 004</b>	29 206
Immobilisations incorporelles	15	<b>75 976</b>	62 626
<b>Total de l'actif</b>		<b>14 005 387</b>	12 497 125
<b>PASSIF</b>			
Découvert bancaire	16	<b>12 885</b>	12 389
Effet à payer à la CSST	17	<b>116 877</b>	—
Autres passifs	18	<b>90 555</b>	34 870
Dû à la CSST	19	<b>122 309</b>	122 559
Provisions	20	<b>407 637</b>	345 824
Passif actuariel	21	<b>13 328 548</b>	12 595 145
<b>Total du passif</b>		<b>14 078 811</b>	13 110 787
<b>DÉFICIT CUMULÉ</b>	22	<b>(73 424)</b>	(613 662)
<b>Total du passif et du déficit cumulé</b>		<b>14 005 387</b>	12 497 125
<b>ENGAGEMENTS</b>	26		

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

*Pour le conseil d'administration de la CSST,*

**Yves-Thomas Dorval**

**Serge Cadieux**

**TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE**

de l'exercice clos le 31 décembre 2014

**2014****2013**

(en milliers de dollars)

	Notes	2014	2013
<b>ACTIVITÉS D'EXPLOITATION</b>			
Résultat net et résultat global		540 238	829 368
Ajustements pour :			
Amortissement des immobilisations corporelles		8 286	8 291
Amortissement des immobilisations incorporelles		7 622	5 004
Radiations d'immobilisations incorporelles		—	133
Pertes sur cessions d'immobilisations corporelles		197	13
Variation des provisions		61 813	(34 440)
Augmentation du passif actuariel		733 403	562 826
Dépôts à participation			
Gains sur disposition d'unités de participation		(335)	(197)
Variation de la juste valeur		(630 759)	(664 275)
		<u>720 465</u>	<u>706 723</u>
Variation des éléments hors caisse :			
Revenus de placements à recevoir		(15 351)	34 592
Créance exigible de la CSST		25 616	3 014
Charges à payer et frais courus	24	52 623	(5 223)
Cotisations perçues d'avance		(1 876)	(1 063)
Dû à la CSST		(250)	(5 238)
		<u>60 762</u>	<u>26 082</u>
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		<u>781 227</u>	<u>732 805</u>
<b>ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>			
Dépôts à participation			
Acquisitions d'unités de participation		(875 443)	(665 857)
Produit de dispositions d'unités de participation		2 158	1 590
Acquisitions d'immobilisations corporelles	24	(5 081)	(5 745)
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	24	(19 336)	(16 719)
Produit de cessions d'immobilisations corporelles		15	11
Flux de trésorerie utilisés pour des activités d'investissement		<u>(897 687)</u>	<u>(686 720)</u>
<b>ACTIVITÉS DE FINANCEMENT</b>			
Acquisition d'un effet à payer		121 662	—
Remboursement de l'effet à payer		(4 785)	—
Remboursement des obligations découlant de contrats de location-financement		(913)	(956)
Flux de trésorerie provenant (utilisés pour) des activités de financement		<u>115 964</u>	<u>(956)</u>
<b>(Diminution) Augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</b>		(496)	45 129
<b>Insuffisance de la trésorerie et des équivalents de trésorerie au début</b>		<u>(12 389)</u>	<u>(57 518)</u>
<b>Insuffisance de la trésorerie et des équivalents de trésorerie à la fin</b>	16 et 24	<u>(12 885)</u>	<u>(12 389)</u>
Intérêts reçus sur activités d'exploitation		6 861	6 044
Intérêts versés sur activités d'exploitation		4 977	5 367
Intérêts reçus sur activités d'investissement		185	103
Intérêts versés sur activités de financement		273	303

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

## NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 décembre 2014

### 1. CONSTITUTION, NATURE DES ACTIVITÉS ET FINANCEMENT

Le Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST), fiducie d'utilité sociale au sens du Code civil du Québec, est constitué par l'article 136.1 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ, chapitre S-2.1). Le FSST a été constitué par le transfert de la majorité des actifs de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST), et cette dernière en est fiduciaire. Son siège social est situé au 524, rue Bourdages, Québec (Québec), Canada.

Le patrimoine du FSST est affecté au versement des sommes ou des prestations auxquelles peut avoir droit toute personne en vertu des lois que la CSST applique ainsi qu'à l'atteinte de toute autre fin prévue par ces lois. De plus, en vertu de ces mêmes lois, le FSST doit soutenir les travailleurs et les employeurs dans leurs démarches pour éliminer à la source les dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique présents dans leur milieu de travail.

Afin de mieux apprécier la nature des activités de la CSST et du FSST, les *États financiers* de chacune des entités devraient être lus conjointement par leurs utilisateurs.

#### a) Mode de financement

La principale source de revenus du FSST est constituée des sommes qui correspondent aux cotisations que les employeurs versent à la CSST et qui sont, par la suite, transférées au FSST, comme le prévoit la loi.

En tant qu'administratrice du régime, la CSST fixe la cotisation et, à cette fin, classe les activités de chaque employeur dans une ou plusieurs unités, conformément aux règles qu'elle détermine par règlement. Fixée suivant les principes de base de l'assurance, la cotisation varie en fonction du risque associé à l'activité exercée par l'employeur et du coût des lésions professionnelles. Plus particulièrement :

- le taux de cotisation d'un employeur est établi selon un des trois modes suivants : la tarification au taux de l'unité, la tarification au taux personnalisé et le mode de tarification rétrospectif ;
- l'assujettissement de l'employeur à l'un ou l'autre de ces modes de tarification varie en fonction de l'importance de sa cotisation.

#### La tarification au taux de l'unité

La cotisation est calculée à partir du taux de l'unité dans laquelle sont classées les activités exercées par l'entreprise. Le taux de l'unité est fixé à partir du taux moyen provincial et du coût des lésions professionnelles associées à l'unité.

#### La tarification au taux personnalisé

La cotisation est calculée à partir d'un taux personnalisé, c'est-à-dire que le taux de l'unité dans laquelle les activités de l'entreprise sont classées est rajusté pour tenir compte des efforts de l'employeur en matière de prévention et de retour au travail des victimes de lésions professionnelles.

#### Le mode de tarification rétrospectif

L'objectif de ce mode de tarification consiste à faire correspondre le mieux possible la cotisation annuelle de l'employeur aux charges réelles pour des lésions professionnelles qui lui sont associées. En conséquence, sa cotisation pour une année sera ajustée ultérieurement pour tenir compte du coût réel des lésions professionnelles survenues dans son entreprise au cours de cette même année.

## 1. CONSTITUTION, NATURE DES ACTIVITÉS ET FINANCEMENT (suite)

### b) Politique de capitalisation

Le régime de santé et de sécurité du travail est un monopole d'État. Tous les employeurs du Québec doivent s'assurer auprès de la CSST et financer les coûts du régime. La CSST détient l'autorité pour établir les primes d'assurance nécessaires au respect des engagements. Cette caractéristique monopolistique et le pouvoir de cotiser détenu par la CSST sont à la base du mode de financement retenu.

La CSST s'est dotée en 1990 d'une politique de capitalisation qui définit les grands principes et les objectifs de financement et établit les modalités d'amortissement des écarts d'expérience qui se matérialiseront dans l'avenir.

Le concept de pleine capitalisation retenu pour le FSST signifie que l'actif de ce dernier doit être égal à son passif, sans viser à maintenir un surplus. Le passif retenu pour établir la cible de capitalisation en matière de financement du régime exclut les obligations relatives aux maladies professionnelles latentes non encore déclarées. Ces obligations seront considérées au fur et à mesure qu'elles seront portées à la connaissance de la CSST.

Des mesures sont prévues afin de rééquilibrer dans les meilleurs délais l'actif et le passif, tout en respectant les objectifs d'équité, de stabilité et de prévention. Ces mesures entraînent des ajustements à la cotisation des employeurs, qui sont présentés séparément dans la note sur les cotisations des employeurs et intérêts sur cotisations.

La politique de capitalisation prévoit principalement les modalités suivantes :

- Amortir sur une période de dix ans, avec intérêts, le solde des écarts cumulés relatifs au taux de rendement réel. Cependant, un mécanisme de plafonnement du taux de cotisation résultant de l'amortissement de ces écarts a été instauré en 2010 pour les cinq prochaines tarifications ;
- Amortir sur une période de dix ans, avec intérêts, le solde des écarts cumulés relatifs aux besoins financiers des années antérieures ;
- Amortir sur une période de trois ans, avec intérêts, le solde des écarts cumulés relatifs aux besoins financiers des années courantes ou l'amortir selon l'application du mode de tarification rétrospectif ;
- Appliquer une charge de 0,03 \$ par tranche de 100 \$ de masse salariale dans la tarification de 2014 pour réduire le solde du déficit cumulé au 31 décembre 2014.

### c) Niveau de capitalisation

Le niveau de capitalisation au 31 décembre 2014 se situe à 99,5 % (31 décembre 2013 : 95,3 %). Ce pourcentage a été établi en fonction de la proportion du total de l'actif sur le total du passif. Le niveau de capitalisation effectif aux fins de la tarification est de 104,5 % (31 décembre 2013 : 95,3 %), qui correspond à la proportion du total de l'actif sur le total du passif en excluant les obligations relatives aux maladies professionnelles latentes non encore déclarées.

## 2. BASE DE PRÉPARATION

### a) Déclaration de conformité

Les présents états financiers sont établis conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'International Accounting Standards Board (IASB) et publiées dans la Partie I du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité*.

La publication des *États financiers du FSST* a été approuvée par le conseil d'administration de la CSST le 1<sup>er</sup> avril 2015.

## 2. BASE DE PRÉPARATION (suite)

### b) Base d'évaluation

Les présents états financiers ont été préparés sur la base du coût historique, à l'exception des éléments suivants de l'*État de la situation financière* :

- Les dépôts à participation évalués à la juste valeur ;
- Les provisions qui correspondent à la valeur actualisée des obligations ;
- Le passif actuariel évalué à la valeur actualisée estimative de tous les paiements futurs de prestations.

### c) Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Le dollar canadien est la monnaie fonctionnelle du FSST. À moins d'indication contraire, ces états financiers sont présentés en milliers de dollars canadiens.

### d) Estimations et jugements critiques

La préparation des états financiers conformément aux IFRS exige que la direction exerce son jugement et ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation, l'évaluation et la présentation des actifs, des passifs, des produits et des charges au cours des exercices visés par les états financiers.

Les résultats réels pourraient différer des meilleures prévisions faites par la direction. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes font périodiquement l'objet d'une révision et si des ajustements sont nécessaires, ils sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel les révisions sont effectuées et dans les exercices ultérieurs touchés par ces révisions.

Les principaux éléments pour lesquels la direction de la CSST a établi des estimations et formulé des hypothèses sont les suivants :

- La durée d'utilité des actifs amortissables (notes 3.e) et g) ;
- Les provisions (notes 3.j) et 20) ;
- Le passif actuariel (notes 3.k) et 21) ;
- La juste valeur des dépôts à participation (notes 3.d) et 13) ;
- La dépréciation d'actifs non financiers (notes 3.h)).

La direction de la CSST a fait usage de son jugement pour le classement des instruments financiers (note 3.d)), des contrats d'assurance (note 21) et des contrats de location (note 3.f)).

### e) État de la situation financière

L'*État de la situation financière* est présenté par ordre de liquidité et chaque poste comprend le solde courant et le solde non courant, le cas échéant.

### 3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES

#### a) Constatation des produits

##### Cotisations des employeurs

Les cotisations des employeurs sont transférées par la CSST. Les cotisations sont établies sur la base d'une estimation des cotisations ultimes et sont comptabilisées à titre de produits lorsqu'elles sont exigibles. Cette estimation vise à prendre en considération la masse salariale ainsi que la classification ultimes de chaque employeur. Elle vise également à prendre en considération, tant pour les employeurs assujettis au mode de tarification au taux personnalisé que pour ceux qui sont assujettis au mode de tarification rétrospectif, les débours qui seront finalement imputés en vue de l'application de ces modes de tarification.

Le terme « cotisations » utilisé dans ces états financiers désigne les sommes qui correspondent aux cotisations des employeurs versées à la CSST et qui sont, par la suite, transférées au FSST.

##### Revenus de placements

Les revenus nets, les gains (pertes) réalisés, les gains (pertes) non réalisés sur les unités de dépôts à participation ainsi que les revenus nets d'intérêts sont constatés directement dans le poste « Revenus de placements » de l'*État du résultat global* de l'exercice au cours duquel ils se produisent, selon la comptabilité d'exercice.

#### b) Subventions accordées pour des programmes de prévention

L'aide financière discrétionnaire accordée est comptabilisée lorsqu'elle est autorisée et que le bénéficiaire a satisfait aux conditions d'admissibilité, le cas échéant.

#### c) Frais d'administration rechargés par la CSST

La CSST recharge au FSST les dépenses relatives à l'administration de celui-ci. Elle peut diminuer le montant qu'elle facture annuellement au FSST à l'égard des frais d'administration qu'elle a encourus conformément à la *Politique de gestion du patrimoine de la CSST*. Cette réduction ne peut toutefois excéder la dépense d'amortissement des coûts capitalisés que le FSST doit supporter à l'égard des projets d'investissement majeurs qui respectent les objectifs de la politique. Le détail de ces frais d'administration se trouve dans les états financiers de la CSST.

#### d) Instruments financiers

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés lorsque le FSST devient une partie prenante aux dispositions contractuelles de l'instrument. Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits de recevoir les flux de trésorerie ont expiré ou ont été transférés et que le FSST a transféré la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif transféré.

Ainsi, les actifs ou les passifs qui ne sont pas contractuels, mais qui résultent d'obligations légales imposées par les pouvoirs publics ne sont pas des actifs ou des passifs financiers, tels que la créance exigible de la CSST et le dû à la CSST.

#### Catégories d'instruments financiers

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments financiers sont classés dans les catégories appropriées, selon les fins pour lesquelles ils ont été acquis :

##### i. Prêts et créances

###### *Classement*

Les créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Les revenus de placements à recevoir font partie de cette catégorie et figurent dans l'*État de la situation financière*.

### 3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

#### *Évaluation initiale et évaluations ultérieures*

Les créances sont comptabilisées initialement à la juste valeur majorée des coûts de transaction, et par la suite au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. La valeur comptable est équivalente à la juste valeur, puisque les créances ont une échéance inférieure à un an.

#### ii. Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net

##### *Classement*

Ces actifs sont acquis principalement en vue de leur revente à court terme afin de réaliser un profit. Ils font partie d'un portefeuille d'instruments financiers gérés ensemble et ils présentent des indications d'un profil récent de prises de bénéfices à court terme. Cette catégorie comprend également des actifs qui ne répondent pas aux critères mentionnés précédemment, mais que la direction de la CSST a choisi de désigner irrévocablement comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net, soit les dépôts à participation. Ces derniers sont désignés comme tel étant donné qu'ils remplissent les conditions le permettant. En effet, les dépôts à participation sont gérés, de même que leur performance est évaluée, à la juste valeur conformément aux politiques documentées par la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ), ainsi qu'à la politique de placement de la CSST. Les renseignements sur les dépôts à participation sont d'ailleurs fournis sur cette base aux principaux dirigeants de la CSST.

Les dépôts à participation sont évalués à la juste valeur établie par la CDPQ. Ces dépôts à participation sont notamment investis dans les portefeuilles spécialisés de la CDPQ, pour lesquels celle-ci établit la juste valeur à la fin de la période en fonction de la juste valeur de l'actif net de chaque portefeuille spécialisé à cette date. L'actif net des portefeuilles spécialisés est établi à la juste valeur au moyen de méthodes d'évaluation utilisées dans les marchés de capitaux telles que l'actualisation au taux d'intérêt courant des flux de trésorerie futurs et les cours des principales bourses ainsi que les cours qui sont fournis par des courtiers en valeurs mobilières reconnus. De plus, certaines évaluations sont réalisées par la CDPQ selon des méthodes d'évaluation couramment employées. Le prix unitaire d'une unité de participation dans un portefeuille spécialisé est établi en divisant l'avoir net dudit portefeuille par le nombre d'unités émises.

Les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans les revenus de placements de l'exercice. Les achats et les ventes d'unités de dépôts à participation au fonds particulier à la CDPQ sont comptabilisés à la date du règlement.

#### *Évaluation initiale et évaluations ultérieures*

Les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat net sont inscrits, initialement et par la suite, à la juste valeur. Les variations de la juste valeur en fin d'exercice ainsi que les coûts de transaction sont comptabilisés à l'*État du résultat global*, sous la rubrique des revenus de placements.

#### iii. Passifs financiers au coût amorti

##### *Classement*

Les passifs financiers au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif comprennent le découvert bancaire ainsi que les charges à payer et frais courus et les obligations découlant de contrats de location-financement, qui sont inclus dans le poste « Autres passifs » de l'*État de la situation financière*.

#### *Évaluation initiale et évaluations ultérieures*

Les passifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur, après déduction des coûts de transaction engagés, et ils sont ultérieurement évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. La valeur comptable est équivalente à la juste valeur pour le découvert bancaire ainsi que les charges à payer et frais courus, qui sont inclus dans le poste « Autres passifs » de l'*État de la situation financière*, puisque ces passifs ont une échéance inférieure à un an.

### 3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

#### Juste valeur

En situation où la juste valeur des actifs et des passifs financiers comptabilisés à l'*État de la situation financière* ne peut être obtenue de marchés considérés comme actifs, la juste valeur de ces derniers est établie au moyen de méthodes d'évaluation utilisées dans les marchés des capitaux, telles que l'actualisation au taux d'intérêt du marché des flux de trésorerie futurs, ou par le biais d'autres modèles acceptés dans le secteur. Les données requises par ces modèles sont obtenues auprès des marchés observables, si possible. Dans l'impossibilité d'obtenir ces données secondaires, l'exercice du jugement est requis pour l'établissement du risque de liquidité et de crédit ainsi que du degré de volatilité. Des changements concernant l'un ou l'autre de ces éléments pourraient influencer la juste valeur des actifs et des passifs financiers comptabilisés aux états financiers.

Les évaluations de la juste valeur doivent être classées selon une hiérarchie qui reflète l'importance des données d'entrée des techniques d'évaluation utilisées pour déterminer la juste valeur. Cette hiérarchie place au plus haut niveau les cours (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques (données d'entrée de niveau 1), et au niveau le plus bas les données d'entrée non observables (données d'entrée de niveau 3). Dans certains cas, les données d'entrée utilisées pour déterminer la juste valeur d'un actif ou d'un passif peuvent être classées à des niveaux différents dans la hiérarchie. La juste valeur obtenue est alors classée globalement au même niveau de la hiérarchie que la donnée d'entrée du plus bas niveau, qui est importante pour la juste valeur prise dans son ensemble. Les instruments financiers du FSST sont classés selon la hiérarchie suivante :

- Niveau 1 : Les techniques d'évaluation utilisées pour déterminer la juste valeur prennent en compte des cours (non ajustés) auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation, sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques ;
- Niveau 2 : Les techniques d'évaluation utilisées pour déterminer la juste valeur prennent en compte des données concernant l'actif ou le passif, autres que les cours du marché inclus dans les données d'entrée de niveau 1, qui sont observables directement ou indirectement ;
- Niveau 3 : Les techniques d'évaluation utilisées pour déterminer la juste valeur prennent en compte des données non observables concernant l'actif ou le passif.

Le classement des instruments financiers entre les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument et revu à chaque date d'évaluation subséquente. L'information relative à la hiérarchie de la juste valeur est présentée à la note 13.b).

#### e) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'origine diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Le coût comprend les frais qui sont directement attribuables à l'acquisition de l'actif ou à sa mise en valeur. Les éléments de coût ultérieurs sont compris dans la valeur comptable de l'actif ou comptabilisés en tant qu'actif distinct, s'il y a lieu, seulement lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs associés à l'élément iront au FSST et que le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable. La valeur comptable d'une immobilisation ou d'une portion d'immobilisation remplacée est décomptabilisée lors du remplacement. Les frais d'entretien et de réparation sont comptabilisés en charges dans les frais d'administration de la CSST et sont rechargés au FSST dans l'exercice au cours duquel ils ont été engagés. L'amortissement est comptabilisé en charges sous la rubrique « Frais d'administration » à l'*État du résultat global*.

### 3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

Les immobilisations corporelles sont amorties, selon le mode d'amortissement linéaire, en fonction des durées d'utilité suivantes :

Ameublement et équipement	10 ans
Matériel roulant	6 ans
Équipement informatique et système de télécommunication	5 ans
Équipement loué en vertu d'un contrat de location-financement	Variable*
Améliorations locatives	Durée du bail

\* Selon le moindre de la durée d'utilité ou de la durée du bail du bien loué.

Les valeurs résiduelles, le mode d'amortissement et les durées d'utilité sont revus à la fin de chaque exercice et sont ajustés, le cas échéant.

Les profits ou les pertes découlant de la cession d'immobilisations corporelles sont déterminés en comparant le produit de disposition diminué des frais de vente à la valeur comptable de l'actif et sont présentés dans le poste « Autres » de l'*État du résultat global*.

#### f) Contrats de location

Les contrats de location sont classés en tant que contrats de location simple ou de location-financement, sur la base de la substance de la transaction à l'origine du contrat. Le classement est réévalué si les modalités du contrat de location changent.

Les contrats de location en vertu desquels le bailleur conserve une partie importante des risques et des avantages inhérents à la propriété sont classés en tant que contrats de location simple. Les contrats de location-financement sont ceux en vertu desquels la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété est transférée au preneur. La direction de la CSST doit évaluer dans quelle mesure les risques et les avantages inhérents à la propriété sont assumés par le FSST ou par le bailleur.

Tous les contrats de location du FSST sont des contrats de location-financement et sont inclus dans les immobilisations corporelles et les obligations découlant de contrats de location-financement présentés dans le poste « Autres passifs » de l'*État de la situation financière*. Le coût comptabilisé au titre des contrats de location-financement représente le moindre de la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location concernée et de la juste valeur de l'actif loué au début de la période de location. Les paiements minimaux au titre de la location sont ventilés entre la charge financière et le passif. La charge financière est affectée à chaque exercice couvert par le contrat de location de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant sur le solde du passif au titre de chaque exercice.

#### g) Immobilisations incorporelles

Les coûts directement liés au développement et aux tests d'un logiciel ou d'un système donné engagés par le FSST sont comptabilisés à titre d'immobilisations incorporelles lorsqu'ils remplissent les critères suivants :

- La faisabilité technique de l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service a été démontrée;
- Le FSST a l'intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de la mettre en service;
- Le FSST a la capacité de mettre en service l'immobilisation incorporelle;
- La probabilité que l'immobilisation incorporelle génère des avantages économiques futurs est démontrable;
- Les ressources techniques, financières et autres appropriées pour achever le développement de l'immobilisation incorporelle et pour la mettre en service sont disponibles;
- Les charges attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement peuvent être évaluées de manière fiable.

### 3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

Les immobilisations incorporelles sont présentées à leur coût d'origine et sont amorties selon le mode d'amortissement linéaire en fonction des durées d'utilité suivantes :

Logiciels	8 ans
Développements informatiques	10 ans

Les valeurs résiduelles, le mode d'amortissement et les durées d'utilité sont revus à la fin de chaque exercice et sont ajustés, le cas échéant.

Les profits ou les pertes découlant de la cession d'immobilisations incorporelles sont déterminés en comparant le produit de disposition, diminué des frais de vente, à la valeur comptable de l'actif et sont présentés dans le poste « Autres » de l'*État du résultat global*.

#### **h) Dépréciation d'actifs non financiers**

Les immobilisations corporelles et les immobilisations incorporelles amortissables sont examinées annuellement par la direction de la CSST pour déterminer s'il existe des indices de dépréciation de ces actifs. S'il existe un tel indice, la direction de la CSST estime la valeur recouvrable de l'actif. Si l'on considère que la valeur des actifs a subi une dépréciation, celle-ci est imputée aux résultats sous la rubrique des frais d'administration dans l'exercice au cours duquel elle est déterminée. La dépréciation est évaluée en comparant la valeur comptable d'un actif à sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable d'un actif est considérée comme la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus. L'estimation des flux de trésorerie futurs fait appel à l'exercice du jugement professionnel et peut varier dans le temps. De plus, les immobilisations incorporelles non amortissables font l'objet d'un test de dépréciation annuel.

Lorsque les événements ou les circonstances le justifient, la direction de la CSST évalue si les pertes de valeur comptabilisées pourraient faire l'objet de reprises.

#### **i) Trésorerie et équivalents de trésorerie**

Les soldes bancaires incluant les chèques en circulation et les dépôts à vue dont les soldes peuvent être débiteurs ou créditeurs sont présentés dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie.

#### **j) Provisions**

Une provision est comptabilisée lorsqu'il est plus probable qu'improbable qu'une obligation actuelle (juridique ou implicite), résultant d'un événement passé, existe à la fin de l'exercice, qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Le montant comptabilisé en provision est la meilleure estimation du montant nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la fin de l'exercice et est actualisé lorsque l'effet est significatif.

#### **Provision relative aux ajustements de cotisations à la suite de l'application du mode de tarification rétrospectif**

Une provision relative aux ajustements de cotisations à la suite de l'application du mode de tarification rétrospectif est inscrite annuellement aux états financiers. La variation annuelle de cette provision est appliquée aux cotisations des employeurs et aux intérêts sur cotisations.

#### **Provision relative aux ajustements de cotisations basées sur le taux applicable à l'employeur**

Une provision relative aux ajustements de cotisations basées sur le taux applicable à l'employeur est inscrite annuellement aux états financiers. La variation annuelle de cette provision est appliquée aux cotisations des employeurs et aux intérêts sur cotisations.

### 3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

#### k) Passif actuariel

Le passif actuariel représente le montant qui, en considérant les revenus de placements futurs, est suffisant pour couvrir les paiements futurs à l'égard des lésions professionnelles et des retraits préventifs survenus jusqu'au 31 décembre 2014 ainsi que des obligations relatives aux maladies professionnelles latentes non encore déclarées dont la survenance est prévue après la date de clôture des états financiers, mais qui résultent d'expositions encourues en milieu de travail avant cette date, et cela à l'égard des maladies professionnelles dont le lien de causalité avec l'emploi est actuellement reconnu. Le passif actuariel comprend la valeur présente estimative de tous les paiements futurs qui seront effectués relativement aux lésions professionnelles et aux événements encourus chez les employeurs tenus de cotiser.

Le passif actuariel comprend une provision pour les frais d'administration futurs ainsi que pour les contributions futures au financement de tribunaux administratifs à l'égard des obligations couvertes par le passif actuariel.

Le passif actuariel est établi annuellement selon les normes de pratique de l'Institut canadien des actuaires (ICA) et il satisfait aux exigences de suffisance prescrites par les IFRS. La variation du passif actuariel est portée à l'*État du résultat global*, sous la rubrique « Variation du passif actuariel ».

Des renseignements additionnels concernant le passif actuariel sont présentés à la note 21.

### 4. MODIFICATIONS DE MÉTHODES COMPTABLES

Le 1<sup>er</sup> janvier 2014, le FSST a adopté les nouvelles IFRS suivantes :

#### ***Instruments financiers : présentation (IAS 32)***

Les modifications apportées à la norme IAS 32 clarifient certaines dispositions concernant la compensation des actifs financiers et des passifs financiers dans l'état de la situation financière. Selon les modifications, pour qu'un actif financier et un passif financier puissent être compensés, il faut que l'entité dispose actuellement d'un droit de compensation exécutoire et que l'exercice du droit ne dépende pas d'un événement futur. Il faut également que toute contrepartie puisse exercer ce droit dans le cours normal de ses activités ainsi qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite. L'adoption de l'IAS 32 n'a entraîné aucune incidence sur les états financiers du FSST.

#### ***Dépréciation d'actifs (IAS 36)***

La modification apportée à la norme IAS 36, intitulée *Informations à fournir sur la valeur recouvrable des actifs non financiers*, propose d'imposer une obligation d'information concernant l'évaluation de la valeur recouvrable des actifs dépréciés et d'exiger de l'information additionnelle à fournir sur la valeur recouvrable des actifs dépréciés dans le cas où cette valeur est fondée sur la juste valeur diminuée des coûts de sortie. La modification clarifie également l'intention de l'IASB concernant l'information à fournir sur cette valeur recouvrable à la suite de l'application de l'IFRS 13, *Évaluation de la juste valeur*. L'adoption de l'IAS 36 n'a entraîné aucune incidence sur les états financiers du FSST.

## 5. NORMES COMPTABLES PUBLIÉES, MAIS PAS ENCORE EN VIGUEUR

La direction de la CSST évalue actuellement l'incidence des normes ci-dessous sur les états financiers du FSST et ne prévoit pas appliquer ces normes par anticipation.

### a) Normes comptables publiées

#### ***Instruments financiers (IFRS 9)***

En juillet 2014, l'IASB a publié la version définitive de la norme IFRS 9, intitulée *Instruments financiers*, qui regroupe toutes les phases du projet sur les instruments financiers et remplace l'IAS 39, intitulée *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*, et toutes les versions précédentes de l'IFRS 9. La norme établit de nouvelles exigences de classement et d'évaluation, de dépréciation et de comptabilité de couverture. L'IFRS 9 s'appliquera aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. L'application anticipée est permise, mais l'application rétrospective est requise.

#### ***Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients (IFRS 15)***

En mai 2014, l'IASB a publié la norme IFRS 15, intitulée *Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients*, qui prescrit un nouveau modèle en cinq étapes qui s'appliquera aux produits tirés de contrats conclus avec des clients. Selon l'IFRS 15, les produits des activités ordinaires sont comptabilisés selon le montant de contrepartie auquel une entité s'attend à avoir droit en échange du transfert de biens ou de services à un client. Les principes de l'IFRS 15 offrent une approche plus structurée pour l'évaluation et la comptabilisation des produits des activités ordinaires. La nouvelle norme sur les produits des activités ordinaires s'applique à toutes les entités et remplacera toutes les exigences actuelles liées à la comptabilisation des produits des activités ordinaires en vertu des IFRS. Une application rétrospective complète ou modifiée est exigée pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. L'application anticipée est permise.

### b) Projets en cours de l'IASB

La direction de la CSST suit l'évolution des projets en cours de l'IASB, principalement celle du projet lié à la phase II de la norme IFRS 4, intitulée *Contrats d'assurance*.

En juin 2013, un deuxième exposé-sondage portant sur la phase II de la norme IFRS 4 a été publié. Ce dernier propose des méthodes pour évaluer les contrats d'assurance. De plus, il propose de modifier la présentation des états financiers, principalement celle de l'état des résultats. La phase II de cette nouvelle norme ne devrait pas entrer en vigueur avant 2019.

## 6. COTISATIONS DES EMPLOYEURS ET INTÉRÊTS SUR COTISATIONS

Les cotisations des employeurs et les intérêts sur cotisations se détaillent comme suit :

	2014	2013
	(en milliers de dollars)	
<b>Cotisations des employeurs</b>		
Cotisations relatives à l'année de tarification courante*		
Opérations courantes	2 477 893	2 467 574
Application de la politique de capitalisation		
Ajustement résultant de l'amortissement du solde des écarts cumulés relatifs au taux de rendement réel	197 021	227 340
Ajustement résultant de l'amortissement du solde des écarts cumulés relatifs aux besoins financiers des années antérieures	6 947	46 853
Ajustement résultant de l'amortissement du solde des écarts cumulés relatifs aux besoins financiers des années courantes	(67 301)	(53 867)
Provision pour stabilisation du taux de cotisation	39 540	—
	176 207	220 326
Cotisations relatives aux années de tarification antérieures		
Opérations courantes		
Ajustements des cotisations	1 538	25 793
(Diminution) Augmentation résultant d'une variation de la provision relative aux ajustements de cotisations à la suite de l'application du mode de tarification rétrospectif	(23 895)	13 790
	(22 357)	39 583
Application de la politique de capitalisation		
Diminution résultant d'une variation de la provision relative aux ajustements de cotisations à la suite de l'application du mode de tarification rétrospectif	(41 220)	(52 464)
<b>Total des cotisations des employeurs</b>	<b>2 590 523</b>	<b>2 675 019</b>
<b>Intérêts sur cotisations</b>		
Intérêts exigés sur cotisations	16 288	17 894
Intérêts accordés sur cotisations	(9 231)	(5 268)
<b>Total des intérêts sur cotisations</b>	<b>7 057</b>	<b>12 626</b>
<b>Total des cotisations des employeurs et des intérêts sur cotisations</b>	<b>2 597 580</b>	<b>2 687 645</b>

\* Les cotisations pour l'année de tarification 2014 ont été établies par la CSST sur la base d'une masse salariale assurable cotisable estimée à 132 500 000 \$ (2013 : 129 000 000 \$).

## 7. REVENUS DE PLACEMENTS

Les revenus de placements des fonds confiés à la CDPQ se détaillent comme suit :

	2014	2013
	(en milliers de dollars)	
<b>Dépôts à participation</b>		
<b>Revenus nets</b>		
Revenu fixe	146 550	114 644
Placements sensibles à l'inflation	34 628	61 185
Actions	182 561	156 385
Autres placements	(10 435)	2 108
	<u>353 304</u>	<u>334 322</u>
<b>Gains réalisés</b>		
Revenu fixe	1 459	52 167
Placements sensibles à l'inflation	73 189	30 362
Actions	319 439	285 521
Autres placements	29 599	2 567
Instruments financiers dérivés nets	28 148	5 201
	<u>451 834</u>	<u>375 818</u>
<b>Gains (Pertes) non réalisés</b>		
Revenu fixe	237 482	(167 636)
Placements sensibles à l'inflation	77 368	62 091
Actions	322 412	717 884
Autres placements	25 097	51 972
Instruments financiers dérivés nets	(31 600)	(36)
	<u>630 759</u>	<u>664 275</u>
<b>Total des revenus de placements des dépôts à participation</b>	<b>1 435 897</b>	<b>1 374 415</b>
<b>Dépôts à vue au fonds général de la CDPQ</b>		
Intérêts sur dépôts à vue au fonds général de la CDPQ	(61)	(110)
<b>Total des revenus de placements</b>	<b>1 435 836</b>	<b>1 374 305</b>

## 8. PROGRAMMES DE RÉPARATION

	2014	2013
	(en milliers de dollars)	
À l'égard des lésions professionnelles survenues au cours de l'exercice		
Prestations	355 680	346 480
Variation du passif actuariel	<u>1 308 666</u>	<u>1 321 185</u>
	<u>1 664 346</u>	<u>1 667 665</u>
À l'égard des lésions professionnelles survenues au cours d'exercices antérieurs		
Prestations	1 586 477	1 534 312
Variation du passif actuariel	<u>(1 289 618)</u>	<u>(811 437)</u>
	<u>296 859</u>	<u>722 875</u>
À l'égard des maladies professionnelles latentes non encore déclarées		
Variation du passif actuariel	<u>682 867</u>	<u>—</u>
	<u>2 644 072</u>	<u>2 390 540</u>
Répartition des programmes de réparation :		
Prestations		
Remplacement du revenu		
Consolidation médicale et réadaptation	591 907	570 510
Postréadaptation	<u>644 702</u>	<u>612 891</u>
	<u>1 236 609</u>	<u>1 183 401</u>
Assistance médicale et frais de réadaptation	484 109	472 817
Préjudice corporel	119 168	112 664
Incapacité permanente	65 445	68 793
Décès	33 552	39 245
Stabilisation économique et sociale	<u>3 274</u>	<u>3 872</u>
	<u>1 942 157</u>	<u>1 880 792</u>
Variation du passif actuariel	<u>701 915</u>	<u>509 748</u>
	<u>2 644 072</u>	<u>2 390 540</u>

## 9. PROGRAMME POUR UNE MATERNITÉ SANS DANGER

	2014	2013
	(en milliers de dollars)	
À l'égard des retraits préventifs survenus au cours de l'exercice		
Prestations	155 935	147 304
Variation du passif actuariel	71 171	70 566
	<u>227 106</u>	<u>217 870</u>
À l'égard des retraits préventifs survenus au cours d'exercices antérieurs		
Prestations	77 488	75 204
Variation du passif actuariel	(70 997)	(68 912)
	<u>6 491</u>	<u>6 292</u>
	<u>233 597</u>	<u>224 162</u>

## 10. SUBVENTIONS ACCORDÉES POUR DES PROGRAMMES DE PRÉVENTION

	2014	2013
	(en milliers de dollars)	
Services de santé au travail	70 073	68 452
Subvention à l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail (IRSSST)	22 252	21 426
Subventions pour la formation et l'information		
Associations sectorielles paritaires	20 207	19 591
Associations syndicales et patronales	11 496	11 923
Autres	335	258
	<u>124 363</u>	<u>121 650</u>

## 11. FRAIS D'ADMINISTRATION

		2014	2013
	Notes	(en milliers de dollars)	
Frais d'administration rechargés par la CSST		<b>379 130</b>	371 215
Amortissement des immobilisations corporelles	14	<b>8 286</b>	8 291
Amortissement des immobilisations incorporelles	15	<b>7 622</b>	5 004
Perte sur cession d'immobilisations incorporelles		—	133
		<b>395 038</b>	384 643

## 12. CHARGES FINANCIÈRES

		2014	2013
		(en milliers de dollars)	
Charges financières rechargées par la CSST		<b>2 753</b>	375
Autres charges financières		<b>1 211</b>	1 188
		<b>3 964</b>	1 563

## 13. DÉPÔTS À PARTICIPATION

### a) Placements

Les dépôts à participation dans un fonds particulier à la CDPQ sont exprimés en unités. Ces unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la CDPQ, à la juste valeur de l'avoir net du fonds particulier au début de chaque mois. À la clôture de chaque mois, la CDPQ attribue au FSST les revenus nets de placements.

Voici les éléments d'actifs et de passifs composant les dépôts à participation :

		2014	2013
		(en milliers de dollars)	
Placements à la juste valeur (coût au 31 décembre 2014 : 11 358 041 \$ ; au 31 décembre 2013 : 10 349 595 \$)		<b>13 687 961</b>	12 150 528
Dépôts à vue au fonds général de la CDPQ		—	4 905
Revenus de placements courus et à recevoir		<b>49 546</b>	32 982
Avances du fonds général		<b>(6 619)</b>	—
Autres passifs financiers		<b>(2 165)</b>	—
Passifs relatifs aux placements		<b>(32 376)</b>	(11 798)
Dépôts à participation incluant le revenu net à verser		<b>13 696 347</b>	12 176 617
Revenu net à verser par le fonds particulier*		<b>(88 290)</b>	(72 939)
<b>Dépôts à participation</b>		<b>13 608 057</b>	12 103 678

\* Le revenu net à verser par le fonds particulier au FSST, présenté au passif du fonds particulier à la CDPQ, correspond au poste de l'actif du FSST « Revenus de placements à recevoir ».

### 13. DÉPÔTS À PARTICIPATION (suite)

Les placements à la juste valeur au fonds particulier à la CDPQ et les passifs relatifs aux placements se détaillent comme suit :

	2014	2013
	(en milliers de dollars)	
	Juste valeur	Juste valeur
<b>Placements à la juste valeur</b>		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Revenu fixe		
Valeurs à court terme	349 512	177 349
Obligations	4 461 478	3 533 206
Dettes immobilières	571 825	486 269
	5 382 815	4 196 824
Placements sensibles à l'inflation		
Obligations à rendement réel	—	329 650
Infrastructures	360 625	294 939
Immeubles	1 423 311	1 436 700
	1 783 936	2 061 289
Actions		
Actions canadiennes	1 482 335	1 599 909
Actions Qualité mondiale	1 750 419	857 464
Actions américaines	978 445	1 005 869
Actions EAEO <sup>1</sup>	489 572	669 736
Actions des marchés en émergence	556 093	384 311
Placements privés	1 124 441	1 088 628
	6 381 305	5 605 917
Autres placements		
Fonds de couverture <sup>2</sup>	—	215 840
Répartition de l'actif	97 888	70 638
Stratégies actives de superposition <sup>2</sup>	33 274	—
BTAA <sup>3</sup>	1 664	—
Quote-part nette des activités du fonds général	6 339	—
Instruments financiers dérivés	740	20
	139 905	286 498
<b>Total des placements à la juste valeur</b>	<b>13 687 961</b>	<b>12 150 528</b>

<sup>1</sup> Europe, Australasie et Extrême-Orient.

<sup>2</sup> Le 1<sup>er</sup> janvier 2014, le portefeuille spécialisé *Fonds de couverture* a été dissous et celui *Stratégies actives de superposition* a été créé.

<sup>3</sup> Billets à terme adossés à des actifs.

### 13. DÉPÔTS À PARTICIPATION (suite)

#### Passifs relatifs aux placements

Unités de participation du portefeuille spécialisé BTAA<sup>1</sup>

Quote-part nette des activités du fonds général

Instruments financiers dérivés

#### Total des passifs relatifs aux placements

	2014	2013
	(en milliers de dollars)	
	Juste valeur	Juste valeur
	—	6 505
	—	5 237
	<b>32 376</b>	56
	<b>32 376</b>	<b>11 798</b>

<sup>1</sup> Billets à terme adossés à des actifs.

#### b) Hiérarchie de la juste valeur

Les dépôts à participation sont classés comme étant de niveau 2 selon la hiérarchie des évaluations de la juste valeur définie à la note 3.d) *Instruments financiers* des méthodes comptables significatives.

## 14. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

(en milliers de dollars)

	Ameublement et équipement	Matériel roulant	Équipement informatique et système de télécommunication	Améliorations locatives	Équipement loué en vertu d'un contrat de location- financement	Total
<b>Coût</b>						
31 décembre 2012	14 017	1 214	43 563	6 962	1 982	67 738
Acquisitions	946	147	3 733	1 155	155	6 136
Radiations	—	—	—	(1 356)	—	(1 356)
Cessions	(51)	(118)	(1 816)	—	(355)	(2 340)
<b>31 décembre 2013</b>	<b>14 912</b>	<b>1 243</b>	<b>45 480</b>	<b>6 761</b>	<b>1 782</b>	<b>70 178</b>
Acquisitions	1 209	147	7 051	391	498	9 296
Radiations	—	—	—	(341)	—	(341)
Cessions	(223)	(158)	(3 570)	—	(648)	(4 599)
<b>31 décembre 2014</b>	<b>15 898</b>	<b>1 232</b>	<b>48 961</b>	<b>6 811</b>	<b>1 632</b>	<b>74 534</b>
<b>Cumul des amortissements</b>						
31 décembre 2012	7 036	929	23 712	3 572	1 104	36 353
Amortissement de l'exercice	1 416	92	5 785	615	383	8 291
Radiations	—	—	—	(1 356)	—	(1 356)
Cessions	(43)	(118)	(1 800)	—	(355)	(2 316)
<b>31 décembre 2013</b>	<b>8 409</b>	<b>903</b>	<b>27 697</b>	<b>2 831</b>	<b>1 132</b>	<b>40 972</b>
Amortissement de l'exercice	1 327	101	5 867	654	337	8 286
Radiations	—	—	—	(341)	—	(341)
Cessions	(180)	(158)	(3 401)	—	(648)	(4 387)
<b>31 décembre 2014</b>	<b>9 556</b>	<b>846</b>	<b>30 163</b>	<b>3 144</b>	<b>821</b>	<b>44 530</b>
<b>Valeur nette comptable</b>						
31 décembre 2013	6 503	340	17 783	3 930	650	29 206
<b>31 décembre 2014</b>	<b>6 342</b>	<b>386</b>	<b>18 798</b>	<b>3 667</b>	<b>811</b>	<b>30 004</b>

## 15. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	(en milliers de dollars)		
	Logiciels	Développements informatiques	Total
<b>Coût</b>			
31 décembre 2012	28 518	106 827	135 345
Développement en interne	—	10 084	10 084
Acquisitions	5 197	—	5 197
Radiations	—	(421)	(421)
<b>31 décembre 2013</b>	<b>33 715</b>	<b>116 490</b>	<b>150 205</b>
Développement en interne	—	11 574	11 574
Acquisitions	9 398	—	9 398
Radiations	—	(415)	(415)
<b>31 décembre 2014</b>	<b>43 113</b>	<b>127 649</b>	<b>170 762</b>
<b>Cumul des amortissements</b>			
31 décembre 2012	12 331	70 532	82 863
Amortissement de l'exercice	2 154	2 850	5 004
Radiations	—	(288)	(288)
<b>31 décembre 2013</b>	<b>14 485</b>	<b>73 094</b>	<b>87 579</b>
Amortissement de l'exercice	2 912	4 710	7 622
Radiations	—	(415)	(415)
<b>31 décembre 2014</b>	<b>17 397</b>	<b>77 389</b>	<b>94 786</b>
<b>Valeur nette comptable</b>			
31 décembre 2013	19 230	43 396	62 626
<b>31 décembre 2014</b>	<b>25 716</b>	<b>50 260</b>	<b>75 976</b>

Des développements informatiques et de la mise en place de logiciels d'une valeur de 6 054 \$ (2013 : 25 335 \$) étaient en voie de réalisation en date du 31 décembre 2014 et ne sont pas amortis à cette date.

Des frais de recherche et de développement de 6 719 \$ (2013 : 1 239 \$) ont été comptabilisés en charges au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

## 16. DÉCOUVERT BANCAIRE

	2014	2013
	(en milliers de dollars)	
Chèques en circulation	13 056	16 453
Dépôts à vue au fonds général de la CDPQ et intérêts courus	(171)	(4 064)
	<u>12 885</u>	<u>12 389</u>

Les dépôts à vue au fonds général de la CDPQ portent intérêt au taux annuel de rendement du compte de dépôt à vue établi quotidiennement et majoré de 0,05 % lorsqu'ils sont à découvert. Le taux d'intérêt était de 1,00 % en date du 31 décembre 2014 (2013 : 1,00 %).

## 17. EFFET À PAYER À LA CSST

L'effet à payer à la CSST ne porte pas intérêt et est remboursable sur demande. Il sera remboursé au fur et à mesure de l'avancement des travaux du projet immobilier de la CSST. L'échéance des travaux est prévue pour l'automne 2017.

## 18. AUTRES PASSIFS

	2014	2013
	(en milliers de dollars)	
Charges à payer et frais courus	75 545	17 940
Cotisations perçues d'avance	11 170	13 046
Obligations découlant de contrats de location-financement	3 840	3 884
	<u>90 555</u>	<u>34 870</u>

## 19. DÛ À LA CSST

Le montant dû à la CSST n'est assorti d'aucune modalité de remboursement et il porte intérêt au taux annuel moyen applicable au crédit dont dispose le FSST auprès de la CDPQ. Pour 2014, ce taux s'établissait à 1,05 % (2013 : 1,05 %).

## 20. PROVISIONS

### a) Nature des provisions comptabilisées

#### **Provision relative aux ajustements de cotisations à la suite de l'application du mode de tarification rétrospectif**

Le mode de tarification rétrospectif vise à établir la cotisation d'un employeur en traduisant le mieux possible le coût réel de ses lésions pour une année donnée. Pour ce faire, la CSST considère les lésions professionnelles liées à cette année et leur évolution sur une période de référence de quatre ans afin d'en déterminer le coût. Au coût des lésions s'ajoutent le coût du financement d'autres programmes, les frais d'administration, les éléments de capitalisation et certains coûts imputés à l'ensemble des employeurs. La cotisation ajustée rétrospectivement ainsi obtenue est comparée à la cotisation basée sur le taux, et la différence, l'ajustement rétrospectif, entraîne une baisse ou une hausse de la cotisation.

La cotisation ajustée rétrospectivement déterminée à la fin de la période de référence de quatre ans peut être recalculée par la suite si des modifications sont apportées aux données ayant servi à l'établir.

La provision relative aux ajustements de cotisations à la suite de l'application du mode de tarification rétrospectif se définit ainsi comme étant l'estimation établie par la CSST de l'ajustement des cotisations de l'année antérieure à celle des états financiers ainsi que la révision de l'estimation des années antérieures à cette dernière. Cette provision ne tient pas compte de l'ajustement de l'année courante, compte tenu de l'incertitude liée à cet ajustement.

La provision comprend également le montant découlant de l'application de la politique de capitalisation du FSST, selon laquelle la portion des surplus et des déficits provenant des écarts entre la tarification et les états financiers relativement aux besoins financiers de l'année courante, à l'exclusion de ceux relatifs au taux de rendement réel, qui a trait aux employeurs assujettis au mode rétrospectif, est amortie par l'ajustement rétrospectif de leur cotisation.

La provision tient compte de la dépense d'intérêts calculés sur la provision et des montants effectivement remboursés en cours d'exercice, incluant les intérêts.

#### **Provision relative aux ajustements de cotisations basées sur le taux applicable à l'employeur**

Les cotisations basées sur le taux d'un employeur sont établies sur la base de la masse salariale déclarée par ce dernier et de son ou ses taux de cotisation (tarification au taux de l'unité ou personnalisé) selon la classification de ses activités pour l'année de tarification. La cotisation peut être recalculée si des modifications sont apportées aux données ayant servi à l'établir.

La provision relative aux ajustements de cotisations basées sur le taux applicable à l'employeur est donc constituée de l'écart réalisé entre l'estimation de la cotisation ultime, qui tient compte de toutes les modifications futures, et les cotisations réellement perçues (en date du 31 décembre 2014) pour l'année courante ainsi que la révision de l'estimation des années antérieures à cette dernière.

La provision tient compte de la dépense d'intérêts calculés sur la provision et des montants effectivement remboursés en cours d'exercice, incluant les intérêts.

## 20. PROVISIONS (suite)

### b) Détail des provisions

**2014**

(en milliers de dollars)

	Ajustements de cotisations		Poursuites et réclamations***	Total
	Rétrospectifs*	Basées sur le taux**		
Solde au début	183 691	162 133	—	345 824
Provisions supplémentaires et augmentation des provisions existantes	73 063	128 883	—	201 946
Montants utilisés	(34 742)	(105 391)	—	(140 133)
Solde à la fin	222 012	185 625	—	407 637
<b>Portion échéant à moins d'un an</b>	<b>77 769</b>	<b>137 348</b>	—	<b>215 117</b>
<b>Portion échéant à un an ou plus</b>	<b>144 243</b>	<b>48 277</b>	—	<b>192 520</b>

**2013**

(en milliers de dollars)

	Ajustements de cotisations		Poursuites et réclamations***	Total
	Rétrospectifs*	Basées sur le taux**		
Solde au début	201 771	178 493	—	380 264
Provisions supplémentaires et augmentation des provisions existantes	42 737	85 668	100	128 505
Montants utilisés	(60 817)	(102 028)	(100)	(162 945)
Solde à la fin	183 691	162 133	—	345 824
Portion échéant à moins d'un an	46 509	118 276	—	164 785
Portion échéant à un an ou plus	137 182	43 857	—	181 039

\* Provision relative aux ajustements de cotisations à la suite de l'application du mode de tarification rétrospectif.

\*\* Provision relative aux ajustements de cotisations basées sur le taux applicable à l'employeur.

\*\*\* Provision relative à des poursuites et à des réclamations.

## 20. PROVISIONS (suite)

### c) Analyse de sensibilité

L'établissement des provisions pour ajustements de cotisations nécessite de déterminer des hypothèses à l'égard, notamment, du niveau ultime des masses salariales assurables, de l'effet des corrections d'imputations et de l'évolution de l'expérience d'indemnisation des employeurs assujettis au mode de tarification rétrospectif. Comme ces hypothèses sont appelées à changer au fil du temps pour s'adapter aux conditions économiques et aux réalités émergentes du FSST, il est possible que de tels changements entraînent des variations significatives de la valeur des provisions.

À cet effet, on estime qu'une hausse de 1 % de l'évolution des recalculs de cotisations à la suite de corrections d'imputations entraînera une augmentation de l'ordre de 20 millions de dollars de la valeur de la provision relative à la cotisation basée sur le taux de l'employeur et une augmentation de l'ordre de 10 millions de dollars de la valeur de la provision relative aux ajustements de cotisations à la suite de l'application du mode de tarification rétrospectif, pour une diminution équivalente du résultat net et du résultat global. Une variation inverse équivalente sera observable dans le cas d'une baisse de 1 % de l'hypothèse.

En ce qui concerne la masse salariale assurable, une hausse de 0,5 % de l'estimation applicable à l'exercice courant fera diminuer d'un peu plus de 10 millions de dollars la valeur de la provision relative aux ajustements de cotisations basées sur le taux applicable à l'employeur et augmenter d'autant le résultat net et le résultat global. Une variation inverse équivalente sera observable dans le cas d'une baisse de 0,5 % de l'hypothèse.

Enfin, les changements dans l'évolution de l'expérience d'indemnisation des employeurs assujettis au mode de tarification rétrospectif auront des conséquences sur la provision relative aux ajustements de cotisations à la suite de l'application du mode de tarification rétrospectif. Ainsi, une hausse de 0,5 % de l'expérience d'indemnisation d'une année de lésion donnée produira une diminution de l'ordre de 10 millions de dollars de la provision et une augmentation équivalente du résultat net et du résultat global. Une variation inverse équivalente sera observable dans le cas d'une baisse de 0,5 % de l'hypothèse.

## 21. PASSIF ACTUARIEL

### Méthodes et hypothèses actuarielles

Le passif actuariel est établi par des actuaires fellows de l'ICA, comme prescrit dans la LATMP. Ceux-ci doivent s'assurer que les méthodes et les hypothèses retenues pour le calcul du passif actuariel sont conformes aux normes de l'ICA et qu'il satisfait aux exigences de test de suffisance du passif prescrites par les IFRS.

La nature des indemnités à évaluer, les données disponibles et le degré de complexité des phénomènes à considérer constituent des éléments d'importance dans le choix des méthodes et des hypothèses d'évaluation.

Les méthodes actuarielles sont peu susceptibles d'être modifiées d'une évaluation à l'autre. Par contre, les hypothèses sont révisées de façon régulière de manière à prendre en compte les tendances les plus récentes.

L'estimation du passif actuariel nécessite d'établir des hypothèses sur de nombreux phénomènes démographiques et économiques. La détermination des principales hypothèses s'effectue sur la base de l'expérience du FSST. Pour certaines éventualités, des données extérieures sont utilisées, mais elles sont généralement ajustées de façon à reconnaître l'expérience propre à la clientèle visée par la LATMP.

Comme spécifié dans la LATMP, la CSST évalue le passif actuariel du FSST en tenant compte du mode de financement qu'elle a choisi. Ce mode de financement repose sur un objectif de pleine capitalisation et comporte certaines caractéristiques qui sont déterminantes dans l'évaluation du passif actuariel. Ainsi, le concept de pleine capitalisation retenu est que l'actif doit être égal au passif, sans chercher à maintenir un surplus. Les hypothèses utilisées ont donc été déterminées selon une approche de meilleure estimation, soit une approche qui implique l'absence de marges, tant pour des variations statistiques défavorables que pour une évolution défavorable de l'expérience.

## 21. PASSIF ACTUARIEL (suite)

Par ailleurs, le mode de financement du FSST vise également à favoriser une plus grande stabilité des taux de cotisation et des résultats financiers. En conséquence, dans l'établissement de l'hypothèse relative au taux de rendement réel, l'approche retenue se distingue en ce qu'elle considère davantage les tendances à long terme et qu'elle fixe ce taux de telle sorte qu'il puisse demeurer adéquat, et être ainsi maintenu, pendant de nombreuses années.

Parmi les principales hypothèses économiques à formuler, on trouve le taux de rendement nominal sur les placements, l'indexation des prestations et le taux de rendement réel, ce dernier désignant l'écart entre les deux hypothèses précédentes. Dans un contexte comme celui du FSST, où la loi prévoit un processus automatique de revalorisation annuelle des indemnités, ce n'est pas tant le niveau absolu du taux de rendement nominal et du taux d'indexation qui importe, mais bien l'importance de l'écart entre ces deux taux.

Une autre hypothèse d'importance concerne l'évolution du contexte fiscal, puisque celui-ci influence le montant des indemnités de remplacement du revenu. De façon générale, il est difficile de prévoir comment évoluera la fiscalité des particuliers. On suppose alors que la fiscalité n'aura pas de conséquences à moyen et long termes. Toutefois, lorsque les gouvernements définissent plus précisément ce qu'ils entendent faire à court terme, on reflète dans l'évaluation du passif actuariel les effets des mesures annoncées, sans pour autant chercher à faire d'hypothèses sur d'éventuels développements supplémentaires.

Le tableau suivant présente les principales hypothèses économiques retenues au cours des deux dernières évaluations :

	2014	2013
Taux de rendement nominal	6,00 %	6,00 %
Taux d'inflation, première année	1,80 %	0,90 %
Taux d'inflation, années subséquentes	2,17 %	2,17 %
Taux de rendement réel, première année	4,13 %	5,05 %
Taux de rendement réel, années subséquentes	3,75 %	3,75 %
Effet marginal de la fiscalité	0,0 %	0,0 %

Les hypothèses non économiques à formuler sont nombreuses et varient selon la nature des indemnités considérées. Les hypothèses les plus significatives portent sur le rythme d'escalade des frais d'assistance médicale et de réadaptation et sur le nombre de travailleurs accidentés qui commenceront à recevoir une indemnité de remplacement du revenu en post-réadaptation après la date de clôture des états financiers. Parmi les autres hypothèses à formuler, on trouve notamment celles qui concernent le profil socioéconomique des travailleurs accidentés et la persistance des versements de prestations.

À compter du présent exercice, le passif actuariel couvre également les obligations relatives aux maladies professionnelles latentes non encore déclarées, mais résultant d'expositions accumulées en milieu de travail à la date de clôture des états financiers. L'évaluation de ces obligations nécessite plusieurs hypothèses, dont la plus importante concerne la période de latence des diverses maladies. Les autres hypothèses à formuler à cet égard se rapportent aux montants qui seront versés et aux nombres de travailleurs qui seront indemnisés.

La période de latence représente le nombre d'années entre l'exposition initiale et le diagnostic. Elle est notamment basée sur l'information disponible dans la littérature médicale. Les principales expositions considérées sont celles reliées à l'amiante et au bruit en milieu de travail.

## 21. PASSIF ACTUARIEL (suite)

### Changements de méthodes ou d'hypothèses

Au cours de l'année 2014, les changements de méthodes ou d'hypothèses apportés au passif actuariel ont entraîné une augmentation de 521,9 millions de dollars du passif actuariel. D'abord, les hypothèses utilisées dans l'établissement du passif actuariel de certaines indemnités ont été mises à jour sur la base de données plus récentes. Ces révisions entraînent une diminution du passif des indemnités de postréadaptation de 164,7 millions de dollars, une augmentation du passif des indemnités de décès de 4,5 millions de dollars, une augmentation du passif des rentes d'incapacité permanente de 2,0 millions de dollars et une diminution du passif des indemnités des programmes de stabilisation économique et sociale de 0,1 million de dollars. Ensuite, le passif actuariel comprend dorénavant une provision pour les obligations relatives aux maladies professionnelles latentes non encore déclarées dont la survenance est prévue après la date de clôture des états financiers, mais qui résultent d'expositions encourues en milieu de travail avant cette date chez les employeurs tenus de cotiser. Ce changement entraîne une augmentation de 680,2 millions de dollars du passif actuariel.

### Évolution du passif actuariel

Le tableau qui suit présente l'évolution du passif actuariel depuis l'exercice précédent.

	2014	2013
	(en milliers de dollars)	
Solde au début	<b>12 595 145</b>	12 032 319
Variation du passif actuariel		
Programmes de réparation		
Évolution du passif actuariel	<b>180 064</b>	131 444
Modifications aux hypothèses non économiques et aux méthodes de calcul du passif actuariel	<b>521 851</b>	378 304
	<b>701 915</b>	509 748
Programme <i>Pour une maternité sans danger</i>		
Évolution du passif actuariel	<b>174</b>	1 654
Frais d'administration		
Évolution du passif actuariel	<b>28 457</b>	50 505
Financement de tribunaux administratifs		
Évolution du passif actuariel	<b>2 857</b>	919
	<b>733 403</b>	562 826
Solde à la fin	<b>13 328 548</b>	12 595 145

## 21. PASSIF ACTUARIEL (suite)

### Répartition du passif actuariel par type d'indemnités

Le passif actuariel se répartit comme suit à l'égard des indemnités assumées par le FSST :

	2014	2013
	(en milliers de dollars)	
Programmes de réparation		
Remplacement du revenu		
Consolidation médicale et réadaptation	1 227 680	1 244 447
Postréadaptation	6 098 828	6 243 061
	<b>7 326 508</b>	7 487 508
Assistance médicale et frais de réadaptation	3 130 987	2 936 301
Préjudice corporel	421 811	399 095
Incapacité permanente	602 701	632 123
Décès	212 790	217 732
Stabilisation économique et sociale	10 991	13 981
Maladies professionnelles latentes non encore déclarées	682 867	—
	<b>12 388 655</b>	11 686 740
Programme <i>Pour une maternité sans danger</i>	72 669	72 495
Frais d'administration	722 329	693 872
Financement de tribunaux administratifs	144 895	142 038
	<b>13 328 548</b>	12 595 145

## 21. PASSIF ACTUARIEL (suite)

### Évolution des prestations

Ce tableau présente l'évolution détaillée des prestations pour les huit dernières années et cumulées pour les années antérieures. L'actualisation de ces prestations permet de reconstituer le passif actuariel.

	Année de lésion								Total
	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	
	(en milliers de dollars)								
<b>Estimation des prestations totales (passées et à venir)</b>									
À la fin de l'année de l'accident	2 605 015	2 683 325	2 344 303	2 408 743	2 508 271	2 359 091	2 641 913	2 755 075	
Une année plus tard	2 514 557	2 369 348	2 246 201	2 366 287	2 255 387	2 527 465	2 536 441		
Deux années plus tard	2 247 576	2 356 879	2 182 109	2 117 481	2 393 214	2 396 597			
Trois années plus tard	2 265 214	2 303 288	1 975 528	2 225 342	2 327 473				
Quatre années plus tard	2 246 859	2 117 830	2 106 396	2 182 685					
Cinq années plus tard	2 112 064	2 227 987	2 089 562						
Six années plus tard	2 192 723	2 245 868							
Sept années plus tard	2 260 612								
Estimation actuelle des prestations totales	2 260 612	2 245 868	2 089 562	2 182 685	2 327 473	2 396 597	2 536 441	2 755 075	18 794 313
Prestations cumulatives versées au 31 décembre 2014	(1 191 257)	(1 170 500)	(1 002 925)	(985 975)	(950 367)	(856 055)	(709 872)	(355 680)	(7 222 631)
Prestations à venir	1 069 355	1 075 368	1 086 637	1 196 710	1 377 106	1 540 542	1 826 569	2 399 395	11 571 682
Effet de l'actualisation	(592 571)	(577 072)	(583 413)	(634 673)	(713 228)	(771 058)	(852 066)	(1 090 729)	(5 814 810)
Passif actuariel pour les années 2007 à 2014	476 784	498 296	503 224	562 037	663 878	769 484	974 503	1 308 666	5 756 872
Passif actuariel pour les années antérieures à 2007									5 948 916
Passif actuariel pour les maladies professionnelles latentes non encore déclarées									682 867
Passif actuariel pour le programme <i>Pour une maternité sans danger</i>									72 669
Passif actuariel pour les frais d'administration et le financement de tribunaux administratifs									867 224
<b>Total du passif actuariel</b>									<b>13 328 548</b>

## 21. PASSIF ACTUARIEL (suite)

Le tableau qui suit présente le rythme estimé des sorties de fonds liées au passif actuariel à l'égard de l'ensemble des programmes de réparation. La projection ci-dessous est supérieure au montant du passif actuariel total, car il s'agit des débours attendus, en excluant tout élément d'escompte. Étant donné que l'établissement du passif actuariel constitue une estimation basée sur des hypothèses, les débours réels effectués seront différents de ceux anticipés.

	Sorties de fonds prévues					Total
	2015	2016	2017	2018	2019 et plus	
Programmes de réparation	(en milliers de dollars)					
Remplacement du revenu						
Consolidation médicale et réadaptation	414 455	225 004	145 157	102 927	862 512	1 750 055
Postréadaptation	634 225	645 663	636 025	611 255	7 821 706	10 348 874
	<u>1 048 680</u>	<u>870 667</u>	<u>781 182</u>	<u>714 182</u>	<u>8 684 218</u>	<u>12 098 929</u>
Assistance médicale et frais de réadaptation	356 458	241 781	212 038	199 589	7 150 119	8 159 985
Préjudice corporel	116 177	79 346	52 379	37 498	362 445	647 845
Incapacité permanente	62 959	60 575	58 023	55 708	866 345	1 103 610
Décès	31 280	28 016	23 155	20 324	269 637	372 412
Stabilisation économique et sociale	2 731	2 316	1 944	1 614	4 699	13 304
	<u>1 618 285</u>	<u>1 282 701</u>	<u>1 128 721</u>	<u>1 028 915</u>	<u>17 337 463</u>	<u>22 396 085</u>
Effet de l'actualisation						(10 690 297)
Passif actuariel pour les maladies professionnelles latentes non encore déclarées						<u>682 867</u>
Passif actuariel pour les programmes de réparation						12 388 655
Passif actuariel pour le programme <i>Pour une maternité sans danger</i>						72 669
Passif actuariel pour les frais d'administration						722 329
Passif actuariel pour le financement de tribunaux administratifs						<u>144 895</u>
<b>Total du passif actuariel</b>						<b><u><u>13 328 548</u></u></b>

## 21. PASSIF ACTUARIEL (suite)

### **Analyse de sensibilité**

Comme les hypothèses utilisées dans la détermination du passif actuariel peuvent changer au fil du temps pour s'adapter aux conditions économiques ou à la nouvelle réalité de l'expérience plus récente du FSST, il est possible que de tels changements entraînent d'importantes variations de la valeur actualisée des prestations futures.

### **Taux de rendement réel**

Le taux de rendement réel, qui désigne l'écart entre le taux de rendement nominal et le taux d'inflation, est une hypothèse de toute première importance dans un contexte comme celui du FSST, où la loi prévoit la revalorisation annuelle des indemnités. L'établissement de l'hypothèse repose sur une analyse actuarielle de l'environnement dans lequel évolue le FSST. Les rendements réalisés et les prévisions de rendement futur sur des périodes de 20 ans ou plus, l'objectif de stabilité des taux de cotisation et des résultats financiers, la situation de capitalisation du régime et la difficulté d'anticiper l'inflation sont notamment considérés. Ainsi, une augmentation de 0,25 % de l'hypothèse relative au taux de rendement réel fait diminuer la valeur du passif actuariel d'environ 250 millions de dollars et augmenter d'autant le résultat net et le résultat global. À l'inverse, une diminution de 0,25 % de l'hypothèse fait augmenter la valeur du passif actuariel et diminuer le résultat net et le résultat global d'un montant de l'ordre de 250 millions de dollars.

### **Évolution des frais d'assistance médicale et de réadaptation**

Une autre hypothèse d'importance touche l'évolution des frais d'assistance médicale et de réadaptation. Les données historiques indiquent en effet que l'augmentation annuelle des frais d'assistance médicale et de réadaptation est en moyenne supérieure à l'inflation. À cet égard, l'évaluation actuarielle suppose que le rythme d'escalade de ces frais se maintiendra au cours des prochaines années. Afin d'illustrer la sensibilité de cette hypothèse, mentionnons qu'une variation de 1 % dans le rythme d'escalade de ces frais signifie une variation de l'ordre de 400 millions de dollars de la valeur du passif actuariel et du résultat net et du résultat global.

### **Nombres de travailleurs indemnisés avec indemnité de remplacement du revenu en postréadaptation**

Les hypothèses utilisées pour estimer les nombres de travailleurs accidentés qui commenceront à recevoir une indemnité de remplacement du revenu en postréadaptation après la date de clôture des états financiers présentent également un caractère significatif dans l'établissement du passif actuariel. Ces hypothèses sont mises à jour de façon périodique et reposent sur l'expérience du régime. À cet égard, une variation de 10 % des nombres de travailleurs indemnisés prévus pour les années à venir entraînera une variation du passif actuariel et du résultat net et du résultat global de l'ordre de 200 millions de dollars.

### **Maladies professionnelles latentes non encore déclarées**

L'évaluation actuarielle des obligations relatives aux maladies professionnelles latentes non encore déclarées comporte davantage de subjectivité et possède un caractère plus théorique que les autres composantes du passif actuariel, notamment dû au fait que le concept de latence est abstrait et, en conséquence, difficile à isoler et à quantifier. À titre illustratif, une variation à la hausse de 5 ans de toutes les hypothèses de latence des différentes catégories de maladies professionnelles latentes représente une hausse d'environ 150 millions de dollars de la valeur du passif actuariel, dont 125 millions concernent la surdité professionnelle, et une baisse équivalente du résultat net et du résultat global.

### **Changements fiscaux**

Enfin, les changements apportés à l'environnement fiscal par les ministres des Finances du Canada et du Québec ont des conséquences directes sur l'évolution des indemnités de remplacement du revenu. À titre illustratif, une variation de 1 % de l'effet marginal de la fiscalité représente une variation de l'ordre de 70 millions de dollars de la valeur du passif actuariel et du résultat net et du résultat global.

## 21. PASSIF ACTUARIEL (suite)

### Gestion du risque d'assurance

Les programmes d'assurance offerts par la CSST comportent un risque d'assurance significatif émanant d'une autre partie (l'employeur) en convenant d'indemniser le travailleur couvert par les programmes de la CSST si un événement futur incertain spécifié (l'événement assuré) affecte de façon défavorable l'employeur. Le risque d'assurance est significatif si un événement assuré peut obliger le FSST à payer des prestations pouvant être significatives dans n'importe quel scénario. La direction de la CSST détermine le caractère significatif à la suite de l'analyse des caractéristiques des programmes d'assurance offerts.

Le risque d'assurance auquel le FSST est confronté peut se traduire par le risque que les prestations réelles soient supérieures au montant qui avait été estimé. La détermination du passif actuariel des engagements nécessite de formuler de nombreuses hypothèses pour le futur et demande une part importante de jugement. Plusieurs facteurs ont une grande influence sur le montant et la durée des prestations. Certains de ces facteurs concernent les conditions économiques telles que les rendements des marchés financiers, la fiscalité, l'inflation générale, l'accroissement des coûts de santé ou les conditions du marché de l'emploi au Québec. D'autres peuvent découler de changements législatifs, de changements dans les procédures administratives, de l'évolution de la jurisprudence, de la reconnaissance de nouvelles maladies professionnelles, d'avancées technologiques, médicales ou industrielles, ou même de l'écllosion d'une pandémie.

Dans ce contexte, il est inévitable que des écarts entre la réalité et les présentes estimations se matérialisent dans l'avenir. Toutefois, la CSST est en situation de monopole, et le pouvoir de cotiser que lui confère la loi lui permet, contrairement aux assureurs privés, de ne pas avoir à se protéger à l'avance contre des évolutions défavorables de l'expérience. Par ailleurs, afin de ne pas obérer injustement les employeurs, elle se doit de réagir rapidement à ces évolutions; c'est pourquoi elle s'est dotée d'une politique de capitalisation qui assure un rééquilibrage assez rapide de l'actif et du passif du FSST au moyen d'ajustements à la cotisation des années subséquentes. Le passif retenu pour effectuer ce rééquilibrage exclut les obligations relatives aux maladies professionnelles latentes non encore déclarées. Ces obligations seront considérées au fur et à mesure qu'elles seront portées à la connaissance de la CSST.

## 22. GESTION DU CAPITAL

Le déficit cumulé constitue le capital du FSST. La CSST a adopté une politique de capitalisation qui vise la pleine capitalisation du FSST. Cette politique est expliquée brièvement dans la section « Les ressources financières » du *Rapport annuel de gestion* ainsi qu'à la note 1 des présents états financiers.

L'effet de l'application de la politique de capitalisation sur le capital du FSST est présenté à l'*État de la variation du déficit cumulé*.

Les objectifs de capital n'ont pas changé depuis l'exercice précédent.

## 23. SURPLUS (DÉFICIT) DES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE COURANT

Le surplus (déficit) des opérations de l'exercice courant reflète les surplus ou les déficits réalisés au cours de l'exercice courant, en comparaison avec la tarification établie, qui devront faire l'objet d'ajustements à la cotisation des employeurs dans les années subséquentes, et ce, en conformité avec la politique de capitalisation décrite dans la note 1.

Le surplus (déficit) des opérations de l'exercice courant s'explique par les variations suivantes, en comparaison avec la tarification établie par la CSST :

	2014	2013
	(en milliers de dollars)	
<b>Variations – Besoins financiers de l'année courante</b>		
Cotisations des employeurs	(5 607)	60 874
Autres produits*	14 956	9 574
Programmes de réparation	5 836	(60 928)
Programme <i>Pour une maternité sans danger</i>	2 538	8 756
Subventions des programmes de prévention	4 137	3 450
Charges administratives**	17 730	10 945
Financement de tribunaux administratifs	(2 778)	(885)
Créances douteuses	4 037	3 824
	40 849	35 610
Intérêts courus du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 décembre sur les variations relatives aux besoins financiers de l'année courante	622	543
	41 471	36 153
<b>Variations – Besoins financiers des années antérieures</b>		
Cotisations des employeurs***	(22 357)	39 583
Programmes de réparation****	319 116	(183 290)
Programme <i>Pour une maternité sans danger</i>	(4 432)	(4 265)
Charges administratives	6 986	(17 712)
Financement de tribunaux administratifs	152	613
	299 465	(165 071)
<b>Surplus (Déficit) des opérations de l'exercice courant</b>	<b>340 936</b>	<b>(128 918)</b>

\* Ces revenus n'avaient pas été prévus au moment de la tarification 2014. Premièrement, un montant de 9 662 \$ concerne les sommes perçues à titre d'amendes. Deuxièmement, un montant de 4 734 \$ a été récupéré auprès de fiduciaires américaines à l'égard de travailleurs dont la maladie professionnelle aurait été provoquée par le contact à des produits à base d'amiante. Le surplus résiduel de 560 \$ concerne divers éléments.

\*\* Le surplus de 17 730 \$ est attribuable à un resserrement des dépenses de frais d'administration de l'exercice de 2014, notamment au titre du fonctionnement et des services professionnels.

\*\*\* Le déficit de 22 357 \$ est principalement attribuable au fait que les cotisations établies sur la base des taux personnalisés pour les employeurs assujettis au mode de tarification rétrospectif pour 2013 sont inférieures à ce qui avait été anticipé.

\*\*\*\* Le surplus de 319 116 \$ au titre des programmes de réparation se compose de plusieurs éléments, dont les principaux sont les suivants. Premièrement, un surplus de 335 033 \$ concerne les indemnités de remplacement du revenu. De ce montant, un surplus de 58 288 \$ se rapporte aux indemnités en période de consolidation médicale et de réadaptation et un surplus de 276 745 \$ se rapporte aux indemnités en période de postréadaptation. Ces surplus sont principalement attribuables à la reconnaissance de l'expérience récente dans l'établissement des hypothèses à l'égard du nombre de nouveaux cas recevant de telles indemnités de même qu'à l'évolution favorable observée en 2014 à ce titre. Les écarts résiduels totalisent un déficit de 15 917 \$ comprenant un déficit de 10 005 \$ pour les frais d'assistance médicale et de réadaptation.

## 24. FLUX DE TRÉSORERIE

L'insuffisance de la trésorerie et des équivalents de trésorerie figurant dans le tableau des flux de trésorerie correspond au découvert bancaire, présenté à l'*État de la situation financière* et à la note 16 des présents états financiers.

Au cours de l'exercice, des immobilisations corporelles ont été acquises au coût de 869 \$ (2013 : 851 \$) au moyen de contrats de location.

Au 31 décembre 2014, les charges à payer et frais courus afférents aux immobilisations corporelles et incorporelles sont présentés dans les « Autres passifs » de l'*État de la situation financière* et s'élèvent respectivement à 4 246 \$ et à 2 941 \$ (2013 : 900 \$ et 1 305 \$).

## 25. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Le FSST est lié à la CSST, qui en est fiduciaire. Le FSST est tenu au paiement des dépenses que la CSST peut lui réclamer relativement aux frais d'administration. Cette dernière peut diminuer le montant qu'elle facture annuellement, conformément à la *Politique de gestion du patrimoine de la CSST*. En 2014, cette diminution représentait 6 676 \$ (2013 : 4 779 \$).

De plus, à la suite de l'encaissement des sommes d'un montant de 117 425 \$, empruntées auprès de Financement-Québec pour le financement d'un projet immobilier, la CSST a transféré ces sommes, de même que le solde résiduel de son encaisse d'un montant de 4 237 \$, au FSST en contrepartie d'un effet à recevoir du même montant. Ce dernier les a investies dans les dépôts à participation en attendant qu'elles soient utilisées aux fins prévues. Ces transactions entre parties liées sont présentées dans le corps même des *États financiers*.

La totalité de la rémunération des principaux dirigeants du FSST est incluse dans les frais d'administration rechargés par la CSST. Cette information est donc divulguée dans les états financiers de la CSST.

## 26. ENGAGEMENTS

Toutes les obligations de nature financière contractées par la CSST sont ultimement assumées par le FSST, à l'exception de celles présentées dans les états financiers de la CSST. Les charges relatives aux baux et aux contrats de services professionnels sont incluses dans les frais d'administration qui sont rechargés au FSST par la CSST.

### Baux pour location d'espaces

Le FSST est engagé en vertu de baux conclus par la CSST pour la location d'espaces pour une somme de 178 305 \$ en date du 31 décembre 2014 (2013 : 175 277 \$). Ces baux s'échelonnent jusqu'en 2029, avec possibilité de renouvellement à l'échéance. Une clause prévoit la révision des loyers en fonction des hausses de charges d'exploitation ou de taxes.

Généralement, les options de renouvellement prévoient que le renouvellement soit fait selon les mêmes modalités que le bail en vigueur, à l'exception du prix de base du loyer, qui doit faire l'objet d'une négociation et d'une entente entre les parties.

## 26. ENGAGEMENTS (suite)

Le tableau suivant présente les montants totaux des paiements minimaux futurs à effectuer en vertu des contrats de location simple non résiliables pour chacune des périodes suivantes :

	2014	2013
	(en milliers de dollars)	
Moins d'un an	27 254	25 536
D'un an à cinq ans	75 494	70 385
Plus de cinq ans	75 557	79 356
<b>Total</b>	<b>178 305</b>	<b>175 277</b>

### Contrats de services professionnels et de location d'équipement

Le FSST est engagé en vertu de divers contrats de services professionnels et de location d'équipement conclus par la CSST pour une somme estimée à 92 757 \$ en date du 31 décembre 2014 (2013 : 74 369 \$). Le tableau suivant présente les versements à effectuer en vertu de ces contrats pour chacune des périodes suivantes :

	2014	2013
	(en milliers de dollars)	
Moins d'un an	53 201	43 046
D'un an à cinq ans	39 556	31 323
<b>Total</b>	<b>92 757</b>	<b>74 369</b>

## 27. GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Dans le cours normal de ses activités, le FSST est exposé à différents risques financiers, notamment les risques de marché, de crédit et de liquidité. La direction de la CSST a mis en place des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers.

La CSST s'est notamment dotée d'une politique de placement qui encadre la gestion des fonds qu'elle a confiés à la CDPQ. Elle établit les objectifs de placement, élabore la politique afférente et procède à sa révision périodique. La politique de placement vise à obtenir un taux de rendement optimal au regard d'un niveau de risque jugé approprié par la CSST, permettant à cette dernière de remplir ses engagements financiers.

Par ailleurs, la CSST gère les concentrations de risque par la revue périodique du portefeuille de référence établi par sa politique de placement. Le premier tableau présenté à la section « Risque de marché » détaille la concentration des placements du fonds particulier du FSST dans les portefeuilles spécialisés.

De son côté, la CDPQ a notamment pour mission de gérer les sommes qui lui sont confiées par la CSST en recherchant le rendement optimal de leur capital, et ce, dans le respect de la politique de placement de la CSST. La CDPQ a mis en place différentes politiques, directives et procédures pour encadrer la gestion des risques liés à l'ensemble de ses activités.

---

## 27. GESTION DES RISQUES FINANCIERS (suite)

Entre autres, la CDPQ détermine la politique d'investissement pour chaque portefeuille spécialisé. La politique d'investissement établit les principes, le modèle de gestion, les types de placements autorisés, l'indice de référence, l'objectif de rendement ainsi que les limites de risque. Les gestionnaires sont tenus de respecter les exigences de la politique d'investissement propre à leurs activités. Afin d'assurer l'objectivité et l'indépendance nécessaires à la gestion des risques, la CDPQ confie les méthodes d'évaluation et d'encadrement des risques à des équipes qui sont indépendantes des gestionnaires des groupes d'investissement. La majorité des actifs financiers du fonds particulier sont des unités de participation de portefeuilles spécialisés. La gestion des risques effectuée par la CDPQ est détaillée dans ses propres états financiers.

### a) Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la juste valeur des instruments financiers. La volatilité du prix d'un instrument financier provient de la variation des facteurs de risque de marché, notamment les taux d'intérêt, les écarts de taux de crédit, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base. La CSST, en passant par la CDPQ, peut utiliser des instruments financiers dérivés aux fins de la gestion des risques de marché.

La politique de placement de la CSST établit un portefeuille de référence qui définit la répartition cible à long terme pour chacune des catégories d'investissement, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport aux pondérations cibles. Le portefeuille de référence définit également le niveau d'exposition cible aux devises, ainsi qu'aux instruments financiers dérivés liés aux stratégies de superposition de taux d'intérêt. La proportion dans chacune des catégories d'investissement composant le portefeuille de référence influence le degré de risque de marché de son portefeuille réel. L'analyse du respect des déviations permises pour chacune des catégories d'investissement par rapport au portefeuille de référence est effectuée le premier jour de chaque mois par la CDPQ.

## 27. GESTION DES RISQUES FINANCIERS (suite)

La composition du portefeuille réel et du portefeuille de référence au 31 décembre 2014, en pourcentage de l'actif net ajusté des montants à distribuer au détenteur de dépôts à participation du fonds particulier, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport aux pondérations cibles se détaillent comme suit :

	Portefeuille réel	Limite minimale	Portefeuille de référence	Limite maximale
	%	%	%	%
<b>Revenu fixe</b>				
Valeurs à court terme	2,55	0,00	1,00	8,00
Obligations	32,66	24,00	32,00	44,00
Dettes immobilières	4,22	2,00	5,00	8,00
	<b>39,43</b>	<b>32,00</b>	<b>38,00</b>	<b>60,00</b>
<b>Placements sensibles à l'inflation</b>				
Infrastructures	2,74	1,00	3,00	5,00
Immeubles	10,40	9,00	12,00	15,00
	<b>13,14</b>	<b>10,00</b>	<b>15,00</b>	<b>20,00</b>
<b>Actions</b>				
Actions canadiennes	10,85	6,00	11,00	14,00
Actions Qualité mondiale	12,80	6,00	10,00	13,00
Actions américaines	7,16	3,00	8,00	11,00
Actions EAEO <sup>1</sup>	3,58	1,50	4,50	7,50
Actions des marchés en émergence	4,07	1,00	4,00	6,00
Placements privés	8,27	5,50	9,50	12,50
	<b>46,73</b>	<b>25,00</b>	<b>47,00</b>	<b>57,00</b>
<b>Autres placements</b>				
Répartition de l'actif	0,72	0,00	0,00	1,00
Stratégies actives de superposition	0,24	0,00	0,00	0,50
Autres	(0,26)			
	<b>0,70</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1,50</b>
<b>Total</b>	<b>100,00</b>		<b>100,00</b>	

<sup>1</sup> Europe, Australasie et Extrême-Orient.

## 27. GESTION DES RISQUES FINANCIERS (suite)

La CDPQ mesure le risque de marché au moyen de la méthode de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et des corrélations entre les facteurs de risque de marché. La VaR représente une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir le portefeuille réel du fonds particulier, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 99 % sur une période d'exposition d'une année. En somme, la VaR indique le niveau de perte que le portefeuille réel du fonds particulier pourrait dépasser dans uniquement 1 % des cas.

La CDPQ utilise la méthode de la simulation historique pour estimer la VaR. Cette méthode s'appuie principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments financiers soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées.

Les résultats des calculs obtenus en appliquant cette méthodologie ne permettent pas d'estimer, sur la base d'un événement spécifique, le montant de la perte que le portefeuille du fonds particulier subirait si cet événement se produisait à nouveau. Par exemple, si les conditions futures et les facteurs de risque du marché différaient de façon importante de la conjoncture passée, les pertes réelles pourraient significativement différer des pertes estimées. Par ailleurs, ces estimations effectuées à une date donnée ne tiennent pas compte de toutes les pertes possibles découlant d'événements exceptionnels sur le marché ni des pertes qui pourraient se produire au-delà du degré de confiance de 99 %. Par conséquent, compte tenu de ces limites, les pertes du portefeuille réel du fonds particulier pourraient excéder les estimations présentées.

En 2014, la CDPQ a révisé sa méthode du calcul de la VaR ainsi que son historique d'observation de 1 500 jours afin d'obtenir une mesure du risque plus fiable et pertinente. Un historique de 2 500 jours d'observation des facteurs de risque est maintenant utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des instruments financiers. De plus, la nouvelle méthodologie fait en sorte de répéter plusieurs fois dans l'année les effets sur le portefeuille des pires événements défavorables observés sur un horizon d'une semaine, plutôt que sur un horizon d'un jour. La VaR comparative du 31 décembre 2013 a été recalculée afin de considérer ces changements.

Trois mesures du risque sont calculées et analysées :

- Le risque absolu du portefeuille réel représente le risque total associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille réel du fonds particulier ;
- Le risque absolu du portefeuille de référence représente le risque total des indices de référence associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille de référence du fonds particulier ;
- Le risque actif du portefeuille réel représente le risque d'obtenir un rendement inférieur à celui du portefeuille de référence en gérant activement le portefeuille réel du fonds particulier. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du portefeuille réel pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille réel et du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du fonds particulier sont mesurés régulièrement. Le risque actif du portefeuille réel est sujet à certaines limites.

Le risque absolu et le risque actif du fonds particulier découlent directement des risques absolus et des risques actifs présentés dans les états financiers annuels de chacun des portefeuilles spécialisés dans lesquels le fonds particulier investit. Ainsi, le fonds particulier est exposé aux risques de taux d'intérêt, d'écart de taux de crédit, de change et de prix. Ces différents risques sont intégrés à la mesure des calculs de la VaR du fonds particulier.

## 27. GESTION DES RISQUES FINANCIERS (suite)

Le risque absolu du portefeuille réel, le risque absolu du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du fonds particulier, selon un niveau de confiance de 99 % et un historique de 2 500 jours, se présentent comme suit en pourcentage de l'actif net attribuable au détenteur de dépôts à participation au 31 décembre 2014 :

	2014			2013		
	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel
Valeur à risque	22,8 %	22,9 %	3,2 %	23,9 %	23,1 %	2,8 %

### Instruments financiers dérivés

Dans le cadre de la gestion de ses placements, le fonds particulier, par l'intermédiaire de la CDPQ, effectue des opérations sur divers instruments financiers dérivés à des fins de gestion des risques liés aux fluctuations de change, de taux d'intérêt et de marché. De plus, dans le but de maintenir une gestion efficace des risques de change à long terme associés aux placements libellés en devises étrangères, de nouveaux contrats sont successivement négociés.

Les instruments financiers dérivés se détaillent comme suit au 31 décembre 2014 :

	2014			2013		
	(en milliers de dollars)					
	Juste valeur		Montant nominal de référence	Juste valeur		Montant nominal de référence
Actif	Passif	Actif		Passif		
<b>Marchés hors cote</b>						
<b>Dérivés de taux d'intérêt</b>						
Trocs <sup>1</sup>	—	(32 372)	241 385	—	—	—
<b>Dérivés de change</b>						
Contrats à terme de gré à gré <sup>2</sup>	740	(4)	134 830	20	(56)	23 900
<b>Dérivés sur actions</b>						
Contrats d'échange de rendement <sup>3</sup>	—	—	459 751	—	—	—
	<b>740</b>	<b>(32 376)</b>	<b>835 966</b>	<b>20</b>	<b>(56)</b>	<b>23 900</b>

<sup>1</sup> Les trocs de taux d'intérêt sont des engagements négociés sur un marché hors cote permettant à deux parties d'échanger des flux monétaires selon des modalités déterminées prévoyant notamment un montant nominal de référence, un taux d'intérêt et une durée.

<sup>2</sup> Les contrats de change à terme de gré à gré sont des engagements négociés sur un marché hors cote permettant à deux contreparties d'échanger deux devises à un prix établi et selon une échéance déterminée.

<sup>3</sup> Les contrats d'échange de rendement de gré à gré sont des engagements négociés sur un marché hors cote pour lesquels une partie convient de payer ou de recevoir des montants de trésorerie en fonction des variations de la juste valeur d'un indice boursier, d'un panier d'actions ou d'un titre en particulier.

## 27. GESTION DES RISQUES FINANCIERS (suite)

### Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR du fonds particulier.

La CSST, par sa politique de placement, établit une exposition de référence au dollar américain (devise ÉU) et aux devises des pays de la zone EAEO ainsi que les limites minimales et maximales par rapport à son exposition de référence. L'analyse du respect des déviations permises pour chacune des devises par rapport à l'exposition de référence est effectuée le premier jour de chaque mois par la CDPQ.

Les portefeuilles spécialisés offerts par la CDPQ auxquels le fonds particulier participe sont couverts en tout ou en partie contre le risque de change, à l'exception des portefeuilles spécialisés suivants : Actions EAEO, Actions américaines, Actions des marchés en émergence, Actions Qualité mondiale, Répartition de l'actif et Stratégies actives de superposition. Les activités personnalisées de superposition de devises sont utilisées par le fonds particulier pour atteindre l'exposition de référence à la devise ÉU et aux devises des pays de la zone EAEO. Ces activités consistent à prendre des positions d'instruments financiers dérivés sur la devise ÉU et sur les devises des pays de la zone EAEO, notamment à travers des achats et des ventes de contrats de change à terme de gré à gré.

Au 31 décembre 2014, l'exposition de référence en pourcentage de l'actif net du fonds particulier, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport à l'exposition cible, se détaillent comme suit :

	Limite minimale	Exposition de référence	Limite maximale
	%	%	%
<b>Exposition aux devises</b>			
Exposition à la devise – ÉU <sup>1</sup>	6,00	13,50	18,00
Exposition aux devises – EAEO <sup>2</sup>	3,50	8,00	12,50
	<b>9,50</b>	<b>21,50</b>	<b>30,50</b>

<sup>1</sup> États-Unis.

<sup>2</sup> Europe, Australasie et Extrême-Orient.

### Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR.

La CSST, par sa politique de placement, couvre le risque de taux d'intérêt en combinant des stratégies au comptant et en superposition. Les stratégies au comptant consistent à établir l'exposition de référence aux divers portefeuilles spécialisés à revenu fixe. Les stratégies en superposition consistent quant à elles à utiliser des contrats de trocs de taux d'intérêt.

## 27. GESTION DES RISQUES FINANCIERS (suite)

Au 31 décembre 2014, l'exposition de référence aux stratégies de superposition en pourcentage de l'actif net du fonds particulier, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport à l'exposition cible, se détaillent comme suit :

	Limite minimale	Exposition de référence	Limite maximale
	%	%	%
<b>Stratégies de superposition</b>			
Taux 10 ans	(4,00)	(1,00)	2,00
Taux 30 ans	(4,00)	(1,00)	2,00
	<b>(8,00)</b>	<b>(2,00)</b>	<b>4,00</b>

### b) Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de juste valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur ou un garant verrait sa situation financière se détériorer, ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou ne remplirait pas tout autre engagement financier.

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration sont effectuées globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles qu'elle gère. Le fonds particulier est exposé au risque de crédit découlant des positions détenues par les portefeuilles spécialisés, étant donné que l'actif du fonds particulier est principalement composé d'unités de participation de portefeuilles spécialisés.

Par ailleurs, tous les instruments financiers détenus directement par le fonds particulier sont transigés par la CDPQ.

### Risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés

Le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés représente le risque de crédit provenant des expositions actuelles et potentielles découlant des opérations sur instruments financiers dérivés.

Les instruments financiers dérivés liés aux activités personnalisées de superposition du fonds particulier sont des contrats de gré à gré avec la CDPQ. Toutefois, le fonds particulier demeure exposé au risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés découlant des positions détenues par les portefeuilles spécialisés.

### c) Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité pour le FSST d'éprouver des difficultés à honorer ses engagements liés à des passifs financiers qui sont à régler par la remise de trésorerie ou d'un autre actif financier.

La direction de la CSST gère le risque de liquidité conformément à sa politique et à ses principes en matière de trésorerie et d'exploitation. Pour combler les déficits de caisse mensuels, le FSST dispose d'une convention de crédit auprès de la CDPQ, permettant de rendre son compte de dépôt à vue à découvert, pour autant que le découvert n'excède pas 350 millions de dollars. La convention de crédit intervenue avec la CDPQ expire le 31 mars 2017. À ce crédit s'ajoute une marge de crédit de 10 millions de dollars auprès de son institution financière, utilisable en crédit à demande ou sous forme de découvert bancaire, échéant le 31 octobre 2016. Cette marge de crédit porte intérêt au taux préférentiel de la Caisse centrale Desjardins et elle est non utilisée au 31 décembre 2014.

---

## 27. GESTION DES RISQUES FINANCIERS (suite)

Le FSST détient également 13,6 milliards de dollars de dépôts à participation au fonds particulier à la CDPQ. L'analyse du risque de liquidité est effectuée globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles qu'elle gère. Le choix du portefeuille de référence établi par la politique de placement de la CSST a une incidence sur le risque de liquidité du fonds particulier. Divers scénarios sont simulés afin d'évaluer les effets potentiels de différents événements de marché sur les liquidités du fonds particulier. La quote-part du FSST dans les garanties émises par la CDPQ dans le cadre des BTAA s'élève à 373,6 millions de dollars au 31 décembre 2014 (373,6 millions au 31 décembre 2013).

La direction de la CSST estime, en se fondant sur les flux de trésorerie antérieurs et en tenant compte des prévisions de revenus de cotisations des employeurs et des revenus courants que procurent plusieurs portefeuilles spécialisés, que les flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation du FSST continueront de procurer les liquidités nécessaires afin qu'il puisse honorer les passifs financiers qui nécessitent des débours dans une échéance rapprochée au 31 décembre 2014, soit l'effet à payer à la CSST ainsi que les charges à payer et frais courus et la portion exigible des obligations découlant de contrats de location-financement, qui sont inclus dans le poste « Autres passifs » de l'*État de la situation financière*.

## 28. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE

Le gouvernement du Québec a annoncé, dans ses documents budgétaires déposés le 26 mars 2015, le regroupement de la Commission de la santé et de la sécurité du travail, de la Commission des normes du travail et de la Commission de l'équité salariale par la création de la Commission des droits, de la santé et de la sécurité du travail à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Cette annonce prévoit le maintien de l'exécution de leurs missions respectives. Puisque les modalités de ce regroupement ne sont pas encore connues, la CSST n'est pas en mesure d'en estimer les effets financiers.



## Les états financiers de la CSST

DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2014

## RAPPORT DE LA DIRECTION

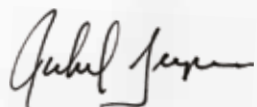
La direction de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) dresse les états financiers de l'organisme. Elle est responsable de l'intégrité et de la fidélité des données, notamment pour ce qui concerne les estimations et les jugements comptables importants. Il lui incombe de choisir des méthodes comptables appropriées et qui respectent les Normes internationales d'information financière (IFRS). L'information financière contenue ailleurs dans le *Rapport annuel de gestion* est conforme à ces états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités relatives à l'intégrité et à la fidélité des états financiers, la direction exerce les contrôles internes qui s'imposent de façon à ce que l'utilisateur soit raisonnablement assuré que l'information financière est pertinente et fiable et que les actifs sont adéquatement protégés. La Direction de la vérification interne effectue des vérifications périodiques afin de s'assurer du caractère adéquat et soutenu des contrôles internes appliqués de façon uniforme par la CSST.

La direction de la CSST reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le conseil d'administration est chargé de surveiller la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il approuve les états financiers. Le comité de vérification, dont les membres ne font pas partie de la direction, assiste le conseil d'administration dans cette tâche. Ce comité rencontre la direction et le Vérificateur général du Québec, examine les états financiers et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Le Vérificateur général du Québec a audité les états financiers de la CSST conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Le *Rapport de l'auditeur indépendant* expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité de vérification pour discuter de tout élément qui concerne son audit.



**Michel Després**, ASC  
Président du conseil d'administration et chef de la direction



**Carl Gauthier**  
Vice-président aux finances

Québec, le 1<sup>er</sup> avril 2015



À l'Assemblée nationale

### **Rapport sur les états financiers**

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2014, l'état du résultat global, l'état de la variation du surplus cumulé et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

#### *Responsabilité de la direction pour les états financiers*

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

#### *Responsabilité de l'auditeur*

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers, afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

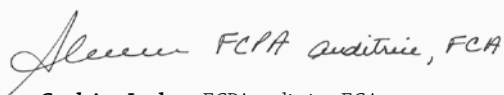
#### *Opinion*

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la CSST au 31 décembre 2014, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

### **Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires**

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale du Québec,

  
Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA

Québec, le 1<sup>er</sup> avril 2015

**ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL**

de l'exercice clos le 31 décembre 2014

**2014****2013**

(en milliers de dollars)

**PRODUITS**

	<b>Notes</b>		
Frais rechargés au FSST		<b>457 669</b>	440 952
Revenus d'intérêts	6	<b>1 325</b>	1 414
Autres		<b>415</b>	418
		<b>459 409</b>	442 784

**CHARGES**

Frais d'administration	7	<b>385 806</b>	375 994
Charges financières	8	<b>2 753</b>	375
Financement de tribunaux administratifs	9	<b>62 823</b>	60 186
Créances douteuses		<b>12 963</b>	9 176
		<b>464 345</b>	445 731

**RÉSULTAT NET ET RÉSULTAT GLOBAL****(4 936)****(2 947)**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

**ÉTAT DE LA VARIATION DU SURPLUS CUMULÉ**

de l'exercice clos le 31 décembre 2014

**2014****2013**

(en milliers de dollars)

**SURPLUS AU DÉBUT****90 368**

93 315

**RÉSULTAT NET ET RÉSULTAT GLOBAL****(4 936)****(2 947)****SURPLUS À LA FIN****85 432**

90 368

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

## ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

au 31 décembre 2014

2014

2013

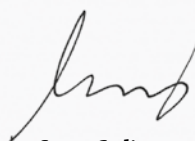
(en milliers de dollars)

<b>ACTIF</b>	<b>Notes</b>		
Encaisse		—	6 528
Cotisations, créances et prestations à percevoir	10	<b>241 820</b>	263 971
Autres créances	11	<b>16 725</b>	14 412
Effet à recevoir du FSST	1 et 12	<b>116 877</b>	—
Créance à recevoir du FSST	1 et 13	<b>122 309</b>	122 559
Frais payés d'avance		<b>5 134</b>	7 691
Immobilisations corporelles	14	<b>14 535</b>	6 559
<b>Total de l'actif</b>		<b>517 400</b>	421 720
<b>PASSIF</b>			
Charges à payer et frais courus	15	<b>19 976</b>	15 920
Dû au FSST	1	<b>203 060</b>	228 676
Produits différés		—	69
Provision pour congés de maladie et vacances	16	<b>91 483</b>	86 687
Dette à long terme	17	<b>117 449</b>	—
<b>Total du passif</b>		<b>431 968</b>	331 352
<b>SURPLUS CUMULÉ</b>	18	<b>85 432</b>	90 368
<b>Total du passif et du surplus cumulé</b>		<b>517 400</b>	421 720
<b>ENGAGEMENTS</b>	22		

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

*Pour le conseil d'administration,*


Yves-Thomas Dorval



Serge Cadieux

**TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE**

de l'exercice clos le 31 décembre 2014

**2014****2013**

(en milliers de dollars)

<b>ACTIVITÉS D'EXPLOITATION</b>	<b>Note</b>		
Résultat net et résultat global		<b>(4 936)</b>	(2 947)
Ajustements pour :			
Amortissement des immobilisations corporelles		<b>87</b>	60
Gains sur cessions d'immobilisations corporelles		<b>(5)</b>	(4)
Variation de la provision pour congés de maladie et vacances		<b>4 796</b>	(489)
Amortissement des frais de gestion et des frais d'émission de la dette à long terme		<b>24</b>	—
		<b>(34)</b>	(3 380)
Variation des éléments hors caisse :			
Cotisations, créances et prestations à percevoir		<b>22 151</b>	(2 386)
Autres créances		<b>(2 313)</b>	4 873
Créance à recevoir du FSST		<b>250</b>	5 238
Frais payés d'avance		<b>2 557</b>	(2 868)
Charges à payer et frais courus	19	<b>2 451</b>	2 136
Dû au FSST		<b>(25 616)</b>	(3 014)
Produits différés		<b>(69)</b>	69
		<b>(589)</b>	4 048
Flux de trésorerie (utilisés pour) provenant des activités d'exploitation		<b>(623)</b>	668
<b>ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>			
Émission d'un effet à recevoir		<b>(121 662)</b>	—
Remboursement reçu d'un effet à recevoir		<b>4 785</b>	—
Acquisition d'immobilisations corporelles	19	<b>(6 471)</b>	(656)
Produit de cessions d'immobilisations corporelles		<b>18</b>	4
Flux de trésorerie utilisés pour des activités d'investissement		<b>(123 330)</b>	(652)
<b>ACTIVITÉS DE FINANCEMENT</b>			
Augmentation de la dette à long terme et flux de trésorerie provenant des activités de financement		<b>117 425</b>	—
<b>(Diminution) Augmentation de l'encaisse</b>		<b>(6 528)</b>	16
<b>Encaisse au début</b>		<b>6 528</b>	6 512
<b>Encaisse à la fin</b>		<b>—</b>	6 528
Intérêts versés sur activités de financement		<b>2 052</b>	—

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

**NOTES COMPLÉMENTAIRES**

au 31 décembre 2014

**1. CONSTITUTION, NATURE DES ACTIVITÉS ET FINANCEMENT**

La Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST), personne morale au sens du Code civil du Québec, a été instituée le 13 mars 1980 par la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST – RLRQ, chapitre S-2.1). Elle a pour fonctions, dans le cadre de l'application de cette loi, d'élaborer, de proposer et de mettre en œuvre des politiques relatives à la santé et à la sécurité des travailleurs de façon à assurer une meilleure qualité des milieux de travail. Elle perçoit des employeurs les sommes nécessaires à l'application de cette loi. Son siège social est situé au 524, rue Bourdages, Québec (Québec), Canada.

La CSST a en outre pour fonction, dans le cadre de l'application de la Loi sur les accidents du travail (LAT – RLRQ, chapitre A-3) et de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP – RLRQ, chapitre A-3.001), de cotiser annuellement, pour le compte du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST), conformément à son mode de financement et après expertise actuarielle, les employeurs aux taux applicables aux unités dans lesquelles leurs activités sont classées, ou aux taux personnalisés qui leur sont applicables ou, le cas échéant, selon le Règlement sur l'ajustement rétrospectif de la cotisation.

La CSST est fiduciaire du FSST, fiducie d'utilité sociale constituée le 1<sup>er</sup> janvier 2003 et dont le patrimoine est affecté au versement des sommes ou des prestations auxquelles peut avoir droit toute personne en vertu des lois que la CSST applique ainsi qu'à l'atteinte de toute autre fin prévue par ces lois.

Afin de rendre compte de l'administration du FSST, le tableau suivant présente un sommaire de son état de la situation financière :

	2014	2013
	(en milliers de dollars)	
<b>ACTIF</b>		
Dépôts à participation	<b>13 608 057</b>	12 103 678
Créance exigible de la CSST	<b>203 060</b>	228 676
Autres actifs	<b>194 270</b>	164 771
	<b>14 005 387</b>	12 497 125
<b>PASSIF</b>		
Passif actuariel	<b>13 328 548</b>	12 595 145
Dû à la CSST	<b>122 309</b>	122 559
Effet à payer à la CSST	<b>116 877</b>	—
Autres passifs	<b>511 077</b>	393 083
	<b>14 078 811</b>	13 110 787
<b>DÉFICIT CUMULÉ</b>	<b>(73 424)</b>	(613 662)
	<b>14 005 387</b>	12 497 125

## 1. CONSTITUTION, NATURE DES ACTIVITÉS ET FINANCEMENT (suite)

Afin de mieux apprécier la nature des activités de la CSST et du FSST, les états financiers de chacune des entités devraient être lus conjointement par les utilisateurs de ceux-ci.

En plus d'administrer le régime québécois de santé et de sécurité du travail, la CSST s'est vu confier le mandat de veiller à l'application de la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels (RLRQ, chapitre I-6) et de la Loi visant à favoriser le civisme (RLRQ, chapitre C-20). Le gouvernement du Québec dépose à la CSST des sommes que celle-ci détient en fidéicommiss pour indemniser les bénéficiaires en vertu de ces deux lois et pour couvrir les frais d'administration qu'elle engage à cet égard.

En vertu de la LAT, la CSST exige un dépôt d'un employeur tenu personnellement au paiement des prestations (ETP) lorsqu'elle le croit nécessaire en vue d'assurer le prompt paiement des prestations. De tels dépôts sont détenus par la CSST en fidéicommiss et lui permettent de verser des prestations aux bénéficiaires dont la responsabilité incombe à ces employeurs. Les ETP paient également leur quote-part des frais engagés par la CSST pour l'application de la LAT et de la LATMP. En outre, en vertu de la *Loi sur l'indemnisation des agents de l'État* (L.R.C., 1985, chapitre G-5) et conformément à une entente avec le gouvernement du Canada, ce dernier et les organismes qui en relèvent sont considérés comme des ETP et versent à cet effet un dépôt à la CSST.

Les prestations présentes et futures afférentes aux événements survenus en date de fin de l'exercice financier qui sont intégralement assumées par les ETP, par le gouvernement du Canada et par le gouvernement du Québec ne sont pas présentées dans l'*État du résultat global* ni dans l'*État de la situation financière* de la CSST. Pour l'exercice financier, les prestations ainsi assumées par ces organismes s'établissent comme suit :

	2014	2013
	(en milliers de dollars)	
Employeurs tenus personnellement au paiement des prestations	12 807	12 788
Gouvernement du Canada	17 593	18 345
Gouvernement du Québec*	109 662	101 500
	<u>140 062</u>	<u>132 633</u>

\* Ce montant inclut 107 595 \$ (2013 : 99 359 \$) pour des prestations relatives à la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels.

Au 31 décembre 2014, le montant des dépôts que la CSST détient en fidéicommiss pour l'administration de ces mandats s'élève à 4 742 \$ (2013 : 4 847 \$).

### Mode de financement

La CSST choisit son mode de financement d'après la méthode qu'elle estime appropriée pour lui permettre de faire face aux obligations du régime et aux charges supportées par le FSST dès leur échéance et d'éviter que les employeurs soient injustement obérés par la suite en raison des paiements à faire pour la réparation des lésions professionnelles survenues auparavant.

La CSST applique un mode de tarification tenant davantage compte du double mandat que lui confère la loi, soit celui d'agent de prévention et d'assureur public.

La CSST détermine annuellement, par règlement, des unités de classification.

En vue de fixer la cotisation des employeurs, la CSST classe les activités de chaque employeur dans une ou plusieurs unités, conformément aux règles qu'elle détermine par règlement. Fixée suivant les principes de base de l'assurance, la cotisation varie en fonction du risque associé à l'activité exercée par l'employeur et du coût des lésions professionnelles.

Le taux de cotisation d'un employeur est établi selon l'un des trois modes suivants : la tarification au taux de l'unité, la tarification au taux personnalisé ou le mode de tarification rétrospectif.

---

## 2. BASE DE PRÉPARATION

### a) Déclaration de conformité

Les présents états financiers sont établis conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'International Accounting Standards Board (IASB) et publiées dans la Partie I du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité*.

La publication des *États financiers de la CSST* a été approuvée par le conseil d'administration le 1<sup>er</sup> avril 2015.

### b) Base d'évaluation

Les présents états financiers ont été préparés sur la base du coût historique, à l'exception de la provision pour congés de maladie, qui correspond à la valeur actualisée des obligations.

### c) Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Le dollar canadien est la monnaie fonctionnelle de la CSST. À moins d'indication contraire, ces états financiers sont présentés en milliers de dollars canadiens.

### d) Estimations et jugements critiques

La préparation des états financiers conformément aux IFRS exige que la direction exerce son jugement et ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation, l'évaluation et la présentation des actifs, des passifs, des produits et des charges au cours des exercices visés par les états financiers.

Les résultats réels pourraient différer des meilleures prévisions faites par la direction. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes font périodiquement l'objet d'une révision et si des ajustements sont nécessaires, ils sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel les révisions sont effectuées et dans les exercices ultérieurs touchés par ces révisions.

Les principaux éléments pour lesquels la direction a établi des estimations et formulé des hypothèses sont les suivants :

- La durée d'utilité des actifs amortissables (note 3.c);
- Les cotisations, créances et prestations à percevoir (note 10);
- La provision pour créances douteuses (notes 10 et 11);
- La provision pour congés de maladie et vacances (notes 3.f) et 16);
- La dépréciation d'actifs financiers et non financiers (notes 3.b) et d)).

La direction a fait usage de son jugement pour le classement des instruments financiers (note 3.b)) et des contrats de location (note 3.e)).

La direction a également usé de son jugement dans l'analyse de la relation entre la CSST et le FSST. Elle a conclu que la CSST ne contrôle pas le FSST, puisqu'elle est fiduciaire de ce dernier et qu'à titre de fiduciaire, elle agit dans le meilleur intérêt du but poursuivi par celui-ci. Par conséquent, lorsqu'elle prend des décisions pour le FSST en tant que fiduciaire de ce dernier, la CSST n'agit pas pour son propre compte.

Finalement, la direction a posé un jugement dans l'analyse de la relation existant entre la CSST et l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail (IRSST). Elle a conclu que la CSST ne contrôle pas l'IRSST, malgré que les membres du conseil d'administration des deux entités soient les mêmes. La CSST a dû procéder à de nombreux jugements pour évaluer l'importance des avantages qu'elle tire des activités de l'IRSST et conclure qu'elle n'a pas droit à des rendements variables ou n'y est pas exposée en raison de ses liens avec l'IRSST.

---

## 2. BASE DE PRÉPARATION (suite)

### e) État de la situation financière

La CSST présente son état de la situation financière par ordre de liquidité, et chaque poste de l'*État de la situation financière* comprend le solde courant et le solde non courant, le cas échéant.

## 3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES

### a) Constatation des produits

#### Frais rechargés au FSST

Conformément à l'article 136.8 de la LSST, les dépenses relatives à l'administration du FSST sont à sa charge. Le FSST est également tenu au paiement des dépenses que la CSST peut lui réclamer relativement à l'application des lois qu'elle administre, à l'exception de celles qui sont payées sur les sommes qu'elle détient en dépôt. En fin d'exercice, la CSST facture le FSST et constate à ce moment les produits pour frais rechargés au FSST.

Toutefois, conformément à la *Politique de gestion du patrimoine de la CSST*, celle-ci peut diminuer le montant qu'elle facture annuellement au FSST à l'égard des frais d'administration qu'elle a encourus. Cette réduction ne peut toutefois excéder la dépense d'amortissement des coûts capitalisés que le FSST doit supporter à l'égard des projets d'investissement majeurs qui respectent les objectifs de la politique.

#### Cotisations des employeurs

La CSST cotise les employeurs en vertu des lois qu'elle applique. Toutefois, ces sommes ne figurent pas dans l'*État du résultat global*, puisqu'elles sont transférées au fur et à mesure de leur perception par la CSST au FSST, conformément à l'article 136.5 de la LSST.

#### Subventions publiques

La CSST reçoit des subventions pour ses initiatives visant la détection de situations non conformes sur les chantiers de construction. Ces subventions publiques sont comptabilisées à l'*État du résultat global* seulement lorsque les conditions attachées à la subvention sont remplies et que la subvention est reçue ou qu'il existe une assurance raisonnable de la recevoir. Les subventions reçues pour lesquelles les conditions ne sont pas remplies sont comptabilisées à titre de produits différés à l'*État de la situation financière*. Selon l'entente, les sommes non utilisées devront être remboursées à la fin de cette dernière.

La direction de la CSST a choisi de réduire les frais d'administration auxquels les subventions accordées étaient liées.

#### Autres activités

La CSST verse mensuellement des prestations, qu'elle facture, le mois qui suit le versement, aux ETP, au gouvernement du Canada relativement à la *Loi sur l'indemnisation des agents de l'État* et au gouvernement du Québec relativement à la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels* et à la *Loi visant à favoriser le civisme*. La variation des entrées et des sorties de fonds relatives à ces transactions est présentée au poste « Cotisations, créances et prestations à percevoir ». À ce titre, la CSST perçoit des remboursements pour les prestations versées et des revenus de frais d'application pour les services fournis selon un pourcentage des prestations versées. Ces pourcentages sont déterminés, selon le cas, par la loi, les règlements ou une entente avec les parties concernées. Les revenus de frais d'application sont constatés au moment du versement des prestations et présentés en diminution des frais d'administration et du financement de tribunaux administratifs de la CSST à titre de frais imputés, tels que présentés aux notes 7 et 9.

### 3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

#### b) Instruments financiers

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés lorsque la CSST devient une partie prenante aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits de recevoir les flux de trésorerie ont expiré ou ont été transférés et que la CSST a transféré la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif transféré.

Ainsi, les actifs ou les passifs qui ne sont pas contractuels, mais qui résultent d'obligations légales imposées par les pouvoirs publics ne sont pas des actifs ou des passifs financiers, tels que les cotisations, créances et prestations à percevoir, la créance à recevoir du FSST et le dû au FSST. Ces éléments sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

#### Catégories d'instruments financiers

Lors de la comptabilisation initiale, la CSST classe ses instruments financiers dans les catégories suivantes, selon les fins pour lesquelles ils ont été acquis :

##### i. Prêts et créances

###### *Classement*

Les créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. L'encaisse, les autres créances et l'effet à recevoir du FSST font partie de cette catégorie.

###### *Évaluation initiale et évaluations ultérieures*

Les créances sont comptabilisées initialement à la juste valeur, majorée des coûts de transaction, et par la suite au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

##### ii. Passifs financiers au coût amorti

###### *Classement*

Les passifs financiers au coût amorti comprennent les charges à payer et frais courus ainsi que la dette à long terme.

###### *Évaluation initiale et évaluations ultérieures*

Les passifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur, après déduction des coûts de transaction engagés, et ils sont ultérieurement évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

#### Dépréciation d'actifs financiers

À la fin de chaque exercice, la CSST apprécie s'il existe une indication objective de dépréciation d'un actif financier.

Une créance est considérée comme douteuse lorsque la direction de la CSST est d'avis qu'il existe un doute raisonnable quant au recouvrement de la créance. Les créances cessent d'être classées comme douteuses lorsque leur recouvrement est raisonnablement assuré en date de fin d'exercice et que tous les paiements en souffrance ont été recouverts.

Lorsqu'il est établi que des créances deviennent douteuses, la constatation des intérêts cesse et la valeur comptable de ces créances est ramenée à sa valeur de réalisation estimative. Le montant d'une perte de valeur correspond à la différence entre la valeur comptable d'une créance et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés de la créance. Les pertes sont comptabilisées à l'*État du résultat global* et enregistrées dans un compte de provision pour créances douteuses. Lorsqu'un événement ultérieur a pour conséquence de diminuer le montant de la perte de valeur, la réduction de la perte de valeur est reprise et comptabilisée à l'*État du résultat global*.

### 3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

#### Juste valeur

Puisque les actifs financiers et les charges à payer et frais courus ont une échéance inférieure à un an, leur valeur comptable est égale à leur juste valeur.

La juste valeur de la dette à long terme est présentée à la note 17.

#### c) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Le coût comprend les frais qui sont directement attribuables à l'acquisition de l'actif ou à sa mise en valeur. Les éléments de coût ultérieurs sont compris dans la valeur comptable de l'actif ou comptabilisés en tant qu'actif distinct, s'il y a lieu, seulement lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs associés à l'élément iront à la CSST et que le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable. La valeur comptable d'une immobilisation ou d'une portion d'immobilisation remplacée est décomptabilisée lors du remplacement. Les frais d'entretien et de réparation ainsi que l'amortissement sont comptabilisés en charges sous la rubrique des frais d'administration à l'*État du résultat global* dans l'exercice au cours duquel ils ont été engagés.

Les immobilisations corporelles, à l'exception des terrains, sont amorties, selon le mode d'amortissement linéaire, en fonction des durées d'utilité suivantes :

Immeuble (selon les composants)	20 à 80 ans
Ameublement et équipement	10 ans
Matériel roulant	6 ans
Équipement informatique et système de télécommunication	5 ans

Les valeurs résiduelles, le mode d'amortissement et les durées d'utilité des actifs sont revus à la fin de chaque exercice et sont ajustés, le cas échéant.

Les profits ou les pertes découlant de la cession d'immobilisations corporelles sont déterminés en comparant le produit de disposition diminué des frais de vente à la valeur comptable de l'actif et sont présentés dans le poste « Autres » de l'*État du résultat global*.

#### d) Dépréciation d'actifs non financiers

Les immobilisations corporelles amortissables sont examinées annuellement par la direction de la CSST pour déterminer s'il existe des indices de dépréciation de ces actifs. S'il existe un tel indice, l'entité estime la valeur recouvrable de l'actif. Si l'on considère que la valeur des actifs a subi une dépréciation, celle-ci est imputée aux résultats sous la rubrique des frais d'administration de l'exercice au cours duquel elle est déterminée. La dépréciation est évaluée en comparant la valeur comptable d'un actif à sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable d'un actif est considérée comme la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus. L'estimation des flux de trésorerie futurs fait appel à l'exercice du jugement professionnel et peut varier dans le temps.

Lorsque les événements ou les circonstances le justifient, la CSST évalue si les pertes de valeur comptabilisées pourraient faire l'objet de reprises.

---

### 3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

#### e) Contrats de location

Les contrats de location sont classés en tant que contrats de location simple ou de location-financement, sur la base de la substance de la transaction à l'origine du contrat. Le classement est réévalué si les modalités du contrat de location changent.

Les contrats de location en vertu desquels le bailleur conserve une partie importante des risques et des avantages inhérents à la propriété sont classés en tant que contrats de location simple. Les contrats de location-financement sont ceux en vertu desquels la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété est transférée au preneur. La CSST doit évaluer dans quelle mesure les risques et les avantages inhérents à la propriété sont assumés par elle ou par le bailleur.

Les contrats de location auxquels la CSST est partie prenante sont tous des contrats de location simple.

Les paiements au titre d'un contrat de location simple (moins les avantages reçus du bailleur) sont comptabilisés en charges dans les frais d'administration à l'*État du résultat global* sur une base linéaire pendant toute la durée du contrat de location.

#### f) Provision pour congés de maladie et vacances

La provision pour congés de maladie est établie à l'aide d'une méthode actuarielle qui tient compte des avantages gagnés à la date de clôture des états financiers, de même que de l'effet de la valeur temporelle de l'argent par l'actualisation. L'évaluation de la provision pour congés de maladie nécessite d'établir des hypothèses à l'égard notamment des taux d'actualisation, des augmentations futures des salaires et de l'âge des employés au moment de la retraite. En raison des hypothèses sous-jacentes et de sa nature à long terme, la provision pour congés de maladie est sensible à la variation des hypothèses. Toutes les hypothèses font l'objet d'un examen à chaque date de fin d'exercice. Les détails des principales hypothèses utilisées dans les estimations figurent à la note 16.

La provision pour vacances représente les journées de vacances accumulées par les employés à la date de clôture des états financiers. Elle n'est pas actualisée, puisque ces journées seront prises dans l'exercice suivant.

#### g) Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations définies est appliquée aux régimes généraux et obligatoires à prestations définies de la CSST. En effet, en vertu des lois constituant ces régimes de retraite, les obligations de la CSST se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

## 4. MODIFICATIONS DE MÉTHODES COMPTABLES

Le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la CSST a adopté les nouvelles IFRS suivantes :

### ***Instruments financiers : présentation (IAS 32)***

Les modifications apportées à la norme IAS 32 clarifient certaines dispositions concernant la compensation des actifs financiers et des passifs financiers dans l'état de la situation financière. Selon les modifications, pour qu'un actif financier et un passif financier puissent être compensés, il faut que l'entité dispose actuellement d'un droit de compensation exécutoire et que l'exercice du droit ne dépende pas d'un événement futur. Il faut également que toute contrepartie puisse exercer ce droit dans le cours normal de ses activités ainsi qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite. L'adoption de l'IAS 32 n'a entraîné aucune incidence sur les états financiers de la CSST.

### ***Dépréciation d'actifs (IAS 36)***

La modification apportée à la norme IAS 36, intitulée *Informations à fournir sur la valeur recouvrable des actifs non financiers*, propose d'imposer une obligation d'information concernant l'évaluation de la valeur recouvrable des actifs dépréciés et d'exiger de l'information additionnelle à fournir sur la valeur recouvrable des actifs dépréciés dans le cas où cette valeur est fondée sur la juste valeur diminuée des coûts de sortie. La modification clarifie également l'intention de l'IASB concernant l'information à fournir sur cette valeur recouvrable à la suite de l'application de l'IFRS 13, *Évaluation de la juste valeur*. L'adoption de l'IAS 36 n'a entraîné aucune incidence sur les états financiers de la CSST.

## 5. NORMES COMPTABLES PUBLIÉES, MAIS PAS ENCORE EN VIGUEUR

La CSST évalue actuellement l'incidence des normes ci-dessous sur ses états financiers et ne prévoit pas les appliquer par anticipation.

### ***Instruments financiers (IFRS 9)***

En juillet 2014, l'IASB a publié la version définitive de la norme IFRS 9, intitulée *Instruments financiers*, qui regroupe toutes les phases du projet sur les instruments financiers et remplace l'IAS 39, intitulée *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*, et toutes les versions précédentes de l'IFRS 9. La norme établit de nouvelles exigences de classement et d'évaluation, de dépréciation et de comptabilité de couverture. L'IFRS 9 s'appliquera aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. L'application anticipée est permise, mais l'application rétrospective est requise.

### ***Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients (IFRS 15)***

En mai 2014, l'IASB a publié la norme IFRS 15, intitulée *Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients*, qui prescrit un nouveau modèle en cinq étapes qui s'appliquera aux produits tirés de contrats conclus avec des clients. Selon l'IFRS 15, les produits des activités ordinaires sont comptabilisés selon le montant de contrepartie auquel une entité s'attend à avoir droit en échange du transfert de biens ou de services à un client. Les principes de l'IFRS 15 offrent une approche plus structurée pour l'évaluation et la comptabilisation des produits des activités ordinaires. La nouvelle norme sur les produits des activités ordinaires s'applique à toutes les entités et remplacera toutes les exigences actuelles liées à la comptabilisation des produits des activités ordinaires en vertu des IFRS. Une application rétrospective complète ou modifiée est exigée pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. L'application anticipée est permise.

## 6. REVENUS D'INTÉRÊTS

Les revenus d'intérêts comprennent un montant de 38 \$ (2013 : 72 \$), qui est tiré des intérêts liés à l'encaisse, et un montant de 1 287 \$ (2013 : 1 342 \$), qui est tiré des intérêts liés au compte « Créance à recevoir du FSST ».

## 7. FRAIS D'ADMINISTRATION

	2014	2013
	(en milliers de dollars)	
Traitements et avantages sociaux	299 629	284 276
Services professionnels – Administration et informatique	39 719	43 212
Location d'espaces	27 231	26 710
Location d'équipement	378	284
Formation et perfectionnement	957	948
Frais de déplacement	5 617	6 338
Postes, messagerie et télécommunications	7 962	7 317
Communications et information	3 849	4 459
Entretien et réparations – Équipement informatique	10 303	9 929
Entretien et réparations – Autres	2 975	3 335
Matériel et fournitures	2 862	3 081
Frais informatiques	3 069	3 549
Assurances, taxes et énergie	2 536	2 431
Autres frais et services	2 501	2 589
Amortissement des immobilisations corporelles	87	60
	<b>409 675</b>	398 518
Moins :		
Frais imputés		
Employeurs tenus personnellement au paiement des prestations	1 743	1 575
Gouvernement du Canada	3 531	4 557
Gouvernement du Québec*	17 038	14 977
Autres	1 557	1 415
	<b>23 869</b>	22 524
	<b>385 806</b>	375 994

\* Ce montant inclut 16 918 \$ (2013 : 14 305 \$) de revenus de frais d'application relativement à la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels.

## 8. CHARGES FINANCIÈRES

	2014	2013
	(en milliers de dollars)	
Frais bancaires	291	375
Intérêts sur la dette à long terme	2 462	—
	<b>2 753</b>	375

## 9. FINANCEMENT DE TRIBUNAUX ADMINISTRATIFS

	2014	2013
	(en milliers de dollars)	
Contributions de l'exercice		
Commission des lésions professionnelles	<b>64 423</b>	61 399
Tribunal administratif du Québec	<b>11</b>	15
	<u><b>64 434</b></u>	<u>61 414</u>
Moins :		
Frais imputés		
Employeurs tenus personnellement au paiement des prestations	<b>322</b>	307
Gouvernement du Canada	<b>1 289</b>	921
	<u><b>1 611</b></u>	<u>1 228</u>
	<u><b>62 823</b></u>	<u>60 186</u>

## 10. COTISATIONS, CRÉANCES ET PRESTATIONS À PERCEVOIR

	2014	2013
	(en milliers de dollars)	
Cotisations à percevoir pour le FSST	<b>244 008</b>	269 187
Créances à percevoir des déposants en fidéicommiss	<b>28 292</b>	27 527
Prestations versées en trop, au titre des programmes de réparation, à percevoir	<b>28 120</b>	27 157
	<u><b>300 420</b></u>	<u>323 871</u>
Moins :		
Provision pour créances douteuses	<b>58 600</b>	59 900
	<u><b>241 820</b></u>	<u>263 971</u>

Le calcul des provisions pour créances douteuses afférentes aux cotisations, créances et prestations à percevoir ainsi qu'aux autres créances, qui sont présentées à la note 11, de même que le calcul de la charge de l'exercice sont basés sur l'appréciation de l'âge chronologique des cotisations, créances et prestations à percevoir et des autres créances, et du risque relatif de non-recouvrabilité de ces sommes.

## 10. COTISATIONS, CRÉANCES ET PRESTATIONS À PERCEVOIR (suite)

Le tableau qui suit indique l'évolution de la provision pour créances douteuses.

PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES	2014			Total
	(en milliers de dollars)			
	Cotisations à percevoir pour le FSST	Créances à percevoir des déposants en fidéicomis	Prestations versées en trop, au titre des programmes de réparation, à percevoir	
Solde au début	48 962	38	10 900	59 900
Charge de l'exercice	9 129	—	3 824	12 953
Radiations, déduction faite des recouvrements	(11 095)	(34)	(3 124)	(14 253)
Solde à la fin	46 996	4	11 600	58 600

	2013			Total
	(en milliers de dollars)			
	Cotisations à percevoir pour le FSST	Créances à percevoir des déposants en fidéicomis	Prestations versées en trop, au titre des programmes de réparation, à percevoir	
Solde au début	53 996	4	10 800	64 800
Charge de l'exercice	6 293	34	2 848	9 175
Radiations, déduction faite des recouvrements	(11 327)	—	(2 748)	(14 075)
Solde à la fin	48 962	38	10 900	59 900

## 11. AUTRES CRÉANCES

	2014	2013
	(en milliers de dollars)	
Créances relatives aux programmes de réparation	5 509	5 957
Créances relatives aux programmes de prévention	5 090	5 022
Autres	6 134	3 546
	<b>16 733</b>	14 525
Moins :		
Provision pour créances douteuses	8	113
	<b>16 725</b>	14 412

Le tableau qui suit indique l'évolution de la provision pour créances douteuses.

### PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES

	2014	2013
	(en milliers de dollars)	
Solde au début	113	112
Charge de l'exercice	10	1
Radiations, déduction faite des recouvrements	(115)	—
Solde à la fin	8	113

## 12. EFFET À RECEVOIR DU FSST

L'effet à recevoir du FSST est constitué des sommes empruntées par la CSST auprès de Financement-Québec, pour financer un projet immobilier, ainsi que du solde résiduel de l'encaisse de la CSST, qui ont été transférés au FSST en attendant d'être utilisés aux fins prévues. Il sera remboursé au fur et à mesure de l'avancement des travaux de rénovation et d'agrandissement du siège social de la CSST. L'échéance est prévue pour l'automne 2017.

L'effet à recevoir du FSST ne porte pas intérêt et est encaissable sur demande.

## 13. CRÉANCE À RECEVOIR DU FSST

La créance à recevoir du FSST n'est assortie d'aucune modalité de remboursement et elle porte intérêt au taux annuel moyen applicable au crédit dont dispose le FSST auprès de la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ). Pour 2014, ce taux s'établissait à 1,05 % (2013 : 1,05 %).

## 14. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	(en milliers de dollars)					
	Terrain	Immeuble	Ameublement et équipement	Matériel roulant	Équipement informatique et système de télé- communication	Total
<b>Coût</b>						
31 décembre 2012	4 452	10 626	29 128	68	10 282	54 556
Acquisitions	—	856	—	—	—	856
Cessions	—	—	(286)	—	(424)	(710)
<b>31 décembre 2013</b>	<b>4 452</b>	<b>11 482</b>	<b>28 842</b>	<b>68</b>	<b>9 858</b>	<b>54 702</b>
Acquisitions	—	8 076	—	—	—	8 076
Cessions	—	(13)	(886)	(5)	(500)	(1 404)
<b>31 décembre 2014</b>	<b>4 452</b>	<b>19 545</b>	<b>27 956</b>	<b>63</b>	<b>9 358</b>	<b>61 374</b>
<b>Cumul des amortissements</b>						
31 décembre 2012	—	9 315	29 128	68	10 282	48 793
Amortissement de l'exercice	—	60	—	—	—	60
Cessions	—	—	(286)	—	(424)	(710)
<b>31 décembre 2013</b>	<b>—</b>	<b>9 375</b>	<b>28 842</b>	<b>68</b>	<b>9 858</b>	<b>48 143</b>
Amortissement de l'exercice	—	87	—	—	—	87
Cessions	—	—	(886)	(5)	(500)	(1 391)
<b>31 décembre 2014</b>	<b>—</b>	<b>9 462</b>	<b>27 956</b>	<b>63</b>	<b>9 358</b>	<b>46 839</b>
<b>Valeur nette comptable</b>						
31 décembre 2013	4 452	2 107	—	—	—	6 559
<b>31 décembre 2014</b>	<b>4 452</b>	<b>10 083</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>14 535</b>

Les actifs entièrement amortis au coût de 37 377 \$ (2013 : 38 768 \$) restent dans les comptes d'actifs et du cumul des amortissements jusqu'à ce qu'ils soient mis hors service.

Les immobilisations corporelles en voie de réalisation au 31 décembre 2014 ne sont pas amorties et s'élèvent à 8 919 \$ (2013 : 856 \$).

## 15. CHARGES À PAYER ET FRAIS COURUS

	2014	2013
	(en milliers de dollars)	
Fournisseurs	9 112	9 513
Courus à payer relatifs à la paie	8 410	4 964
Autres	2 454	1 443
	<b>19 976</b>	<b>15 920</b>

## 16. PROVISION POUR CONGÉS DE MALADIE ET VACANCES

### Provision pour congés de maladie

#### Description

Les employés de la CSST bénéficient, en vertu des dispositions des conventions collectives, d'un programme d'accumulation des congés de maladie. Ce programme donne lieu à des obligations à long terme, dont les coûts sont assumés en totalité par la CSST.

Le programme d'accumulation des congés de maladie permet aux employés d'accumuler les journées non utilisées des congés de maladie auxquelles ils ont droit annuellement et de se les faire monnayer à 50 % en cas de cessation d'emploi, de départ à la retraite ou de décès, et cela, jusqu'à concurrence d'un montant représentant l'équivalent de 66 jours. De plus, les employés peuvent faire le choix d'utiliser ces journées accumulées comme journées d'absence pleinement rémunérées dans un contexte de départ en préretraite. Actuellement, ce programme ne fait pas l'objet d'une capitalisation particulière afin de pourvoir à son paiement.

Les obligations du programme d'accumulation des congés de maladie augmentent au fur et à mesure que les employés rendent des services à la CSST. La valeur de ces obligations est établie à l'aide d'une méthode qui répartit le coût de ce programme sur la durée de la carrière active des employés.

Au 31 décembre, la provision pour congés de maladie et vacances se détaille comme suit :

	2014			2013		
	(en milliers de dollars)					
	Congés de maladie	Vacances	Total	Congés de maladie	Vacances	Total
Solde au début	58 466	28 221	86 687	59 599	27 577	87 176
Charge de l'exercice	13 946	26 073	40 019	15 647	25 118	40 765
Prestations versées au cours de l'exercice	(13 711)	(25 221)	(38 932)	(13 543)	(24 474)	(38 017)
Intérêt créditeur (débiteur)	3 709	—	3 709	(3 237)	—	(3 237)
Solde à la fin	<u>62 410</u>	<u>29 073</u>	<u>91 483</u>	<u>58 466</u>	<u>28 221</u>	<u>86 687</u>
<b>Portion échéant à moins d'un an</b>	<b>13 376</b>	<b>29 073</b>	<b>42 449</b>	13 188	28 221	41 409
<b>Portion échéant à un an et plus</b>	<b>49 034</b>	<b>—</b>	<b>49 034</b>	45 278	—	45 278

La portion à long terme de la provision pour vacances, représentant un montant de 7 758 \$ au 31 décembre 2013, a été reclassée dans la provision pour congés de maladie, puisque le calcul de la provision pour congés de maladie tient compte d'un facteur global d'ajustement considérant notamment les vacances et les jours fériés.

## 16. PROVISION POUR CONGÉS DE MALADIE ET VACANCES (suite)

### Évaluations et estimations subséquentes

Le programme d'accumulation des congés de maladie a fait l'objet d'une actualisation sur la base notamment des estimations et des hypothèses suivantes au 31 décembre :

	2014	2013
Taux d'indexation	<b>3,16 %<sup>1</sup></b>	3,11 % <sup>2</sup>
Majoration	<b>2,17 %<sup>1</sup></b>	2,17 % <sup>2</sup>
Avancement d'échelon	<b>0,99 %</b>	0,94 %
Taux d'actualisation	<b>3,61 %</b>	4,28 %
Durée résiduelle moyenne d'activité des salariés actifs	<b>14 ans</b>	14 ans
Facteur de réduction	<b>97,8 %</b>	97,6 %

<sup>1</sup> Pour la première année, le taux de majoration retenu est de 1,8 %. Le taux d'indexation qui en résulte est de 2,79 %.

<sup>2</sup> Pour la première année, le taux de majoration retenu est de 0,9 %. Le taux d'indexation qui en résulte est de 1,84 %.

Une analyse de sensibilité effectuée sur la variable importante entrant dans la détermination de la provision pour congés de maladie révèle qu'une variation de 0,5 % de la courbe de taux d'actualisation aurait un effet sur la provision au 31 décembre 2014 de 2 259 \$, et d'autant sur la charge d'intérêt de l'exercice.

## 17. DETTE À LONG TERME

La CSST a contracté un billet de 118 300 \$ auprès de Financement-Québec. Ce billet a été émis le 19 juin 2014 et vient à échéance le 1<sup>er</sup> décembre 2037. Les intérêts sont payables annuellement le 1<sup>er</sup> décembre de chaque année. Le premier remboursement de capital aura lieu le 1<sup>er</sup> décembre 2018, et annuellement à cette date par la suite. Le billet porte intérêt au taux annuel de 3,84 %. Les frais de gestion et les frais d'émission ont été payés à l'émission et comptabilisés à l'encontre de la dette à long terme. Ils sont amortis sur la durée de la dette à long terme selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Au 31 décembre 2014, la juste valeur est de 128 962 \$ et représente la valeur actualisée des paiements futurs. Le taux d'actualisation utilisé est le taux du marché en date du 31 décembre 2014, soit 3,04 % pour un emprunt présentant des caractéristiques similaires.

Le tableau qui suit présente les remboursements contractuels de capital et d'intérêts de la dette à long terme au 31 décembre 2014, pour chacune des périodes suivantes :

	Capital	Intérêts	Total
		(en milliers de dollars)	
Moins d'un an	—	4 539	4 539
D'un an à cinq ans	8 236	18 001	26 237
Plus de cinq ans	110 064	44 368	154 432
	118 300	66 908	185 208
Moins :			
Frais de gestion et frais d'émission non amortis	(851)		
	117 449		

## 18. GESTION DU CAPITAL

Le surplus cumulé constitue le capital de la CSST. Celle-ci effectue une gestion de ses produits, charges, actifs, passifs et autres transactions financières afin de s'assurer qu'elle exécute de manière efficace les activités spécifiques de sa loi constitutive décrites à la note 1.

Les objectifs de capital n'ont pas changé depuis l'exercice précédent.

## 19. FLUX DE TRÉSORERIE

Au 31 décembre 2014, les charges à payer et frais courus afférents aux immobilisations corporelles s'élèvent à 1 805 \$ (2013 : 200 \$).

## 20. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

La CSST est liée au FSST, dont elle est le fiduciaire. Les dépenses relatives à l'administration du FSST sont à sa charge. La CSST peut donc recharger au FSST la totalité des frais d'administration encourus, mais elle peut aussi diminuer le montant qu'elle facture annuellement conformément à la *Politique de gestion du patrimoine de la CSST*. En 2014, les transactions ont été refacturées au coût, diminuées d'un montant de 6 676 \$ (2013 : 4 779 \$).

De plus, à la suite de l'encaissement des sommes d'un montant de 117 425 \$, empruntées auprès de Financement-Québec pour le financement d'un projet immobilier, la CSST a transféré ces sommes, de même que le solde résiduel de son encaisse d'un montant de 4 237 \$, au FSST en contrepartie d'un effet à recevoir du même montant. Ce dernier les a investies dans les dépôts à participation en attendant qu'elles soient utilisées aux fins prévues. Ces transactions entre parties liées sont présentées dans le corps même des *États financiers*.

La CSST est également liée à l'IRSST et aux associations sectorielles paritaires (ASP). En 2014, elle a accordé des subventions de 22 252 \$ à l'IRSST et de 20 207 \$ aux ASP, dont les versements ont été effectués par le FSST (2013 : 21 426 \$ et 19 591 \$). Il est à noter que les subventions accordées aux ASP proviennent des cotisations des employeurs appartenant au secteur d'activités pour lequel une ASP a été constituée, conformément à l'article 312.1 de la LATMP.

### Rémunération des principaux dirigeants

Les principaux dirigeants incluent le président, les vice-présidents ainsi que les membres du comité administratif et du conseil d'administration. La rémunération totale des principaux dirigeants pour l'année est détaillée dans le tableau suivant :

	2014	2013
	(en milliers de dollars)	
Avantages du personnel à court terme	1 158	1 171
Avantages postérieurs à l'emploi	220	112
<b>Total</b>	<b>1 378</b>	<b>1 283</b>

La totalité de ces charges de rémunération est refacturée au FSST.

## 21. COTISATIONS AUX RÉGIMES DE RETRAITE À TITRE D'EMPLOYEUR

Les membres du personnel de la CSST participent au Régime de retraite des fonctionnaires (RRF), au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE), au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS) et au Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (RRAPSC). Ces différents régimes sont administrés par la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances. Ces régimes généraux et obligatoires sont à prestations définies pour l'employé et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Le taux de cotisation de la CSST au RRF a été de 7,25 % de la masse salariale cotisable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014 (7,25 % du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013), alors que les taux de cotisation au RREGOP, au RRPE, au RRAS et au RRAPSC ont été respectivement de 9,84 %, de 14,38 %, de 14,38 % et de 9,74 % de la masse salariale cotisable (respectivement de 9,18 %, de 12,30 %, de 12,30 % et de 5,537 % de la masse salariale cotisable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013).

Les obligations de la CSST envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations pour services courants à titre d'employeur. Les cotisations de la CSST imputées aux charges de l'exercice s'élèvent à 21 465 \$ (2013 : 17 014 \$).

## 22. ENGAGEMENTS

La CSST est engagée en vertu de divers contrats de services professionnels relatifs à un projet immobilier pour une somme estimée à 16 034 \$ en date du 31 décembre 2014 (2013 : 13 823 \$). Le tableau suivant présente les versements à effectuer en vertu de ces contrats pour chacune des périodes inscrites :

	2014	2013
	(en milliers de dollars)	
Moins d'un an	10 143	8 895
D'un an à cinq ans	5 891	4 928
<b>Total</b>	<b>16 034</b>	<b>13 823</b>

En ce qui concerne les autres contrats de services professionnels et les baux, l'information sur les montants totaux des paiements minimaux futurs à effectuer est présentée à titre d'engagements dans les états financiers du FSST, puisque les charges relatives à ces contrats seront entièrement assumées par le FSST lors de la facturation des frais d'administration rechargés par la CSST.

## 23. GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Dans le cours normal de ses activités, la CSST est exposée à différents risques, notamment aux risques de crédit et de liquidité. La direction a mis en place des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers.

### Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de juste valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur ou un garant verrait sa situation financière se détériorer, ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou ne remplirait pas tout autre engagement financier.

La CSST doit assumer les risques de crédit à l'égard de ses autres créances. Elle assure toutefois une saine gestion de ses créances par l'évaluation régulière de la situation financière des éléments constituant les autres créances, par l'application rigoureuse de modalités de recouvrement et par l'établissement de provisions adéquates. La valeur comptable des autres créances représente son exposition maximale au risque de crédit.

## 23. GESTION DES RISQUES FINANCIERS (suite)

### Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité pour la CSST d'éprouver des difficultés à honorer ses engagements liés à des passifs financiers qui sont à régler par la remise de trésorerie ou d'un autre actif financier.

Dans le cas de la CSST, ce risque est couvert par le fait que selon l'article 136.8 de la LSST, les charges de la CSST dans l'application de certaines lois qu'elle administre (LSST et LATMP) peuvent être réclamées au FSST. Ce dernier détient 13,6 milliards de dollars de dépôts à participation au fonds particulier à la CDPQ et dispose en plus, auprès de la même institution, d'un crédit permettant de rendre son compte de dépôt à vue à découvert, pour autant que le découvert n'excède pas 350 millions de dollars. À ce crédit s'ajoute une marge de crédit de 10 millions de dollars auprès de son institution financière, la Caisse centrale Desjardins.

La CSST est en mesure d'honorer les passifs financiers qui nécessitent des débours dans une échéance rapprochée au 31 décembre 2014, soit les charges à payer et frais courus ainsi que la portion exigible de la dette à long terme.

Les échéances des passifs financiers se détaillent comme suit :

	Capital	Intérêts	Total
		(en milliers de dollars)	
Moins d'un an	19 976	4 539	24 515
D'un an à cinq ans	8 236	18 001	26 237
Plus de cinq ans	110 064	44 368	154 432
	<u>138 276</u>	<u>66 908</u>	<u>205 184</u>

## 24. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE

Le gouvernement du Québec a annoncé, dans ses documents budgétaires déposés le 26 mars 2015, le regroupement de la Commission de la santé et de la sécurité du travail, de la Commission des normes du travail et de la Commission de l'équité salariale par la création de la Commission des droits, de la santé et de la sécurité du travail à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Cette annonce prévoit le maintien de l'exécution de leurs missions respectives. Puisque les modalités de ce regroupement ne sont pas encore connues, la CSST n'est pas en mesure d'en estimer les effets financiers.



**Les annexes**

## ANNEXE 1

### LES LOIS ET LES RÈGLEMENTS APPLIQUÉS PAR LA CSST

La présente annexe contient la liste des lois et des règlements appliqués, en tout ou en partie, par la CSST.

#### **Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (RLRQ, chapitre A-3.001)**

- Règlement sur l'assistance médicale (A-3.001, r. 1)
- Règlement sur le barème des dommages corporels (A-3.001, r. 2)
- Conditions pour l'octroi d'une subvention à un employeur qui embauche un travailleur victime d'une lésion professionnelle (A-3.001, r. 5)
- Règlement sur la détermination du taux d'intérêt applicable aux fins des articles 60, 90, 135, 261 et 364 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (A-3.001, r. 6)
- Règlement sur le financement (A-3.001, r. 7)
- Règlement sur les frais de déplacement et de séjour (A-3.001, r. 8)
- Règlement sur les normes et barèmes de l'aide personnelle à domicile (A-3.001, r. 9)
- Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins (A-3.001, r. 10)
- Règlement sur les pourcentages applicables aux fins de fixer la cotisation des employeurs tenus personnellement au paiement des prestations pour l'année 2014 (A-3.001, r. 11)
- Règlement sur les programmes de stabilisation sociale et de stabilisation économique (A-3.001, r. 14)
- Règlement sur la table des indemnités de remplacement du revenu payables en vertu de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et des indemnités payables en vertu de la Loi sur les accidents du travail pour l'année 2014 (A-3.001, r. 15)
- Règlement sur la table des revenus bruts annuels d'emplois convenables pour l'année 2014 (A-3.001, r. 16)

#### **Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ, chapitre S-2.1)**

- Règlement sur l'application d'un Code du bâtiment – 1985 (S-2.1, r. 0.1)
- Règlement sur l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail du secteur de la construction (S-2.1, r. 1)
- Règlement sur les associations sectorielles paritaires de santé et de sécurité du travail (S-2.1, r. 2)
- Règlement sur le certificat délivré pour le retrait préventif et l'affectation de la travailleuse enceinte ou qui allaite (S-2.1, r. 3)
- Code de sécurité pour les travaux de construction (S-2.1, r. 4)
- Règlement sur les comités de santé et de sécurité du travail (S-2.1, r. 5)
- Règlement sur les établissements industriels et commerciaux (S-2.1, r. 6)
- Règlement sur les examens de santé pulmonaire des travailleurs des mines (S-2.1, r. 7)
- Règlement sur l'information concernant les produits contrôlés (S-2.1, r. 8)
- Règlement sur les pompes à béton et les mâts de distribution (S-2.1, r. 9)
- Règlement sur le programme de prévention (S-2.1, r. 10)
- Règlement sur la qualité du milieu de travail (S-2.1, r. 11)

- Règlement sur le représentant à la prévention dans un établissement (S-2.1, r. 12)
- Règlement sur la santé et la sécurité dans les travaux d'aménagement forestier (S-2.1, r. 12.1)
- Règlement sur la santé et la sécurité du travail (S-2.1, r. 13)
- Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines (S-2.1, r. 14)
- Règlement sur la sécurité et l'hygiène dans les travaux de fonderie (S-2.1, r. 15)
- Règlement sur les services de santé au travail (S-2.1, r. 16)
- Règlement sur la mise en œuvre des dispositions relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles contenues dans l'Entente en matière de sécurité sociale entre le Gouvernement du Québec et le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne (S-2.1, r. 17.1)
- Règlement sur la mise en œuvre des dispositions relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles contenues dans l'Entente en matière de sécurité sociale entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Royaume de Belgique (S-2.1, r. 18)
- Règlement sur la mise en application des dispositions relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles contenues dans l'Entente en matière de sécurité sociale entre le Gouvernement du Québec et le Gouvernement du Royaume du Danemark (S-2.1, r. 19)
- Règlement sur la mise en application des dispositions relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles contenues dans l'Entente en matière de sécurité sociale entre le Gouvernement du Québec et le Gouvernement de la République de Finlande (S-2.1, r. 20)
- Règlement sur la mise en application des dispositions relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles contenues dans l'Avenant à l'Entente en matière de sécurité sociale entre le Gouvernement du Québec et le Gouvernement de la République de Finlande (S-2.1, r. 21)
- Règlement sur la mise en œuvre des dispositions relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles contenues dans l'Entente en matière de sécurité sociale entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République française (S-2.1, r. 22)
- Règlement sur la mise en application des dispositions relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles contenues dans le Protocole d'entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République française relatif à la protection sociale des élèves et étudiants et des participants à la coopération (S-2.1, r. 23)
- Règlement sur la mise en œuvre des dispositions relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles contenues dans l'Entente en matière de sécurité sociale entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République hellénique (S-2.1, r. 24)
- Règlement sur la mise en application des dispositions relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles contenues dans l'entente en matière de sécurité sociale entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Grand-Duché du Luxembourg (S-2.1, r. 25)
- Règlement sur la mise en application des dispositions relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles contenues dans l'Entente en matière de sécurité sociale entre le Gouvernement du Québec et le Gouvernement du Royaume de Norvège (S-2.1, r. 26)
- Règlement sur la mise en application des dispositions relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles contenues dans l'Entente complémentaire en matière de sécurité sociale entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Portugal (S-2.1, r. 27)
- Règlement sur la mise en application des dispositions relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles contenues dans l'Entente en matière de sécurité sociale entre le Gouvernement du Québec et le Gouvernement de la Suède (S-2.1, r. 28)

- Règlement sur la mise en œuvre de l'entente relative à tout programme du ministère de la Santé et des Services sociaux (S-2.1, r. 29)
- Règlement sur la mise en œuvre de l'entente relative au programme des classes d'entraînement dans le domaine de la danse professionnelle (S-2.1, r. 30)
- Règlement sur la mise en œuvre de l'entente relative au travail effectué dans le cadre de mesures de réadaptation arrêtées par la Société de l'assurance automobile du Québec (S-2.1, r. 31)
- Règlement sur la mise en œuvre de l'entente relative aux programmes de l'Office franco-québécois pour la jeunesse (S-2.1, r. 32)
- Règlement sur la mise en œuvre de l'entente relative aux programmes de l'Office Québec-Amériques pour la jeunesse (S-2.1, r. 33)
- Règlement sur la mise en œuvre de l'entente relative aux programmes de l'Office Québec-Monde pour la jeunesse (S-2.1, r. 33.1)
- Règlement sur la mise en œuvre de l'entente relative aux programmes de l'Office Québec/Wallonie-Bruxelles pour la jeunesse (S-2.1, r. 34)
- Règlement sur la mise en œuvre de l'entente relative aux programmes financés par le ministère des Ressources humaines et du Développement des compétences (S-2.1, r. 35)
- Règlement de régie interne de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (D.47-81, 7 janvier 1981, (1981) 113 G.O. II, 327)
- Règlement sur l'application d'un Code du bâtiment (D.912-84, 11 avril 1984, (1984) 116 G.O. II, 1789)

### **Loi sur les accidents du travail (RLRQ, chapitre A-3)**

- Règlement sur l'assistance financière (A-3, r. 1)
- Règlement sur le barème des déficits anatomo-physiologiques (A-3, r. 2)
- Règlement pourvoyant au paiement, par la Commission de la santé et de la sécurité du travail, des dépenses d'organisation et d'entretien des postes de sauvetage dans les mines et au remboursement, par les employeurs intéressés, des montants déboursés (A-3, r. 3)
- Règlement sur le remboursement d'un vêtement, d'une prothèse ou d'une orthèse endommagé ou brisé (A-3, r. 4)
- Règlement sur le transport du corps d'un travailleur (A-3, r. 5)

### **Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels (RLRQ, chapitre I-6)**

- Règlement sur la demande et l'avis d'option d'une victime d'actes criminels (I-6, r. 1)
- Règlement sur la réadaptation psychothérapeutique des proches des victimes d'actes criminels (I-6, r. 2)

### **Loi visant à favoriser le civisme (RLRQ, chapitre C-20)**

- Règlement sur les décorations et distinctions attribuées en vertu de la Loi visant à favoriser le civisme (C-20, r. 1)

### **Loi sur l'indemnisation des agents de l'État (L.R.C. (1985), chapitre G-5)**

## ANNEXE 2

### LES ASSOCIATIONS SECTORIELLES PARITAIRES POUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL (ASP)

#### **ASP – Administration provinciale**

1220, boulevard Lebourgneuf, bureau 10  
Québec (Québec) G2K 2G4  
Tél. : 418 624-4801  
Télé. : 418 624-4858  
Courriel : [apssap@apssap.qc.ca](mailto:apssap@apssap.qc.ca)  
Site Web : [www.apssap.qc.ca](http://www.apssap.qc.ca)

#### **ASP – Affaires municipales**

715, rue du Square-Victoria, bureau 710  
Montréal (Québec) H2Y 2H7  
Tél. : 514 849-8373, ou 1 800 465-1754 (sans frais)  
Télé. : 514 849-8873, ou 1 800 465-6578 (sans frais)  
Courriel : [info@apsam.com](mailto:info@apsam.com)  
Site Web : [www.apsam.com](http://www.apsam.com)

#### **ASP – Affaires sociales**

5100, rue Sherbrooke Est, bureau 950  
Montréal (Québec) H1V 3R9  
Tél. : 514 253-6871, ou 1 800 361-4528 (sans frais)  
Télé. : 514 253-1443  
Courriel : [info@asstsas.qc.ca](mailto:info@asstsas.qc.ca)  
Site Web : [www.asstsas.qc.ca](http://www.asstsas.qc.ca)

#### **ASP – Construction**

7905, boulevard Louis-H.-La Fontaine, bureau 301  
Anjou (Québec) H1K 4E4  
Tél. : 514 355-6190, ou 1 800 361-2061 (sans frais)  
Télé. : 514 355-7861  
Courriel : [biblio@asp-construction.org](mailto:biblio@asp-construction.org)  
Site Web : [www.asp-construction.org](http://www.asp-construction.org)

#### **ASP – Fabrication d'équipement de transport et de machines**

3565, rue Jarry Est, bureau 202  
Montréal (Québec) H1Z 4K6  
Tél. : 514 729-6961, ou 1 888 527-3386 (sans frais)  
Télé. : 514 729-8628  
Courriel : [info@asfctm.com](mailto:info@asfctm.com)  
Site Web : [www.asfctm.com](http://www.asfctm.com)

#### **ASPHME – Fabrication de produits en métal, fabrication de produits électriques et industries de l'habillement**

2271, boulevard Fernand-Lafontaine, bureau 301  
Longueuil (Québec) J4G 2R7  
Tél. : 450 442-7763  
Télé. : 450 442-2332  
Courriel : [info@asphme.org](mailto:info@asphme.org)  
Site Web : [www.asphme.org](http://www.asphme.org)

#### **ASP – Imprimerie et activités connexes**

7450, boulevard des Galeries-d'Anjou, bureau 450  
Anjou (Québec) H1M 3M3  
Tél. : 514 355-8282  
Télé. : 514 355-6818  
Courriel : [info@aspimprimerie.qc.ca](mailto:info@aspimprimerie.qc.ca)  
Site Web : [www.aspimprimerie.qc.ca](http://www.aspimprimerie.qc.ca)

#### **ASP – Mines**

979, avenue de Bourgogne, bureau 570  
Québec (Québec) G1W 2L4  
Tél. : 418 653-1933  
Télé. : 418 653-7726  
Courriel : [apsm@aspemine.ca](mailto:apsm@aspemine.ca)  
Site Web : [www.aspmine.qc.ca](http://www.aspmine.qc.ca)

#### **Préventex – Textile et bonneterie**

1936, rue Rossignol  
Brossard (Québec) J4X 2C6  
Tél. : 450 671-6925  
Télé. : 450 671-9267  
Courriel : [info@preventex.qc.ca](mailto:info@preventex.qc.ca)  
Site Web : [www.preventex.qc.ca](http://www.preventex.qc.ca)

#### **ASP – Services automobiles**

8, rue de la Place-du-Commerce, bureau 150  
Brossard (Québec) J4W 3H2  
Tél. : 450 672-9330, ou 1 800 363-2344 (sans frais)  
Télé. : 450 672-4835, ou 1 800 910-0122 (sans frais)  
Courriel : [info@autoprevention.org](mailto:info@autoprevention.org)  
Site Web : [www.autoprevention.qc.ca](http://www.autoprevention.qc.ca)

#### **VIA Prévention – Transport et entreposage**

6455, rue Jean-Talon Est, bureau 301  
Montréal (Québec) H1S 3E8  
Tél. : 514 955-0454, ou 1 800 361-8906 (sans frais)  
Télé. : 514 955-0449  
Courriel : [info@viaprevention.com](mailto:info@viaprevention.com)  
Site Web : [www.viaprevention.com](http://www.viaprevention.com)

### LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Depuis l'adoption du code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration de la CSST le 20 mai 1999, aucun cas particulier n'a été traité et aucun manquement n'a été constaté.

#### Préambule

La Commission de la santé et de la sécurité du travail est l'organisme auquel le gouvernement a confié l'administration du régime de santé et de sécurité du travail. Il s'agit d'une organisation paritaire dont le conseil d'administration regroupe un nombre égal de représentants des travailleurs et des employeurs québécois, lesquels sont nommés par le gouvernement à partir de listes fournies par les associations syndicales et les associations d'employeurs les plus représentatives.

À ces membres s'ajoute un président du conseil d'administration et chef de la direction nommé par le gouvernement après consultation des associations syndicales et des associations d'employeurs les plus représentatives. En cas d'égalité des voix lors d'un vote, celui-ci a un vote prépondérant.

La Commission est chargée de l'application de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, qui a pour objet l'élimination à la source même des dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs. Cette loi établit des mécanismes de participation des travailleurs et des employeurs ainsi que de leurs associations à la réalisation de cet objet.

La Commission voit également à l'application de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, qui a pour objet la réparation des lésions professionnelles et des conséquences qu'elles entraînent.

La Commission est par ailleurs soumise, dans la prise de décisions individuelles à l'égard des citoyens, aux prescriptions de la Loi sur la justice administrative, dont la principale est le devoir d'agir équitablement.

#### Définitions

1. Dans le présent code, on entend par :

« administrateurs » : les membres du conseil d'administration de la Commission;

« association d'employeurs » : un groupement d'employeurs, une association de groupements

d'employeurs ou une association regroupant des employeurs et des groupements d'employeurs ayant pour buts l'étude, la sauvegarde et le développement des intérêts économiques de ses membres, et particulièrement l'assistance dans la négociation et l'application de conventions collectives;

« association syndicale » : un groupement de travailleurs constitué en syndicat professionnel, union, fraternité ou autrement ou un groupement de tels syndicats, unions, fraternités ou autres groupements de travailleurs constitués autrement ayant pour buts l'étude, la sauvegarde et le développement des intérêts économiques, sociaux et éducatifs de ses membres, et particulièrement la négociation et l'application de conventions collectives;

« Commission » : la Commission de la santé et de la sécurité du travail, instituée par la Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ, chapitre S-2.1).

#### Objet et champs d'application

2. Le préambule fait partie intégrante du code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration de la Commission.

3. Le présent code s'applique aux membres du conseil d'administration de la Commission.

Il a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de l'administration de la Commission, de favoriser la transparence au sein de l'organisme et de responsabiliser ses administrateurs, et ce, tout en tenant compte du mode de composition du conseil d'administration prévu dans la loi.

Le président du conseil d'administration et chef de la direction est tenu de respecter, en outre des règles et des principes prévus dans le présent code, ceux établis dans le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (décret 824-98 du 17 juin 1998).

### Principes d'éthique

4. Les administrateurs sont nommés pour contribuer, dans le cadre de leur mandat, à l'élaboration et à la réalisation de la mission de la Commission et à la bonne administration de ses biens.

Les administrateurs adhèrent à la mission générale de la Commission, et plus particulièrement contribuent à la réalisation de ses mandats principaux de voir à l'élimination à la source des dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs et à la réparation des lésions professionnelles et de leurs conséquences pour les travailleurs, tout en assurant l'équilibre financier du régime.

Leur contribution doit être faite dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.

5. Afin de réaliser la mission de la Commission, les administrateurs s'engagent à promouvoir les valeurs organisationnelles et les principes généraux de gestion suivants :
- 1° Le traitement juste et équitable des travailleurs et des employeurs ;
  - 2° Le respect des clientèles et leur traitement avec dignité, courtoisie, empathie et compréhension ;
  - 3° La gestion sécuritaire des actifs de la Commission ;
  - 4° L'amélioration continue.
6. Lors des séances qu'ils tiennent, les administrateurs agissent de manière à favoriser la tenue de leurs délibérations sur une base paritaire.
- Chaque administrateur peut alors librement exprimer son point de vue sur chacune des questions portées à l'ordre du jour et il doit respecter le point de vue des autres administrateurs.
7. Lorsqu'ils décident d'une question, les administrateurs s'efforcent de rechercher un consensus.

### Règles de déontologie

8. L'administrateur public doit, dans l'exercice de ses fonctions, prendre ses décisions indépendamment de toutes considérations politiques partisans.
9. L'administrateur doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions.
- Afin de prévenir tout conflit d'intérêts, l'administrateur doit dénoncer au président du conseil

d'administration et chef de la direction tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui de la Commission ou dans une activité susceptible de le placer en situation de conflit d'intérêts, ainsi que les recours qu'il peut exercer contre la Commission, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur.

Aux fins du deuxième alinéa, l'administrateur doit remettre au président du conseil d'administration et chef de la direction, dans les 60 jours de sa nomination et, par la suite, le 31 janvier de chaque année où il demeure en fonction, une déclaration en la forme prévue à l'annexe I.

L'administrateur doit mettre à jour sa déclaration au plus tard 60 jours après la survenance d'un changement significatif.

Chaque déclaration est traitée de façon confidentielle.

10. L'administrateur qui constate, lors d'une séance du comité administratif, du conseil d'administration ou d'un comité formé par ce conseil, qu'il a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui de la Commission doit dénoncer par écrit ou verbalement cet intérêt au président du conseil d'administration et chef de la direction et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur l'organisme, l'entreprise ou l'association dans lequel il a cet intérêt.
- À la demande du président du conseil d'administration et chef de la direction, il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.
11. Il appartient également à l'administrateur qui est confronté, dans d'autres circonstances, à une situation qui pourrait mettre en conflit son intérêt personnel et celui de la Commission d'en saisir, sans tarder, le président du conseil d'administration et chef de la direction afin que celui-ci détermine s'il y a ou non conflit d'intérêts.
12. Il y a conflit d'intérêts pour un administrateur lorsque cette personne doit exercer son jugement en toute indépendance ou donner un avis objectif, mais qu'une ou plusieurs des options envisagées sont susceptibles de se traduire en un gain ou une perte pour elle.

Toutefois, n'est pas en situation de conflit entre son intérêt personnel et celui de la Commission ou les obligations de ses fonctions, au sens des articles 9 et 10 du présent code, l'administrateur lorsqu'il agit de manière à promouvoir les droits des employeurs ou des travailleurs. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, l'administrateur n'est pas notamment en situation de conflit d'intérêts lorsqu'il exerce l'une des fonctions suivantes :

- 1° Adopte les règlements de la Commission ;
  - 2° Approuve généralement les politiques et les programmes relatifs à la santé et à la sécurité des travailleurs ;
  - 3° Adopte les règles qui vont déterminer le versement de subventions ;
  - 4° Approuve les taux de cotisation applicables aux employeurs ;
  - 5° Approuve le budget de la Commission.
13. L'administrateur public ne doit pas confondre les biens de l'organisme ou de l'entreprise avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers.
14. Un administrateur ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage, sauf s'ils sont d'usage ou qu'ils ont une valeur modeste. Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou remis à la Commission.
15. L'administrateur public ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.
16. L'administrateur public doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi.
17. L'administrateur public qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de l'organisme ou de l'entreprise.

18. L'administrateur public qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible pour le public concernant l'organisme ou l'entreprise pour lequel il a travaillé, ou un autre organisme ou entreprise avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.

#### Autres dispositions

19. Le président du conseil d'administration et chef de la direction de la Commission doit s'assurer du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les administrateurs.
20. Le président du conseil d'administration et chef de la direction fait part à l'administrateur des manquements reprochés ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée et l'informe qu'il peut lui fournir ses observations dans les sept jours et, s'il le demande, être entendu à ce sujet.
21. Sur conclusion que l'administrateur a contrevenu au présent code, le président du conseil d'administration et chef de la direction peut recommander au gouvernement de lui imposer une sanction. La sanction qui peut être imposée à l'administrateur est la réprimande, la suspension d'une durée maximale de trois mois ou la révocation.
- Toute sanction imposée à un administrateur doit être écrite et motivée.
22. Le président du conseil d'administration et chef de la direction porte à la connaissance des administrateurs le présent code d'éthique et de déontologie.

## ANNEXE 4

### L'INDEX GRI

Codes	Indicateurs	Pages
<b>PROFIL</b>		
<b>1. STRATÉGIE ET ANALYSE</b>		
1.1	Déclaration du président du conseil d'administration et chef de la direction sur la pertinence du développement durable pour l'organisation et sa stratégie	(a)
1.2	Risques, impacts et opportunités majeurs	72, 92-100
<b>2. PROFIL DE L'ORGANISATION</b>		
2.1	Nom de l'organisation	Page couverture
2.2	Principaux produits ou services	16-17
2.3	Structure opérationnelle de l'organisation	23
2.4	Lieu où se trouve le siège social de l'organisation	197
2.5	Nom des pays où l'organisation est implantée	S. O.
2.6	Nature du capital et forme juridique	84
2.7	Marchés où l'organisation est active, répartition géographique, secteurs desservis et types de clientèles	16-17, 197
2.8	Taille de l'organisation	80-81, 117, 164
2.9	Changements significatifs de la taille, de la structure, et autre formation de capital	S. O.
2.10	Récompenses reçues au cours de la période couverte	S. O.
<b>3. PARAMÈTRES DU RAPPORT</b>		
<b>PROFIL DU RAPPORT</b>		
3.1	Période considérée pour les informations fournies	92
3.2	Date du dernier rapport publié	92
3.3	Cycle considéré	92
3.4	Personne-ressource pour toute question sur le rapport	92
<b>CHAMP ET PÉRIMÈTRE DU RAPPORT</b>		
3.5	Processus de détermination du contenu du rapport	S. O.
3.6	Périmètre du rapport	92
3.7	Indication des éventuelles limites spécifiques du champ ou du périmètre du rapport	92
3.8	Principes adoptés pour la communication des données concernant les coentreprises, les filiales, les installations en crédit-bail et les activités imparties	92
3.9	Techniques de mesure de données et bases de calcul	92
3.10	Explication des conséquences de toute reformulation d'information communiquée dans des rapports antérieurs	(b)
3.11	Changements significatifs par rapport à la période couverte par les rapports antérieurs, du champ, du périmètre ou des méthodes de mesure utilisées	(b)

## ANNEXE 4

Codes	Indicateurs	Pages
<b>INDEX DU CONTENU GRI</b>		
3.12	Tableau indiquant l'emplacement des éléments d'information requis dans le rapport	193-196
<b>VALIDATION PAR DES TIERS</b>		
3.13	Politique et pratique courante visant la validation du rapport par des personnes externes à l'organisation	2, 113, 116, 163
<b>4. GOUVERNANCE, ENGAGEMENTS ET DIALOGUE</b>		
<b>GOUVERNANCE</b>		
4.1	Structure de gouvernance de l'organisation	18-22
4.2	Statut du président du conseil d'administration	18
4.3	Nombre d'administrateurs indépendants	18
4.4	Mécanismes permettant aux actionnaires et aux salariés de faire des recommandations ou de transmettre des instructions au conseil d'administration	18-22
4.5	Lien entre les rémunérations des membres du conseil, des cadres supérieurs et des cadres dirigeants et la performance de l'organisation	20, 182
4.6	Processus mis en place par le conseil d'administration pour éviter les conflits d'intérêts	190-192
4.7	Processus de détermination des qualifications et de l'expertise exigées des membres du conseil d'administration	18-22
4.8	Missions ou valeurs, codes de bonne conduite et principes définis en interne par l'organisation sur sa performance économique, environnementale et sociale, et état de leur mise en pratique	80-89, 92-100
4.9	Procédures définies par le conseil d'administration pour superviser la manière dont l'organisation identifie et gère sa performance économique, environnementale et sociale, et notamment les risques, les opportunités ainsi que le respect des normes internationales, des codes de bonne conduite et des principes	18-22
4.10	Processus d'évaluation de la performance propre du conseil d'administration	20, 22
<b>ENGAGEMENTS EXTERNES</b>		
4.11	Explications sur la position de l'organisation quant à la démarche ou au principe de précaution et sur ses actions en la matière	(a)
4.12	Chartes, principes et autres initiatives externes en matière économique, environnementale et sociale, auxquels l'organisation a souscrit ou donné son aval	26, 92, 113
4.13	Affiliation à des associations (professionnelles) ou adhésion à des organisations nationales ou internationales de défense des intérêts	17
<b>DIALOGUE AVEC LES PARTIES PRENANTES</b>		
4.14	Liste des groupes de parties prenantes	17, 92
4.15	Base d'identification et sélection des parties prenantes	92
4.16	Démarche de ce dialogue, et notamment fréquence par type et par groupe de parties prenantes	92
4.17	Questions et préoccupations clés des parties prenantes	(c)

## ANNEXE 4

Codes	Indicateurs	Pages
<b>APPROCHES DE GESTION ET INDICATEURS DE PERFORMANCE</b>		
<b>ÉCONOMIE</b>		
<b>VOLET : PERFORMANCE ÉCONOMIQUE</b>		
EC1	Valeur économique directe créée et distribuée, incluant les produits, les coûts opérationnels, les prestations et les rémunérations des salariés, les donations et les autres investissements pour les communautés, les résultats mis en réserve, les versements aux apporteurs de capitaux et aux États	84-87, 112-184
EC3	Étendue de la couverture des retraites avec des plans de retraite à prestations définies	82
<b>VOLET : PRÉSENCE SUR LE MARCHÉ</b>		
EC6	Politique, pratiques et part des dépenses réalisées auprès des fournisseurs locaux sur les principaux sites opérationnels	89
<b>ENVIRONNEMENT</b>		
<b>VOLET : MATIÈRES</b>		
EN1	Consommation de matières en poids ou en volume	99
EN2	Pourcentage de matières consommées provenant de matières recyclées	99
<b>VOLET : ÉNERGIE</b>		
EN7	Initiatives pour réduire la consommation d'énergie indirecte et réductions obtenues	100
<b>VOLET : ÉMISSIONS, EFFLUENTS ET DÉCHETS</b>		
EN18	Initiatives pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et réductions obtenues	100
<b>VOLET : PRODUITS ET SERVICES</b>		
EN26	Initiatives pour réduire les impacts environnementaux des produits et des services, et portée de celles-ci	97, 100
<b>VOLET : TRANSPORT</b>		
EN29	Impacts environnementaux significatifs du transport des produits, des autres marchandises et des matières utilisés par l'organisation dans le cadre de son activité et du transport des membres de son personnel	100
<b>SOCIAL</b>		
<b>EMPLOI, RELATIONS SOCIALES ET TRAVAIL DÉCENT</b>		
<b>VOLET : EMPLOI</b>		
LA1	Effectif total par type d'emploi, contrat de travail et zone géographique	80-81
LA2	Roulement du personnel en nombre de salariés et en pourcentage par tranche d'âge, sexe et zone géographique	66-67
LA3	Prestations versées aux salariés à temps plein qui ne sont pas versées aux intérimaires ni aux salariés sous contrat à durée déterminée, ni aux salariés à temps partiel, par activités majeures	82
<b>VOLET : SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL</b>		
LA6	Pourcentage de l'effectif total représenté dans des comités mixtes direction-salariés d'hygiène et de sécurité au travail visant à surveiller et à donner des avis sur les programmes de santé et de sécurité au travail	82

## ANNEXE 4

Codes	Indicateurs	Pages
LA7	Taux d'accidents du travail, de maladies professionnelles, d'absentéisme ; nombre de journées de travail perdues et nombre total d'accidents du travail mortels, par zone géographique	82
LA8	Programmes d'éducation, de formation, de conseil, de prévention et de maîtrise des risques mis en place pour aider les salariés, leur famille ou les membres des communautés locales en cas de maladie grave	96
<b>VOLET : FORMATION ET ÉDUCATION</b>		
LA10	Nombre moyen d'heures de formation par an, par salarié et par catégorie professionnelle	81
LA11	Programmes de développement des compétences et de formation tout au long de la vie destinés à assurer l'employabilité des salariés et à les aider à gérer leur fin de carrière	66, 68, 81
<b>VOLET : DIVERSITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES</b>		
LA13	Composition des organes de gouvernance et répartition des employés par sexe, tranche d'âge, appartenance à une minorité et autres indications de diversité	21, 80, 107-109
<b>DROITS HUMAINS</b>		
<b>VOLET : NON-DISCRIMINATION</b>		
HR4	Nombre total d'incidents de discrimination et mesures prises	83
<b>SOCIÉTÉ</b>		
<b>VOLET : CORRUPTION</b>		
SO2	Pourcentage et nombre d'unités administratives analysées du point de vue des risques liés à la corruption	72
SO3	Pourcentage d'employés ayant reçu une formation sur les politiques et les procédures anticorruption de l'organisation	83
SO4	Mesures prises en réponse à des incidents de corruption	(d)
<b>VOLET : RESPECT DES TEXTES</b>		
SO8	Montant des amendes importantes et nombre total de sanctions non pécuniaires pour non-respect des lois et des règlements	(e)
<b>RESPONSABILITÉ DU FAIT DES PRODUITS</b>		
<b>VOLET : ÉTIQUETAGE DES PRODUITS ET DES SERVICES</b>		
PR5	Pratiques relatives à la satisfaction du client, et notamment résultats des enquêtes de satisfaction du client	73-78
<b>VOLET : RESPECT DE LA VIE PRIVÉE</b>		
PR8	Nombre total de plaintes fondées pour atteinte à la vie privée et perte de données relatives aux clients	103

(a) Voir le *Plan d'action de développement durable 2008-2015* de la CSST : [http://www.csst.qc.ca/publications/300/Pages/DC\\_300\\_1015.aspx](http://www.csst.qc.ca/publications/300/Pages/DC_300_1015.aspx).

(b) S'il y a lieu, ces renseignements sont présentés dans les sections concernées.

(c) La CSST dialogue avec ses parties prenantes ; cependant, elle ne les a pas encore consultées sur les enjeux de développement durable.

(d) Aucun incident en lien avec la corruption ayant donné lieu au licenciement ou à des sanctions disciplinaires de salariés de la CSST, ni incident de corruption ayant causé le non-renouvellement de contrats avec des fournisseurs ne s'est produit en 2014.

(e) Aucune amende significative n'a été imposée en 2014.

## ANNEXE 5

### LES BUREAUX DE LA CSST

#### POUR JOINDRE LA CSST, UN SEUL NUMÉRO : 1 866 302-CSST (2778)

##### Siège social

524, rue Bourdages  
Case postale 1200  
Succursale Terminus  
Québec  
(Québec) G1K 7E2  
Téléc. : 418 266-4398

Complexe La Cité  
Quatre-Saisons  
510-530, boul. de l'Atrium  
Case postale 1200  
Succursale Terminus  
Québec  
(Québec) G1K 7E2

##### Centre administratif

1199, rue De Bleury  
Case postale 6056  
Succursale Centre-ville  
Montréal  
(Québec) H3C 4E1  
Téléc. : 514 906-3852

##### Directions régionales

###### Abitibi-Témiscamingue

33, rue Gamble O.  
Rouyn-Noranda  
(Québec) J9X 2R3  
Téléc. : 819 762-9325

2<sup>e</sup> étage  
1185, rue Germain  
Val-d'Or  
(Québec) J9P 6B1  
Téléc. : 819 874-2522

###### Bas-Saint-Laurent

180, rue des Gouverneurs  
Case postale 2180

Rimouski  
(Québec) G5L 7P3  
Téléc. : 418 725-6237

###### Capitale-Nationale

425, rue du Pont  
Case postale 4900  
Succursale Terminus  
Québec  
(Québec) G1K 7S6  
Téléc. : 418 266-4015

###### Chaudière-Appalaches

835, rue de la Concorde  
Lévis  
(Québec) G6W 7P7  
Téléc. : 418 839-2498

###### Côte-Nord

Bureau 236  
700, boul. Laure  
Sept-Îles  
(Québec) G4R 1Y1  
Téléc. : 418 964-3959  
235, boulevard La Salle  
Baie-Comeau  
(Québec) G4Z 2Z4  
Téléc. : 418 294-7325

###### Estrie

Place Jacques-Cartier  
Bureau 204  
1650, rue King O.  
Sherbrooke  
(Québec) J1J 2C3  
Téléc. : 819 821-6116

###### Gaspésie- Îles-de-la-Madeleine

163, boul. de Gaspé  
Gaspé  
(Québec) G4X 2V1  
Téléc. : 418 368-7855

200, boul. Perron O.  
New Richmond  
(Québec) G0C 2B0  
Téléc. : 418 392-5406

###### Île-de-Montréal

1, complexe Desjardins  
Tour Sud, 31<sup>e</sup> étage  
Case postale 3  
Succ. Place-Desjardins  
Montréal  
(Québec) H5B 1H1  
Téléc. : 514 906-3200

###### Lanaudière

432, rue De Lanaudière  
Case postale 550  
Joliette  
(Québec) J6E 7N2  
Téléc. : 450 756-6832

###### Laurentides

6<sup>e</sup> étage  
85, rue De Martigny O.  
Saint-Jérôme  
(Québec) J7Y 3R8  
Téléc. : 450 432-1765

###### Laval

1700, boul. Laval  
Laval  
(Québec) H7S 2G6  
Téléc. : 450 668-1174

###### Longueuil

25, boul. La Fayette  
Longueuil  
(Québec) J4K 5B7  
Téléc. : 450 442-6373

###### Mauricie et Centre-du-Québec

Bureau 200  
1055, boul. des Forges  
Trois-Rivières  
(Québec) G8Z 4J9  
Téléc. : 819 372-3286

###### Outaouais

15, rue Gamelin  
Case postale 1454  
Gatineau  
(Québec) J8X 3Y3  
Téléc. : 819 778-8699

###### Saguenay- Lac-Saint-Jean

Place du Fjord  
901, boul. Talbot  
Case postale 5400  
Saguenay  
(Québec) G7H 6P8  
Téléc. : 418 545-3543

Complexe du Parc  
6<sup>e</sup> étage  
1209, boul. du  
Sacré-Cœur  
Case postale 47  
Saint-Félicien  
(Québec) G8K 2P8  
Téléc. : 418 679-5931

###### Saint-Jean-sur- Richelieu

145, boul. Saint-Joseph  
Case postale 100  
Saint-Jean-sur-Richelieu  
(Québec) J3B 6Z1  
Téléc. : 450 359-1307

###### Valleyfield

9, rue Nicholson  
Salaberry-de-Valleyfield  
(Québec) J6T 4M4  
Téléc. : 450 377-8228

###### Yamaska

2710, rue Bachand  
Saint-Hyacinthe  
(Québec) J2S 8B6  
Téléc. : 450 773-8126



